

# DUMBEA

Plan d'urbanisme Directeur

## PIECE 2 : RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



CAPSE 2020-780-01 RIE PUD DUMBEA-VF

Pièce n°2 : RIE - Rapport sur les Incidences Environnementales du PUD de DUMBEA, Province Sud



# **SOMMAIRE**

<b>I METHODOLOGIE ET SYNTHESSES</b>	<b>7</b>
<b>1 CONTEXTE</b>	<b>7</b>
1.1 Avant-propos et cadre règlementaire	7
1.2 Méthodologie	9
1.3 Cohérence de la révision du PUD avec les documents supra-communaux	12
<b>2 SYNTHESE du RIE</b>	<b>13</b>
2.1 Méthodologie d'analyse globale	13
2.2 Diagnostic (EIE) et projet de ville	14
2.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle	19
1.2 Incidences et mesures ERC	22
1.3 Indicateurs SMART	24
<b>II- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>25</b>
<b>3 EVOLUTIONS LIEES A LA REVISION DU PUD</b>	<b>25</b>
3.1 Rappels du diagnostic	25
3.2 Objectifs de la révision	27
3.3 Principales évolutions règlementaires	28
3.4 Evolutions surfaciques entre les PUD 2012/2024	30
3.5 Intégration d'une OAP trame verte et bleue	36
<b>4 INCIDENCES DU PROJET DE VILLE ET COTATIONS INITIALES</b>	<b>39</b>
4.1 Analyse des incidences significatives prévisibles	39
4.2 Analyse des incidences par orientation du projet de ville	40
4.3 Analyse des incidences initiales par enjeux environnementaux	47
4.4 Analyse des incidences initiales pour les 5 thèmes environnementaux	50
<b>5 MESURES ERC ET COTATIONS FINALES</b>	<b>51</b>
5.1 Mesures par thème environnemental	51
3.1 Mesures pour les aires et écosystèmes protégés	69
<b>4 JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT</b>	<b>72</b>
4.1 Nouré/ Pointe à la luzerne	73
4.2 Koutio historique/ centre-ville	76
4.3 Auteuil	78
4.4 Les Koghis	80
4.5 Mairie Nord/ RT 1	82
4.6 Couvelée/ Plaine de Koé	84
4.7 Katiramona/ Val Fleuri-Suzon	86
<b>5 INDICATEURS SMART</b>	<b>88</b>
<b>III- ANNEXES</b>	<b>92</b>



# LISTE DES TABLEAUX

<i>TABLEAU 1 VEA : COMPARAISON DES NOMENCLATURES EN VIGUEUR ET DES ANCIENNES, FORMATAGE : CAPSE</i>	8
<i>TABLEAU 2 VEP : SYNTHÈSE DU PLANNING DE TRAVAIL ITERATIF AVEC LES URBANISTES, LA COMMUNE ET LES PARTIES PRENANTES, FORMATAGE : CAPSE</i>	11
<i>TABLEAU 3 : TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES AXES 1 ET 2 DU PROJET DE VILLE, FORMATAGE : CAPSE</i>	16
<i>TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'AXE 3 DU PROJET DE VILLE, FORMATAGE : CAPSE</i>	18
<i>TABLEAU 5 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES SECTEURS OU ECOSYSTEME DE DUMBEA PROTEGES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD, FORMATAGE : CAPSE</i>	20
<i>TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES SECTEURS OU ECOSYSTEME A VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OU PATRIMONIALE, FORMATAGE : CAPSE</i>	20
<i>TABLEAU 7 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES QUARTIERS URBAINS, FORMATAGE : CAPSE</i>	20
<i>TABLEAU 8 : EVALUATION DE LA SENSIBILITE DES 8 SECTEURS AVEC L'ENSEMBLE DES ECOSYSTEMES QUI LES COMPOSE, FORMATAGE : CAPSE</i>	21
<i>TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS SMART PROPOSES POUR LA REVISION DU PUD, FORMATAGE : CAPSE</i>	24



# LISTE DES CARTES

<i>CARTE 1 : SCHEMAS DE PRINCIPE AXES 1, 2 ET 3 – SOURCE : PROJET DE VILLE, REVISION 2024 DU PUD</i>	<i>17</i>
<i>CARTE 2 VEP : SCHEMAS DE LOCALISATION DES SECTEURS URBAINS ET DES 3 ZAC – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION DE LA REVISION DU PUD 2024</i>	<i>21</i>
<i>CARTE 3 : ARTIFICIALISATION LIEE AU DROIT DES SOLS DES REVISIONS DU PUD 2012 (EN HAUT) ET ACTUELLE (EN BAS) – SOURCE : ZONAGE SIG INSIGHT/UP, FORMATAGE CAPSE</i>	<i>35</i>
<i>CARTE 4 : CHOREME DES DIFFERENTES THEMATIQUES AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OAP – SOURCE : OAP UP, FORMATAGE CAPSE</i>	<i>36</i>
<i>CARTE 5 : UNITES FONCTIONNELLES DE FORET SECHE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES DE DUMBEA, SOURCE : CEN, WWF, DDDT–FORMATAGE CAPSE</i>	<i>38</i>
<i>CARTE 6 : ECOSYSTEMES PATRIMONIAUX ET AIRES PROTEGEES DE DUMBEA, FORMATAGE CAPSE</i>	<i>70</i>
<i>CARTE 7 : ZONES NATURELLES DU PUD 2024 (V9) HORS UZ, TC ET AC, FORMATAGE INSIGHT, UP</i>	<i>70</i>
<i>CARTE 8 : EVOLUTION DU SECTEUR 1 NOURE ENTRE LES DIFFERENTS ZONAGES, POINTE A LUZERNE DU PUD 2024 (SIG V9 ET V21), SOURCE : UP/INSIGHT, FORMATAGE : CAPSE</i>	<i>74</i>
<i>CARTES 9 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU SECTEUR DE NOURE, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (SIG V9 ET V21), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>74</i>
<i>CARTES 10 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU SECTEUR 1 NOURE, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024, POINTE A LUZERNE (2024 V9, V13 ET OAP TVB), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>75</i>
<i>CARTE 11 : EVOLUTION DES SECTEURS 5 ET 6 DE KOUTIO PUD 2024 (V9), SOURCE : UP/INSIGHT, FORMATAGE : CAPSE</i>	<i>77</i>
<i>CARTES 12 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES SECTEURS 5 ET 6 DE KOUTIO, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (SIG V9 ET V21), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>77</i>
<i>CARTE 13 : EVOLUTION DU SECTEUR 7 AUTEUIL DU PUD 2024 (V9), FORMATAGE UP, CAPSE</i>	
<i>CARTE 14 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU SECTEUR 7, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (V9), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>79</i>
<i>CARTE 15 : EVOLUTION DU SECTEUR 8 LES KOGHIS DANS LE PUD 2024 (V13), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE</i>	<i>81</i>
<i>CARTE 16 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION DU SECTEUR 8, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (V13), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>81</i>
<i>CARTE 17 : EVOLUTION DU SECTEUR 9 MAIRIE DU NORD/RT1 DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE</i>	<i>83</i>
<i>CARTES 18 : EVOLUTION DU SECTEUR 9, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (SIG V9, V21 ET OAP), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>83</i>
<i>CARTE 19 : EVOLUTION DU SECTEUR 11 KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE</i>	<i>85</i>
<i>CARTE 20 : EVOLUTION DU SECTEUR 11, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (V9 ET OAP), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>85</i>
<i>CARTE 21 : EVOLUTION DU SECTEUR 11 KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON DANS LE PUD 2024 (V9), FORMATAGE INSIGHT, UP, CAPSE</i>	<i>87</i>
<i>CARTES 22 : EVOLUTION DU SECTEUR 11, FOCUS SUR LES ZONAGES 2012 ET 2024 (SIG V9 ET V21), FORMATAGE : INSIGHT, UP</i>	<i>87</i>

# LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROCEDURE – SOURCE : GUIDE EIE DU PUD EN PROVINCE SUD 2019	9
FIGURE 2 : METHODOLOGIE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	13
FIGURE 3 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA – FORMATAGE : CAPSE	22
FIGURE 4 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE LA REVISION DU PUD, VERSION ENQUETE ADMINISTRATIVE – FORMATAGE CAPSE	23
FIGURE 5 : EVOLUTION DE LA POPULATION SELON DIFFERENTS RECENSEMENTS, SOURCE : ISEE, FORMATAGE : UP	25
FIGURE 6 : EVOLUTIONS DU ZONAGE DES REVISIONS DU PUD 2012 ET 2024 DE DUMBEA – SOURCE : SIG INSIGHT/UP/CAPSE	30
FIGURE 7 : EVOLUTIONS DU ZONAGE DES REVISION DU PUD 2012 ET 2023 APRES ENQUETES VEA – SOURCE : SIG INSIGHT/UP/CAPSE	31
FIGURE 8 : EVOLUTIONS DU ZONAGE DES REVISION DU PUD 2012 ET 2023 APRES ENQUETES VEP– SOURCE : SIG INSIGHT/UP/CAPSE	32
FIGURE 9 : ESTIMATION DU STOCK DE CARBONE DANS LES SOLS SELON LES TYPES DE COUVERTURE – SOURCE : ADEME	34
FIGURE 10 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DES 3 AXES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA – FORMATAGE : CAPSE	40
FIGURE 11 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L’AXE 1 DU PROJET DE VILLE SUR L’ENVIRONNEMENT – FORMATAGE CAPSE	41
FIGURE 12 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L’AXE 2 DU PROJET DE VILLE SUR L’ENVIRONNEMENT, FORMATAGE CAPSE	43
FIGURE 13 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE L’AXE 3 DU PROJET DE VILLE SUR L’ENVIRONNEMENT, FORMATAGE CAPSE	45
FIGURE 14 : INCIDENCES DU PROJET DE VILLE DU PUD 2024 SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	47
FIGURE 15 : REPARTITION GLOBALE DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA – FORMATAGE : CAPSE	49
FIGURE 16 : REPARTITION DES INCIDENCES BRUTES INITIALES DU PROJET DE VILLE DE DUMBEA PAR THEME ENVIRONNEMENTAL– FORMATAGE : CAPSE	50
FIGURE 17 : GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DE LA REVISION 2024 DU PUD – SOURCE : GUIDE EIE DU PUD EN PROVINCE SUD 2019, FORMATAGE CAPSE	51
FIGURE 18 : THEME A > GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	53
FIGURE 19 : THEME B > GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	56
FIGURE 20 : THEME C GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	59
FIGURE 21 : THEME D > GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	61
FIGURE 22 : THEME E > GAINS ET DETTES ECOLOGIQUES DU PUD – FORMATAGE : CAPSE	66
FIGURE 23 VEP : EVOLUTIONS SURFACIQUES DU ZONAGE DES EIP EN ZONE NP DANS LE PUD 2024, FORMATAGE : CAPSE	71
FIGURE 24 : FOCUS SECTORIEL NOURE, POINTE A LA LUZERNE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	73
FIGURE 25 : FOCUS SECTORIEL KOUTIO-HISTORIQUE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	76
FIGURE 26 : FOCUS SECTORIEL AUTEUIL, – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	78
FIGURE 27 : FOCUS SECTORIEL AUTEUIL, – SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	80
FIGURE 28 : FOCUS SECTORIEL MAIRIE DU NORD/ RT1– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	82
FIGURE 29 : FOCUS SECTORIEL COUVELEE/ PLAINE DE KOE– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	84
FIGURE 30 : FOCUS SECTORIEL KATIRAMONA, VAL FLEURY ET VAL SUZON– SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, UP	86



# I METHODOLOGIE ET SYNTHESSES

## 1 CONTEXTE

### 1.1 PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport détaille l'analyse des incidences environnementales (RIE) de la commune de Dumbéa, dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). Les plans d'urbanisme sont soumis, depuis 2016, à une évaluation environnementale conformément à l'article PS 111-7 du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle Calédonie (CUNC). L'évaluation complète se décline en 3 pièces maîtresses :

- Pièce 1 : L'état initial de l'environnement de la commune (EIE)
- **Pièce 2 : Le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**
- Pièce 3 : Le résumé non technique (RNT)

L'ensemble de ces pièces a pour but d'assurer le respect des préoccupations environnementales prévues à l'article 110-2 du Code de l'environnement de la Province Sud et des objectifs de développement durables mentionnés aux chapitres a), e), f) et g) de l'article Lp.111-2 du CUNC\*. L'ensemble des études sont réalisées en itération avec l'élaboration de la révision du PUD et sont également soumis à l'avis des institutions et du public lors des enquêtes administratives et publiques dédiées.

L'état initial de l'environnement a été finalisé en août 2021 sur la base des données alors disponibles (cf. Tableau des données bibliographiques de la pièce n°1) qui ont permis de définir les grandes orientations du projet de ville de Dumbéa.

**Le présent document présente correspond à la pièce 2 qui constitue une première évaluation environnementale** du PUD de Dumbéa nommée rapport sur les incidences environnementale (RIE).

La version de la pièce 2 a été mise à jour pour prendre en compte les différents avis de :

- **L'enquête administrative.** Les modifications sont mises en exergue via un encadré vert pour les textes et les cartes et les titres des cartes, figures, etc. sont complétés par la mention **VEA** (Version Enquête Administrative) conformément à l'exemple de tableau ci-dessous.
- **L'enquête publique.** Les modifications sont mises en exergue via un encadré bleu pour les textes et les cartes et les titres des cartes, figures, etc. sont complétés par la mention **VEP** (Version Enquête Publique).

Le RIE synthétise dans un document unique les objectifs de développement durable du territoire et les incidences environnementales. Les prochaines révisions pourront ainsi faire le bilan des mesures d'évitement, de réduction et d'éventuelles compensations (ERC) identifiées, ainsi que le bilan du suivi des



indicateurs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis temporellement proposés. Dans ce document, ils seront nommés indicateurs SMART. Le PUD étant un document stratégique, les mesures de compensation sont limitées au strict minimum au profit de mesures d'évitement et de réduction des impacts.

La présente pièce 2 présente notamment des comparaisons entre le zonage du PUD en vigueur, c'est-à-dire la révision 2013 avec la nomenclature de zonage utilisée alors. Depuis, le code de l'urbanisme a été mis à jour et la nomenclature des zones a évolué. Afin de favoriser la lecture des différents documents, un comparatif des nomenclatures utilisées dans le précédent PUD et celles utilisées pour la présente révision est présenté dans le tableau ci-dessous :

NOMENCLATURE DES ZONES Selon le code de l'urbanisme en vigueur		Anciennes nomenclatures
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	NL
NM	Naturelle minière	Zmin
NP	Naturelle protégée	ND
AC	Agricole constructible	NC
UR	Urbaine résidentielle rurale	UR
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)	UA/ UAB (dense) UAE
UB1-2-3	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)	UB0-1-2 UB3
UE	Urbaine d'équipements	UE
UL	Urbaine de loisirs	UL
UT	Urbaine de tourisme	
AU	A urbaniser	AU
TC	Terres coutumières	TC
UZ	Aménagement Concertée (ZAC)	UZ

TABLEAU 1 VEA : Comparaison des nomenclatures en vigueur et des anciennes, formatage : CAPSE

**\*Article LP 110-2 du code de l'environnement de la province Sud :** « Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, de l'eau et des sols, les espèces animales et végétales, les écosystèmes et les services qu'ils procurent, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent, font partie du patrimoine commun de la province Sud.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles contribuent à assurer le maintien de la capacité globale d'évolution du vivant. »

**Article LP 111-2 du CUNC,** § Document d'urbanisme, le PUD détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et forestiers, des sites et des paysages naturels et une consommation économe et maîtrisée des espaces

b) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités d'aménagement, de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial et de réseaux ;

c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la qualité de l'urbanisme ;

d) la sécurité et la salubrité publiques ;

e) la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; f) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

g) la rationalisation de la demande de déplacement. »

# 1.2 METHODOLOGIE

## 1.2.1 METHODOLOGIE GLOBALE DE L'ELABORATION DU RIE

L'évaluation environnementale s'effectue en parallèle de l'élaboration des documents qui composent le PUD comme l'illustre le schéma ci-dessous :

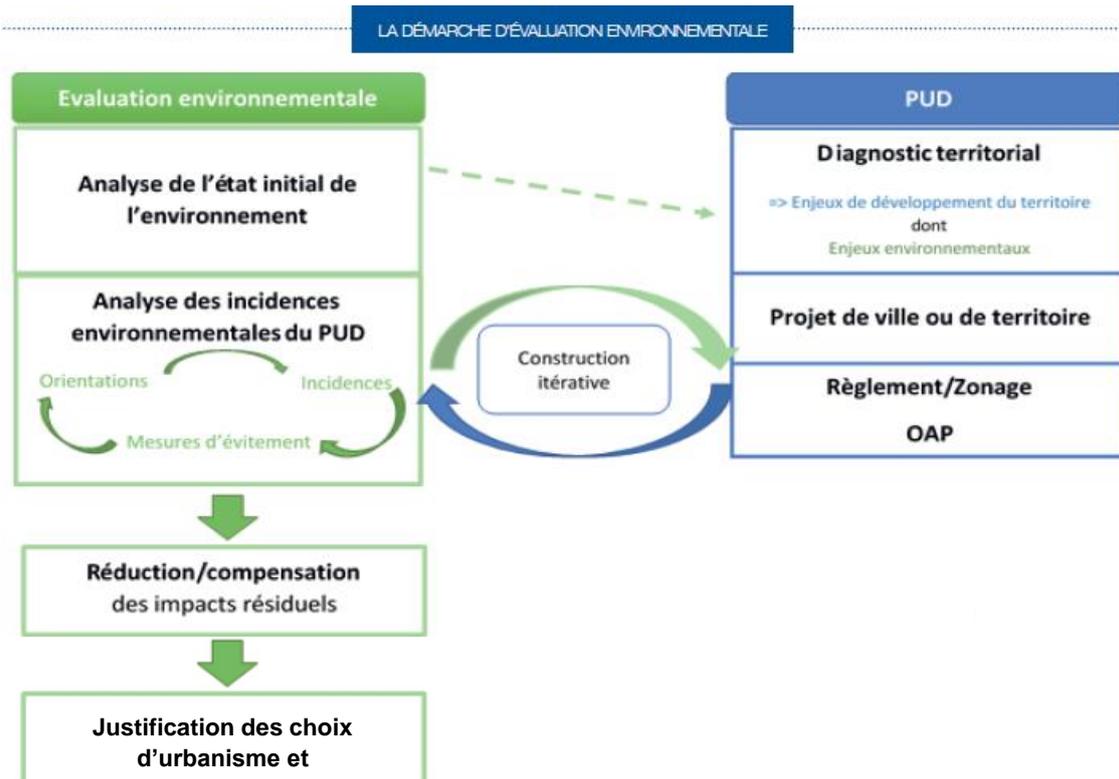


Figure 1 : Procédure – Source : Guide EIE du PUD en Province Sud 2019

Le PUD de Dumbéa présente une spécificité, unique en Nouvelle-Calédonie, concernant le territoire d'application de ce règlement qui ne s'applique pas sur une partie de la commune. En effet, une partie de la commune est sans objet dans le règlement du PUD. Il s'agit de zones d'aménagement concertées provinciales (ZAC DSM et Panda) et communale (ZAC Dumbéa centre) qui sont encadrées par d'autres documents nommés le PAZ et le RAZ.

De fait, la présente évaluation environnementale ne traite pas des incidences et des mesures ERC sur cette partie du territoire. Une évaluation dédiée au PAZ et au RAZ est consultable sur le site de la province sud. Seul l'état initial de l'environnement analyse l'ensemble de la commune afin de déduire les enjeux globaux. Ces enjeux sont également traduits dans le projet de ville de Dumbéa.

Les terres coutumières sont également un cas particulier car elles demeurent régies par la coutume et les règles d'urbanisme du code de l'urbanisme (CUNC) ne s'y appliquent. Tout comme les ZAC (UZ), une zone leur est dédiée (TC) mais sans règlement affilié. Seul l'état initial de l'environnement détaille le patrimoine naturel présent afin d'aider les autorités coutumières et les habitants à déterminer l'aménagement de leur espace.

## 1.2.2 TRAVAIL ITERATIF

L'évaluation environnementale de la présente révision du PUD de Dumbéa a été élaborée au fur et à mesure du processus de travail par le biais de documents et de réunions prévues dans le cadre du cahier des charges initial. Le tableau ci-dessous synthétise les grandes étapes de l'avancement de la révision du PUD et les apports de l'évaluation environnementale qui ont permis un travail collégial, itératif et arbitré par les référents communaux.

	ETAPES	Révision du PUD	Elaboration du RIE
2021	CADRAGE 15.02.21	<b>Réunion de cadrage</b> avec les institutions DDDT, DIMENC, DAVAR, DAEM, SU de Dumbéa	<i>Courrier N20201210-PUD Dumbéa</i> // Actualisation bibliographie, présentation méthodologie, questions-réponses
	COTECH CE1 Province sud 25.06.21	<b>Diagnostic territorial</b> > Définition des enjeux urbains et territoriaux	<b>Diagnostic environnemental</b> // Définition des enjeux environnementaux et priorisation communale
	ATELIER 11.06.21	Présentation à tous les élus lors d'un séminaire pour élaborer le projet	Présentation du diagnostic et concertation
	CE2 Province sud 30.11.21	<b>Projet de ville</b> > Mises à jour itératives	// Traduction des enjeux environnementaux dans le projet de ville
2022	COTECH 29.04.22	Choix urbains et focus sur des secteurs particuliers	// Aide à la décision en fonction des incidences potentielles sur l'environnement
	ATELIER 12.07.22	<b>OAP Trame verte et bleue</b> <i>2022-07-12_Atelier travail TVB</i> <i>CR : R00X_19-07-2022-CAPSE</i>	<b>Concertation des parties prenantes</b> // Règles et prescriptions à intégrer aux différents documents d'urbanisme
	COTECH 18.08.22	Arbitrages communaux sur le zonage > Mises à jour itératives des documents	// Aide à la décision en fonction des incidences potentielles sur l'environnement
	COTECH 13.09.22	<b>Présentation de l'avancement du RIE</b> <i>20220913_Diaporama_COTECH</i> <i>RIE-N1</i>	> Bilan des évolutions surfaciques > Justification des choix urbains par secteurs > Propositions de règles vertes et d'indicateurs SMART
	COTECH 02.11.22	<b>Validation du règlement et zonage</b> > 9 mises à jour du zonage	// Aide à la décision en fonction des incidences potentielles sur l'environnement
	COMMISSION DE REVISION 08.11.22	Présentation du règlement et du zonage aux élus de la commission communale	Présentation d'une synthèse de l'évaluation au stade d'avancement
	REUNION EXECUTIF 14.11.22	Présentation et validation du règlement et du zonage à l'exécutif	Présentation d'une synthèse de l'évaluation environnementale au stade d'avancement
	COTECH 13.12.22	<b>Cotation des incidences brutes</b> du projet de ville sur l'environnement	<b>RIE intermédiaire</b> > Chapitre incidences complété et validé



2023	CE3 Province sud 05.01.23	<b>Présentation du règlement et zonage</b> <i>PV comité d'études n° 3 -révision PUD de Dumbéa</i>	
	REUNION PUBLIQUE 30.01.23	Présentation du dossier de révision du PUD (hors RIE) <i>2023-01-05_ Réunion publique PUD 1</i>	Présentation du diagnostic environnemental au public en amont de l'enquête administrative
	COTECH 27.03.23	<b>Présentation des mesures ERC et des indicateurs SMART</b> > Validation des chapitres complémentaires par rapport au RIE intermédiaire	<b>RIE version enquête administrative</b> > Justification des choix urbains par secteurs et par EIP
	CE4 Province sud 05.06.23	<b>Présentation du règlement et zonage</b> <i>PV comité d'études n°4 -révision PUD de Dumbéa</i>	<b>RIE enquête administrative mis à jour</b> > Mise à jour des évolutions surfaciques sur la base du zonage V9.
	Réunions de travail 11.07.23 20.07.23	<b>Arbitrages sur la prise en compte des avis de l'enquête administrative de la DDDT</b>	<b>RIE version enquête publique</b> > Dossier complet mis à jour de l'évaluation environnementale rendu fin juillet.
	REUNION PUBLIQUE 31.10.23	<b>Présentation du PUD</b> mis à jour en fonction des avis de l'enquête administrative	<b>Panneaux d'information pour l'exposition Présentation au public</b> des conclusions du RIE prenant en compte les avis DDDT
	COTECH T4 2023	<b>Arbitrages au fil de l'eau sur la prise en compte des avis de l'enquête publique (02.11.2023 – 18.11.2023)</b>	<b>RIE durant l'enquête publique</b> > Avis sur les impacts environnementaux des avis et arbitrages
2024	Réunions de travail 10.01.24 COTECH 23.01.24	<b>Arbitrages sur la prise en compte des avis de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur</b>	<b>RIE version enquête administrative</b> > Mise à jour des évolutions surfaciques sur la base du zonage V13.
	CE5 Province sud mars 2024	Saisine de la commune de Dumbéa <b>Présentation du règlement et zonage</b> <i>PV comité d'études n°5 -révision PUD de Dumbéa</i>	<b>RIE version finale</b> > Dossier complet mis à jour suite au rapport du commissaire enquêteur et la vérification de la province sud.

TABLEAU 2 *VEP* : Synthèse du planning de travail itératif avec les urbanistes, la commune et les parties prenantes, formatage : CAPSE

# **1.3 COHERENCE DE LA REVISION**

## **DU PUD AVEC LES DOCUMENTS**

### **SUPRA-COMMUNAUX**

En Nouvelle-Calédonie, le plan d'urbanisme directeur – PUD- est le document communal qui règlemente le droit des sols. Ses documents écrits et graphiques (Rapport de présentation, règlement, zonage, servitudes et annexes) sont opposables aux tiers et doivent être conforme au code de l'urbanisme à l'échelle du territoire (CUNC).

En métropole, l'équivalent des PUD sont les plans locaux d'urbanisme : PLU. Juridiquement, ils ont un rapport de compatibilité avec plusieurs documents supra-communaux tels que le schéma de cohérence territorial (SCOT), le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU) ou encore le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). A l'instar de cette hiérarchisation juridique métropolitaine, les documents supra-communaux n'ont pas de portée juridique en Nouvelle-Calédonie.

Certains documents similaires existent néanmoins sur le territoire. On citera les suivants :

- **Schéma NC 2025 (SADNC)** approuvé par la délibération 146 du 11 août 2016.
- **Schéma de cohérence de l'agglomération de Nouméa (SCAN)** validé en 2010 par le comité syndical du SIGN et les conseils municipaux des 4 communes du grand Nouméa.
  - **Plan de déplacement de l'agglomération de Nouméa (PDAN)** de 2010 qui constitue le volet déplacement du SCAN.
  - **Schéma directeur de mobilité (SDM)** réalisé en 2020 par la commune.
- **Dossier des risques majeurs (DDRM)** approuvé en 2016 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la province sud.
- **Schéma de transition énergétique (STENC)** approuvé par la délibération 135 du 23 juin 2016 ainsi que le STENC 2.0 qui a été présenté au congrès en 2022 et 2023. Il fixe des objectifs pour 2030.
- **Schéma d'orientation de la politique de l'eau partagée (PEP)** approuvé par le congrès via la délibération 419 du 19 mars 2019.
- **Plan provincial de l'habitat (PPH)** adopté à l'unanimité le 31 mars 2022 par l'assemblée de la province sud.
- **Plan de l'habitat intercommunal (PHI)** dont le plan d'action est en cours de rédaction et devrait être finalisé en 2023.
- **Plan de gestion du Parc de Dumbéa y compris la réserve naturelle de la Haute-Dumbéa** est également en cours d'élaboration collégiale.

Ces différents documents supra-communaux sont intégrés au diagnostic du rapport de présentation du PUD dès lors que les données qu'ils contiennent sont cohérentes avec la temporalité de la révision. Ces dernières sont ainsi intégrées dans les différents enjeux issus du diagnostic et qui ont guidé l'élaboration et la définition des orientations du projet de ville. Enfin, les documents du PUD traduisent, sous forme écrite et graphique, les ambitions politiques qui y sont définies.

# 2 SYNTHÈSE du RIE

## 2.1 METHODOLOGIE D'ANALYSE

### Globale

Le schéma ci-dessous synthétise la méthodologie d'analyse environnementale de la présente révision du PUD de Dumbéa.

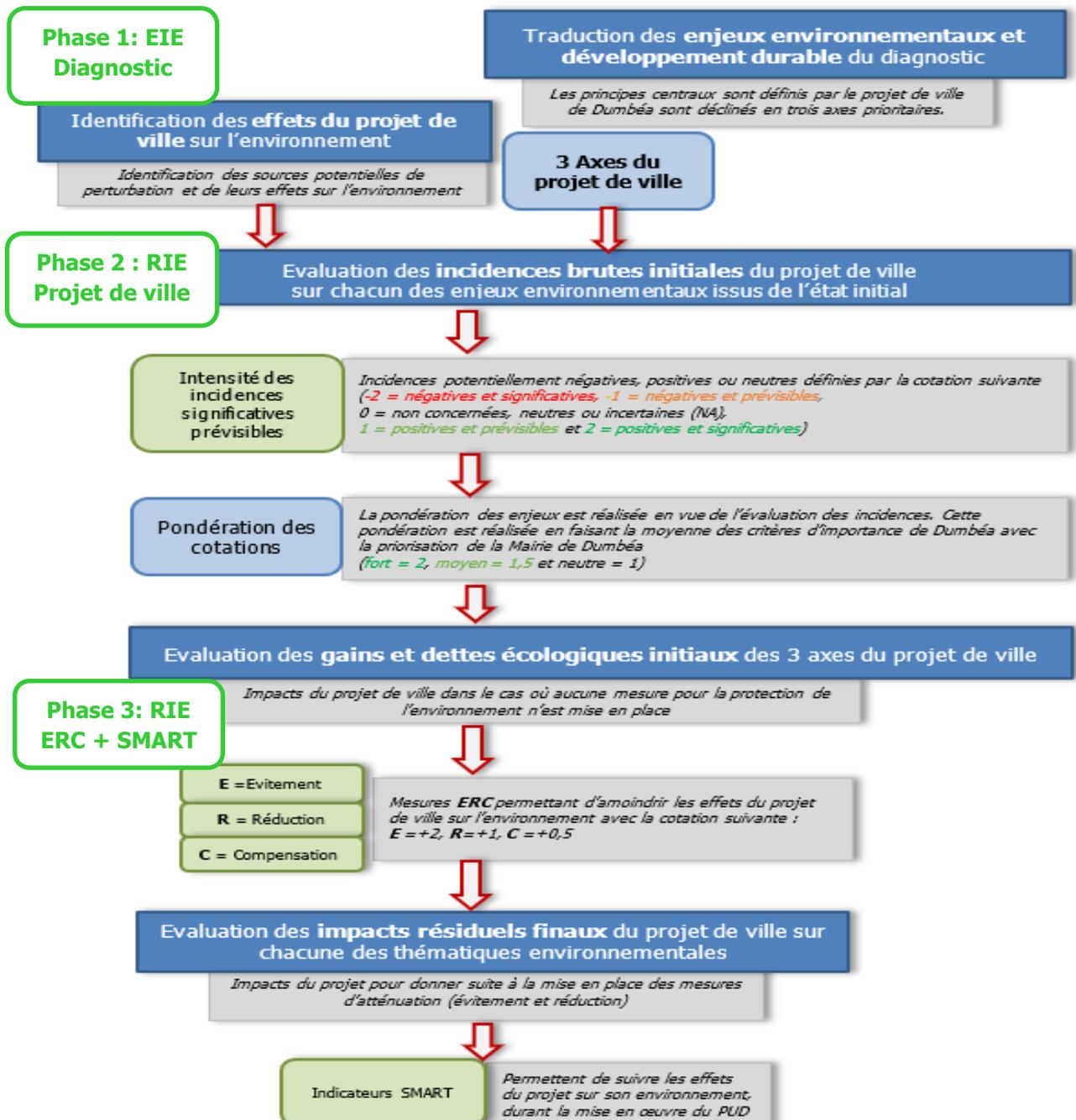


Figure 2 : Méthodologie d'évaluation environnementale de la révision du PUD – Formatage : CAPSE

# 2.2 DIAGNOSTIC (EIE) ET PROJET DE VILLE

## 2.2.1 METHODOLOGIE SPECIFIQUE AUX PHASES 1 ET 2 DE LA REVISION DU PUD

Les données de l'état initial de l'environnement (Phase 1= EIE) sont objectivées et analysées dans le but de mettre en exergue les enjeux environnementaux spécifiques de la commune de Dumbéa. **Les points clés à retenir du diagnostic et les enjeux qui en découlent sont synthétisés dans le tableau** ci-dessous. Depuis l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été classés sous 5 grandes thématiques environnementales et certains ont été détaillés et/ou reformulés.

- A. Milieux naturels, paysages, biodiversité
- B. Qualité des milieux et ressources terrestres et aquatiques
- C. Cadre de vie
- D. Risques
- E. Climat et mobilité

La hiérarchisation des enjeux, illustrée par un code couleur, est définie par la corrélation de 2 facteurs :

- le degré de cotation de l'enjeu environnemental sur la commune (**FAIBLE, MOYEN, FORT**)

Il s'agit de la sensibilité environnementale de chacun des enjeux qui est définie en fonction des points à retenir traités dans le diagnostic. Chaque niveau de cotation est défini au regard de l'ensemble des enjeux du territoire de Dumbéa

- le niveau d'incidences sur la révision du PUD, (**FAIBLE, MOYEN, FORT**)

Il s'agit du potentiel d'action de la révision du PUD sur cet enjeu. Par exemple, pour le milieu marin, la révision du PUD aura peu d'incidence car ce milieu n'est pas zoné, ni règlementé directement. Ces deux cotations sont rappelées en début de chacun des chapitres.

En fonction de ces deux critères, **la priorisation finale de l'enjeu a été établie en concertation avec les parties prenantes de la commune**. Chaque niveau retenu permet de définir une pondération appropriée pour la cotation des incidences brutes (**FAIBLE = 1, MOYEN = 1,5, FORT= 2**)

Dans le cadre de la rédaction du Rapport de Incidences Environnementales (RIE), le principe de proportionnalité sera appliqué à cette hiérarchisation. Il s'agira, pour chaque enjeu, de pondérer la cotation brute initiale des incidences environnementales du projet de ville et de détailler proportionnellement la séquence « ERC » qui signifie Eviter, Réduire, Compenser.

## 2.2.2 DIAGNOSTIC ET PROPORTIONNALITE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux issus de l'état des lieux environnemental (EIE) et leur priorisation communale.

Thèmes	N°	Enjeux environnementaux hiérarchisés issus de diagnostic de l'état initial (EIE)	Cotations des enjeux sur Dumbéa		
			Evaluation de l'enjeu	Potentiel d'action du PUD	Priorisation Dumbéa
A° MILIEUX NATURELS, PAYSAGES ET BIODIVERSITE	A1	Augmenter la proportion de forêts sèche et humides (EIP : FS+FH) protégée par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec l'urbanisation	FORT	FORT	FORT
	A2	Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégée par le PUD et s'assurer avec l'ensemble des acteurs de la préservation des mangroves, en s'impliquant 1) dans le suivi d'indicateurs d'état, 2) la recherche des causes et des responsabilités des pressions qu'elles subissent, 3) l'atténuation ou la remédiation suite à tout type d'atteinte	FORT	MOYEN	MOYEN
	A3	Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges	FORT	MOYEN	FORT
	A4	Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants.	MOYEN	MOYEN	FORT
	A5	Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières, ...) et encourager des projets de reboisement adaptés pour diminuer la fragmentation des forêts	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	A6	Préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles	FORT	MOYEN	FORT
	A7	Préserver les écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le domaine public maritime (DPM)	MOYEN	MOYEN	FAIBLE
	A8	Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, le grand paysage et les aménagements urbains ou agricoles	MOYEN	MOYEN	MOYEN
B° QUALITE DES MILIEUX ET RESSOURCES	B1	Améliorer la qualité de l'eau (chimique, biologique, potabilité) en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment des PPI	FORT	MOYEN	FORT
	B2	Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources (eau, EIP) et écosystèmes présents	FORT	MOYEN	FORT
	B3	Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi	MOYEN	FAIBLE	FORT
	B4	Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées	FORT	MOYEN	MOYEN
	B5	Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements	FORT	MOYEN	FORT
	B6	Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral	FAIBLE	FAIBLE	MOYEN
	B7	Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
C° CADRE DE VIE	C1	Développer des espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains (habitations, voiries, réseaux)	FORT	FORT	MOYEN
	C2	Ecarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses.	MOYEN	FAIBLE	FAIBLE
	C3	Anticiper l'évolution de la gestion des déchets	MOYEN	FAIBLE	MOYEN
	C4	Prendre en compte l'état initial de l'environnement (naturel, patrimonial, requin...) lors du développement d'activités de loisirs et de tourisme	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
D° RISQUES	D1	Limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement	FORT	MOYEN	MOYEN
	D2	Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et plus globalement les incendies	MOYEN	FAIBLE	FORT
	D3	Prendre en compte les risques et notamment celui de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) ou soumises à l'érosion	MOYEN	FAIBLE	FORT
	D4	Limiter les risques (incendies, pollutions) liés aux ICPE ainsi que les nuisances affiliées par le biais de zones tampon (ex : TVB) entre ces secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables	FAIBLE	FAIBLE	FORT
	D5	Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et des problématiques liées à l'eau potable.	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
E° CLIMAT MOBILITE	E1	Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions de sol	FORT	MOYEN	FORT
	E2	Encourager les économies d'eau potable	MOYEN	FAIBLE	FORT
	E3	Encourager la maîtrise de l'énergie (MDE) et l'autoconsommation	FORT	FORT	FORT
	E4	Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2, ...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie	FORT	FORT	FAIBLE
	E5	Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraîcheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR)	MOYEN	FAIBLE	MOYEN

Tableau 1 : Synthèse de la priorisation des enjeux environnementaux de la commune de Dumbéa, formatage : CAPSE

## 2.2.3 PROJET DE VILLE : TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VILLE ?

Le projet de ville est un document important dans le processus de révision d'un PUD car il découle de la phase préliminaire des diagnostics urbains, territoriaux et environnementaux. Il fixe les grandes orientations et ambitions de la politique d'aménagement et d'urbanisation du territoire communal pour les 15 années à venir. Les orientations du projet de ville sont ensuite traduites dans des documents écrits et cartographiques opposables aux tiers. Le règlement écrit, le zonage et les servitudes annexées au PUD doivent être cohérents et compatibles avec le projet de ville. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent le respecter. Les enjeux environnementaux formulés dans le cadre de la synthèse de l'état des lieux (Phase 1 : EIE) ont tous été traduits et reformulés dans le projet de ville (phase 2 : PDV). Ce dernier se compose de 3 axes prioritaires :

- **AXE 1 : Offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens** : un niveau d'équipements adapté à la densité permet d'accompagner la qualité de vie de la commune
- **AXE 2 : Maîtriser un développement harmonieux** : l'organisation des déplacements et des pôles de vie économiques doit structurer le territoire de demain
- **AXE 3 : Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa** : la partie Nord de la commune doit maintenir sa qualité environnementale afin de garantir le confort de vie des habitants et la qualité des milieux naturels, tandis que la partie Sud doit valoriser sa trame verte urbaine

*Rappel : Article LP 111-2 du CUNC : a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels [...] et une consommation économe et maîtrisée des espaces.*

*a) [...] la préservation des espaces agricoles et forestiers, des sites et des paysages naturels.*

*e) la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*f) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*g) la rationalisation de la demande de déplacement ;*

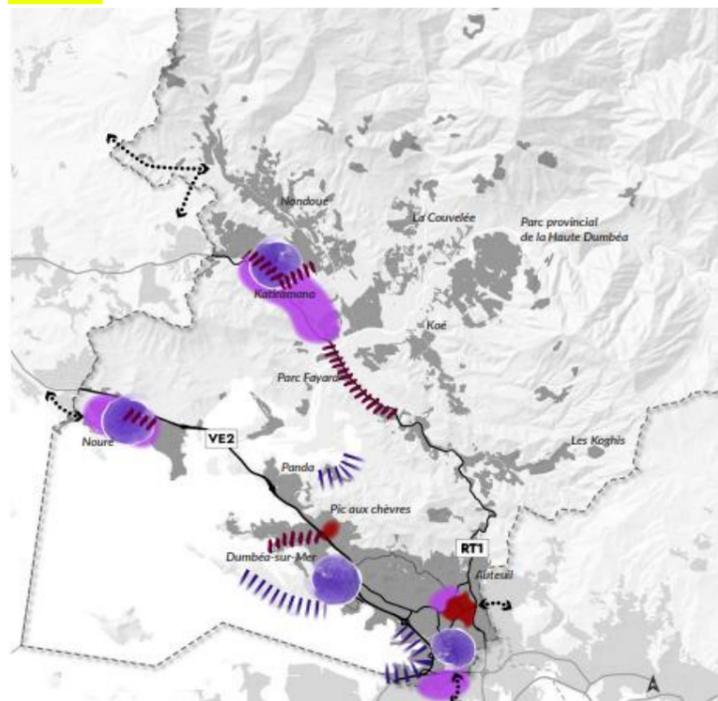
Le tableau ci-dessous synthétise les formulations choisies pour traduire les enjeux environnementaux dans chacun des axes. Sur la page suivante, sont joints les schémas de principes illustrant les 3 axes du projet de territoire.

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
EIE	PROJET DE VILLE : AXES 1 et 2	
ENJEU	ORIENTATION	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>E1</b>	AXE 2, page 12 § 4 Accélérer le développement des modes doux	Création de secteurs apaisés dans les zones urbaines Développement de voies douces en zones denses et aussi pour des parcours interquartiers si possible ombragés (îlots de fraîcheur) Liaisons des voies douces entre elles en utilisant notamment la trame verte et bleue
<b>E1</b>	AXE 2, page 12 § 4 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	Possibilité de réaliser des stationnements déportés et mutualisés ainsi que le foisonnement Prévision de parkings relais au Nord de la commune et à l'entrée des zones urbaines denses Amélioration des déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite
<b>C4</b>	AXE 2, page 13 § 3 Permettre l'implantation de l'économie verte	Prise en compte des risques lors du développement d'activités de loisirs (requin, feux, etc.)
<b>E3</b>	AXE 1, p. 19 § 1-2 Accompagner les aménagements verts	Encouragement des méthodes de construction respectueuses des sites (constructions légères, sans terrassement, architecture bioclimatique, ...)

TABLEAU 3 : Traduction des enjeux environnementaux dans les axes 1 et 2 du projet de ville, formatage : CAPSE

# 1

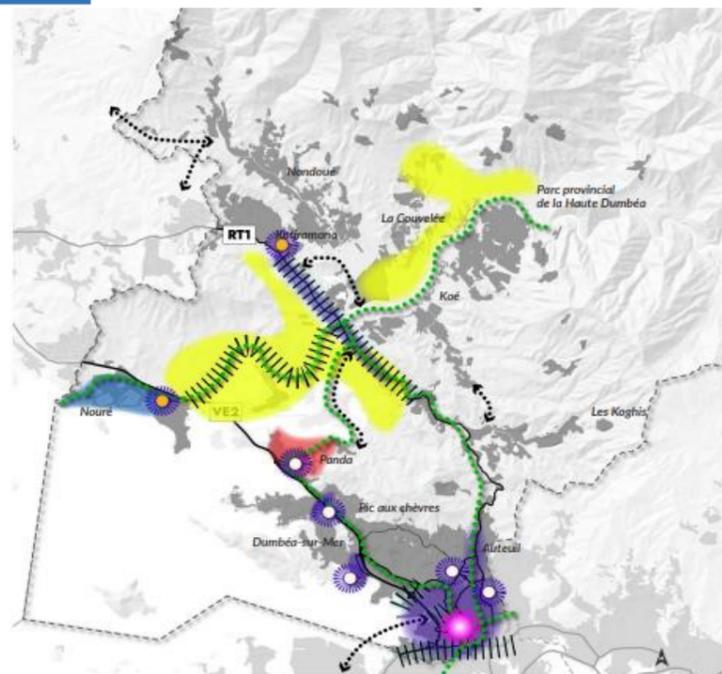
**OFFRIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE À TOUS LES DUMBÉENS**



- Mixité fonctionnelle à renforcer
- Zones de développement potentiel
- Services et loisirs à organiser et développer
- Zones à développer
- Zones où le renouvellement urbain est à privilégier
- Continuités urbaines à créer avec les communes voisines

# 2

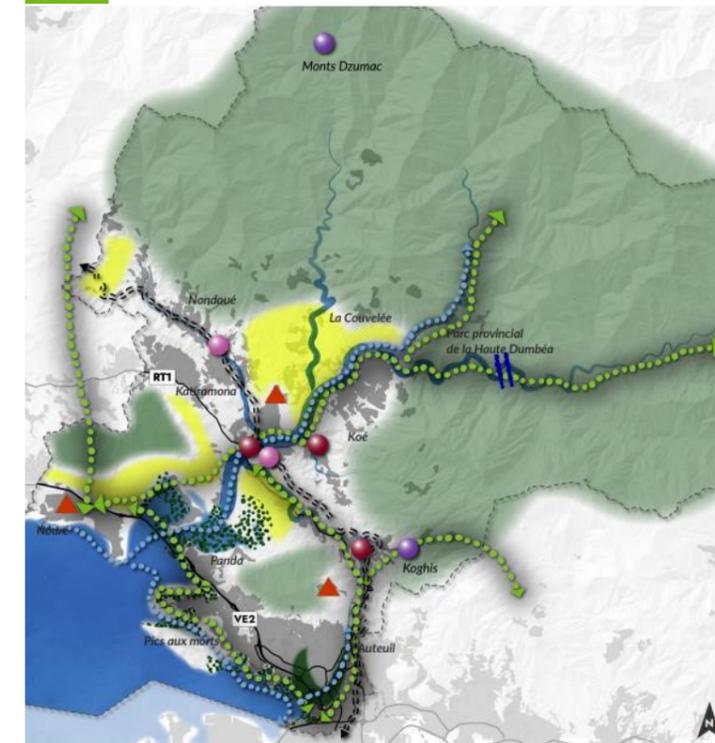
**MAÎTRISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX**



- Centre-ville de Dumbéa
- Centralités secondaires existantes à renforcer
- Centralités secondaires à conforter et développer
- Secteurs à circulation apaisée à créer
- Zones privilégiées d'implantation des activités d'économies vertes
- Zones privilégiées d'implantation des activités d'économies bleues
- Zone industrielle et artisanale à optimiser
- Réseau modes doux structurant à l'échelle de la commune et au-delà à structurer. Ce réseau est complété par un réseau plus fin dans les zones urbaines.
- Voies à anticiper
- Voies à aménager / développer

# 3

**VALORISER L'IDENTITÉ VERTE ET BLEUE DE DUMBÉA**



- Grands espaces verts à protéger
- Espaces agricoles à valoriser
- Principales trames verte et bleue à renforcer
- Ancienne voie ferrée à valoriser pour ses qualités patrimoniales et comme support de la trame verte
- Zones de mangrove à relier entre elles et à la trame verte
- Croissant vert, espace de respiration urbain à relier et développer
- Monuments classés ou inscrits à protéger
- Éléments patrimoniaux non classés à valoriser
- Sites emblématiques à préserver
- Barrage sur la Dumbéa et qualité de l'eau à préserver
- Carrières

Carte 1 : Schémas de principe axes 1, 2 ET 3 – Source : Projet de ville, révision 2024 du PUD

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
PROJET DE VILLE : AXE 3		
EIE	ORIENTATION	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
D4	AXE 3, page 17, § 3 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	Prise en compte des nuisances sonores dans les secteurs en développement
B1/D5		Maintien de la qualité de l'eau sur la commune ainsi que son littoral
D2		Favoriser la mise en œuvre du Plan Protection des feux de forêts (PPFF)
E4/D3/C2		Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes
D4		Limitation des risques (incendies, pollutions) liés aux ICPE ainsi que les potentielles nuisances et pollutions affiliées
C3		Anticipation de la création de zones de collecte de déchets
E2		Promotion de la maîtrise de l'énergie et des économies d'eau potable / Incitation à une gestion optimisée des eaux pluviales
D1		Limitation de l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement
E3		Accompagnement à l'amélioration énergétique des constructions existantes
		Incitation au développement des énergies renouvelables

PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE REVISION DU PUD DE DUMBEA		
EIE	PROJET DE VILLE : AXE 3	
ENJEU	ORIENTATION	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>D3</b>	AXE 3, page 19, § 3 Maîtriser [...] les risques	Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes
<b>A1</b> <b>A7</b>	AXE 3, page 18, § 1 Protéger les écosystèmes	Protection forte des écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) sur la commune : Forêt sèche, Mangrove, Forêt humide.
<b>A5</b>		Finalisation de la réhabilitation des mines orphelines et poursuite des reboisements pour limiter la fragmentation des forêts
<b>A2</b>		Liaison entre les mangroves composant l'ensemble du littoral, de l'embouchure de la rivière au Croissant Vert
<b>B4</b>	AXE 3, page 18, § 2 Renforcer les corridors de biodiversités	Inclusion des berges des cours d'eau et du Pic aux chèvres dans les corridors de biodiversité
<b>A6</b>		Liaison de la plage de Nouré jusqu'au Parc Provincial de la Haute Dumbéa en passant par la Promenade Jules Renard et le Parc Fayard Utilisation des voiries comme support de biodiversité (voies Néobus, ancienne voie ferrée, voiries larges...)
<b>B5</b>		Préservation de la qualité environnementale de la Dumbéa (faune, flore) du barrage à l'embouchure
<b>B3</b>	AXE 3, page 18, § 3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	Respect des bassins versants et de la topographie des sites (terrestres, anses, îlots, baie) pour limiter les sources de pollution Optimisation du développement en fonction des réseaux existants
<b>B7</b> <b>B6</b>		Respect des bassins versants et de la topographie des sites (terrestres, anses, îlots, baie) pour limiter les sources de pollution
<b>A4</b>	AXE 3, page 18, § 4	Conservation du végétal présent sur site avant d'envisager des mesures compensatoires lors de la réalisation de projets
<b>A3</b>	Développer la trame végétale urbaine	Requalification des espaces publics des zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur
<b>E5</b>		Développement de voies douces en zones denses et aussi pour des parcours interquartiers si possible ombragés (îlots de fraîcheur)
<b>B2</b>	AXE 3, page 18, §3-5 Maintenir les activités agricoles	Gestion des activités agricoles et de loisirs en bordure de cours d'eau et dans les périmètres de protection des eaux pour préserver la qualité de la ressource en eau Limitation de l'impact environnemental des activités agricoles
<b>A3</b>	AXE 3, page 19, § 1 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	Sanctuarisation des sites naturels exceptionnels de la commune
<b>D3</b>	AXE 3, page 19, § 3 Maîtriser [...] les risques	Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risques naturels et technologiques pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes

TABLEAU 4 : Synthèse de la traduction des enjeux environnementaux dans l'axe 3 du projet de ville, formatage : CAPSE

# 2.3 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE

## 2.3.1 METHODOLOGIE SPECIFIQUE A LA CARACTERISATION DES ZONES SENSIBLES

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale propose de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la mise en œuvre de la révision du PUD. Dans le présent rapport, elles seront nommées zones sensibles et sont détaillées selon trois typologies :

- **Les aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement.**
- **Les zones à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale importante.**
- **Les 11 quartiers urbains décrits dans le diagnostic du PUD car les zones qui le composent pourraient être modifiées.**

La caractérisation des différents secteurs est faite en fonction des connaissances issues des diagnostics du rapport de présentation de la présente révision du PUD. Elle traite de critères environnementaux tels que la topographie, la qualité de la ressource et des milieux, les écosystèmes, les espèces rares et menacées ainsi que les espèces invasives, mais également de critères économiques et sociaux pour prendre en compte les 3 piliers du développement durable. La méthodologie de cotation des différentes caractéristiques de chacun des secteurs est la suivante :

- Caractéristiques impactantes > +2
- Caractéristiques moyennement impactantes > +1
- Caractéristiques faiblement impactantes > -1
- Caractéristiques peu ou pas impactantes > -2

Plus un secteur est « sensible », plus sa cotation sera élevée. La cotation détaillée de chacun des secteurs est intégrée en annexe du rapport.

Extraits du guide de l'évaluation environnementale du PUD, fiche 6 : « Ces zones sont celles :

- *identifiées comme ayant une valeur particulière a priori ou lors de la réunion de cadrage ;*

- *ou dont le PUD prévoit des évolutions de l'aménagement ou de l'usage.*

*Ce caractère substantiel est établi au cas par cas au regard des préoccupations de l'environnement et des objectifs de développement durable, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.*

*Les caractéristiques à exposer sont fonction de chaque cas particulier, notamment de l'évolution du zonage, de sa vocation et du milieu considérés. De façon indicative, sont notamment attendues celles concernant :*

- *la topographie et les zones exposées à l'érosion ;*

- *les zones particulièrement exposées aux feux ;*

- *la qualité des eaux superficielles, de la nappe phréatique et des eaux littorales ;*

- *la qualité des sols ;*

- *les risques naturels et technologiques ;*

- *l'hydromorphologie et les zones inondables ;*

- *les écosystèmes naturels terrestres et littoraux [...] ;*

- *les sites et paysages naturels ;*

- *la qualité de l'air »*

La qualité de l'air de la commune de Dumbéa n'étant pas encore suivie par SCAL Air, il n'a pas été possible de prendre en compte ce dernier point. Par contre, d'autres caractéristiques ont été prises en compte afin de tenir compte des 3 piliers du développement durable (environnement, social et économique).

## 2.3.2 ZONES ENCADREES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau présente de façon synthétique, la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs protégés par le code de l'environnement de la province sud et répertoriés par les institutions compétentes (CEN, DDDT, WWF, IRD).

EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	3 AIRES PROTEGEES/ZCO	FORET SECHE	FORET HUMIDE	MANGROVE	HERBIERS /RECIFS
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

Tableau 5 : Evaluation de la sensibilité des secteurs ou écosystème de Dumbéa protégés par le code de l'environnement de la province sud, formatage : CAPSE

Les caractéristiques prises en compte dans la cotation des zones sensibles sont :

- La localisation,
- La topographie,
- La qualité de l'eau
- La qualité des milieux terrestres
- Les écosystèmes et écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)
- Les corridors écologiques
- Les espèces rares et menacées
- Les espèces envahissantes risque feu
- L'aléa inondation et hydromorphologie
- Les risques technologiques
- Le développement économique
- L'attractivité touristique
- L'enjeu social et la qualité de vie

## 2.3.3 ZONES A VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OU PATRIMONIALE

Le tableau présente la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale de Dumbéa. Ces zones ont notamment été discutées durant la réunion de cadrage et sont choisies parmi celles où des données ont été transmises par les institutions compétentes (Ville de Dumbéa, IAC, DAVAR, DAEM, DFA, DIMENC)

EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	RIPISYLVE RIVIERES	LITTORAL DPM	PLAINES AGRICOLES	CORRIDORS ECOLOGIQUES	PARC FAYARD	PLAINE ADAM	PROMENADE JULE RENAD	PLAGE DE NOURE	ILOTS
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

Tableau 6 : Evaluation de la sensibilité des secteurs ou écosystème à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale, formatage : CAPSE

## 2.3.4 QUARTIERS URBAINS DONT LA VOCATION PEUT EVOLUER

Tous les secteurs urbains de la commune sont caractérisés et étudiés dans le cadre du diagnostic. Néanmoins, il est important de préciser que la révision du PUD de Dumbéa ne règlemente pas les trois zones d'activités concertées (ZAC) qui sont régies par des documents d'urbanisme dédiés nommés les PAZ et les RAZ.

Le tableau présente la cotation de la sensibilité de chacun des secteurs urbains de Dumbéa, y compris pour les ZAC (quartiers 2, 3, 4 et 6 en bleu). Il s'agit de secteurs que les référents communaux ont souhaité étudier en particulier afin d'avoir un état des lieux exhaustif de l'existant. Ils seront nommés quartier dans le tableau afin de ne pas confondre avec le chapitre suivant. Leurs éventuelles mutations peuvent ainsi être définies en toute connaissance de cause.

EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	Quartier 1 Nouré/Pointe à la luzerne	Quartier 2 PANDA	Quartier 3 PIC AUX CHEVRES	Quartier 4 DSM	Quartier 5 KOUTIO HISTORIQUE	Quartier 6 (hors ZAC) CENTRE VILLE Barreau Sud/ Entre-deux-Mers
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>-8</b>
EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	Quartier 7 AUTUEIL	Quartier 8 KOGHIS	Secteur 9 MAIRIE NORD/ RT1	Quartier 10 COUVELEE/ PLAINE KOE1	Quartier 11 KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON	
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	

Tableau 7 : Evaluation de la sensibilité des quartiers urbains, formatage : CAPSE

## 2.3.6 PROPORTIONNALITE DES ENJEUX DES 8 SECTEURS REGLEMENTES PAR LE PUD

Dans ce chapitre, seuls les quartiers urbains règlementés par le PUD sont caractérisés. Les ZAC et les terres coutumières ne sont donc pas prises en compte car même si elles présentent des enjeux de développement durable spécifiques, les documents opposables de la présente révision du PUD, analysés dans ce rapport, ne pourront pas les faire évoluer.

Tout comme l'état des lieux environnemental, l'exposé spécifique des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par le PUD n'analyse pas les secteurs sensibles de façon uniforme. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des 8 secteurs règlementés par le PUD en cumulant pour chacun les différentes zones « sensibles » synthétisées dans les chapitres précédant. La cotation finale de chaque secteur est ainsi la somme des cotations des valeurs de développement durable des chapitres précédents. Plus un secteur est « sensible », plus sa cotation est grande.

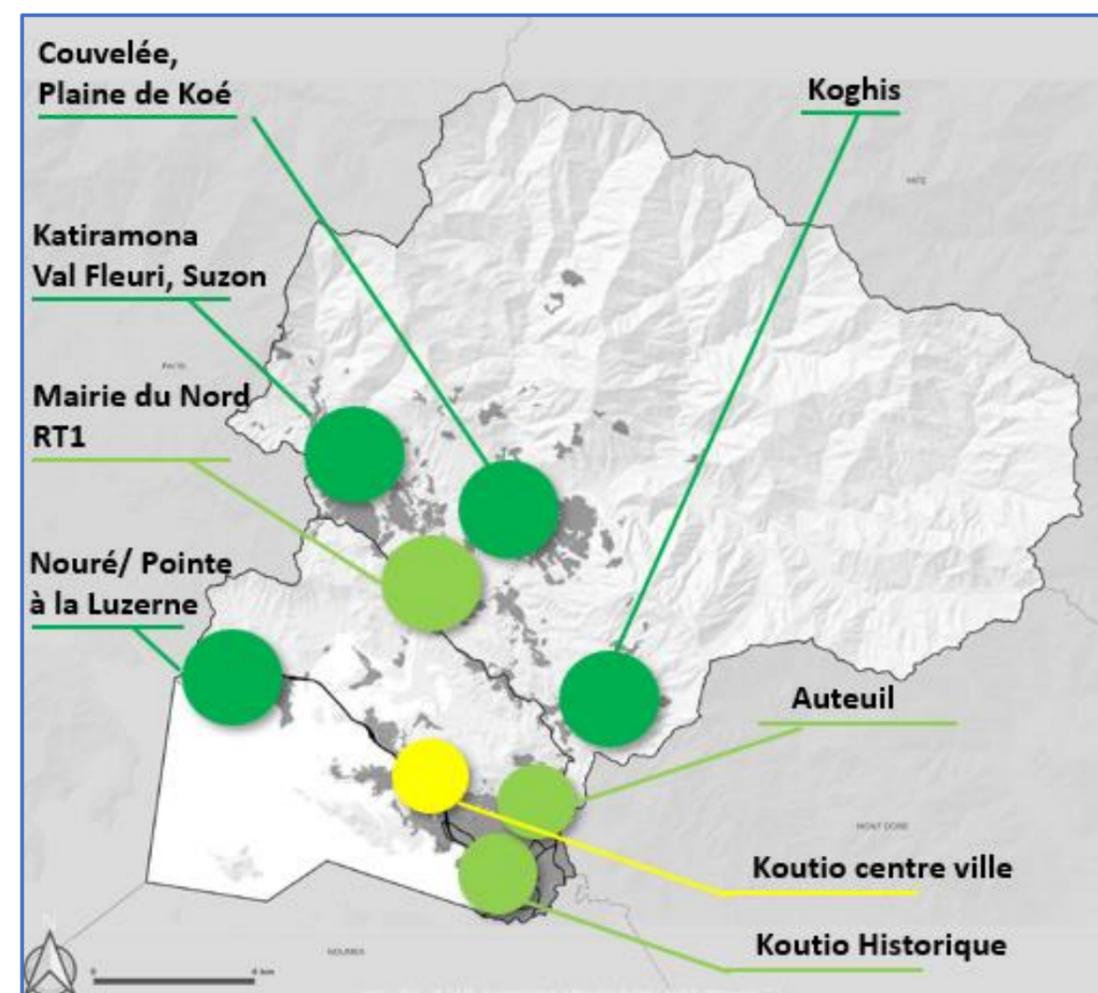
*Extrait du guide de l'évaluation environnementale en province sud, version 2019*

*L'analyse de l'état initial de l'environnement ne traite pas l'ensemble des thèmes de façon uniforme. Selon les caractéristiques de la commune, chacun peut être plus ou moins détaillé en respectant le principe de proportionnalité au regard des enjeux en présence, de la nature des impacts attendus, de l'usage ou de l'occupation pressentis pour chaque zone. Chaque élément doit être ajusté à sa nécessité pour apprécier les impacts et à la nature de ces impacts.*



SECTEURS ET CARACTERISTIQUES	Secteur 1	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
<b>Quartiers urbains dont la vocation peut évoluer</b>	NOURE/ POINTE A LA LUZERNE	KOUTIO HISTORIQUE	CENTRE VILLE (hors ZAC)	AUTUEIL	KOGHIS	MAIRIE NORD/ RT1	COUVELEE/ PLAINE KOE	KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON
<b>Zones encadrées par le code de l'environnement</b>	Forêt sèche, mangrove, récifs, herbiers et îlot	Forêt sèche, mangrove, récifs et herbiers	Mangrove, récifs et herbiers	Patchs de forêt humide	Réserve naturelle intégrale de la vallée de la Thy, Forêt humide		Réserve naturelle Parc de la haute Dumbéa, et Montage des sources, forêt humide	Réserve naturelle Parc de la haute Dumbéa, forêt humide
<b>Zones à valeur écologique, d'usage et patrimoniale</b>	Rivière de la dumbéa et sa ripisylve, corridors écologiques, plaine agricole, PJR et plage de Nouré, DPM	DPM, rivière Tonghoué et sa ripisylve, corridors écologiques	DPM, rivière Tonghoué et sa ripisylve	Rivière Tonghoué et sa ripisylve, plaine agricole, corridors écologiques	Rivière Ouanéoué et sa ripisylve, corridors écologiques, plaine agricole	Rivière Ouanéoué et sa ripisylve, corridors écologiques, Parc Fayard et PJR	Rivière de la dumbéa et sa ripisylve, corridors écologiques, Parc Fayard et PJR, plaine agricole	Rivière Nondoué et sa ripisylve, Parc Fayard, corridors écologiques, plaine agricole
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>98</b>	<b>56</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>70</b>	<b>45</b>	<b>86</b>	<b>74</b>

Tableau 8 : Evaluation de la sensibilité des 8 secteurs avec l'ensemble des écosystèmes qui les compose, formatage : CAPSE



Carte 2 VEP : Schémas de localisation des secteurs urbains et des 3 ZAC – Source : Rapport de présentation de la révision du PUD 2024

# 1.2 INCIDENCES ET MESURES ERC

## 1.2.1 SYNTHÈSE DES COTATIONS BRUTES INITIALES DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

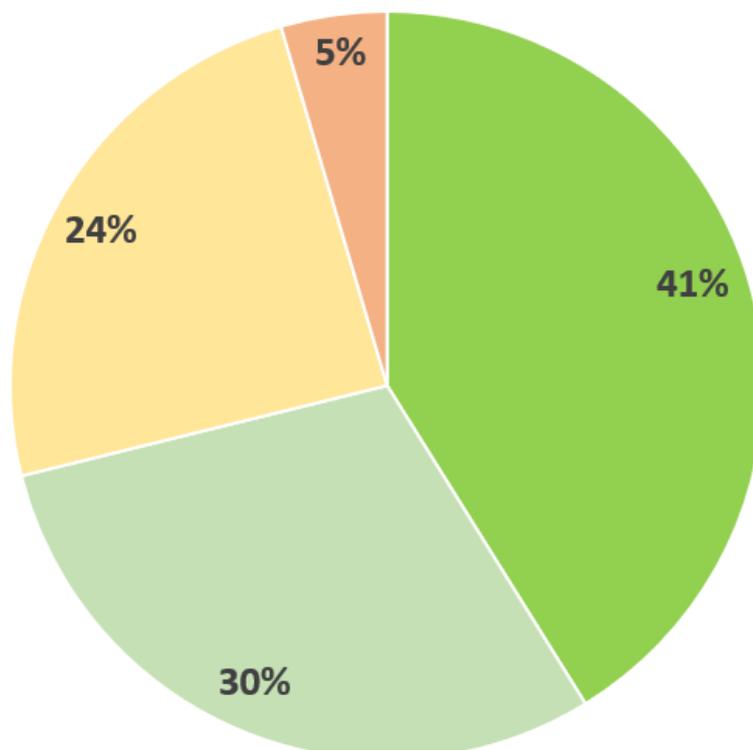
Le présent chapitre présente l'analyse pondérée des impacts du projet de ville de Dumbéa, en phase 2, en croisant chacune des orientations des 3 axes qui le compose avec les différents enjeux environnementaux priorités du territoire (phase 1).

Le graphique ci-dessous synthétise les résultats des cotations brutes initiales des incidences (significatives ou prévisionnelles) positives, neutres ou négatives de chacune des orientations des axes du projet, sur chacun des enjeux environnementaux. La légende est la suivante :

- Incidence négative prévisible = **-1** / Incidence négative significative = **-2**
- Incidence neutre, non applicable ou inconnue à ce jour = **0**
- Incidence positive prévisible = **+1** / Incidence positive significative = **+2**

La méthodologie détaillée appliquée à cette évaluation est présentée dans le chapitre 4.1.1.

Impacts bruts initiaux du projet de ville sur l'environnement



Il s'agit de la **cotation des incidences initiales du projet de ville** de Dumbéa sans tenir compte du règlement, du zonage, de l'OAP et des servitudes du PUD révisé. Ces impacts sont ensuite encadrés et limités grâce aux mesures d'évitement de réduction et de compensation synthétisées au chapitre suivant. Les mesures ERC permettent alors d'améliorer la cotation des incidences finales du PUD.

**Le graphique met en exergue que les incidences du projet de ville de Dumbéa sont majoritairement positives (70%).**

A noter également, une proportion très forte d'incidences significativement positives (41% contre 29% prévisiblement positives). Les autres incidences sont négatives (30%) avec une proportion faible d'incidences significativement négatives (5%). En complément du graphique, il est intéressant de noter que la moitié des incidences (365) sont neutres, incertaines ou positives ou négatives en fonction de la mise en œuvre du plan.

Figure 3 : Répartition des incidences brutes initiales du projet de ville de Dumbéa – Formatage : CAPSE

Ce constat met en exergue les fortes ambitions communales en termes d'intégration du développement durable au sein de la politique d'aménagement et d'urbanisme de Dumbéa. Par ailleurs, il illustre également l'importance de l'étape de traduction des enjeux environnementaux issus de l'état initial (phase 1 : diagnostic) dans le projet de ville.

## 1.2.2 SYNTHÈSE DES COTATIONS RESIDUAIRES FINALES EN TENANT COMPTE DES MESURES ERC

Le présent chapitre présente la **cotation des incidences finales** du PUD avec la prise en compte, en phase 3, de tous les documents écrits et cartographiques de la révision du plan d'urbanisme directeur (règlement, zonage, OAP, servitudes, CRAUPE).

Le graphique ci-dessous synthétise la cotation des gains et des dettes de la présente révision du plan d'urbanisme directeur (PUD). L'analyse des mesures ERC, tient compte de la même pondération que celle des enjeux environnementaux décrits dans le chapitre 2.2.2 afin de pouvoir comparer des données avec le même niveau de priorisation. La cotation choisie est cohérente avec celles des incidences environnementales en suivant la légende ci-dessous :

- Mesure d'évitement : **E = 1**
- Mesure de réduction : **R = 0,5**
- Mesure de compensation : **C = 0,25**

La méthodologie détaillée appliquée à cette évaluation est présentée dans le chapitre 5.1.

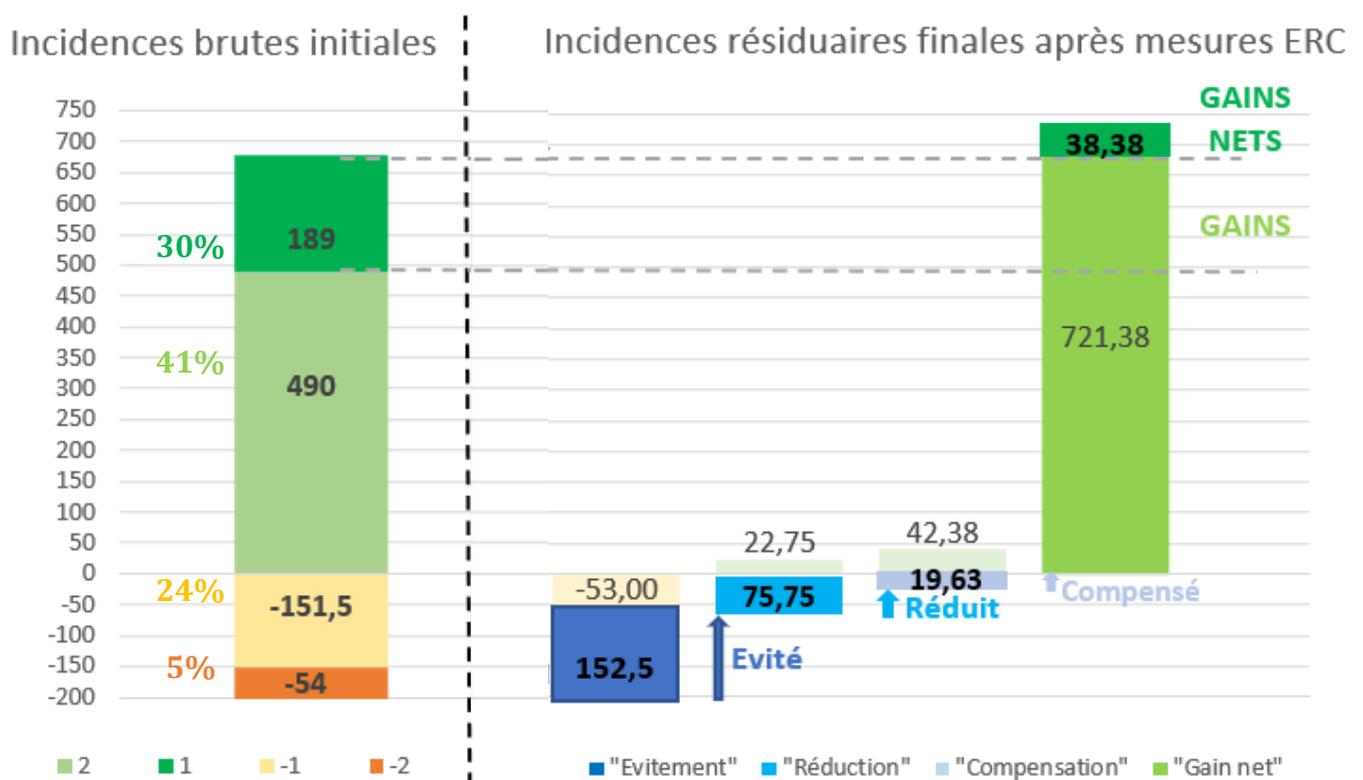


Figure 4 : Gains et dettes écologiques de la révision du PUD, version enquête administrative – formatage CAPSE

**La dette écologique initiale du PUD (-205) est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net est de 38,38 et le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 721,4 ce qui est très extrêmement vertueux.**

Ces résultats illustrent l'efficacité du travail itératif dans un objectif de prise en compte règlementaire du développement durable au sein de la politique d'aménagement et d'urbanisme de Dumbéa. Afin d'atteindre ces conclusions, les documents composants le PUD ont intégré des mesures de :

- Evitement pour une cotation de **152,5**
- Réduction pour une cotation totale de **75,75**
- Compensation pour une cotation totale **19,63**

# 1.3 INDICATEURS SMART

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme demande d'établir une liste d'indicateurs de suivi qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du PUD vis-à-vis des objectifs fixés aux points a, e, f et g de l'article Lp111-2 du code de l'urbanisme (CUNC).

Le tableau ci-dessous synthétise les 20 indicateurs retenus en fonction des thèmes environnementaux issus du diagnostic (phase 1) et des incidences du projet de ville (phase 2-3) analysées.

*Extraits du guide de l'évaluation environnementale du PUD, fiche 10 : « Comme tous indicateurs, ceux-ci doivent être « SMART » :*

- **Spécifiques,**
- **Mesurables,**
- **Acceptables,**
- **Sous la Responsabilité d'un acteur.**
- **Temporellement compatibles**

Thème environnemental	Incidence négative N°	N°	Indicateurs SMART
A : Milieux naturels, paysages, biodiversité	Incidence 1	<b>1</b>	Evolution de l'occupation règlementaire des sols sur les secteurs recensés des EIP et des AP
	Incidence 1	<b>2</b>	Evolution de l'occupation règlementaire des sols et de l'artificialisation
	Incidence 2	<b>3</b>	Nombre de permis de construire en corrélation avec la démographie
	Incidence 2	<b>4</b>	Renforcement de la trame verte et bleue
B : Qualité des milieux et des ressources	Incidence 5	<b>5</b>	Gestion de l'assainissement collectif (60%) et individuel (40%)
	Incidence 8	<b>6</b>	Suivi de la qualité des eaux (rivière, baie)
	Incidence 9	<b>7</b>	Renforcement des réservoirs de biodiversité
	Incidence 4	<b>8</b>	Renforcement des espaces de transition cultivés
	Incidence 9	<b>9</b>	Réhabilitation des mines orphelines
C : Cadre de vie et conflit d'usage	Incidence 12	<b>10</b>	Mutation des carrières et des zones riveraines
	Incidence 18	<b>11</b>	Mutation des ICPE et des zones riveraines
	Incidence 13	<b>12</b>	Quantité de déchets et outils de gestion
D : Risques naturels et technologiques	Incidence 15	<b>13</b>	Evolution de l'artificialisation des sols
	Incidence 15	<b>14</b>	Volume de rétention et/ou de stockage des eaux pluviales
	Incidence 17	<b>15</b>	Définition des aléas liés au risque de mouvement de terrain et d'éboulement
	Incidence 16	<b>16</b>	Définition des aléas liés au risque de montée des eaux et vulnérabilité du littoral
	Incidence 19	<b>17</b>	Evolutions et causes des départs de feu
E : Climat et mobilité	Incidence 24	<b>18</b>	Recensement des installations de stationnements dédiés aux mobilités actives
	Incidence 25	<b>19</b>	Recensement des bâtiments et des installations solaires performants
	Incidence 20	<b>20</b>	Evolution de la consommation en eau potable

Tableau 9 : Synthèse des indicateurs SMART proposés pour la révision du PUD, formatage : CAPSE

# II- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

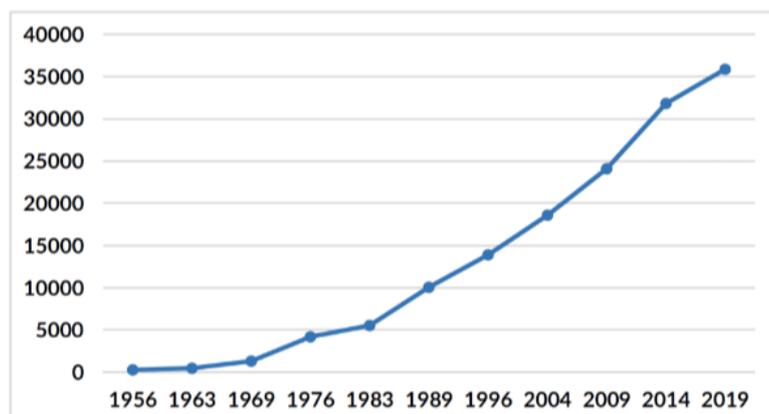
## 3 EVOLUTIONS LIEES A LA REVISION DU PUD

### 3.1 RAPPELS DU DIAGNOSTIC

*Extraits rapport de présentation présentés en réunion publique du 30.01.2023*

#### Croissance démographique

- Positionnement au cœur de l'agglo
- Forte augmentation à partir des années 2000
- Croissance rapide avec les ZAC à partir de 2007



Année	Nombre d'habitants	Poids dans l'agglomération
1963	460	1%
2004	18600	13%
2019	35800	20%

Figure 5 : Evolution de la population selon différents recensements, source : ISEE, formatage : UP

- Une ville jeune à la croissance soutenue
- En 2019 : » 35 873 habitants » 1 dumbéen sur 3a moins de 20 ans
- Entre 2014 et 2019 :
  - +13 %croissance soutenue
  - +6%de moins de 20 ans
  - +36%de plus de 60 ans



## Forme urbaine : des logements qui redessinent la ville

- 40% des logements construits dans les 10 dernières années » 33% de logements sociaux »
- Formes urbaines variées et 90% des logements collectifs dans 3 quartiers »
- La construction entre 2014 et 2019 : + de 400 logements par an, surtout dans les ZAC+ de la moitié sont collectifs+ de 20% construits par les Organismes de Logement Social
- Nouveaux logements + grands
- Encore peu de renouvellement urbain
- Plus d'accès à la propriété

## Mobilité : un usage privilégié de la voiture

- 3 axes structurants et difficilement franchissables » 6% des ménages non motorisés »
- Restructuration des transports en communs autour du Néobus : -500m d'un arrêt de bus pour les zones habitées sauf les pointes, les Koghis et les extrémités des quartiers Nord » -de 5% de déplacements doux

## Economie : Dumbéa, centre économique de l'agglomération

- » Zones économiques intercommunales
- Autour de Dumbéa Centre ZAC Panda
- Autour du Médipôle Apogoti »
- Situés autour des voies express et au Sud
- » + 34% de structures artisanales en 10 ans
- » + 4% de diplômés entre 2014 et 2019

## Équipement : nombreux et structurants

Des équipements structurants :

- Le Médipôle, équipement majeur de la Nouvelle-Calédonie
- Équipements de loisirs d'influence intercommunale
- La majorité des équipements est concentrée au Sud de la commune »
- Besoin de services au Nord »
- Besoin d'équipements sport et loisirs à Dumbéa sur Mer

## 3.2 OBJECTIFS DE LA REVISION

### Objectifs ayant motivés la révision du PUD

Au début du processus de la révision du PUD, les objectifs ci-dessous ont été fixés par l'exécutif afin d'orienter la vision de l'aménagement de Dumbéa pour les 15 prochaines années :

- Adaptation aux évolutions de la commune (doublement de la population, formes urbaines, etc.).
- Réflexion de développement sur l'ensemble du territoire communal.
- Asseoir l'identité de la commune et l'équilibre de ses 3 grands pôles : Dumbéa Centre, ZAC Dumbéa sur Mer & Panda, le Nord.
- Renforcer la prise en compte du développement durable dans le développement de la commune.

Cette vision a été complétée par les objectifs suivants :

- Améliorer le traitement urbain des limites avec les communes voisines et accompagner le développement de boulevards urbains.
- Préserver le cadre de vie des dumbéens.
- Mettre à jour les zones de risques.
- Anticiper la fin des ZACs qui va survenir à la fin des 10-15 prochaines années.

### Réunion de cadrage de l'évaluation environnementale

La réunion de cadrage du 15.02.2021 a permis de faire un point exhaustif sur les données bibliographiques prises en compte dans le diagnostic de l'état initial de l'environnement (phase 1) et les données en attente de la part des différentes institutions invitées. Les points abordés sont synthétisés ci-dessous et ont permis de réaliser un travail itératif sur chacune des thématiques qui a abouti à l'intégration de ces points dans les documents écrits et cartographiques du RIE.

- « *Extension de la carrière de Tonghoué* » > changement de zonage en cohérence avec l'étude d'impact transmise par la DDDT.
- « *Corridors écologiques* » > prise en compte des unités fonctionnelles de forêts sèche et des corridors potentiels notamment dans l'OAP Trame verte et bleue.
- « *Enjeux liés aux mines et sites dégradés* » > détaillés dans le diagnostic, conservé dans le zonage (zone NP) et suivi via un indicateur SMART.
- « *Tourisme sur les îlots* » > intégré via un zonage NLT sur certaines parties des îlots même si les îlots de Dumbéa ne sont pas concernés par le schéma d'aménagement touristique des îlots.
- « *Profil environnemental et atlas paysage de la commune* » > non transmis par les institutions mais intégré dans le cadre de l'OAP trame verte et bleue ainsi que du zonage et du règlement dédiés aux crêtes et sommets.
- « *Aléas liés aux risques d'inondation* » > pris en compte dans la cotation des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle, dans le zonage (aléa fort en NP), dans le règlement et les servitudes.
- « *Aléas liés aux risques géologiques (mouvement de terrain) et de submersion (trait de côte)* » > intégrés dans les indicateurs de suivi SMART afin de pouvoir en tenir compte dès la parution des résultats de la DIMENC/BRGM prévus en 2023 et évolution réglementaire liée à la hauteur des constructions sur le littoral. Une rencontre dédiée avec la DIMENC s'est tenue le 01.09.2022.
- « *Secteurs en mutation (Nouré, centre-ville de Koutio)* » > intégré via un zonage et un règlement, dédiés.
- « *Densification du littoral* » > évolution du zonage avec plus de zones naturelles protégées et zones naturelles de loisirs et tourisme.

Lors de cette réunion, le sommaire du diagnostic et la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale (RIE) ont également été validés.

# **3.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS**

## **REGLEMENTAIRES**

Les principales évolutions entre le PUD actuellement en vigueur depuis 2012 et la présente révision concernent :

### L'environnement

Plusieurs évolutions règlementaires ont été motivées par le souhait de limiter les impacts de l'urbanisation sur la commune, mais également par la volonté de maîtriser l'urbanisation :

- Le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), utilisé jusqu'alors, a été abandonné pour laisser place à une règle d'emprise au sol. Cette évolution notable a pour but de limiter l'emprise au sol ce qui motive la compacité des constructions. Ainsi, moins de surface est imperméabilisée lors des constructions ;
- Afin de limiter l'impact des eaux pluviales au sein de la commune, un renforcement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle a été imposé. En effet, le PUD impose désormais un système de retenue des eaux à la parcelle, dans une limite de 2m<sup>3</sup> ;
- Les normes de stationnement ont été modifiées afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'ajouter des stationnements dédiés aux cycles pour favoriser la mobilité douce ;
- En complément des évolutions précitées, le pourcentage d'espace libre par zone a été revu afin de protéger un maximum les sols naturels ;
- La montée des eaux a également été prise en compte, avec l'obligation de surélévation des constructions en fonction du niveau de la mer (basée sur la lèze des plus hautes eaux) ;
- Les berges et la ripisylve du cours d'eau principal de la rivière Dumbéa sont protégées davantage par l'ajout d'un recul supplémentaire des constructions par rapport aux cours d'eau. Conformément à l'OAP ce recul est de 10m ;
- Conformément au CUNC, les zones de carrière de la commune ont été régularisées.

### L'OAP trame Verte et Bleue

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée sur la thématique de la Trame Verte et Bleue. En effet, le Nord de la commune, encore largement préservé d'une forte urbanisation, est en développement. Cette OAP a pour but de rédiger des principes qui devront être respectés par les futurs projets :

- Le principe de corridor écologique doit ainsi être respecté par les porteurs de projet. Plusieurs corridors ont été identifiés au nord de la commune afin de maintenir les liens entre les différents réservoirs de biodiversités existants. L'OAP précise que le principe de continuité ne peut pas être coupé par des aménagements ou des constructions bloquantes, que les espaces verts doivent participer au renforcement des corridors identifiés.
- Les berges et la ripisylve sont également protégées davantage par l'ajout d'un recul supplémentaire des constructions par rapport aux cours d'eau et par la limitation des endroits de mise à l'eau et d'accès à la rivière.
- Les projets de constructions doivent renforcer le réseau de modes doux, créer des maillages avec les pôles attractifs du secteur de l'OAP et lier les centralités avec le réseau existant (notamment entre Nouré, la Promenade Jules Renard, le Parc Fayard, la Mairie du Nord et le quartier de Katiramona).

Les 2 thématiques ci-dessus sont précisées et détaillées dans les chapitres suivants et notamment dans :

- 3.4.2 Evolution de l'occupation des sols et de l'artificialisation
- 3.5 Intégration d'une OAP trame verte et bleue
- 5 Mesures d'évitement de réduction et de compensation (ERC)

## Le tourisme et les loisirs

Les évolutions règlementaires du PUD ont permis de définir précisément les zones en lien avec le tourisme et le loisir. Un zonage NLT, permettant un aménagement léger en lien de services en lien avec le loisir et la construction d'écologie (démontable et intégré à l'environnement) a été introduit notamment le long de la rivière Dumbéa entre le Golf de Dumbéa et l'embouchure. Ce zonage NLT se retrouve également à Nouré et sur le littoral de la Pointe à la Dorade.

Le zonage urbain de loisir – UL – a été élargi :

- Au niveau du Golf de Dumbéa afin de créer un véritable pôle de loisir au nord de la commune ;
- Au sud de la commune, entre les rives de la Tonghoué et l'avenue Paul-Emile Victor. Cet espace a pour but de maintenir une respiration, un espace non construit au sein du centre-ville, afin d'y développer des activités légères de loisirs (jardins familiaux...)

## La sécurité et la sûreté

De nombreux ajouts ont été réalisés au sein du PUD afin de diminuer le sentiment d'insécurité et améliorer la surveillance des espaces au sein de la commune :

- Conception des voies nouvelles :
  - Réaffirmation de l'interdiction de voies en impasse (continuité des quartiers) pour faciliter d'intervention des services de secours.
  - Interdiction des voies à sens unique.
  - Obligation de maillage pour les modes actifs : piétons, cyclistes...
- Conception des constructions :
  - Réaffirmation de l'obligation d'ouverture pour toute façade sur voie ou emprise publique.
  - Limitation des décrochés de façade (entrées d'immeuble et cages d'escaliers en alignement et sécurisées).
  - Obligation de matériaux de façade des rez-de-chaussée des bâtiments limitant les graffitis ou faciles à nettoyer.
  - Éclairage des auvents et entrées des bâtiments donnant sur voie ou emprise publique. Ces règles sont accompagnées dans le CRAUPE de préconisations issues du projet Pollux nc afin de limiter l'impact de l'éclairage artificiel sur la biodiversité.
- Conception des façades et devantures commerciales :
  - Orientation préférentielle sur voie ou emprise publique, plutôt que dans des galeries marchandes.
  - Obligation de grandes vitrines avec minimum de 80% de transparence.
  - Obligation d'habillage dans l'attente d'un repreneur si devanture vide.
- Conception des espaces verts : obligation de visibilité et transparence depuis la voie ou emprise publique dans les zones U (hors zones résidentielles).

## Le confortement des centralités

Afin de garantir un développement harmonieux des zones d'habitat sur l'ensemble de la commune, le zonage du PUD a conforté certaines centralités secondaires existantes et a permis le développement de nouvelles centralités. Les centralités secondaires doivent notamment permettre de maintenir une qualité de services et de commerces au sein des quartiers en périphérie du centre-ville.

C'est ainsi que certains secteurs ont été réorganisés autour de centralités plus denses où les services et les commerces sont favorisés. Les zonages projetés ont été pensés afin de garantir le développement cohérent et vertueux des quartiers. Ces centralités confortées ou créées s'intègrent ainsi naturellement aux trames urbaines existantes.

Les principales centralités confortées sont :

- Au sud de la voie express n°1, afin de conforter le futur pôle d'activité du secteur Entre-deux-Mers ;
- Concentration des activités en petits pôles d'activités pour augmenter la lisibilité du quartier d'Auteuil, avec notamment une centralité forte autour du rond-point de la RT1 au droit de la rue Jean-François Lapérouse ;
- Autour de la place Sagato-Lo ;
- Au nord de la commune, à Katiramona, en concentrant les activités, les commerces et les services autour de la RT1 au sud de la rue de l'Entrée.

# 3.4 EVOLUTIONS SURFACIQUES ENTRE LES PUD 2012/2024

## 3.4.1 EVOLUTIONS GLOBALES DU ZONAGE

### Synthèse des évolutions surfaciques avant les deux enquêtes : administratives et DDDT

L'enquête administratives concerne le dossier de PUD et l'enquête DDDT porte sur l'évaluation environnementale

Les outils de cartographie (SIG) permettent de comparer les surfaces des différentes parties de la commune zonées par les deux révisions de PUD (2012 et 2024). Dans le cadre du zonage de la commune de Dumbéa, une évolution dans la manière de comptabiliser les voiries et les rivières, engendre une augmentation globale des surfaces zonées (24 744ha en 2024 contre 24 373ha en 2012). Ainsi, afin de comparer les surfaces des zones vis-à-vis d'une même donnée, elles seront comparées par rapport à la surface géographique de la commune. Cette dernière, prenant mieux en compte les reliefs, est de 25 460ha. Quand les pourcentages de surface des différentes zones sont estimés par rapport à cette dernière superficie, ce sont les zones naturelles protégées (NP) qui diffèrent le plus (78% contre 81% s'ils sont estimés à partir de la somme des zones SIG) ce qui est logique puisqu'elles hébergent la majeure partie des reliefs au nord de Dumbéa.

Par ailleurs, les surfaces des trois ZAC ne sont pas prises en compte dans ce chapitre car elles ne sont pas règlementées par le PUD et que leurs surfaces n'ont donc pas évoluées. Les ZAC représentent 5% de la surface globale de Dumbéa c'est-à-dire 1 373ha. Leurs zonages spécifiques (PAZ) comprennent également différentes zones qui ne sont donc pas prises en compte dans la présente évaluation du PUD de Dumbéa. Ainsi, il faut relativiser les pourcentages d'augmentation ou de diminution de surface présentés ci-dessous qui ne reflètent pas l'entièreté de la commune.

Les schémas illustrent les évolutions majeures du zonage de la révision du PUD actuelle du PUD par rapport à celle de 2012.

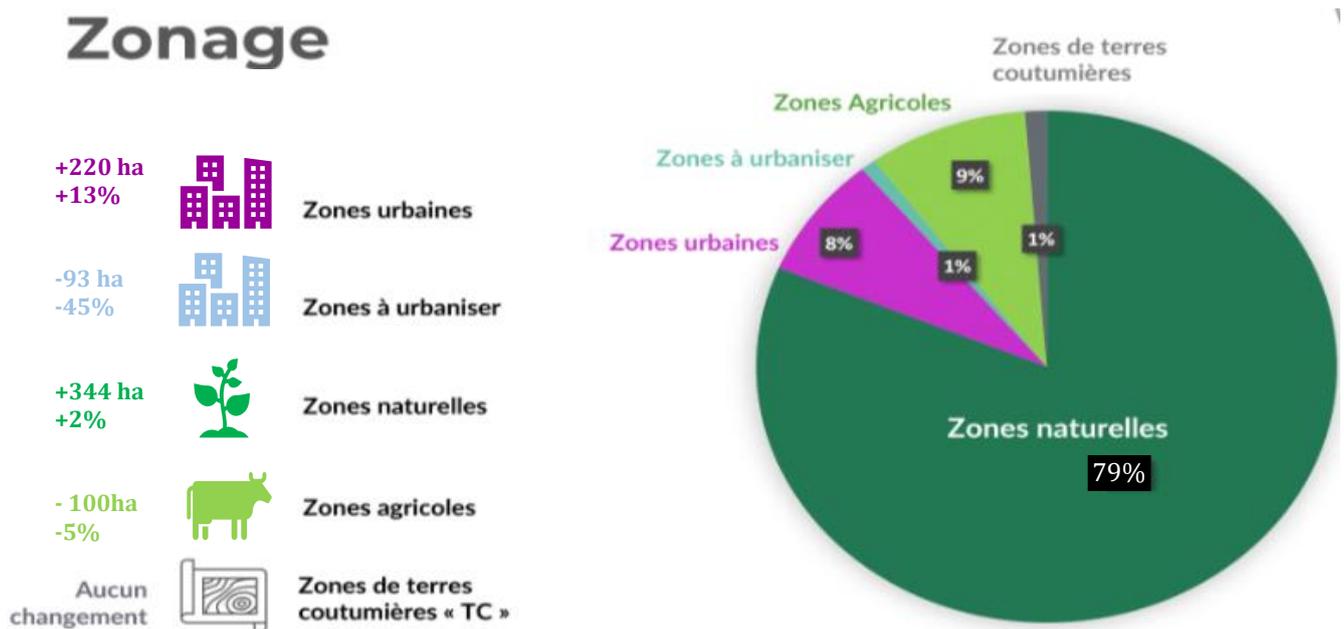


Figure 6 : Evolutions du zonage des révisions du PUD 2012 et 2024 de Dumbéa – Source : SIG Insight/UP/Capse

Le tableau détaillé des surfaces est présenté au chapitre suivant.

## Synthèse des évolutions surfaciques entre le projet et les 2 enquêtes : administrative et DDDT

Les schémas illustrent les évolutions majeures du zonage de la révision actuelle du PUD après les 2 enquêtes par rapport à celle de 2012. Pour le calcul des pourcentages, la surface géographique (SIG version 13) a à nouveau été prise en référence car la surface totale des zones a augmenté pour prendre en compte de nouvelles limites communales avec la commune riveraine du Mont Dore.

Les zones naturelles ont augmenté de 64 ha (+0,23%)

- La zone naturelle protégée (NP) a augmenté de 56 ha provenant notamment de :
  - 52,1 ha de zone agricole (AC) du Pic Jacob pour prendre en compte les zones de vigilances de forêt sèche actualisées en 2021 par l'ANCB,
  - 1,3 ha de zone à urbaniser (AU) au niveau bas du Pic Jacob,
  - 2,6 ha de zone urbaine de tourisme (UT) des Koghis suite à la prise en compte de l'avis de l'enquête DDDT. Il s'agit de supprimer l'emprise UT qui empiétait sur la réserve de la vallée de la Thy afin d'être en cohérence avec la réglementation environnementale en vigueur sur cette réserve naturelle.
- La zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) a également augmenté de 8 ha via les évolutions suivantes :
  - 5,4 ha au niveau la zone UL de l'embouchure de la Dumbéa (Waka) afin de maintenir le caractère naturel du site.
  - 2.67 ha au niveau la zone UL à proximité du Golf suite à la prise en compte de l'avis de l'enquête DDDT. Les 3 parcelles accolées à la zone NLT ont en effet été intégrées à cette dernière en cohérence avec la préservation des berges mise en exergue dans l'OAP le long du cours d'eau principal de la rivière Dumbéa.

La zone agricole (AC) a quant à elle diminué de 53,20ha (-0,2%) majoritairement au profit de zones naturelles.

Les zones urbaines ont diminué de 9ha (-0,036%). En plus des secteurs suscités (Waka, Koghis et Golf), la zone urbaine centrale (UA) a diminué de 2,63ha, les zones résidentielles UB de 0,35ha et les zones d'équipement (UE) de 0,71ha.

Le tableau détaillé des surfaces est également présenté au chapitre suivant.

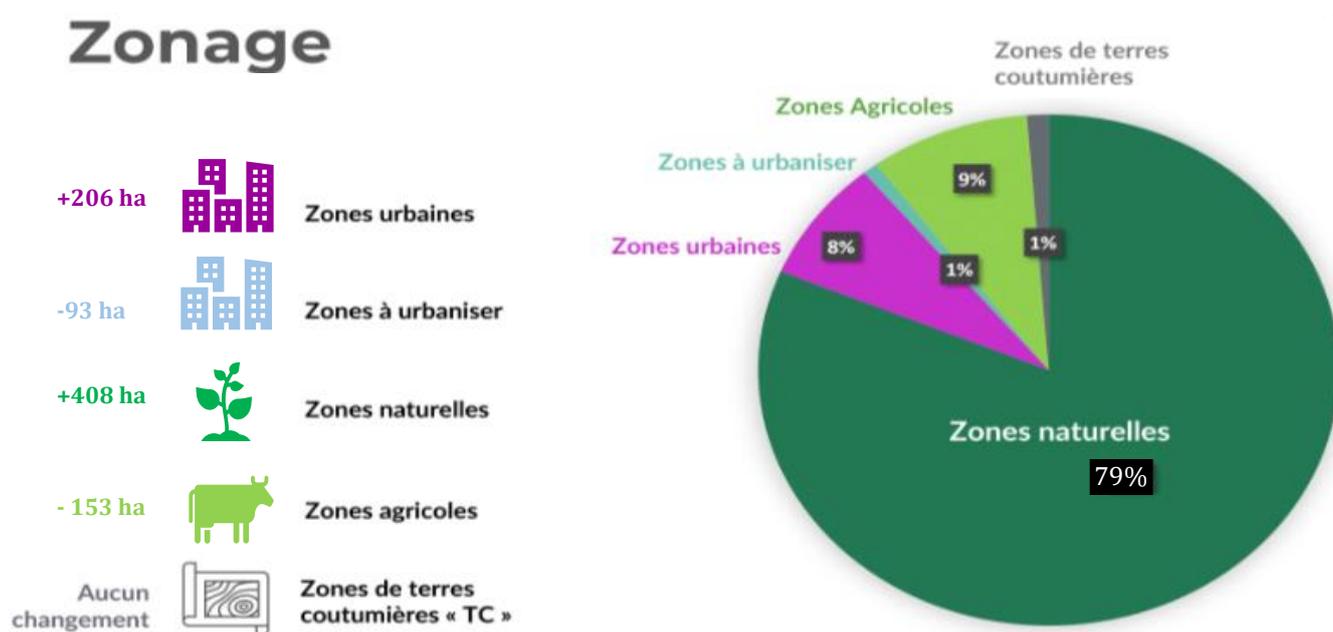


Figure 7 : Evolutions du zonage des révision du PUD 2012 et 2023 après enquêtes VEA – Source : SIG Insight/UP/Capse

## Synthèse des évolutions surfaciques entre l'enquête administrative et l'enquête publique

Les schémas illustrent les évolutions majeures du zonage de la révision actuelle du PUD (SIG version 21) après l'enquête publique par rapport à celle de 2012.

Les évolutions des zones naturelles s'équilibrent car au global, seul 6h (-0,02%) ne sont plus classées en zone N :

- La zone naturelle protégée (NP) a diminué de 59,88 ha pour :
  - Prendre en compte des demandes pour le développement agricole du nord de la commune (au nord et au sud de la rivière Ouanéoué ans la plaine Adam, transition avec le parc provincial de la Dumbéa) ;
  - Délimiter les zones agricoles par rapport aux réalités des zones de pâturage existantes (Pic aux chèvres).
- La zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) a quant à elle augmenté de 35,7ha pour préserver des corridors écologiques et des EIP (pieds du Pic aux chèvres et le long de la Dumbéa en face du Golf), pour prolonger la zone NLT le long de la Dumbéa et protéger les berges et renforcement le lien entre loisirs et rivière.
- La zone naturelle minière (NM) a augmenté de 18ha pour correspondre aux réalités de l'exploitation actuelle.

La zone agricole (AC) a récupéré 16ha (+0,1%) en reclassant des zones naturelles protégées n'hébergeant pas d'EIP.

Les zones à urbaniser ont évolué à la marge en diminuant de 1,5ha au niveau du secteur de Nouré et du barreau.

Les zones urbaines ont quant à elles diminué de 95,6ha (-0,37%) notamment au niveau de :

- La zone urbaine centrale (UAm/mt) qui a diminué de 34,8ha au niveau de Nouré qui est classée « à urbaniser » ;
- Les zones résidentielles (UB) dont 22,5ha sont passées en zones d'équipements (UE) notamment au niveau du cimetière de Katiramona ;
- Les zones d'équipements (UE) qui ont globalement diminuée de 52,6ha notamment au niveau de Katiramona sud

Le tableau détaillé des surfaces est également présenté au chapitre suivant et en Annexe.

## Zonage

Par rapport au PUD précédent

+7 %

+111 Ha



Zones urbaines

-45%

-96 Ha



Zones à urbaniser

+2%

+401 Ha



Zones naturelles

-5%

-137 Ha



Zones agricoles

Aucun changement



Zones de terres coutumières « TC »

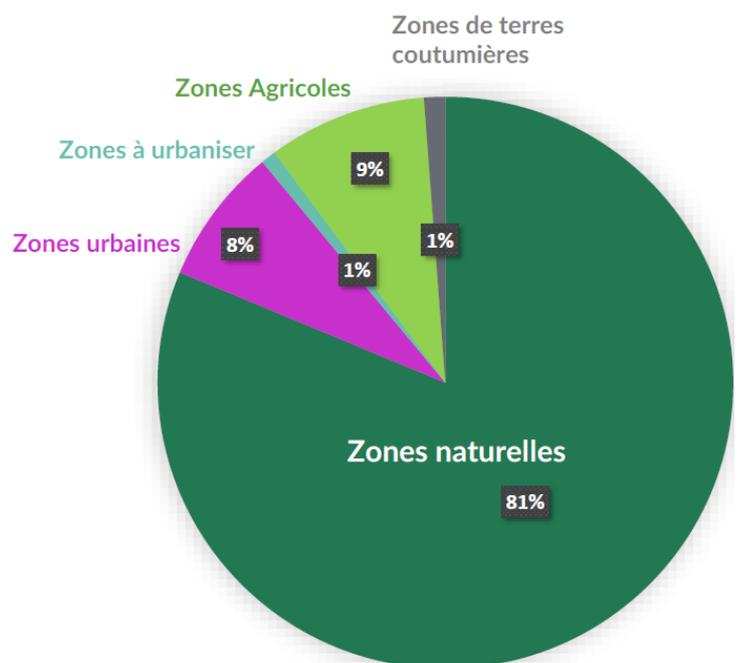


Figure 8 : Evolutions du zonage des révision du PUD 2012 et 2023 après enquêtes VEP- Source : SIG Insight/UP/Capse

Les tendances calculées permettent d'apporter des premières réponses aux objectifs politiques qui ont enclenché le processus de révision. Entre autres, les points ci-dessous sont mis en exergue :

- **Renforcement de la prise en compte du développement durable** dans le développement de la commune.

Les grands principes de développement durable du CUNC concernent notamment la limitation de l'étalement urbain et la protection des espaces naturels. Ainsi, depuis la révision du PUD 2012, les surfaces à urbaniser (AU) ont diminué d'environ un tiers (-96ha) au profit d'une urbanisation dans des zones offrant une plus grande densité. Par ailleurs, l'augmentation des surfaces en zones naturelles protégées représente la plus grande évolution surfacique (+401 ha) pour des secteurs naturels qui représentent environ 80% de la superficie du Dumbéa.

- **Adaptation aux évolutions de la commune, développer l'ensemble du territoire communal et asseoir l'équilibre de 3 grands pôles.**

La croissance démographique de Dumbéa peut ainsi, être absorbée par l'augmentation des surfaces des zones offrant une densité relative telles que les zones urbaines denses et résidentielles (UA, UB1 et UB2) qui ont augmenté (+135ha) notamment au sud de la RT1. Les zones résidentielles rurales se sont également renforcées notamment dans la partie nord de la commune (+62ha).

Bien que la surface de zone agricole ait diminué (-137ha), c'est notamment au profit des deux zones naturelles d'exploitation minière qui ont permis de régulariser les deux carrières d'extraction de Dumbéa et au profit de zones naturelles protégées.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des évolutions surfaciques au fil des enquêtes et le bilan entre le PUD 2012 et la présente révision du PUD en 2024 :

NOMENCLATURE DES ZONES Selon le code de l'urbanisme en vigueur		Après	Après	Avant	PUD en vigueur depuis 2012	Evolution des surfaces entre le PUD en vigueur depuis 2012 et la présente révision	
		Enquête publique	Enquêtes administratives			Surfaces 2012 (ha)	Surfaces 2024 (ha)
		(%)/ Type de zone des différentes versions du PUD					
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	79,3%	79,3%	+408	357	392	+401
NM	Naturelle minière				65	83	
NP	Naturelle protégée				19 760	19 701	
AC	Agricole constructible	8,5%	8,5%	-153	2 157	2 173	-137
UR	Urbaine résidentielle rurale	7,3%	7,7%	+206	798	799	+111
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)				171	137	
UB1-2-3 - UBK	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)				694	672	
UE	Urbaine d'équipements				163	111	
UL	Urbaine de loisirs				58	71	
UT	Urbaine de tourisme				14	14	
AU	A urbaniser	0,8%	0,8%	-93	207	205	-96

Tableau 2 **VEP** : Evolutions surfaciques des zonages des PUD 2012 et 2024 après enquêtes (hors ZAC et TC non règlementées), formatage : CAPSE

Les tableaux détaillés de l'évolution des surfaces après chaque enquête se trouvent en Annexe.

## 3.4.2 EVOLUTIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS ET DE L'ARTIFICIALISATION

L'image ci-dessous illustre des estimations du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol selon le type de couverture. Un sol artificialisé stocke une quantité variable de carbone par hectare mais il est intéressant de retenir qu'un sol non artificialisé retient 2 à 3 fois plus de carbone que l'atmosphère. Selon l'INRA<sup>1</sup>, le facteur d'émission du stock de CO<sub>2</sub> entre un sol couvert par une forêt et un sol artificialisé et un sol imperméabilisé est de 290 (+- 120) tCO<sub>2</sub>.ha<sup>-1</sup> ce qui représente l'équivalent de la quantité de CO<sub>2</sub> émise par 11 à 26 calédoniens par an (hors mine et métallurgie).

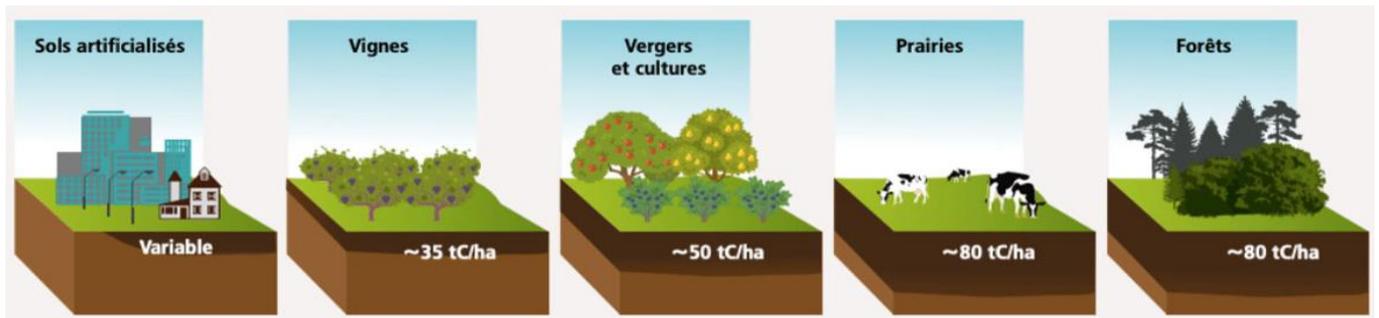


Figure 9 : Estimation du stock de carbone dans les sols selon les types de couverture – Source : ADEME

Les chiffres présentés au chapitre ci-dessus mettent en exergue le fait que la présente révision du zonage du PUD a permis une augmentation de surfaces des zones naturelles (+408ha) plus importante que celle des zones urbaines (+206 ha).

Par ailleurs, une analyse plus détaillée de la diminution des zones à urbaniser (AU -94 ha) montre que **27 ha qui auraient pu être urbanisés à long terme (AU stricte) ont été reclassés aux zones naturelles et qu'aucune nouvelle zone AU n'a été créée sur une zone naturelle ou agricole**. Les hectares restant ont permis d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones qui sont détaillées dans le **chapitre 6 intitulé : Justifications des choix d'urbanisation et d'aménagement**.

Concernant la diminution des zones agricoles (NC), 92 ha ont également évolué en zone naturelle (NP, NLT) et environ 60 ha ont permis de régulariser les carrières en zone de mine et de carrière (NM). Le reste, a permis l'ouverture de l'urbanisation de zones urbaines.

**La modification réglementaire de l'emprise au sol a également un impact très positif sur l'artificialisation des sols.** En effet, la nouvelle règle offre plus de droit à construire mais sur une surface au sol plus réduite en densifiant les constructions.

Les cartes ci-dessous illustrent les évolutions de l'artificialisation des sols encadrées par les zonages de deux révisions du PUD de Dumbéa : celle de 2012 et la révision en cours.

### L'artificialisation des sols, qu'est-ce que c'est ?

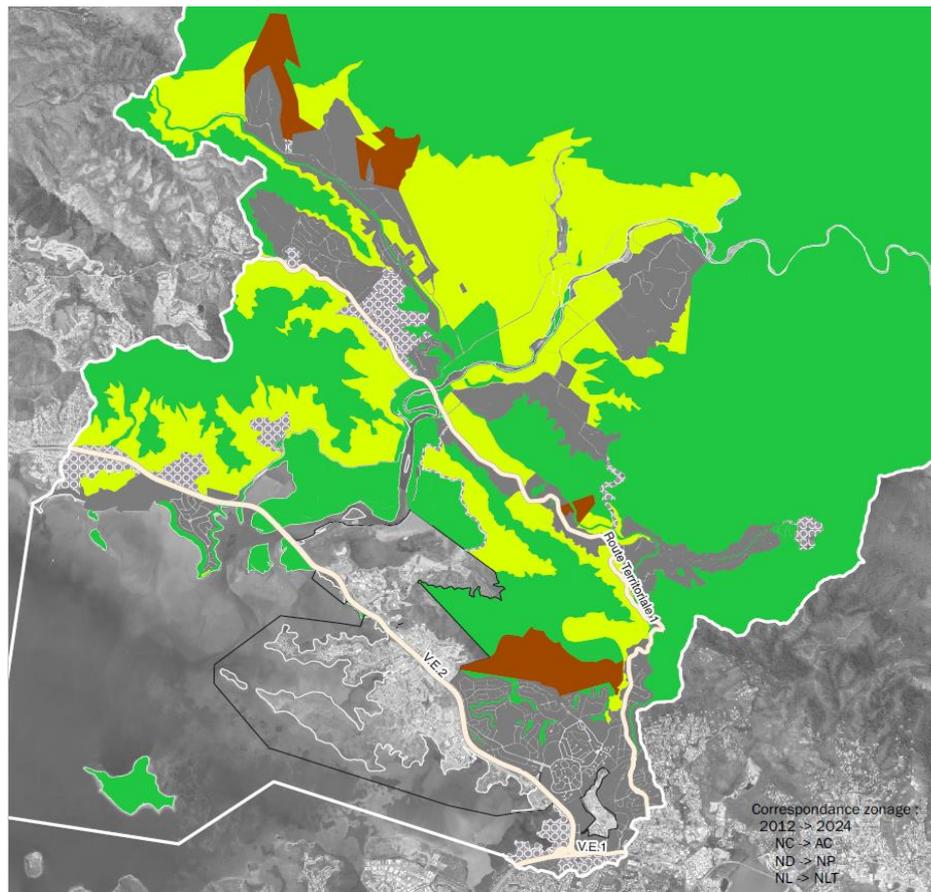
En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Les conséquences de l'artificialisation sont diverses :

- Accélération de la perte de biodiversité
- Amplification des risques d'inondations
- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir
- Accroissement des dépenses liées aux réseaux
- Amplification de la fracture territoriale
- **Réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus le principal gaz responsable de l'effet de serre, le CO<sub>2</sub>. Comme l'illustre le schéma ci-dessus, un sol artificialisé stocke moins de carbone qu'un sol naturel et participe donc à la hausse du réchauffement climatique.

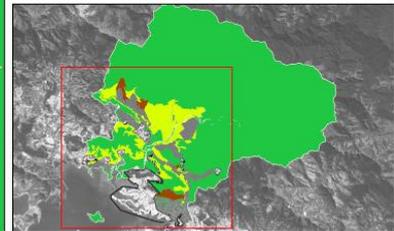
Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

<sup>1</sup> INRA : "Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?" <sup>240</sup> (Octobre 2002) / Source STENC 2.0 et ADEME/ACE



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PUD DE DUMBEA**  
-  
**Artificialisation - PUD 2012**

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud  
Commune de Dumbéa



**Légende**

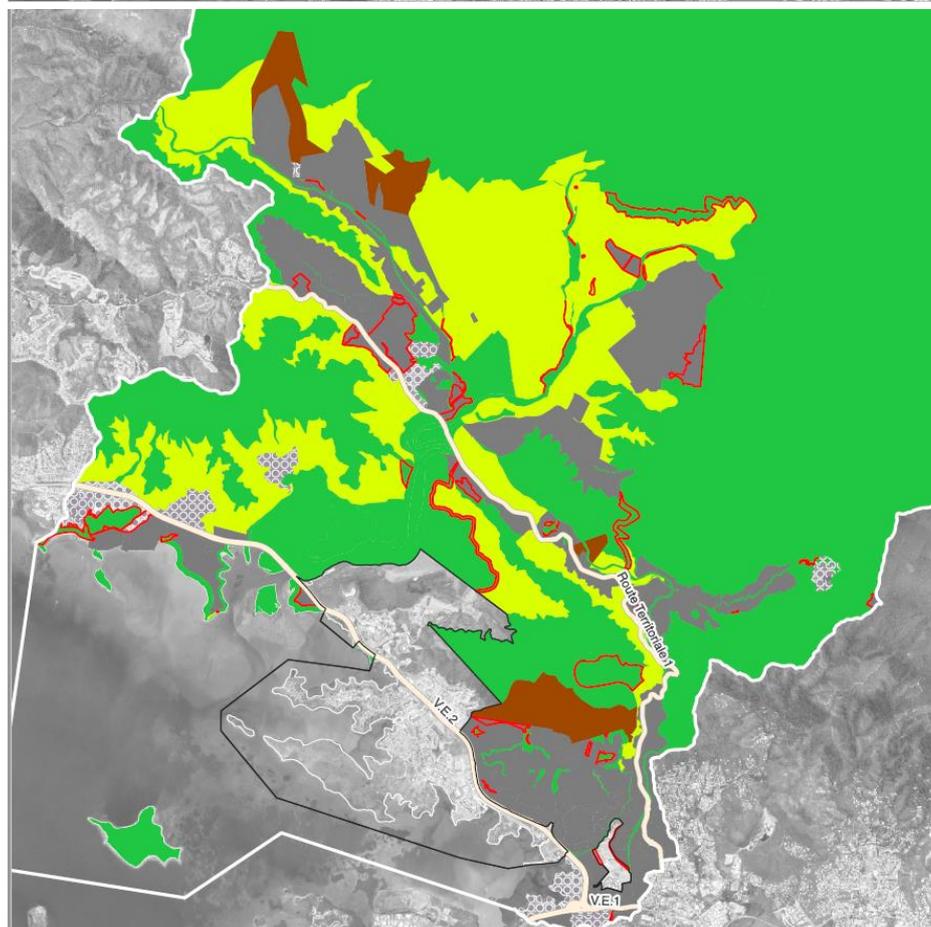
Artificialisation (PUD 2012) :

- Zones artificialisées (UR, UE, UL, UA, UAE, UAB, UB0, UB1, UB2, UB3, UBK)
- ▨ Zones artificialisables à long (AU stricte) ou court terme (AU indicé)
- Zones agricoles (NC)
- Zones naturelles (ND, NL)
- Terres coutumières (TC) (zonées mais non réglementées)
- Zones d'aménagement concerté - ZAC (UZ) (zonées mais hors PUD)

Correspondance zonage :  
2012 -> 2024  
NC -> AC  
ND -> NP  
NL -> NLT

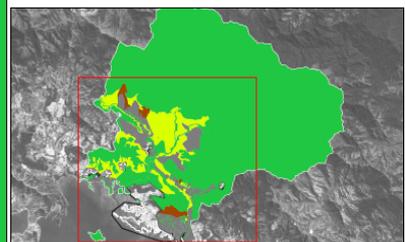


0 1,5 3 km  
Cartographie au 1/70 000 ème



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PUD DE DUMBEA**  
-  
**Artificialisation - PUD 2024**

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud  
Commune de Dumbéa



**Légende**

Artificialisation (PUD 2024) :

- Zones artificialisées (UR, UE, UL, UT, UA, UAm, UAmt, UAE, UAC, UB1, UB2, UB3, UBK)
- ▨ Zones artificialisables à long (AU stricte) ou court terme (AU indicé)
- Zones agricoles (AC)
- Zones naturelles (NP, NM, NLT)
- Terres coutumières (TC) (zonées mais non réglementées)
- Zones d'aménagement concerté - ZAC (UZ) (zonées mais hors PUD)

Evolution de l'artificialisation du zonage :

- ▭ Zones d'évolution de l'artificialisation du zonage



0 1,5 3 km  
Cartographie au 1/70 000 ème

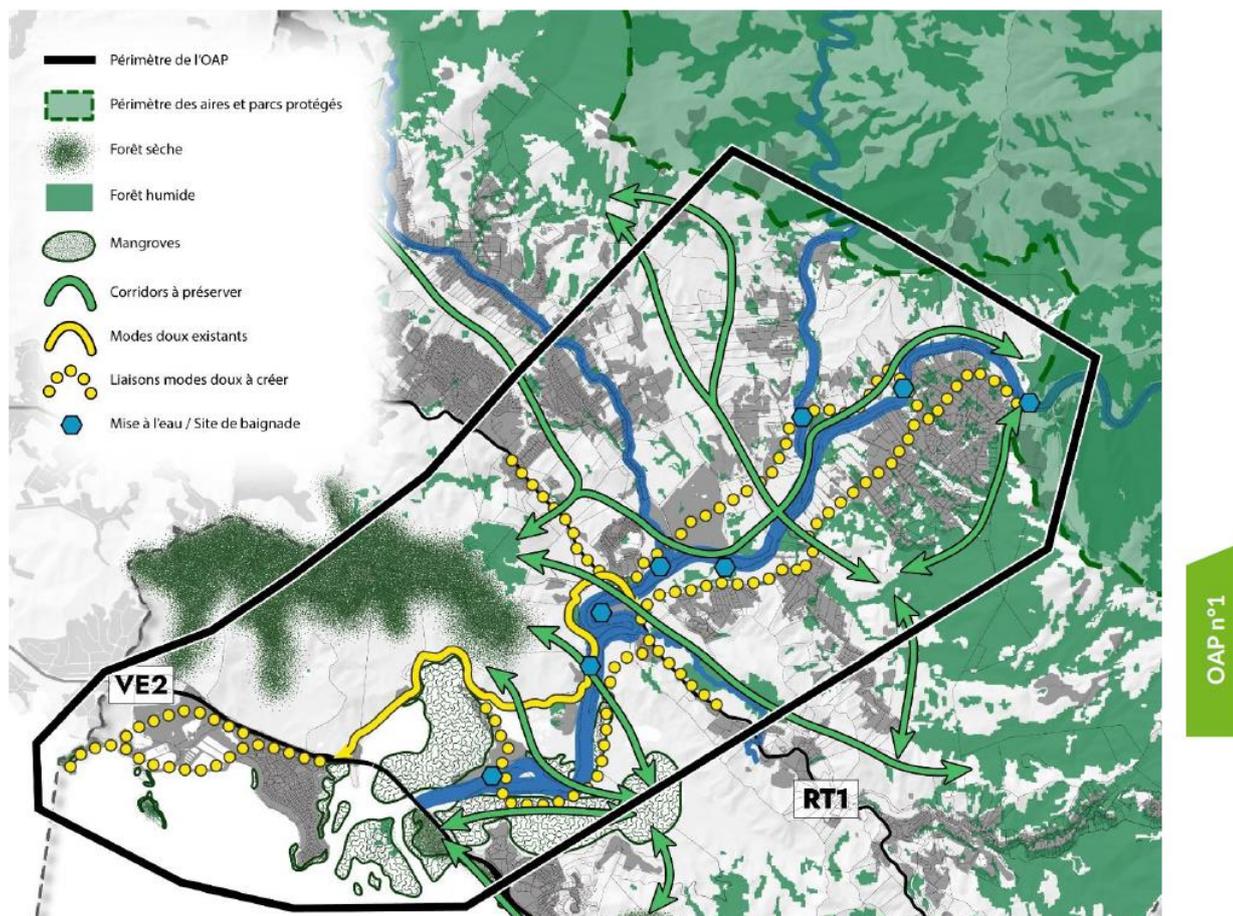
Carte 3 : Artificialisation liée au droit des sols des révisions du PUD 2012 (en haut) et actuelle (en bas) – Source : zonage SIG Insight/UP, formatage CAPSE

# 3.5 INTEGRATION D'UNE OAP

## TRAME VERTE ET BLEUE

En parallèle à la mission de révision et d'analyse environnementale du PUD de Dumbéa, la commune a missionné le groupement UP/ CAPSE pour réaliser un schéma de secteur dédié à la partie Nord de la commune sur un secteur allant de l'embouchure de la Dumbéa à Nouré jusqu'aux piémonts des aires protégées et de part et d'autre du lit de la Dumbéa. Ce schéma comprend la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'inscrit dans la démarche de préservation de la qualité environnementale de la partie Nord de Dumbéa en cohérence avec l'axe 3 du projet de ville « Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa ». Cette OAP décrit les dispositions applicables à toutes les zones dans le périmètre dédié. Et notamment :

- Les corridors de biodiversité à protéger et les différents écosystèmes d'intérêt patrimonial
- Les armatures principales de la TVB participant à la protection des vallées de la Dumbéa et de la Couvelée
- Les principaux tracés en mode doux souhaités avec l'ajout d'une tracé suite à l'enquête administrative



Carte 4 : Chorème des différentes thématiques au sein du périmètre de l'OAP – Source : OAP UP, formatage CAPSE

Afin de définir cette OAP, de nombreuses concertations ont été réalisées et notamment un atelier de travail avec toutes les parties prenantes concernées : **Atelier de co-construction de l'OAP Trame verte et bleue** du 19.07.2022. Cet atelier a permis de travailler en 2 groupes tournants pour :

- Valider collégalement les corridors à prendre en compte en s'appuyant sur les outils SIG de corridors écologiques développés par la DDDT et de connectivité des unités fonctionnelles de forêt sèche élaborées par le WWF en collaboration avec le CEN.



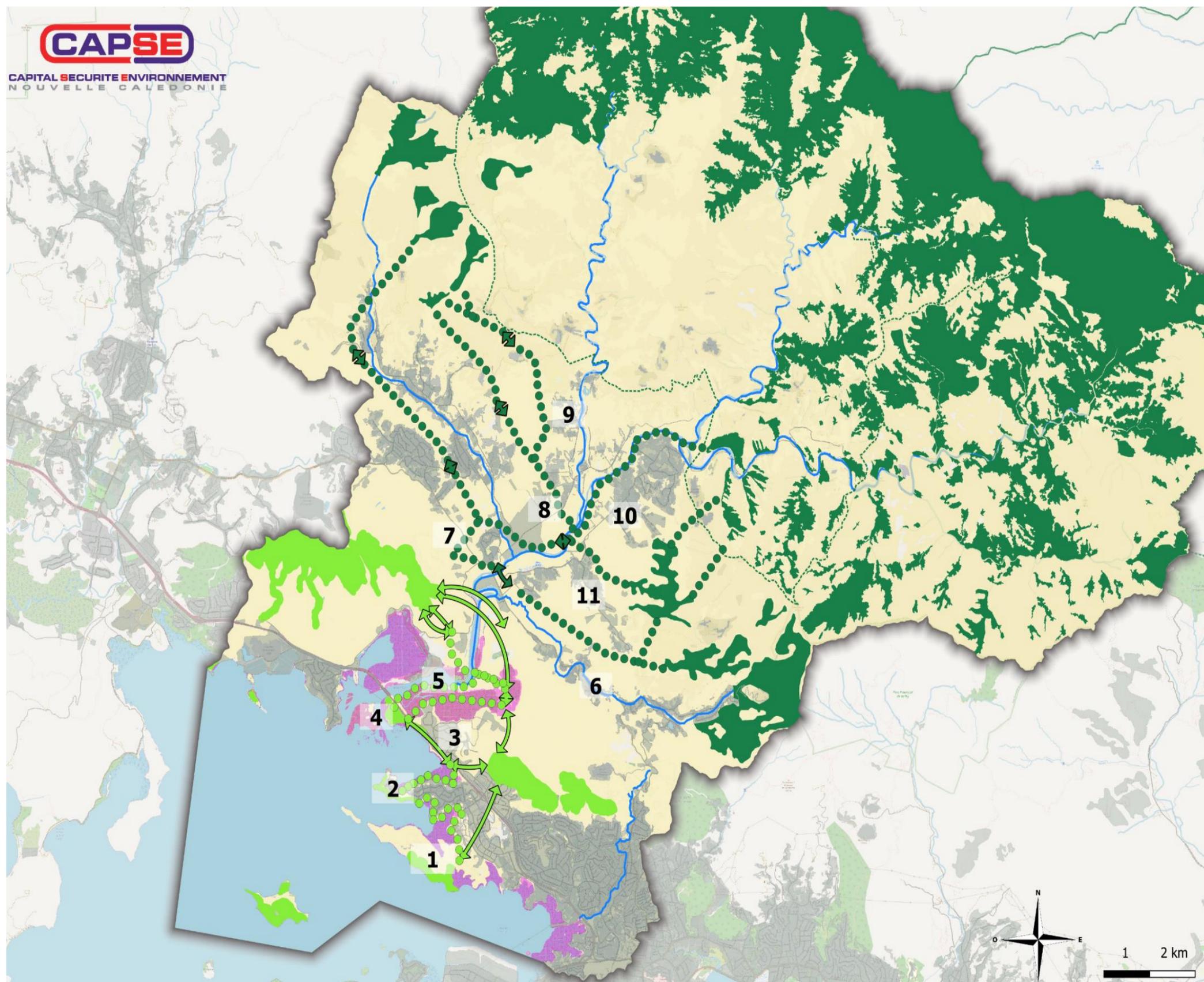
La synthèse est illustrée par la cartographie ci-dessous qui a servi de base pour réaliser le chorème de l'OAP intitulé : « Chorème représentant les corridors de biodiversité à protéger et les différents écosystèmes d'intérêt patrimonial »

- Proposer des dispositions à intégrer au PUD dans le but de minimiser les potentiels conflits d'usages entre les aménagements, l'urbanisation et la biodiversité. Ces différentes propositions ont ensuite été classées et réparties par le groupement dans les différents documents composant la révision du PUD.

Le tableau ci-dessous présente un extrait du travail collaboratif qui a permis d'aboutir à 23 propositions (19 règles et 5 actions) et de la répartition proposée à l'exécutif de Dumbéa pour arbitrage.

ATELIER DE CONCERTATION : TRAME VERTE ET BLEUE - 19.07.22						
ENTITE	REGLE	DESCRPTIF DE LA PROPOSITION	PUD	OAP	PG	Autre
GROUPE 1	Règle 1	Limiter et cadrer le nombre et la localisation des chemins permettant d'accéder à la rivière pour éviter de multiplier les points chauds ou les délocalisations de population d'une zone de tension vers une autre.		X	X	
	règle 1 bis	Créer des accès et cheminements doux respectueux (chemin piéton, ponton) perméables dans toutes les zones NP + corridors de l'OAP (types à détailler dans le CRAUP?)	X			X
WWF/UP	règle 2	Délimiter la zone de pâturage afin de déterminer des zones qui ne seront pas impactées par les ruminants (clôtures ?)= Préserver la zone NP en créant des espaces tampons	X		X	
UP/CAPSE		Cette prairie étant en ZI aléa très fort, elle est cadrée par une zone naturelle protégée (NP) sur la partie inondable et en zone agricole sur le reste. La délimitation de la zone NP sera calée pour intégrer les corridors.	X			
WWF	règle 3	Zone AC : Permettre ou favoriser les projets de reboisement type sylviculture QE.	X		X	
	règle 3bis	Renforcer les plantations sur les espaces relais, leurs lisières, les talus et les clôtures	X	X		
DDDT/ DUMBEA	règle 4	Définir des % de végétalisation par parcelle ou par secteur pour limiter l'imperméabilisation notamment dans les secteurs denses.	X	X		
	règle 5	Flécher des essences adaptées aux différents réservoirs qu'il serait souhaitable de relier en informant et sensibilisant les acquéreurs et interdire la plantation d'espèces envahissantes. OAP: Différencier FS/FH	X	X		
	règle 5bis	Définir des actions de végétalisation adaptées par secteurs (milieu forestier, urbain, ouvert, agricole, ...) Dumbéa : la pédagogie et le contrôle lors du dépôt de PC sont envisageables. Cependant, le contrôle de cette action sera difficile.			X	X
DDDT	règle 6	Interdire ou limiter au maximum par le biais du zonage notamment que des EIP soient intégrées aux parcelles privées.				X
DUMBEA	règle 7	Interdire pour tout aménagement, la canalisation des talwegs et favoriser l'écoulement naturel des eaux de ruissellement en prenant en compte la topographie, le relief et l'hydrogéologie.	X			
	règle 8	Améliorer la nature des berges pour limiter l'érosion (enrochement, végétalisation, ...) notamment pour le projet de boucles			X	
DAVAR	règle 9	Réduire ou effacer les points de conflits pour fluidifier la continuité hydraulique (busages, prélèvements de type captage ou forage, barrage, digue longitudinale ou perpendiculaire, ...)		X		
	règle 10	Favoriser les constructions sur pilotis notamment en ZI.	X			
	règle 11	Protéger la ripisylve. C'est un enjeu majeur sur le secteur. Cela aura en effet des impacts positifs sur la trame verte et bleue (ombrage, fraîcheur, réservoirs)	X	X		
	règle 11bis	gestion des berges (augmentation zone tampon) ou Plan de gestion local (ripisylve, berges, cours d'eau, ...)			X	X
DUMBEA	règle 12	Améliorer la conservation et la préservation des arbres en ville				X
	règle 13	Permettre une meilleure protection des sites de baignade, pour éviter la pollution et protéger les berges.			X	
	règle 14	Limiter ou compenser les infranchissables : les barrages, les radiers. La DAVAR a ainsi indiqué que des projets pourraient être financés en compensation de l'ouvrage de barrage.			X	X
DDDT/WWF	règle 15	Prévoir et protéger des zones tampons (100m autour des forêts) pour créer des transitions douces entre les zones urbanisées et naturelles et protéger les forêts sèches notamment (rôle joué par les gaïacs).			X	X
	règle 16	Travailler sur des usages différenciés suivant le type d'espaces : En lisière de forêt : entre 100 et 300m auprès des forêts : pas de pâturage/ entre 100 et 300 : usage responsable...			X	
	règle 17	Zones rurales et agricoles : enjeu d'amélioration des pratiques avec notamment la mise en place de haies végétales	X	X		
WWF	règle 18	Travailler également sur la densité arbustive et des usages suivant ces types d'espaces. Définir des actions de végétalisation adaptées par secteur en anticipant au maximum le risque lié aux incendies (cf. Plan prévention feux de forêt)			X	
	règle 19	Les reliques de forêt humide permettent de garder quelques boisements. Les objets fragmentant impliquent une restauration de type reboisement écologique pur, espèces endémiques et régénération naturelle assistée.				X
DDDT/DAEM	Action 1	Canaliser les potentielles nuisances dans des aménagements dédiés et facilement identifiables (zones dédiées aux feux/barbecues, escaliers pour les accès, pontons pour les points de vue, ...).			X	X
DUMBEA/DRV	Action 2	Identifier exhaustivement les points chauds et les lieux d'attractivité pour les domestiquer.		X	X	
WWF	Action 3	Identifier les zones encore en bon état afin de mieux préserver				
UP/DUMBEA	Action 4	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et prévoir plus de contrôle des usages actuels.			X	X
DRV	Action 5	sensibilisation (budget de fonctionnement) à prévoir au sein des écoles et avec différents interlocuteurs (promoteurs, aménageurs, ...) Valorisation et sensibilisation des cours d'eau pour un attrait touristique et économique raisonné			X	X

Tableau 3 : Synthèse de l'atelier de co-construction de la TVB, formatage : CAPSE



**Légende :**

- Limite administrative
- Tissu urbain et zones anthropisées
- Réseau hydrographique
- Milieux naturels
- Aires protégées PS
- ▭ Parc - RN - RNI
- Réservoirs de biodiversité
- Forêt humide
- Forêt sèche
- Mangrove
- Matrice écologique
- Formation arboré et maquis
- ▭ Règles générales et particulières (PUD - OAP)
- Connectivités
- Corridors écologiques continus à préserver - Forêt sèche
- ⇨ Corridors fonctionnels (modélisé DDDT) - Forêt sèche
- Corridors écologiques continus à préserver - Forêt humide
- ⇨ Corridors fonctionnels (modélisé DDDT) - Forêt humide

Carte 5 : Unités fonctionnelles de forêt sèche et corridors écologiques de Dumbéa, source : CEN, WWF, DDDT-formatage CAPSE

# 4 INCIDENCES DU PROJET DE VILLE ET COTATIONS INITIALES

## 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES PREVISIBLES

### 4.1.1 METHODOLOGIE SPECIFIQUE D'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (PHASE 3)

La démarche de travail itérative d'évaluation environnementale du PUD s'appuie sur une analyse des incidences à chacune des étapes de la révision du plan d'urbanisme directeur. Le présent chapitre présente l'analyse des impacts du projet de ville de Dumbéa en croisant chacune des orientations des 3 axes qui le compose sur les différents enjeux environnementaux du territoire. Ces 29 enjeux ainsi que leur priorisation communale sont détaillés dans le chapitre 2.2.2.

Au stade de l'état des lieux environnemental (pièce 1 du RIE), chacun des enjeux avait en effet fait l'objet d'une concertation pour définir son niveau de priorisation pour la commune : **fort**, **moyen** ou **faible**.

Cet échange qualitatif est exploité dans l'analyse ci-dessous en attribuant les pondérations suivantes :

- Priorisation **faible** avec une pondération de **1**
- Priorisation **moyenne** avec une pondération de **1,5**
- Priorisation **forte** avec une pondération de **2**

Le tableau d'analyse croisée ci-dessous synthétise les résultats des cotations brutes des incidences positives, neutres ou négatives de chacune des orientations du projet de ville (phase 2) sur chacun des enjeux environnementaux (phase 1). Ainsi, il présente une analyse qualitative à dire d'expert qui a été traduite sous forme quantitative pour mettre en exergue les gains et, ou les dettes environnementales affiliées. Il analyse le projet selon les 3 piliers du développement durable intégrés à l'article LP 111-2 du code de l'urbanisme (a, e, f, g) que sont l'environnement, l'économie et le social avec un focus sur les préoccupations environnementales en cohérence avec l'article LP 110-2 du code de l'environnement.

*[Extrait du guide de l'évaluation environnementale en province sud, version 2019, fiche 7](#)*

*Les incidences d'un PUD sont considérées comme « **significatives** » selon différents critères touchant soit à leur nature, leur ampleur ou leur statut juridique, à leur valeur intrinsèque et à la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées.*

*Les incidences d'un PUD peuvent être considérées comme « **prévisibles** » dès lors qu'elles sont rendues « possible », en extrapolant les interprétations de cette notion courante en droit civil<sup>48</sup> et déjà largement utilisée dans le contentieux du droit de l'environnement.*

Cette méthodologie s'inspire des différents guides de l'évaluation environnementale métropolitain, adaptés en province sud et propose une cotation plus détaillée des incidences. Et effet, elles sont différenciées en fonction de leur caractère prévisionnel ou significatif. Une incidence prévisionnelle est un impact probable sur l'environnement alors qu'une incidence significative est clairement identifiable, quantifiable et/ou, a une intensité plus forte sur l'environnement.

La légende utilisée est la suivante :

- Incidence négative prévisible = **-1** / Incidence négative significative = **-2**
- Incidence neutre, non applicable ou inconnue à ce jour = **0**
- Incidence positive prévisible = **+1** / Incidence positive significative = **+2**

L'analyse synthétique par axe est présentée dans les trois chapitre suivant et l'analyse détaillée est annexée au présent document.

Le tableau ci-dessous présente le total des cotations des incidences initiales des 3 axes du projet de territoire sur les 5 thèmes environnementaux.

TOTAL DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE PAR THEMES ENVIRONNEMENTAUX	THEME	A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE									B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES						C = CADRE DE VIE				D = RISQUES					E = CLIMAT ET MOBILITE					TOTAL PONDERE
		PRIORITE	FORT	MOYEN	FORT	FORT	FAIBLE	FORT	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT	FORT	MOYEN	FORT	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT	FORT	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT	FORT	
AXE 1		4	4,5	6	4	0	2	1	0	-8	-2	4	7,5	2	-3	-2	-3	-1	0	0	1,5	-6	8	-8	7	26	-4	18	-3	10,5	
AXE 2		-2	-1,5	6	12	2	6	5	3	-2	4	12	3	6	3	-3	1,5	-3	-3	0	3	10	8	-4	-1	28	6	32	2	18	
AXE 3		4	4,5	14	18	2	14	0	9	14	14	4	16,5	16	6	10	6	0	6	3	4,5	12	6	8	5	16	2	14	8	12	
ENJEU		6	7,5	26	34	4	22	6	12	4	16	20	27	24	6	5	4,5	-4	3	3	9	16	22	-4	11	70	4	64	7	40,5	
THEME		117,5									102						6,5				54					185,5					466

Tableau 4 : Cotations brutes des incidences des 3 axes du projet de ville sur les 5 thèmes environnementaux, formatage : CAPSE

## 4.2 ANALYSE DES INCIDENCES PAR ORIENTATION DU PROJET DE VILLE

Le graphique ci-dessous compare l'impact global de chacun des 3 axes du projet de territoire sur les enjeux environnementaux.

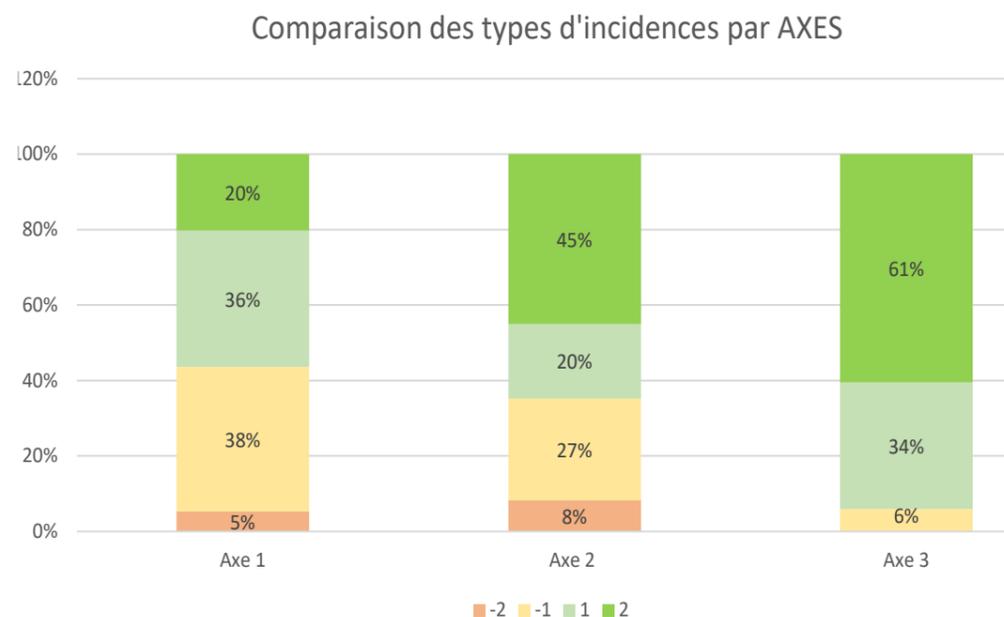


Figure 10 : Répartition des incidences brutes initiales des 3 axes du projet de ville de Dumbéa – Formatage : CAPSE

Les cotations brutes initiales des impacts sur l'environnement montrent que la plus grande partie des incidences du projet de ville de Dumbéa a des effets positifs sur l'environnement.

Les trois axes ont en effet, une majeure partie d'impacts positifs (respectivement 56%, 65% et 95%) avec une part élevée d'impacts positifs significatifs. Les impacts significatifs négatifs des axes 1 et 2 représentent 43% et 35% avec une part assez très faible d'impacts significatifs (5 à 8%) voir nul pour l'axe 3.

Ces résultats sont cohérents avec les thèmes abordés, notamment pour le dernier axe dont les chapitres traitent de la **valorisation de l'identité verte et bleue de Dumbéa** (AXE 3), de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, historique et culturel. L'AXE 1, semble être le plus impactant. En effet, l'ambition **d'offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens** passe en effet par la croissance même si cette dernière se veut « raisonnée », le développement, les mutations de certains territoires mais aussi la diversification des logements et des services. L'AXE 2, traite de la **maîtrise et du développement harmonieux de Dumbéa**, ce qui implique la formation de centralités secondaires notamment dans le nord, d'offre économique complémentaire et de mobilité. Ces évolutions et mutations engendrent de fait plus d'incidences négatives sur l'environnement mais elles permettent également de répondre aux 3 piliers du développement durable que sont l'environnement, certes mais aussi le social et l'économie.

Au global, moins d'un tiers (30%) d'incidences négatives est à traiter dans le cadre du règlement, du zonage et des annexes afin d'y intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui limiteront sans doute ces effets. Cette répartition, 2/3 et 1/3 est en cohérence avec les logiques de développement durable qui prônent l'équilibre entre les 3 piliers.

Les principales incidences positives sont synthétisées dans les chapitres suivants et les incidences négatives sont détaillées dans le chapitre dédié aux mesures d'évitement de réduction et de compensation.

## 4.2.1 AXE 1 : OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS

### Rappel des orientations de l'axe 1

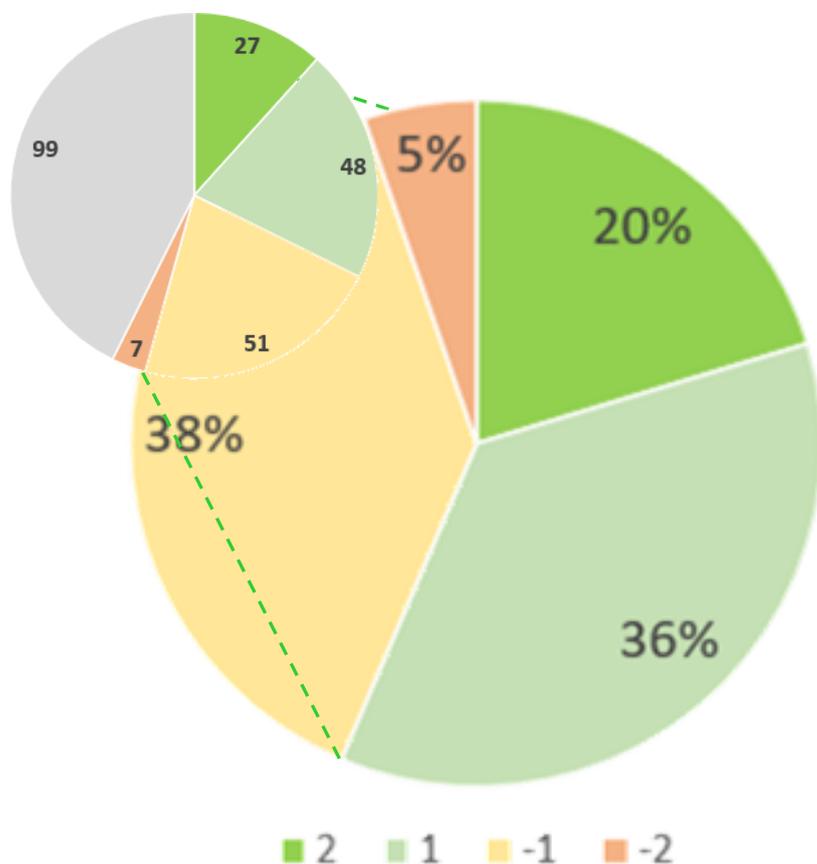
« Offrir un cadre de vie agréable à tous les Dumbéens : un niveau d'équipements adapté à la densité permet d'accompagner la qualité de vie de la commune »

Dans le rapport de présentation de la présente révision du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduits par les orientations suivantes :

- 1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée
- 1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- 1.3 Prévoir les mutations de certains territoires
- 1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages
- 1.5 Créer les continuités entre communes
- 1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs
- 1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques
- 1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique

### Répartition des types d'incidences de l'axe 1

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1, 2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.



#### La répartition des types d'incidences des orientations de cet axe est contrastée.

Une majeure partie d'incidences neutres, incertaines ou inconnues (99). Pour le reste, 56% sont des incidences positives et 44% des incidences plutôt négatives avec seulement 5% d'incidences négatives significatives.

En effet, la croissance et le développement du territoire se veulent « raisonnés », et axés sur la réponse aux besoins des habitants en termes de diversité de logements, de services, de dynamisme et de mixité fonctionnelle. Néanmoins, selon leur localisation, ils peuvent générer des nuisances et augmenter les potentiels risques naturels et technologiques.

Les thématiques environnementales traitant des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité, du climat et de la mobilité sont impactées plutôt positivement par l'axe 1 alors que celles traitant de la qualité des ressources et des risques naturels et technologiques sont plus mitigées.

Figure 11 : Gains et dettes écologiques de l'axe 1 du projet de ville sur l'environnement –formatage CAPSE

### Incidences de l'axe 1 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le développement, le renouvellement et la mixité prévue en dehors de l'onde de submersion du barrage et du risque inondation en aléa fort et très fort.
- Le regroupement d'usages cohérents notamment au niveau des centralités pour limiter la multiplicité des sources de nuisances sur le territoire.
- L'anticipation de continuités internes et extra-communales pour limiter les déplacements et les gaz à effet de serre induits.
- L'encouragement des démarches vertueuses et intégrant le paysage naturel dans les aménagements et constructions.
- Le développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information, notamment par rapport aux risques.
- L'anticipation de la résorption des espaces squattés notamment en zone à risque et en présence d'écosystèmes protégés.
- La prise en compte des corridors écologiques.

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La densification de certains secteurs proches de zones à risque (risque transport de matière dangereuses sur la RT1, aléas érosion et éboulement de terrain peu documentés en 2022 dans le Nord et sur le littoral).
- Le développement de secteur d'habitat en aval de nuisances potentielles (frange arrière de la zone artisanale et industrielle de la ZAC Panda, phasage dédié autour de la carrière de Nouré...).
- Mutation de certains territoires à proximité d'aires et d'écosystèmes protégés par le code de l'environnement (Nouré, Koghis et nord RT1).
- L'augmentation des prélèvements et des pollutions potentielles sur la ressource en eau via le développement, la densification et l'ouverture de l'urbanisation de zones non assainies collectivement à proximité des rivières.

Les principales incidences neutres ou inconnues sont :

- La capacité des systèmes de gestion des déchets, de réseaux routier, d'assainissement, d'eau potable, à répondre ou non au développement et la densification envisagées.
- La mise en cohérence des réseaux de modes doux, collectifs ou individuels et actifs (vélos, marche, ...) qui pourraient ou non avoir un impact sur l'encombrement des voiries carrossables.
- Les potentielles mutations des zones de carrières qui peuvent limiter les nuisances sur les secteurs en développement.
- Le développement sur les secteurs peut documentés en termes d'aléa glissement de terrain.

Les cotations des orientations de cet axe sont contrastées. En effet, la somme des cotations brutes initiales pondérées est de 66 contre 249 pour l'axe 3.

COTATION DES INCIDENCES DES AXES DU PROJET DE VILLE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE								B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES							C = CADRE DE VIE				D = RISQUES					E = CLIMAT ET MOBILITE					TOTAL PONDERE	
		Enjeu A1	Enjeu A2	Enjeu A3	Enjeu A4	Enjeu A5	Enjeu A6	Enjeu A7	Enjeu A8	Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B7	Enjeu C1	Enjeu C2	Enjeu C3	Enjeu C4	Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5		
		Priorisation de la mairie prenant en compte la priorisation environnementale issue du diagnostic et la priorisation liée à l'incidence du PUD sur l'enjeu																														
<b>Axe 1</b>	Sous orientation	2	1,5	2	2	1	2	1	1,5	2	2	2	1,5	2	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	2	1	2	2	2	1	1,5		
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.1	0	0	0	-1	0	-1	0	0	-1	0	-1	-1	0	-1	0	-1	-1	1	0	1	-1	2	1	1	1	-1	1	-2	1	-4	
	1.2	1	1	2	-1	0	-1	-1	-1	-1	0	-1	1	0	-1	-1	-1	-1	1	0	-1	-1	2	-2	1	2	-1	2	-2	2	-0,5	
	1.3	1	1	1	-2	0	0	0	0	0	0	-1	2	-2	0	0	-2	2	-1	0	0	-1	-1	-2	2	2	-1	-1	1	-1	-10,5	
	1.4	0	0	0	1	0	0	0	0	-1	0	2	2	2	0	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	2	2	1	0	30,5	
	1.5	0	0	0	1	0	1	1	0	-1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	0	2	0	2	22	
	1.6	0	1	0	2	0	2	1	0	1	0	2	1	1	-1	-1	-1	-1	-1	0	-1	-1	-1	-1	0	1	-1	-1	-1	1	4,5	
	1.7	0	0	0	2	0	0	0	1	-1	-1	1	-1	0	0	0	1	-1	-1	0	0	-1	1	-1	1	2	0	2	0	2	11	
	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	0	2	0	0	13
<b>TOTAL AXE 1</b>	Pondéré	4	4,5	6	4	0	2	1	0	-8	-2	4	7,5	2	-3	-2	-3	-1	0	0	1,5	-6	8	-8	7	26	-4	18	-3	10,5	<b>66</b>	
		21,5								-1,5							-4				2,5					47,5						

Tableau 5 : Cotations brutes des incidences de l'axe 1 du projet de ville sur l'environnement, formatage : CAPSE

## 4.2.2 AXE 2 : MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX

### Rappel des orientations de l'axe 2

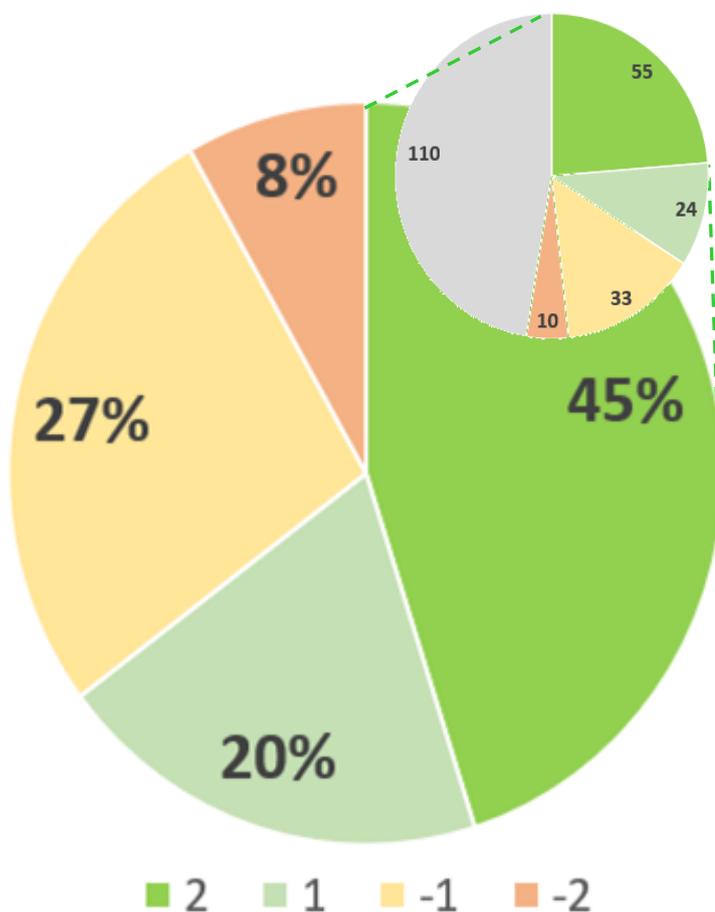
« **Maîtriser un développement harmonieux** : l'organisation des déplacements et des pôles de vie économiques doit structurer le territoire de demain. »

Dans le rapport de présentation de la présente révision du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduits par les orientations suivantes :

- 2.1 Protéger les écosystèmes
- 2.1 Optimiser les voies structurantes
- 2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs
- 2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers
- 2.4 Accélérer le développement des modes doux
- 2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa
- 2.6 Former des centralités secondaires
- 2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes
- 2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération

### Répartition des types d'incidences de l'axe 2

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1, 2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.



### La répartition des types d'incidences des orientations est évaluée de manière positive.

Le graphique illustre une majeure partie d'incidences neutres, incertaines ou inconnues. Pour le reste, 2/3 sont des incidences positives (65%) et 1/3 des incidences plutôt négatives (35%).

Les thématiques environnementales liées aux milieux naturels, aux paysages et à la biodiversité ainsi qu'au climat et à la mobilité sont cotées très positivement car la volonté de développer les modes doux tout en optimisant les voiries existantes permet de réduire les déplacements ainsi que la pollution et les nuisances induites. Ces connections permettent également d'améliorer la sécurisation des déplacements sur l'ensemble de la commune au détriment peut être des connectivités écologiques qui peuvent être coupées par des voiries.

Cette thématique de mobilité durable est confortée et donc évaluée également positivement par l'ambition de conforter les polarités primaires telles que le centre-ville et secondaires telles que Katiramona. Ce choix urbain de densité sur des territoires déjà urbanisés permet de protéger les ressources naturelles avoisinantes.

Figure 12 : Gains et dettes écologiques de l'axe 2 du projet de ville sur l'environnement, formatage CAPSE

## Incidences de l'axe 2 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le développement de la trame verte et bleue sur les corridors de biodiversité qui peut accueillir les déplacements doux à partir de parking relais, déportés ou mutualisés et une offre de loisirs et de tourisme respectueuse de l'environnement.
- La volonté de préserver les surfaces végétalisées existantes et de développer les secteurs ombragés (îlot de fraîcheur) en zone urbaine pour encourager la marche tout en facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- La densification voire le renouvellement urbain des quartiers urbains existants bénéficiant d'un assainissement collectif pour limiter l'étalement urbain et préserver la ressource en eau.
- Le confortement des polarités pour une ville interconnectée, sécurisable, éloignée des risques d'aléas forts et de courtes distances entre les habitations et les services, loisirs, commerces...
- L'encouragement des pratiques agricoles durables.

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La densification de certains secteurs accueillant des ICPE, sources potentielles de nuisances.
- L'augmentation des équipements de loisirs et de tourisme à proximité d'écosystèmes protégés augmentant les risques de pressions.
- L'anticipation de nouvelles voiries sur des écosystèmes protégés risquant d'interrompre les connectivités écologiques (mangrove, forêt sèche, récifs et herbier).

Les principales incidences neutres ou inconnues sont :

- L'augmentation ou non des nuisances liées à la densification des zones d'activités et des centralités.
- L'augmentation effective ou non des pressions sur les secteurs sensibles et à forte valeur écologique.
- L'impact de l'amélioration des connections intercommunales sur la diffusion des risques d'épizooties et de maladies infectieuses.

Les cotations des orientations de cet axe sont globalement positives. En effet, la somme des cotations brutes initiales pondérées est de 151 contre 66 pour l'axe 1.

COTATION DES INCIDENCES DES AXES DU PROJET DE VILLE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE								B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES							C = CADRE DE VIE				D = RISQUES					E = CLIMAT ET MOBILITE					TOTAL PONDERE
		Enjeu A1	Enjeu A2	Enjeu A3	Enjeu A4	Enjeu A5	Enjeu A6	Enjeu A7	Enjeu A8	Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B7	Enjeu C1	Enjeu C2	Enjeu C3	Enjeu C4	Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5	
<b>Axe 2</b>	Sous orientation	2	1,5	2	2	1	2	1	1,5	2	2	2	1,5	2	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	2	1	2	2	2	1	1,5	
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.1	0	-1	0	2	0	2	0	0	0	0	0	-1	-1	0	-1	-1	0	0	0	0	1	1	0	0	2	0	2	2	2	17,5
	2.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	-1	0	0	0	-1	-1	0	2	0	2	0	2	10
	2.3	-2	-2	0	-2	0	-2	0	0	-1	0	0	-1	-1	-2	-2	1	0	0	0	0	1	-1	2	0	2	0	2	0	2	-9
	2.4	2	2	2	2	0	2	2	0	-1	0	0	2	2	2	2	1	0	-1	0	0	2	1	-1	-1	2	0	2	0	2	45
	2.5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	-1	-1	1	-1	-1	0	0	0	2	-1	0	2	1	2	0	2	17,5
	2.6	-1	0	0	0	0	-1	1	0	-1	0	1	-1	-1	1	-1	-1	-1	-1	0	2	0	2	-1	0	2	1	2	1	1	7,5
	2.7	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	0	0	0	1	1	0	0	1	2	2	0	0	2	2	0	0	54,5
2.8	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	-2	-2	1	0	0	0	-2	-2	0	2	-1	2	-1	1	8	
<b>TOTAL AXE 2</b>	Pondéré	-2	-1,5	6	12	2	6	5	3	-2	4	12	3	6	3	-3	1,5	-3	-3	0	3	10	8	-4	-1	28	6	32	2	18	<b>151</b>
		30,5								23							-4,5				16					86					

Tableau 6 : Cotations brutes des incidences de l'axe 2 du projet de ville sur l'environnement, formatage : CAPSE

## 4.2.3 AXE 3 : VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA

### Rappel des orientations de l'axe 3

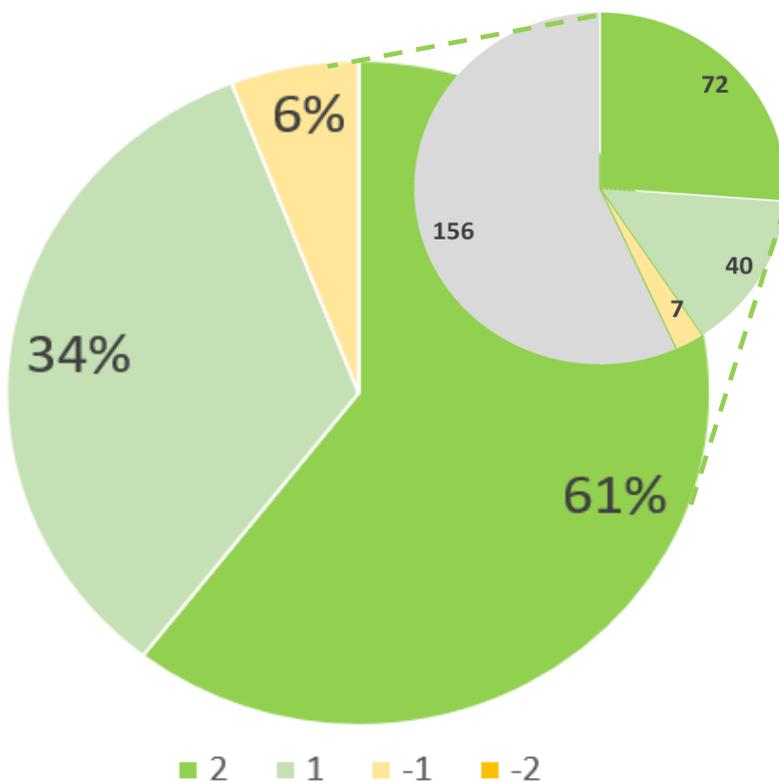
« *Valoriser l'identité verte et bleue de Dumbéa : la partie Nord de la commune doit maintenir sa qualité environnementale afin de garantir le confort de vie des habitants et la qualité des milieux naturels, tandis que la partie Sud doit valoriser sa trame verte urbaine* »

Dans le rapport de présentation de la révision 2024 du PUD, les enjeux du diagnostic ont été traduits par les orientations

- 3.1 Protéger les écosystèmes
- 3.2 Renforcer les corridors de biodiversité
- 3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques
- 3.4 Développer la trame végétale urbaine
- 3.5 Maintenir les activités agricoles
- 3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel
- 3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain
- 3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques
- 3.9 Valoriser le patrimoine

### Répartition des types d'incidences de l'axe 3

Les graphiques illustrent la répartition des incidences (significatives ou prévisibles), positives, neutres ou inconnues et négatives en nombre de cotations pondérées (-2, -1, 0, 1, 2) et en pourcentage sans tenir compte des incidences neutres.



**La répartition des types d'incidences des orientations de cet axe est majoritairement positive.**

Elles prennent en compte la majeure partie des enjeux issus du diagnostic environnemental. Même si les impacts neutres, incertains ou non connus sont majoritaires, cet axe focalise sur les préoccupations durables vertes et bleues de la commune (incidences positives : 61% significatives et 34% prévisibles).

Ces objectifs sont également cohérents avec les réglementations du code de l'environnement de la province sud et le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. La conservation d'une végétation (naturelle, anthropique ou agricole) étendue sur la majeure partie de la commune et particulièrement luxuriante au niveau des aires et écosystèmes protégés est un des principaux attraits de Dumbéa. Le choix des référents communaux de zoomer sur ces thématiques dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée (OAP) met en exergue de fortes ambitions sur le thème de la trame verte et bleue.

Figure 13 : Gains et dettes écologiques de l'axe 3 du projet de ville sur l'environnement, formatage CAPSE

En effet l'OAP sectorielle, focalise sur le développement d'une trame verte et bleue reliant le nord de la commune à la mer le long de la rivière Dumbéa. Le renforcement des corridors écologiques de biodiversité des aires protégées à l'embouchure de la rivière dans la baie de la Dumbéa, permettra aussi la promotion d'activités touristiques vertes et des déplacements doux.

### Incidences de l'axe 3 par thématiques environnementales

Les principales incidences positives (+1, +2) sont :

- Le confortement et la préservation des berges et des ripisylves détaillés dans le cadre de la trame verte et bleue.
- L'incitation à la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour limiter le débit de fuite vers les réseaux communaux.
- La limitation de la fragmentation par le reboisement, la sanctuarisation et la réhabilitation des sites miniers orphelins
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau et de la qualité de l'eau
- La restauration et la mise en valeur de la Tonghoué en milieu urbain.
- La protection des écosystèmes d'intérêt patrimoniaux.
- La préservation des paysages végétalisés du nord de la commune et la création de surfaces végétalisées complémentaires en zone urbaine.

- La limitation de l'étalement urbain et du mitage des écosystèmes patrimoniaux et agricoles.
- L'encadrement des constructions dans les zones à risque naturel et technologique.
- La valorisation des sites historiques et patrimoniaux le long de l'ancienne ligne de chemin de fer par exemple.
- La promotion de la maîtrise de l'énergie (MDE) et des consommations d'eau potable tout en favorisant l'installation de systèmes d'énergie renouvelable en toiture,

Les principales incidences négatives (-1, -2) sont :

- La conservation de secteurs et d'exploitations agricoles à proximité d'aires et d'écosystèmes protégés (Pic Jacob, nord de la commune) car la faune et la flore exploitée peuvent entrer en concurrence avec la biodiversité naturelle et endémique patrimoniale.
- L'augmentation des équipements de loisirs et de tourisme à proximité des rivières et des ripisylves qui peuvent augmenter les risques de pressions.

La principale incidence neutre, ou incertaine concerne l'évolution du risque de feu de forêt qui peut augmenter en empruntant les chemins pressentis pour les corridors écologiques. Néanmoins, l'augmentation souhaitée de la végétalisation devrait également renforcer la capacité des secteurs sanctuarisés à lutter contre la diffusion des incendies.

Les cotations des orientations de cet axe sont majoritairement positives. En effet, la somme des cotations brutes initiales pondérées est la plus haute des 3 axes avec un total de 249.

COTATION DES INCIDENCES DES AXES DU PROJET DE VILLE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE								B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES							C = CADRE DE VIE				D = RISQUES					E = CLIMAT ET MOBILITE					TOTAL PONDERE	
		Enjeu A1	Enjeu A2	Enjeu A3	Enjeu A4	Enjeu A5	Enjeu A6	Enjeu A7	Enjeu A8	Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B7	Enjeu C1	Enjeu C2	Enjeu C3	Enjeu C4	Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5		
		Priorisation de la mairie prenant en compte la priorisation environnementale issue du diagnostic et la priorisation liée à l'incidence du PUD sur l'enjeu																														
Axe 3	Sous orientation	2	1,5	2	2	1	2	1	1,5	2	2	2	1,5	2	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	2	1	2	2	2	1	1,5		
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1	1	1	2	2	2	2	0	2	1	2	0	2	2	2	2	0	0	0	0	0	2	1	0	2	0	0	0	0	0	46,5	
	3.2	1	1	2	2	0	2	0	2	1	1	0	2	0	1	2	1	0	0	0	0	1	1	0	1	2	0	0	2	2	44,5	
	3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	2	0	0	15,5	
	3.4	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	2	0	0	2	2	24,5	
	3.5	-1	0	-1	-1	0	-1	0	-1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	5,5	
	3.6	1	1	1	2	0	2	0	2	0	0	0	1	1	1	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0	2	2	0	36,5	
	3.7	0	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	-1	0	0	2	22	
	3.8	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0	2	2	0	2	0	2	2	0	2	0	0	2	2	2	2	46	
	3.9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
TOTAL AXE 3	Pondéré	4	4,5	14	18	2	14	0	9	14	14	4	16,5	16	6	10	6	0	6	3	4,5	12	6	8	5	16	2	14	8	12	249	
		65,5								80,5							15				35,5					52						

Tableau 7 : Cotations brutes des incidences de l'axe 3 du projet de ville sur l'environnement, formatage : CAPSE

## 4.3 ANALYSE DES INCIDENCES INITIALES PAR ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation des incidences du projet de ville est réalisée pour chacun des 29 enjeux environnementaux issus du diagnostic de l'état initial. La pondération appliquée met en exergue les enjeux prioritaires (pondération x2 = forte), moyennement prioritaires (pondération x 1,5) et moins prioritaires (pondération x1).

Le graphique ci-dessous illustre le fait que le projet de ville a globalement plus d'impacts positifs (65% des incidences sont illustrées en vert clair et foncé) que négatifs sur tous les enjeux environnementaux, peu importe leur niveau de priorisation.

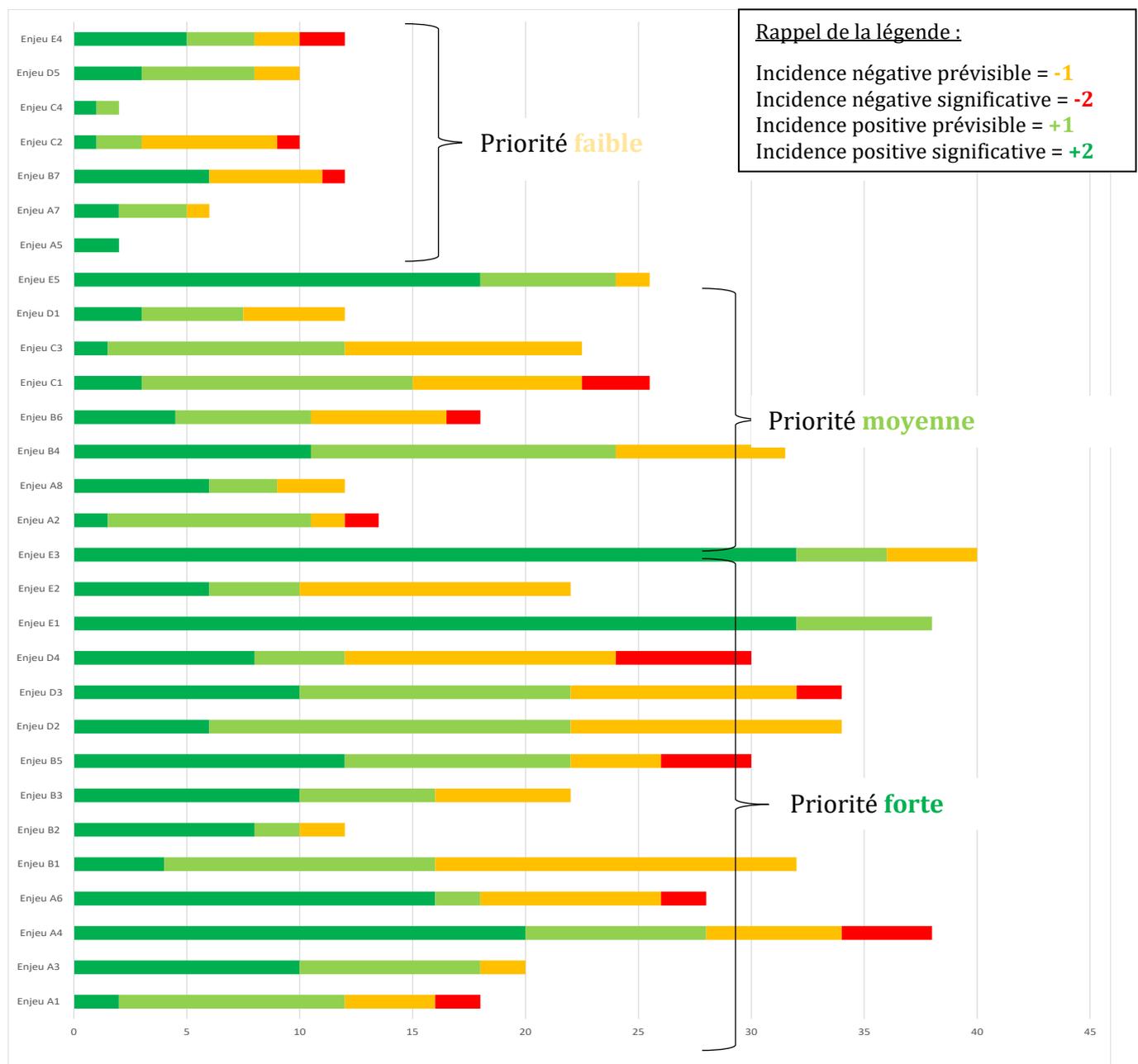


Figure 14 : Incidences du projet de ville du PUD 2024 sur les enjeux environnementaux

La somme des cotations de chaque enjeu illustre également que la priorisation communale faite au moment du diagnostic est globalement cohérente avec l'évaluation des incidences ci-dessous.

## 4.3.1 LES ENJEUX PRIORITAIRES DE RANG 1

Les enjeux prioritaires (pondération forte), obtiennent des cotations supérieures à 20 points pour la majorité d'entre eux. Les interactions positives et ou négatives avec la révision du plan d'urbanisme sont importantes et une vigilance particulière doit leur être portée. Il s'agit des enjeux suivants :

- **A3** : Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges.
- **A4** : Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants.
- **A6** : Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles.
- **B1** : Améliorer la qualité de l'eau en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment des PPI.
- **B3** : Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi.
- **B5** : Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements.
- **D2** : Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et les incendies.
- **D3** : Prendre en compte les risques et notamment celui de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) ou soumises à l'érosion
- **D4** : Limiter les risques liés aux ICPE ainsi que les nuisances affiliées par le biais de zones tampon entre ces secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables.
- **E1** : Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions de sol.
- **E2** : Encourager les économies d'eau potable.
- **E3** : Encourager la maîtrise de l'énergie et l'autoconsommation.

Seuls les 2 enjeux prioritaires suivants sont légèrement en dessous de 20 pour A1 et moins bien cotés pour B2 :

- **A1** : Augmentation de la proportion de forêts sèches et humides protégées par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec urbanisation (Enjeu A1= 18). Le diagnostic met en exergue que ces écosystèmes sont déjà bien protégés dans le cadre de PUD actuellement en vigueur. Une amélioration est donc un objectif ambitieux à atteindre.
- **B2** : Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources et écosystèmes présents (Enjeu B2= 12). Lors du diagnostic en 2021, le recensement précis des exploitations agricoles était en cours. Les résultats n'étant pas encore publiés, la mise en œuvre de cet enjeu est délicate et non basée sur des données actualisées.

## 4.3.2 LES ENJEUX PRIORITAIRES DE RANG 2

Les enjeux moyennement prioritaires ont une cotation comprise entre 12 et 32. Ainsi, certains enjeux pondérés lors de la phase 1 de la révision du PUD sont tout de même à traiter avec attention. Dans la colonne de gauche sont indiqués les enjeux ayant une cotation élevée (20 à 32) et à droite une cotation plus petite (12 à 20) :

- **B4** : Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées.
- **C1** : Développer des espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains.
- **C3** : Anticiper l'évolution de la gestion des déchets.
- **E5** : Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraîcheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR).
- **A2** : Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégée par le PUD et encourager les travaux d'amélioration de leur état.
- **A8** : Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, le grand paysage et les aménagements urbains ou agricoles.
- **B6** : Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral.
- **D1** : Limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement.

### 4.3.3 LES ENJEUX MOINS PRIORITAIRES

Enfin, les enjeux moins prioritaires (pondération faible), dont la cotation est inférieure à 10 présentent moins d'interactions avec le projet de ville. Il s'agit des enjeux environnementaux suivants :

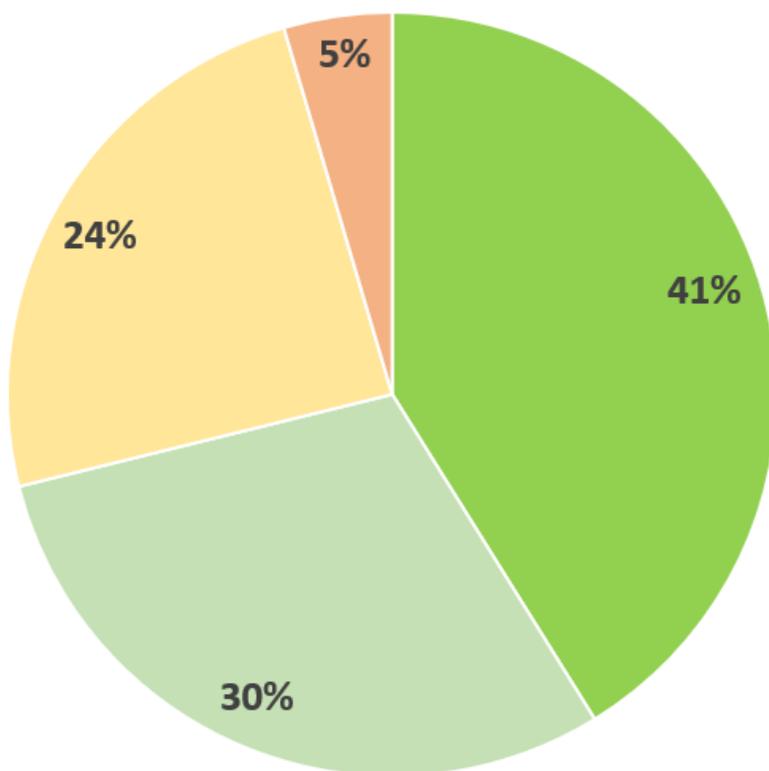
- **A5** : Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières, ...) et encourager des projets de reboisement adaptés pour diminuer la fragmentation des forêts.
- **A7** : Préserver les écosystèmes présents sur les îlots et le domaine public maritime (DPM).
- **C4** : Anticiper l'évolution de la gestion des déchets.
- **C2** : Ecarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses.

Les 3 enjeux ci-dessous sont aussi faiblement prioritaires mais leur évaluation montre que le projet de ville a tout de même plusieurs incidences positives sur eux :

- **D5** : Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et des problématiques liées à l'eau potable.
- **B7** : Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa.
- **E4** : Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2, ...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie.

### 4.3.4 BILAN DES INCIDENCES DE L'ENSEMBLE DU PROJET DE VILLE

Impacts bruts initiaux du projet de ville sur l'environnement



Comme présenté dans le chapitre synthèse, les incidences du projet de ville sur les différents enjeux environnementaux sont majoritairement positives.

Le diagramme ci-dessous illustre le subtil équilibre à trouver entre les 3 piliers du développement durable que sont l'environnement, le social et l'économie.

Rappel de la légende :

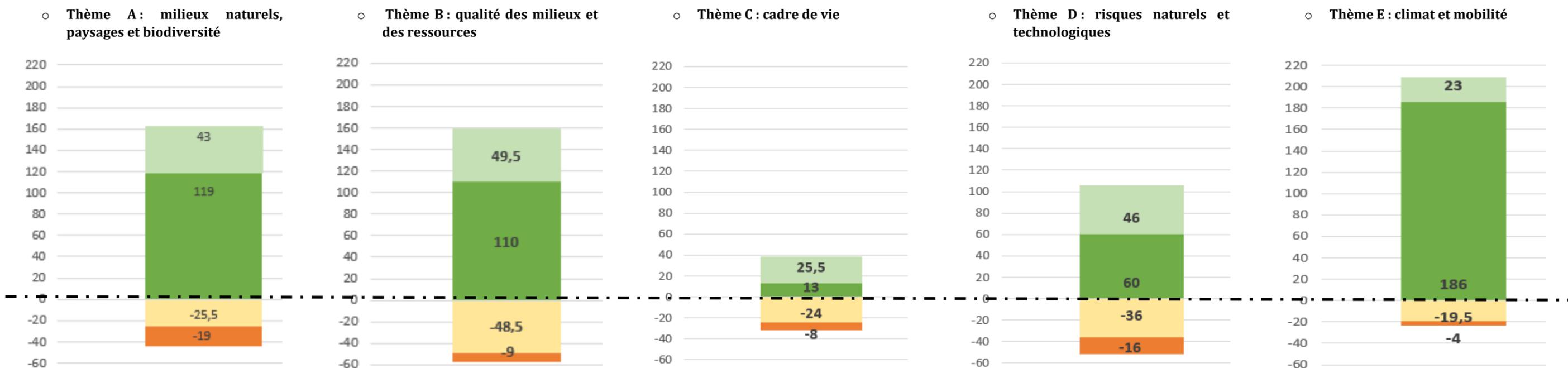
- Incidence négative prévisible = -1
- Incidence négative significative = -2
- Incidence positive prévisible = +1
- Incidence positive significative = +2

Figure 15 : Répartition globale des incidences brutes initiales du projet de ville de Dumbéa – Formatage : CAPSE

## 4.4 ANALYSE DES INCIDENCES INITIALES POUR LES 5 THEMES ENVIRONNEMENTAUX

Lors de la phase diagnostic (phase 1), les enjeux environnementaux priorisés et analysés ci-dessus ont été regroupés dans 5 thématiques environnementales. Elles sont rappelées dans ce chapitre qui synthétise la répartition des incidences (significatives ou prévisibles) négatives, neutres ou inconnues et positives. Ce regroupement par thème environnemental est retenu pour analyser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) présentées dans le chapitre 5. En effet, certaines incidences et donc certaines mesures sont identiques à plusieurs enjeux et leur regroupement favorise la synthèse. **Les graphiques ci-dessous illustrent le fait que les 3 axes du projet de ville ont majoritairement plus d'impacts positifs que négatifs sur les 5 thèmes environnementaux ;**

Figure 16 : Répartition des incidences brutes initiales du projet de ville de Dumbéa par thème environnemental – Formatage : CAPSE



Le thème A est composé de 4 enjeux prioritaires, 2 enjeux de priorité de second rang et 2 enjeux moins prioritaires. Le total pondéré des incidences est élevé ce qui indique que les incidences positives sont plus nombreuses et plus vertueuses que les incidences négatives.

Ces dernières sont encadrées de façon très précise dans le cadre des mesures ERC car il s'agit principalement d'enjeux liés aux aires protégées et aux écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) recensés sur la commune.

Le thème B regroupe également 4 enjeux prioritaires, 2 enjeux moyennement prioritaires et 1 enjeu moins prioritaire. La somme des cotations est également élevée et majoritairement positive néanmoins, un grand nombre d'incidences négatives prévisibles est à analyser au regard des mesures ERC. En effet, ce thème traite d'enjeux très sensibles tels que la qualité de l'eau des milieux marin et fluvial ainsi que la préservation des ripisylves et les usages agricoles en lien avec les éventuelles pressions qui s'y exercent telles que l'assainissement.

Le thème C est composé de 4 enjeux de priorité moyenne et faible dont la répartition des types d'incidences est contrastée.

Il s'agit d'enjeux sanitaires tels que la gestion des zones tampon, du risque infectieux, des déchets et du développement des activités de tourisme et de loisirs. Même si leur sensibilité environnementale est moins encadrée par la réglementation en vigueur que les 2 thèmes précédents, ce sont des enjeux sociétaux à traiter pour préserver un cadre de vie agréable pour la population en limitant notamment les incompatibilités d'usage et les nuisances.

Le thème D regroupe des enjeux majeurs pour la sécurité et la santé des Dumbéens car ils traitent de lutte contre les feux de forêt, des risques naturels (inondation, submersion et érosion principalement), de surveillance d'enjeux sanitaires (épizooties, eau potable) et de nuisances potentielles liées entre-autre aux carrières. La somme des cotations est faible même si la majorité des incidences sont positives.

Au regard de l'importance des enjeux et du manque de données sur certains aléas, les incidences négatives sont traitées avec une très grande vigilance dans le cadre des mesures ERC.

Le thème E est celui qui est le moins impacté par le projet de ville car il détient le plus grand total pondéré d'incidences positives. Il est composé de 3 enjeux prioritaires, d'un enjeu de priorité secondaire et d'un enjeu moins prioritaire qui traitent notamment de stationnement, de mobilité, d'économies d'eau potable et d'énergie ainsi que de limitation des nuisances liées au voiries principales. La somme des cotations est la plus vertueuse avec une très grande proportion d'incidences significativement positives. Le climat et la mobilité étant intimement liés, les incidences négatives évitées, réduites voir compensées sont analysées parallèlement

THEMES	A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE								B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES							C = CADRE DE VIE				D = RISQUES					E = CLIMAT ET MOBILITE				
	Enjeu A1	Enjeu A2	Enjeu A3	Enjeu A4	Enjeu A5	Enjeu A6	Enjeu A7	Enjeu A8	Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B7	Enjeu C1	Enjeu C2	Enjeu C3	Enjeu C4	Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5
PRIORITE	FORT	MOYEN	FORT	FORT	FAIBLE	FORT	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT	FORT	MOYEN	FORT	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT	FORT	FAIBLE	FORT	FORT	FORT	FAIBLE	MOYEN
2	4	3	20	40	4	32	4	12	8	16	20	21	24	9	12	6	2	3	2	6	12	20	16	6	64	12	64	10	36
1	10	9	8	8	0	2	3	3	12	2	6	13,5	10	6	0	12	2	10,5	1	6	16	14	4	6	6	4	4	3	6
INCIDENCES +	162								159,5							38,5				106					209				
-1	-4	-1,5	-2	-6	0	-8	-1	-3	-16	-2	-6	-7,5	-6	-5	-5	-7,5	-6	-10,5	0	-3	-12	-8	-12	-1	0	-12	-4	-2	-1,5
-2	-4	-3	0	-8	0	-4	0	0	0	0	0	0	-4	-3	-2	-6	-2	0	0	0	0	-4	-12	0	0	0	0	-4	0
INCIDENCES -	-44,5								-57,5							-32,0				-52					-23,5				
TOTAL	117,5								102							6,5				54					185,5				

Tableau 8 : Cotations brutes des incidences du projet de ville sur les 5 thèmes environnementaux, formatage : CAPSE

# 5 MESURES ERC ET COTATIONS FINALES

## 5.1 MESURES PAR THEME ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit de la **cotation des incidences finales** du plan d'urbanisme directeur (PUD) réalisés sur les 5 thématiques environnementales avec la prise en compte de tous les documents écrits et cartographiques de la révision 2024 en phase 3. Il s'agit notamment du règlement, du zonage, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), des servitudes et du cahier des recommandations et des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE).

Les chapitres ci-dessous présentent pour chacune des incidences négatives (-1, -2) définies au sein des parties du chapitre « **4.2 Analyse des incidences significatives prévisibles** », les différentes mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation (ERC) qui permettent de limiter les impacts du PUD sur l'environnement. Ces différentes mesures ERC ont été définies tout au long de l'année 2022 au fur et à mesure des échanges sur les différents documents écrits et cartographiques.

Le graphique ci-dessous issu du guide de l'évaluation environnementale des plans d'urbanisme illustre la démarche ERC mise détaillée dans le présent chapitre.

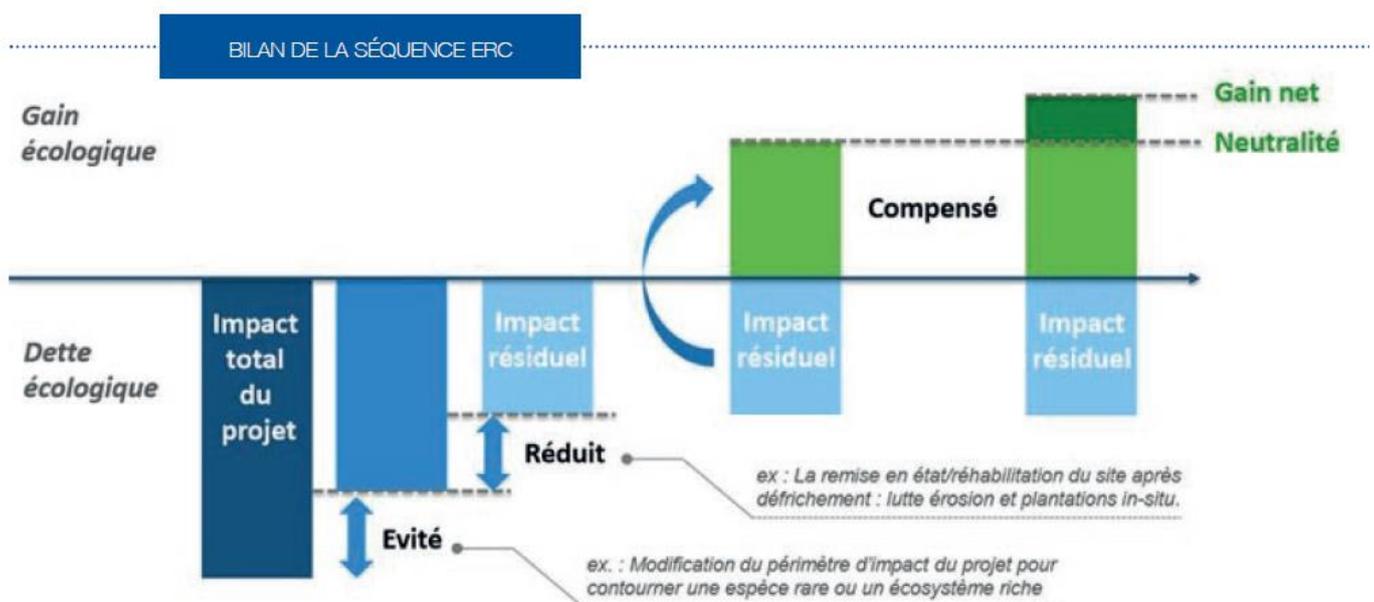


Figure 17 : Gains et dettes écologiques de la révision 2024 du PUD – Source : Guide EIE du PUD en Province Sud 2019, formatage CAPSE

Certaines incidences et mesures permettent de définir le choix d'indicateurs de suivi, nommés indicateurs SMART. Dans les chapitres suivants, des liens sont ainsi intégrés pour diriger le lecteur vers le chapitre dédié,

Parmi elles, on citera les principales mesures ci-dessous :

- Le maintien, ou l'augmentation des surfaces végétalisées encadrées par des zones naturelles, ou l'évitement (E) de changement de zonage opposable au niveau des différentes aires protégées et des écosystèmes d'intérêt patrimoniaux présentées dans la phase de diagnostic (phase 1).
- Les différentes mesures ERC, prévues dans le cadre du règlement écrit qui doivent être prises en compte dans les projets des administrés.
- L'évitement (E) des aménagements et constructions dans les secteurs soumis à risques naturels et/ou la réduction (R) des impacts prévus dans le règlement et dans les annexes.
- Les différentes mesures ERC prévues dans le cadre de l'OAP sectorielle vis-à-vis desquelles les projets devront être compatibles. Les mesures limitent les incidences du PUD sur les corridors écologiques, les différents cours d'eau et rivières ainsi que leurs ripisylves tout en favorisant l'implantation de liaisons douces.
- Les différentes mesures ERC préconisées dans le CRAUPE.

L'analyse des mesures ERC, tient compte de la même pondération que celle des enjeux environnementaux décrits dans le chapitre 2.2.2 afin de pouvoir comparer des données avec le même niveau de priorisation. La cotation choisie est cohérente avec celles des incidences environnementales en suivant la légende ci-dessous :

- Mesure d'évitement : **E = 1**
- Mesure de réduction : **R = 0,5**
- Mesure de compensation : **C = 0,25**

Certaines incidences et mesures ERC concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs thèmes environnementaux. Néanmoins, le choix a été fait de les détailler dans un seul chapitre afin de ne pas alourdir le document. Il en a toutefois été tenu compte pour établir les cotations finales.

Par ailleurs, dans ce chapitre, les incidences qui se retrouvent dans différentes thématiques environnementales sont décrites dans le thème le plus en lien avec l'objectif traité.

L'analyse détaillée est annexée au présent rapport (RIE).

[Extrait du guide de l'évaluation environnementale en province sud, version 2019, fiches 7 et 8](#)

### **Quels principes méthodologiques pour déterminer des mesures ERC ?**

*La réflexion sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans l'évaluation environnementale des PUD implique [...] de penser le projet en évitant le maximum de conséquences négatives sur l'environnement, puis réduisant celles ne pouvant être évitées et en ne cherchant en dernier lieu des compensations que dans le cas où des conséquences résiduelles persistent après mise en œuvre des deux premières étapes de la séquence ERC.*

### **Quelles mesures d'évitement des conséquences environnementales négatives des PUD ?**

*Les mesures d'évitement sont traduites principalement à travers les différents scénarios envisagés et en justifiant que le choix fait est celui de moindre incidence environnementale négative globale à l'échelle de la commune et en tenant compte de la valeur écologique des différents périmètres. La présentation des mesures d'évitement est donc articulée avec les justifications des choix d'urbanisme faits, décrits au chapitre 4.*

# 5.1.1 THEME A : MILIEUX NATURELS, PAYSAGES ET BIODIVERSITE

## Thème A : Gains et dettes écologiques

La dette écologique initiale du PUD pour le thème A (-44,5) est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net est de 7,25 et le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 169,25 ce qui est très vertueux.

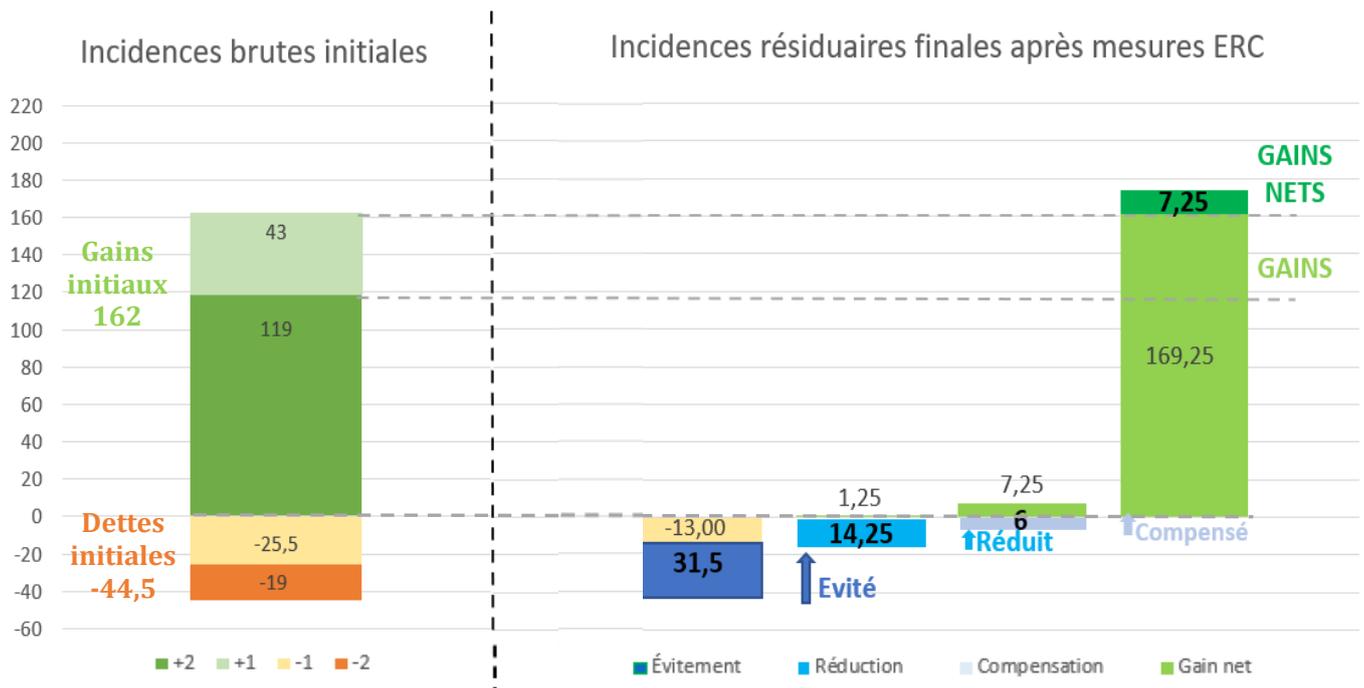


Figure 18 : Thème A > Gains et dettes écologiques du PUD – Formatage : CAPSE

### AXE 1 : Incidences et mesures ERC

**Incidence 1** : Mutation de certains territoires à proximité d’aires protégées (AP) et d’écosystèmes d’intérêt patrimoniaux (EIP) encadrés par le code de l’environnement (Exemple : Nouré, Koghis et nord RT1).

**Incidence** : transfert de 6ha de forêts sèches d’une zone naturelle protégée (NP) vers une zone urbaine de loisirs (UL)

Les arbitrages faisant suite à l’enquête administrative ont permis de faire évoluer le zonage UL évoqué ci-dessus sur le secteur de l’embouchure de la Dumbéa en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) afin de maintenir le caractère naturel du site. L’incidence ci-dessus mise en exergue dans l’évaluation environnementale n’a donc plus d’impact.

Des précisions sont également apportées sur les mesures ERC ci-dessous. Le terme de végétalisation indiqué dans le règlement est utilisé selon la définition urbanistique du terme. Si la parcelle est en pleine terre, elle est, de fait, végétalisée par le maintien de l’existant. Le règlement prévoit en 1er lieu l’évitement, c’est-à-dire ne pas couper l’existant et préserver au maximum la végétation en place. Il prévoit ensuite, la réduction par l’obligation de surfaces végétalisées minimales et enfin, de la compensation par l’ajout des végétaux supprimés le cas échéant.

**E / Evitement** : Zonage des EIP (confère tableau d’évolution du zonage au chapitre 5.2.2)

96,5% des écosystèmes d’intérêt patrimoniaux et 100% des aires protégées sont en zones naturelles dont 95,5% en zone naturelle protégée (NP). En détail, ~62,3% des forêts sèches et 35,7% des mangroves (hors ZAC) ainsi que 99,5% des forêts humides sont classées en zone naturelle protégée (NP) où l’occupation des sols est limitée :



Dans le secteur NP sont autorisés :

« - Les constructions à usage d'équipements techniques et industriels (infrastructures) des administrations publiques et assimilées compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone

- Les constructions à usage de refuge

- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone et ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage.

Les constructions et aménagements mentionnés aux trois premiers alinéas du présent article doivent être conçus de manière à permettre une remise en état du site en cas de démantèlement de ceux-ci.»

#### Article 5.2 Traitement environnemental et paysager des espaces libres et plantations

« Les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux existants »

#### **R / Réduction :** Règles générales à toutes zones, Article 5.2

« Une superficie minimale de ces espaces aménagés en espaces verts est imposée de manière spécifique par les articles 13 de chacune des zones. La végétalisation du terrain peut se faire en pleine terre ou sur ouvrage. Ces surfaces végétalisées sont comptabilisées dans la surface d'espaces verts selon la pondération suivante :

- Les espaces verts en pleine terre comptent à hauteur de 100% de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés ;
- Les dalles végétalisées avec une épaisseur minimale de substrat de 60,00 cm comptent à hauteur de 50 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés ;
- Les toitures végétalisées comptent à hauteur de 50 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés.

#### **C / Compensation :** Règles générales à toutes zones, Article 5.2

«Les arbres et les ensembles végétaux existants doivent être remplacés, le cas échéant, et a minima, par des sujets en quantité et de qualité équivalentes. Les essences plantées sont compatibles avec le code de l'environnement de la province Sud, en vue notamment :

- De protéger les espèces endémiques qui sont à privilégier ;
- De lutter contre les espèces envahissantes. » Cf. également CRAUPE qui précise les documents de référence.

#### **I1/ Indicateur SMART : Evolution de l'occupation règlementaire des sols sur les secteurs recensés des EIP et AP**

#### **I2/ Indicateur SMART : Evolution de l'occupation règlementaire des sols et de l'artificialisation**

**Incidence 2 :** Corridors impactés par la densification de certains secteurs (Exemple : Augmentation de la zone UR au nord de la plaine ADAM, espace naturel relai décrit dans l'OAP Trame verte et bleue -TVB et développement potentiel de la liaison VE2/RT1 envisagée à l'arrière de Panda sur un secteur naturel et agricole servant d'espace naturel relai entre des réservoirs de biodiversité (plaine Adam) // Projet hors compétence communale//)

#### **E / Evitement :** zonage et emprises réservées

La mairie a fait d'augmenter les surfaces zones en naturelles (NP et NLT) au nord de la plaine ADAM et n'a pas souhaité mettre d'emprise réservée pour ce projet.

#### OAP § Intégration de la nature en ville comme liaison de la TVB

« Tout projet préserve les sujets végétaux existants dans la mesure du possible, notamment les plus grands sujets [...]. »

#### **R / Réduction :** Règles générales à toutes zones, Article 5.2 Article 5.3 Clôtures

« En zone U (ex : UR) Les clôtures sont soit en retrait de 1m des voies ouvertes au public et emprises publiques, soit à l'alignement et sont ajourées (30% de vide minimum). Sont interdites : les clôtures constituées de barbelés ou électrifiées.

Le retrait permet une libre circulation de la biodiversité sur l'espace tampon végétalisé d'un mètre et celles qui sont dans l'alignement sont ajourées pour permettre le passage de la biodiversité.

#### **C / Compensation :** Article 5.3 Clôtures et OAP TVB

« Les clôtures peuvent être doublées d'une haie végétale. »

#### **I3/ Indicateur SMART : Nombre de permis de construire en corrélation avec la démographie**

#### **I4/ Indicateur SMART : Renforcement de la trame verte et bleue**

**Incidence 3 : Développement potentiel sur le DPM (squats), densification du littoral (Nouré)****E / Evitement : Zonage du littoral**

Le Littoral (hors ZAC) est classé majoritairement en zones naturelles sauf au niveau de Nouré zoné en UAM (zone centrale de Marina). Dans ces 2 zones (NLT et NP), l'occupation des sols autorisées est très restreinte : **NP, article 1** « - Les constructions à usage d'équipements techniques et industriels (infrastructures) des administrations publiques et assimilées compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone.

- Les constructions à usage de refuge

- Les ICPE à condition qu'elles soient compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone et ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage. »

**NLT, article 1**

« - Les constructions à usage d'habitation dans la proportion maximum d'un (1) logement par activité sous réserve que le logement soit affecté à l'activité à laquelle il se rapporte (ex : activité d'ostréiculture),

- Les constructions à usage d'écologie » La sous-destination « Écolodge » : recouvre les constructions d'hôtellerie (constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial), de nature démontable, dont l'impact sur son environnement est évité, réduit ou compensé et s'intégrant dans le milieu naturel. »

**R / Réduction : Règles générales à toutes zones, Article 9 DPM**

« Constructions autorisées sur la zone des pas géométriques, le terrain est constitué de la réunion de la parcelle considérée avec celle appartenant au DPM et faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire. Le pétitionnaire doit aménager au moins un accès au rivage ouvert au public. »

**NP, article 1**

“Les constructions et aménagements mentionnés aux trois premiers alinéas du présent article doivent être conçus de manière à permettre une remise en état du site en cas de démantèlement de ceux-ci.”

**NP et NLT, article 3**

« Seuls les accès nécessaires à la prévention des risques, à l'entretien et à l'ouverture au public des lieux sont admis. Lorsqu'elles sont admises, les voies d'accès ne doivent pas être imperméabilisées ».

**AXE 2 : Incidences et mesures ERC : Cf. mesures ERC thème E : climat et mobilité****AXE 3 : Incidences et mesures ERC**

**Incidence 4** : Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes continue d'impacter les EIP, les berges, les surfaces végétales et les corridors.

**E / Evitement : Zonage spécifique aux zones agricoles et règlement affilié**

« Diminution des zones agricoles (-100ha) au profit de zones NM, UR et NP. Agrandissement de la zone naturelle protégée NP au nord de la plaine agricole afin d'augmenter la zone de transition entre les exploitations agricoles et l'air protégée »

“Dans un objectif de conservation du cadre de rural naturel de cette partie de la commune, la taille des parcelles constructibles est de 30 hectares, sauf exceptions, afin d'éviter le mitage urbain et l'implantation de trop nombreuses constructions Nouvelles”.

**R / Réduction : Règlement spécifique aux zones agricoles (AC), Article 9 Emprise au sol des constructions**

« Dans un objectif de conservation du cadre rural et naturel de cette partie de la commune, la taille des parcelles constructibles est de 30 hectares, sauf exceptions, afin d'éviter le mitage urbain et l'implantation de trop nombreuses constructions nouvelles. Pour les constructions à usage d'habitation, de gîte rural et camping, l'emprise au sol de la construction est au maximum de 20%. »

**OAP Trame verte et bleue**

La commune encourage les exploitations à adapter les techniques agricoles « La gestion des zones agricoles est raisonnée et respectueuse de la biodiversité en évitant les risques de pollutions diffuses à proximité des cours d'eau. »

**C / Compensation : Zone (AC), Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies/emprises publiques et privées**

“ Retrait de 6,00 mètres qui doit être plantée d'arbres à haute tige pour masquer les constructions et exploitations agricoles »

**I8/ Indicateur SMART : Renforcement des espaces de transition cultivés**

## 5.1.2 THEME B : QUALITE DES MILIEUX ET RESSOURCES (EAU, AIR...)

### Thème B : Gains et dettes écologiques

La dette écologique initiale du PUD pour le thème B (-57,5) est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net est de 19,9 et le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 179,4 ce qui est vertueux.

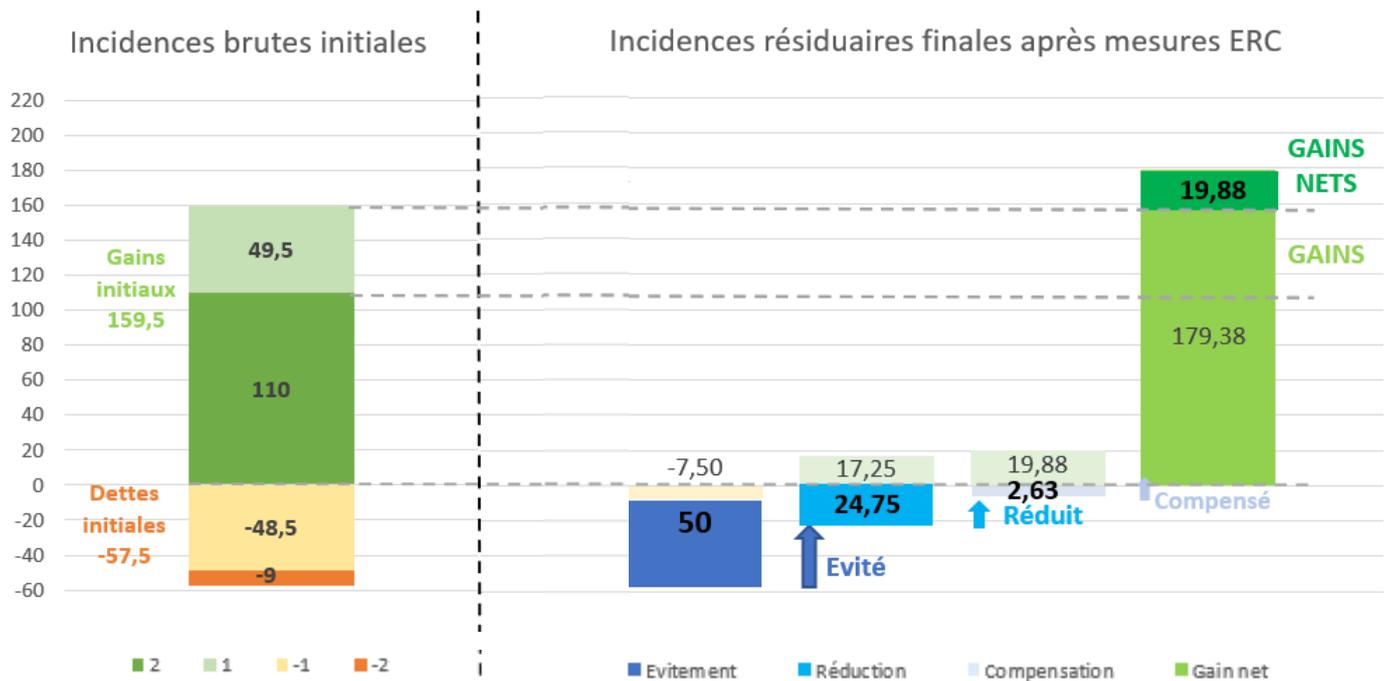


Figure 19 : Thème B > Gains et dettes écologiques du PUD – Formatage : CAPSE

### AXE 1 et 2 : Incidences et mesures ERC

**Incidence 5** : Ouverture à l'urbanisation de zones AU et densification de zones urbaines desservies ou non par une STEP, augmentant les volumes d'assainissement à traiter notamment individuels, qui peuvent impacter la ressource en eau

#### E / Evitement : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux

« L'évacuation des eaux ménagères, des eaux vannes et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et milieu marin est interdite ».

#### R / Réduction : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux

Les adaptations techniques prévues pour les constructions nouvelles et existantes sont les suivantes :

« Lorsque le secteur est desservi par le réseau public d'assainissement : toute construction doit y être raccordée par l'intermédiaire de dispositifs appropriés, après pré-traitement si leur nature l'exige. Un bac à graisse est exigé pour les habitations groupées de plus de deux logements et les bâtiments collectifs.

En l'absence de réseau public d'assainissement ou dans l'hypothèse où celui-ci n'est pas pourvu à son exutoire d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et des eaux usées : toute construction doit être reliée à un dispositif d'assainissement individuel ou collectif adapté aux caractéristiques de la parcelle et à la nature du terrain. »

« Dans toute nouvelle opération, un dispositif d'assainissement collectif peut être accepté pour traiter les eaux usées domestiques issues des différentes constructions. Pour cela, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet. »

#### I5/ Indicateur SMART : Gestion de l'assainissement collectif (60%) et individuel (40%)



**Incidence 6** : Développement potentiel (aménagement, liaisons) sur des périmètres de protection rapprochés des eaux (PPR) > vigilance sur la ressource en eau en termes de pollution et de quantité (Exemple : Katiramona, Nondoué nord)

**E / Evitement** : Zonage spécifique aux zones à urbaniser (AU)

« Diminution des zones AU (-93ha) dont 26ha rendues aux zones naturelles et pas de nouvelles zones AU créées. A Katiramona, certains secteurs en AU indicés en 2012 ont été requalifiés en AU stricte afin de ne pas créer un mitage urbain et des problématiques de réseaux. Leur urbanisation pourra donc se faire dans un temps long, une fois la centralité réalisée. »

**R / Réduction** : Servitude 2 Régime de lutte contre la pollution des eaux

Intégration d'annexes et de servitudes au dossier de PUD et notamment la carte des servitudes PPI/PPR et de la liste affiliée.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols (COS)

Ces articles sont volontairement non règlementés. En effet, le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), utilisé jusqu'alors, a été abandonné pour laisser place à une règle d'emprise au sol. Cette évolution notable a pour but de favoriser la compacité et donc de limiter l'emprise au sol. Ainsi, moins de surface est imperméabilisée lors des constructions.

**Incidence 7** : Développement du secteur nord proche des ripisylves des rivières Nondoué, Ouanéoué, Dumbéa

**E / Evitement** : Zonage naturel protégé (NP) et de loisir et tourisme (NLT)

Les cours d'eau principaux sont zones naturelles protégées (NP) et une grande partie des berges sont en zone NLT.

Article 8 – Protection des rivages et cours d'eau UR/UT Article 6

La règle ci-dessous a été intégrée conformément aux autres réglementations en vigueur pour supprimer l'impact :  
« Aucune construction ne peut être édifiée à moins de six mètres, des cours d'eau. Cette bande doit être laissée à l'état naturel. UT/ UR : En cas de présence d'une rivière ou d'un cours d'eau, la distance de toute construction par rapport à la berge de celle-ci ou de celui-ci est portée à 6,00 mètres ».

**R / Réduction** : Article 8 – Protection des rivages et cours d'eau UR/UT Article 6

Les effets d'emprise ci-dessous ont été intégrés pour réduire l'impact potentiel et permettre l'entretien :

« Conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires riverains de cours d'eau ne peuvent se clore par haie ou autre moyen inamovible qu'à une distance de quatre mètres des berges, afin de laisser libre la servitude de marchepied destinée à l'entretien et à la surveillance du cours d'eau par la puissance publique. »

OAP Implantation et intégration du bâti en bordure d'entité naturelle

« Les aménagements et constructions s'implantent en retrait par rapport aux berges, afin de conserver un espace libre de toute construction d'une largeur minimale de 10 mètres. Cet espace préservé permet une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau, de garantir la mobilité du lit des cours d'eau et de maintenir ou de restaurer la qualité des berges.

L'implantation des constructions à usage d'exploitation agricole et des activités susceptibles de générer des pollutions même diffuses est en retrait des cours d'eau »

Les arbitrages faisant suite à l'enquête DDDT ont permis de faire évoluer le règlement de la révision du PUD au sujet du retrait autorisé le long des berges de la Dumbéa. Afin de mettre en cohérence, l'OAP et le règlement, les dispositions générales ont été complétées pour intégrer un retrait de 10m de part et d'autre des berges du cours d'eau principal de la Dumbéa.



**Incidence 8** : Vigilance sur les exutoires des eaux pluviales qui donnent sur les rivières Nondoué et Ouanoué des secteurs et services à développer

**E / Evitement** : Zonage naturelle protégé (NP) et de loisir et tourisme (NLT)

Les cours d'eau principaux sont zonés en NP et une grande partie des berges sont en zone NLT.

**R / Réduction** : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux

« D'un point de vue qualitatif, le pré-traitement, avant rejet dans le réseau public, des eaux de pluies issues de surfaces imperméabilisées et potentiellement polluées (par exemple : parking) est imposé notamment en présence de : boues ; hydrocarbures ; métaux lourds. À cet effet, des dispositifs tels que des dégrilleurs, des dessableurs ou encore des séparateurs d'hydrocarbures sont utilisés »

**I6/ Indicateur SMART : Gestion Suivi de la qualité des eaux (rivière)**

### **AXE 3 : Incidences et mesures ERC**

L'axe 3 n'a pas d'effet négatif sur le thème B néanmoins, l'incidence du thème 1 ci-dessous peut également avoir des répercussions sur le domaine maritime ainsi que le domaine fluvial et ses ripisylves. Les mesures ERC affiliées sont donc traitées dans le présent chapitre.

**Incidence 9** : Le développement des équipements de loisirs et de tourisme à proximité des rivières et des ripisylves peut augmenter les risques de pressions sur les écosystèmes.

**E / Evitement** : OAP Préservation, restauration des cours d'eau et des berges/ Le maillage de liaisons douces

- « Les accès par des voies de desserte ouvertes au public et les sites de baignade sont limités aux accès et sites existants afin de réduire les impacts liés à la sur-fréquentation des cours d'eau notamment ; Tout projet d'aménagement et construction préserve les boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau (ripisylve) et les forêts alluviales afin de maintenir les îlots de fraîcheur et les écosystèmes d'intérêt patrimonial. Il préserve la topographie et le profil naturel des berges et cours d'eau ; »
- « Tout projet permet : la préservation des liaisons douces existantes et la création des liaisons manquantes, afin de garantir un réseau pour les déplacements humains et de la biodiversité. »

**R / Réduction** : OAP Préservation, restauration des cours d'eau et des berges

Il s'agit d'une adaptation de la localisation des haies obligatoires pour assurer la connectivité.

« Les haies plantées sont connectées à la ripisylve des cours d'eau afin de créer des ensembles diversifiés »

**I7/ Indicateur SMART : Renforcement des réservoirs de biodiversité**

**I9/ Indicateur SMART : Réhabilitation des mines orphelines**

Pour donner suite à l'enquête DDDT, la commune apporte les précisions complémentaires ci-dessous.

La ville souhaite laisser de la souplesse sur les futurs projets en zone urbaine de loisirs (UL). Il est néanmoins rappelé que certaines destinations sont réglementées à 7m de hauteur (logement, commerces et services, restauration, hébergement hôtelier). Par exemple, la zone UL des Koghis déjà construite et qui est réglementée à 7m. Par ailleurs, à proximité des zones naturelles protégées (NP), on retrouve les zones en bordure de la Dumbéa telle que la route du golf qui sont par ailleurs en zones inondables, donc avec une constructibilité limitée. Ainsi, le règlement limite l'impact environnemental des constructions notamment sur la faune volante (avifaune, chiroptère) afin d'assurer une continuité écologique et limiter la pollution visuelle à proximité des zones naturelles susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la révision du PUD.

## 5.1.3 THEME C : CADRE DE VIE ET INCOMPATIBILITES D'USAGES, NUISANCES

### Thème C : Gains et dettes écologiques

La dette écologique initiale du PUD pour le thème C (-32) est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net est de 4 et le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 42,5 ce qui améliore le constat initial.

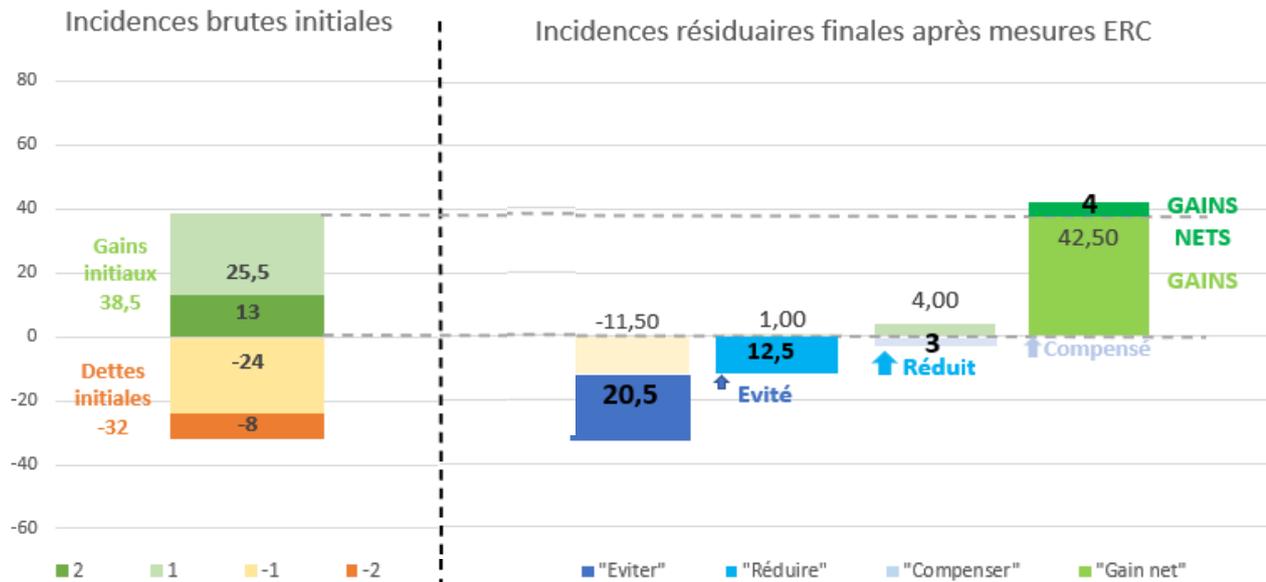


Figure 20 : Thème C Gains et dettes écologiques du PUD – Formatage : CAPSE

### AXE 1 : Incidences et mesures ERC

#### Incidence 10 : Densification de secteurs aménagés proche de zones à risque (RT1)

##### R / Réduction : Article 3 Accès et voirie 3.2 Règle particulière

L'effet d'emprise ci-dessous est intégré pour limiter l'impact du risque de transport de matière dangereuse :  
 « À l'est de la RT1, de la mairie du Nord jusqu'au croisement avec la rue de l'Entrée, les constructions s'implantent avec un retrait de 10 mètres par rapport à la voie. »

##### Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies publiques, privées, et emprises publiques

- **Zone AC** (zone la plus représentée le long de la RT1) : « La façade principale\* d'une construction à l'exception des débords de toiture, s'implante en retrait, à une distance des limites de voies (publiques ou privées) au moins égale ou supérieure à 6.00 mètres. [Cf. Compensation] »
- **Zone UA** « Il est imposé une bande d'espace vert de pleine terre de 3 mètres, comptée à partir des voies publiques ou privées, ou des emprises publiques, et ce, hors emprise de construction (hors RDC accueillant des activités économiques, pente >20%). »
- **Zone UAE** « Il est imposé une bande d'espace vert de pleine terre de 2 mètres, [...] »
- **Zones UAE/UR/UB** « La façade principale d'une construction à l'exception des débords de toiture, s'implante par rapport aux voies publiques ou privées, et aux emprises publiques, avec un retrait minimum de 4 mètres ».

**C / Compensation** : Zone (AC). Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies/emprises publiques et privées  
 « Cette bande doit être plantée d'arbres à haute tige et laissée à l'état naturel. Retrait de 6,00 mètres qui doit être plantée d'arbres à haute tige pour masquer les constructions et exploitations agricoles »

**Incidence 11** : Augmentation de la population et de la densité ce qui favorise la transmission de maladies infectieuses**E / Evitement** : Zonage toutes zones et notamment zones UE

Les projets d'intérêt généraux (CINASPIC) sont autorisés dans toutes les zones.

En complément, les zones UE, localisées à proximité des secteurs développés et densifiés (Katiramona, Nouré, Centre-ville) sont dimensionnées pour accueillir des besoins en équipement (école, santé) cohérents avec l'apport de population estimé.

**R / Réduction** : Annexe Analyse des besoins sociaux

En parallèle de la révision du PUD, la commune a lancé une analyse des besoins sociaux dont les conclusions vérifiées par l'exécutif, sont cohérentes avec le projet de zonage et de règlement. Ce document est en cours de validation et pourrait être ajouté en annexe lors de la prochaine révision du PUD.

**AXE 2 : Incidences et mesures ERC** > Cf. également mesures ERC thème D : Risques**Incidence 12** : Développement de secteurs d'habitat en aval de nuisances potentielles (frange arrière de la zone artisanale et industrielle de la ZAC Panda, phasage dédié autour de la carrière de Nouré, ICPE...).**E / Evitement** : Zonage

- Carrière de Nouré : la zone urbaine de loisir à l'est de la carrière a évolué en zone à urbaniser stricte afin de traiter ce secteur sur le long terme en cohérence avec l'arrêt éventuel et la potentielle reconversion de l'activité.
- Carrière de Tonghoué : conservation des zones suivantes : naturelle protégée NP et zone agricole AC tout autour de la zone d'exploitation minière.

**R / Réduction** : Article 1 Occupation et utilisation du sol autorisés

« Zone UA : Les constructions à usage d'artisanat de proximité et les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone, liées au bon fonctionnement de la zone et ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage. »

« Uam, UAm : Les constructions autorisées en zone UA dès lors qu'un porteur de projet dispose de l'ensemble des autorisations préalables à la réalisation d'une marina. »

« Zones UB/UAE/UE/UL : Idem ci-dessus mais uniquement pour « Les ICPE à condition qu'elles soient compatibles [...] »

**I10/ Indicateur SMART : Mutation des carrières et des zones riveraines****Incidence 13** : Augmentation de la population impliquant une augmentation des déchets à traiter.**E / Evitement** : Zonage. Il s'agit d'une évolution du zonage pour permettre un changement d'activité.

- L'accueil de la population complémentaire est prévu en densifiant les zones urbaines ou résidentielles existantes et/ou dans la continuité de secteurs déjà urbanisés où la collecte des déchets est déjà organisée.
- La commune a un projet de création d'un quai d'apport volontaire (QAV Sud) qui pourrait s'implanter sur zone UE de la ZAC (péage). Dans tous les cas, ce type de projet est considéré comme d'intérêt général (CINASPIC) et peut donc s'implanter dans toutes les zones du PUD

**R / Réduction** : Article 4.4 – Collecte des déchets

« La gestion des ordures ménagères par la réalisation de locaux poubelles\* est exigée :

- pour toute construction située en zone urbaine centrale et zone urbaine d'activités économiques ;
- pour la réalisation de lotissements ou toute construction à destination d'habitation de plus de quatre logements dans les zones résidentielles (UB, UR) ;
- pour toute construction à destination d'hébergement hôtelier, de bureau d'une SHON\* supérieure à 200 m<sup>2</sup>, de commerce de type restauration, d'artisanat ou d'industrie.

Ces locaux sont réalisés sur la parcelle. Ils sont intégrés à la clôture ou aux bâtiments\* de telle manière que les bacs de poubelles ne soient pas visibles depuis l'espace public. Ces locaux doivent être accessibles depuis le domaine public. »

**C / Compensation** : CRAUPE

« Les pratiques suivantes sont à favoriser : Valorisation des terres ou des déchets de chantier »

**I12/ Indicateur SMART : Quantité de déchets et outils de gestion**

**Incidence 14 :** Augmentation de la population et de la densité à proximité de zones soumises aux risques sans précisions sur les potentiels espaces tampons ou de transition qui peuvent atténuer les impacts.

**E / Evitement :** Zonage UB, zone urbaine résidentielle

« Les zones UB2 et UB3 permettent une transition des espaces les plus denses vers les moins denses de la commune »

**R / Réduction :** Zonage UR zone urbaine d'habitat rural

« Les possibilités de développement dans cette zone sont aussi considérées au regard de la capacité des réseaux, de la vulnérabilité des milieux naturels environnant (notamment aquatiques) et des risques (notamment inondation). Ainsi le nombre de construction par parcelle reste limité et les surfaces de parcelles constructibles sont plus élevées qu'en zone urbaine résidentielle. »

**CRAUPE :** Pour donner suite à l'enquête DDDT où il a été proposé de prévoir une solution technique pour limiter les impacts thermiques des toitures pour toutes constructions, la commune précise que cette préconisation est décrite dans le chapitre Façade qui reprend le tableau de la norme de performance énergétique des bâtiments (PEB). Ces teintes s'appliquent également à la 5ème façade qui correspond à la toiture.

**C / Compensation :** OAP Trame végétale urbaine

Maintenir et développer la nature en ville a pour objectifs principaux de : Préserver le cadre de vie des habitants, / Améliorer le confort urbain (réduction des îlots de chaleur) / Favoriser l'infiltration des eaux pluviales / Privilégier la biodiversité locale / Renforcer la trame verte, même urbaine.

## 5.1.4 THEME D : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Thème D : Gains et dettes écologiques

La dette écologique initiale du PUD pour le thème D (-52) est annulée par les mesures ERC. Ainsi, le gain écologique net est de 8 et le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 114 ce qui est vertueux.

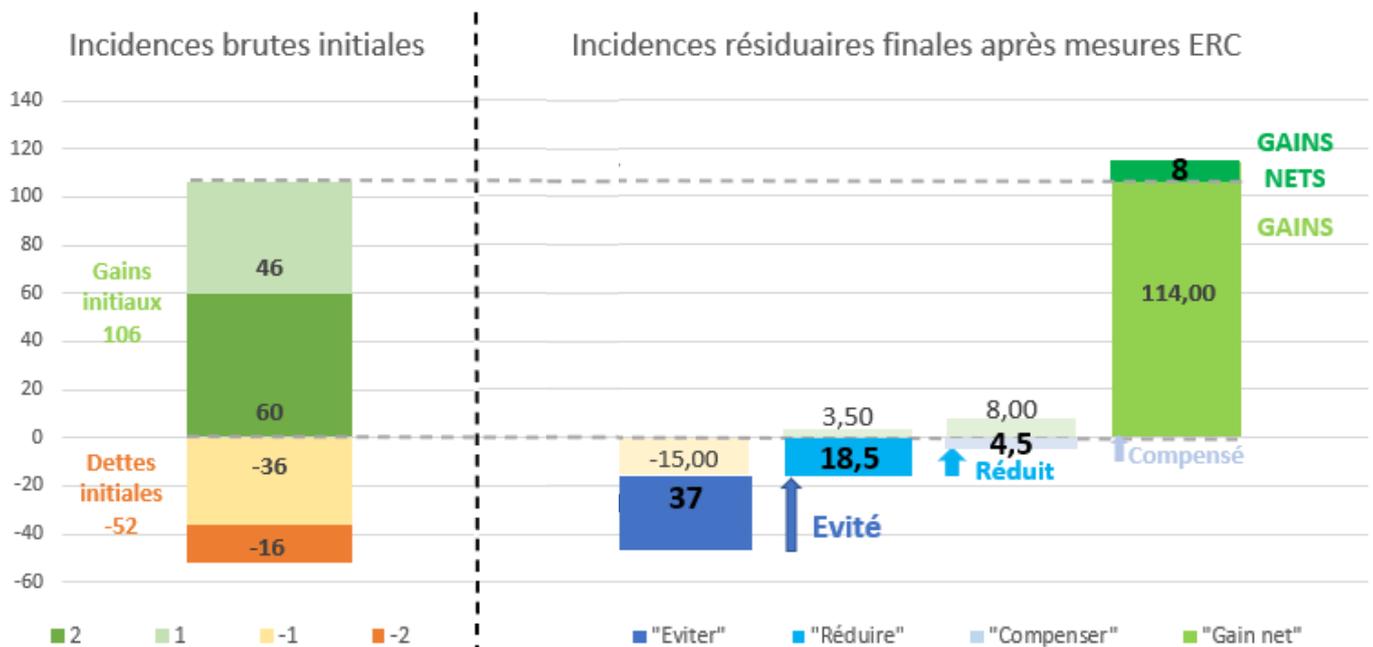


Figure 21 : Thème D > Gains et dettes écologiques du PUD – Formatage : CAPSE

## AXE 1 : Incidences et mesures ERC

**Incidence 15** : Imperméabilisation des sols pouvant engendrer des pressions sur les milieux aquatiques et aggraver les risques d'inondation et de submersion préexistants

### E / Evitement : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux, Eaux pluviales

« Pour préserver la qualité des milieux aquatiques et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval, tout projet garantit la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont les suivants (par ordre de priorité) :

1. éviter l'imperméabilisation des sols,

### R / Réduction : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux, Eaux pluviales

« Pour préserver la qualité des milieux aquatiques et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval, tout projet garantit la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont les suivants

1. [...], favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...) ;
2. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux ; »

### NP/ NLT : article 3 – Accès et voirie

« Seuls les accès nécessaires à la prévention des risques, à l'entretien et à l'ouverture au public des lieux sont admis. Lorsqu'elles sont admises, les voies d'accès sont non imperméabilisées. »

### C / Compensation : Article 4 – Desserte et raccordement aux réseaux, Eaux pluviales

« [...] Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

3. compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, un débit régulé. »

### CRAUPE

Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol supérieure à 30 m<sup>2</sup> bénéficie de la mise en place d'un volume de stockage minimum des eaux pluviales. Ce volume de rétention est déterminé sur la base d'un ratio de 20 litres / m<sup>2</sup> imperméabilisé (soit 2 m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée), sans que ce volume puisse être supérieur à 2m<sup>3</sup>.  
CRAUPE : exemple et détaille du calcul du volume de rétention.

Imperméabilisation supplémentaire	Calcul du volume exigé	Volume effectivement exigé
50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup> x 20 mm = 1000 litres ou 1m <sup>3</sup>	1m <sup>3</sup>
100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> x 20 mm = 2000 litres ou 2m <sup>3</sup>	2m <sup>3</sup>
150 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup> x 20 mm = 3000 litres ou 3m <sup>3</sup>	2m <sup>3</sup>

Tableau 9 : Calcul du volume de rétention pour compenser l'imperméabilisation du sol, source : Règlement

Pour ce troisième exemple avec une surface imperméabilisée nouvelle de 150m<sup>2</sup> le volume de stockage calculé dépasse la norme plancher maximale de 2m<sup>3</sup>. Le porteur de projet peut donc choisir de ne faire qu'une rétention limitée à 2m<sup>3</sup>, il reste néanmoins recommandé de compenser plus complètement l'imperméabilisation des sols et de récupérer plus d'eaux pluviales pour limiter les risques liés aux ruissellements.

Pour donner suite à l'enquête DDDT, cette règle est accompagnée de mesure de prévention face au risque sanitaire des arboviroses. En effet, les cuves de récupération pourraient être utilisées par les moustiques vecteurs comme gîte larvaire. Ainsi le CRAUPE précise les préconisations techniques suivantes lors du choix de la cuve : « Les cuves de récupération d'eau de pluie sont conformes aux exigences détaillées dans le guide de l'eau (§4.4.3) notamment l'arrêté du 21.08.2008. On citera, entre autres, les points suivants spécialement sensibles en Nouvelle Calédonie :

\* Protection contre les élévations importantes de température favorisée.

\* Grille anti moustiques de maille de 1mm au maximum au niveau des aérations et des trop-pleins. »

I13/ Indicateur SMART : Evolution de l'artificialisation des sols

I14/ Indicateur SMART : Volume de rétention et/ou de stockage des eaux pluviales



**Incidence 16 :** Densification de zones à risque (inondation, montée des eaux) Ex : Nouré, centralité économique Apogoti et inondation ZAC Panda

**E / Evitement :** Zonage du littoral

« Littoral hors ZAC encadré majoritairement en zones naturelles (NLT et NP) sauf au niveau de Nouré zoné en UAM (zone centrale de Marina) »

Article 10 Zones soumises aux risques naturels

« Dans les zones soumises à des risques d'inondation, identifiées par des études hydrauliques, l'autorité compétente délivre les autorisations d'occupation du sol en prenant en compte les données qui sont annexées au PUD, et conformément aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud. »

**R / Réduction :** Article 8 Protection des rivages et cours d'eau

Les adaptations de projet ci-dessous sont prévues pour réduire l'impact de l'occupation des sols en zone à risque :  
« Sans préjudice des prescriptions plus contraignantes notamment prises au titre du risque inondation, Le niveau habitable le plus bas de toute construction se situe à une hauteur de 60 cm au-dessus du niveau de la mer\* pour la prise en compte du phénomène de montée des eaux. »

Pour information : « \* Le niveau de la mer est défini par la « laisse des plus hautes eaux » qui correspond à la courbe altimétrique 1 mètre du réseau de nivellement général de la Nouvelle-Calédonie (NGNC). »

Article 7 Implantation des constructions / Détail sur la hauteur des constructions

« La hauteur des pilotis et soubassements est comptée dans la mesure des hauteurs. Cependant, lorsque les pilotis et soubassements ont une hauteur inférieure à 1,5m sur les terrains\* d'une pente supérieure à 25% (à l'état naturel), ils ne seront pas comptés dans la mesure des hauteurs.

Lorsque le niveau du rez-de-chaussée a été rehaussé pour mieux prévenir le risque inondation, la hauteur de la construction peut être supérieure à la hauteur maximale autorisée dans la zone. Toutefois, ce dépassement de hauteur est au plus égal à 1,50 mètres. »

OAP Les espaces sensibles liés aux risques naturels : « Les zones inondables sont aménagées pour des occupations temporaires submersibles (espaces de loisirs notamment) et perméables »

**I16/ Indicateur SMART : Définition des aléas liés au risque de montée des eaux et vulnérabilité du littoral**

## **Arbitrage communal**

La création d'un zonage dédié à la préservation des milieux marins et ses écosystèmes a été proposée à l'image de la zone de mer intérieure du PUD du Mont dore actuellement en cours de révision : « zone EI sui generis du PUD Mt Dore / Destination(s) autorisée(s) : CINASPIC, ICPE ne générant pas de nuisances sur le voisinage et le milieu naturel ».

Cette nouvelle zone a été débattue avec les urbanistes et les référents communaux lors de la validation du zonage. L'objectif étant de sensibiliser les porteurs de projet aux écosystèmes présents en bordure de leur foncier.

**La décision prise a été de ne pas créer de zonage spécifique car le PUD règlemente le droit des sols uniquement.**

D'un point de vue juridique, si une surface n'est pas zonée telle que la mer, le juge pourra choisir entre 2 zonages, zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) ou zone naturelle protégée (NP). Dans les 2 cas, le milieu marin est considéré comme un espace naturel sur lequel les droits à construire sont très contraints.

**Incidence 17** : Densification de certains secteurs proches de zones à risque (aléas érosion et éboulement de terrain peu documentés en 2022 dans le Nord et sur le littoral).

**E / Evitement** : Article 10 Zones soumises aux risques naturels

« Dans les zones à risques géotechniques aucune construction nouvelle n'est autorisée sauf à produire une étude d'un organisme compétent, établie à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire, définissant les dispositions techniques de construction, certifiant la tenue des ouvrages ainsi que la stabilité du terrain d'assiette du projet et des fonds voisins. Elle est accompagnée d'un suivi des travaux. Un procès-verbal de réception établi par l'organisme, est alors exigé pour l'obtention du certificat de conformité. »

**R / Réduction** : Article 7 Terrassement et talus

« Les terrassements et talus sont limités au nécessaire pour la réalisation du projet envisagé afin de préserver la topographie et le fonctionnement naturel des bassins versants.

Les niveaux d'implantation des constructions par rapport au terrain naturel doivent être étudiés au plus près de celui-ci ; à cet égard la meilleure solution d'implantation doit être recherchée. »

**C / Compensation** : Article 5.2 Traitement environnemental et paysager des espaces libres et plantations

« Dès leur création, les talus et les banquettes sont aménagés et plantés d'une végétation appropriée permettant de masquer les déblais et les remblais et de limiter l'érosion. »

CRAUPE, Implantation des constructions

« Recommandations relatives à l'implantation des constructions sur la parcelle, dans les pentes, l'orientation des constructions et les soutènements. [...] »

Dans la pente : Il existe 4 méthodes d'implantation dans la pente : Sur pilotis, en cascade, semi-enterré et en dernier recours terrassement.

Soutènements : différents retraits et hauteur de talus sont définis à l'article 7 et illustrés dans le CRAUPE. »

OAP : « Lorsque des murs de soutènement sont nécessaires, les banquettes ou talus qui les accompagnent sont végétalisés afin de masquer les déblais et remblais et de limiter l'érosion »

**I15/ Indicateur SMART : Définition des aléas liés au risque de mouvement de terrain et d'éboulement**

## **AXE 2 : Incidences et mesures ERC**

**Incidence 18** : Densification de certains secteurs proches d'ICPE à déclaration et à haut risque chronique pouvant générer des pollutions et ou des départs de feux.

**E / Evitement** : Zonage

**Les zonages suivants autour de ICPE n'ont pas évolué :**

- ICPE HRC au lieu-dit Pépinière et des zones riveraines (zones AC/UR/NP).
- ICPE à autorisation pour le dépôt d'explosif suivi par la DIMENC et dont le rayon de danger est cantonné au foncier du projet (zones AC/UR/NP).
- ICPE à autorisation de la ferme de Koé (zone AC/NP).
- ICPE Quai d'Apport Volontaire (QAV) situé sur la RT1 sur une zone urbaine d'équipement (zone UE/AUE/UR).
- Les autres ICPE à autorisation se situent dans les ZAC (UZ) réglementées par le PAZ et le RAZ.

**R / Réduction** : Article 1 Cf. Mesures de l'axe 2 du thème C.

Article 4 Desserte et raccordement aux réseaux/ Assainissement entre autres pour les ICPE

« L'évacuation des **eaux usées non domestiques** dans le réseau d'assainissement est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de déversement délivrée par la Ville, préalablement à la mise en service des constructions et activités »

**C / Compensation** : Zone UE, article 13-Espaces libres et plantations formant zone tampon

« Pour les terrains nus ne faisant pas l'objet d'un arrêté de PC antérieur au présent PUD : les espaces libres entre les constructions, en dehors des surfaces de stationnement, doivent être aménagés en espaces verts »

OAP : « En milieu urbain, il est préconisé de prévoir des espaces de transition au niveau des franges de contact entre la trame verte et bleue et le milieu urbain. »

**I11/ Indicateur SMART : Mutation des ICPE et des zones riveraines**

**Incidence 19** : Densification et augmentation de la fréquentation pouvant augmenter les risques de feux de forêts**E / Evitement** : Zonages contraignant les droits à construire dans les zones à risque

D'après le diagnostic sur l'état initial de l'environnement et le plan de prévention des feux de forêts (PPFF), le risque est majoritairement localisé dans les aires protégées du nord-est de la commune qui sont classées en zone naturelle protégée (NP).

La sécurité civile identifie également le Pic aux morts, le Pic au chèvres, Val Suzon, les Marmites, les Monts Koghi Kenu-in et Apogoti. Hormis, le secteur situé dans la ZAC, hors périmètre de la révision du PUD, les autres réservoirs de biodiversité sont classés soit en zone NP, soit en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT).

Le plan communal de sauvegarde localise quelques zones à risques complémentaires : Butte de Koutio, Tonghoué, Plaine Adams, Pic Bernier, Katiramona, Dumbéa rivière qui sont également classés en zones NP, NLT mais aussi agricoles constructive (AC) et urbaine de loisirs (UL) et de tourisme (UT).

**R / Réduction** : Zones NP/ NLT/ UT/ UL, Articles 1 et 3 limitant les droits à construire dans les zones à risque

*« Occupations et utilisations du sol autorisées Sont autorisées :*

- *Les constructions à usage d'équipements techniques et industriels (infrastructures) des administrations publiques et assimilées compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone.*
- *Les constructions à usage de refuge*
- *Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone et ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage.*

*En zone NLT, sont autorisées en complément :*

- *Les constructions à usage d'habitation dans la proportion maximum d'un (1) logement par activité sous réserve que le logement soit affecté à l'activité à laquelle il se rapporte,*
- *Les constructions à usage d'écologie ;*
- *Les constructions de commerces et services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle liées à la vocation de la zone naturelle de loisirs.*

*« Accès et voiries*

*Seuls les accès nécessaires à la prévention des risques, à l'entretien et à l'ouverture au public des lieux sont admis. »*

*En zone UT, sont autorisées en complément :*

- *Les constructions à usage de restauration ;*
- *Les constructions à usage d'hébergement hôtelier ;*

*En zone UL, sont autorisées en complément :*

- *Les constructions à usage de commerces et services et d'artisanat de proximité rattachées à une activité de loisirs dans la limite de 50m<sup>2</sup> de SHON\* totale ;*
- *Les constructions à usage de restauration, dans la limite de 100m<sup>2</sup> de SHON\* totale ;*
- *Les constructions à usage d'hébergement hôtelier ;*

**I17/ Indicateur SMART** : Evolution et causes des départs de feu

## 5.1.5 THEME E : CLIMAT, MOBILITE ET AMENAGEMENTS URBAINS

### Thème E : Gains et dettes écologiques

La dette écologique initiale du PUD pour le thème D (-23,5) est majoritairement compensée par les mesures ERC. En effet, le gain cumulé avec les incidences positives initiales est de 208 ce qui est très vertueux même si le gain écologique net ne permet pas de compenser la totalité de la dette (-0,75).

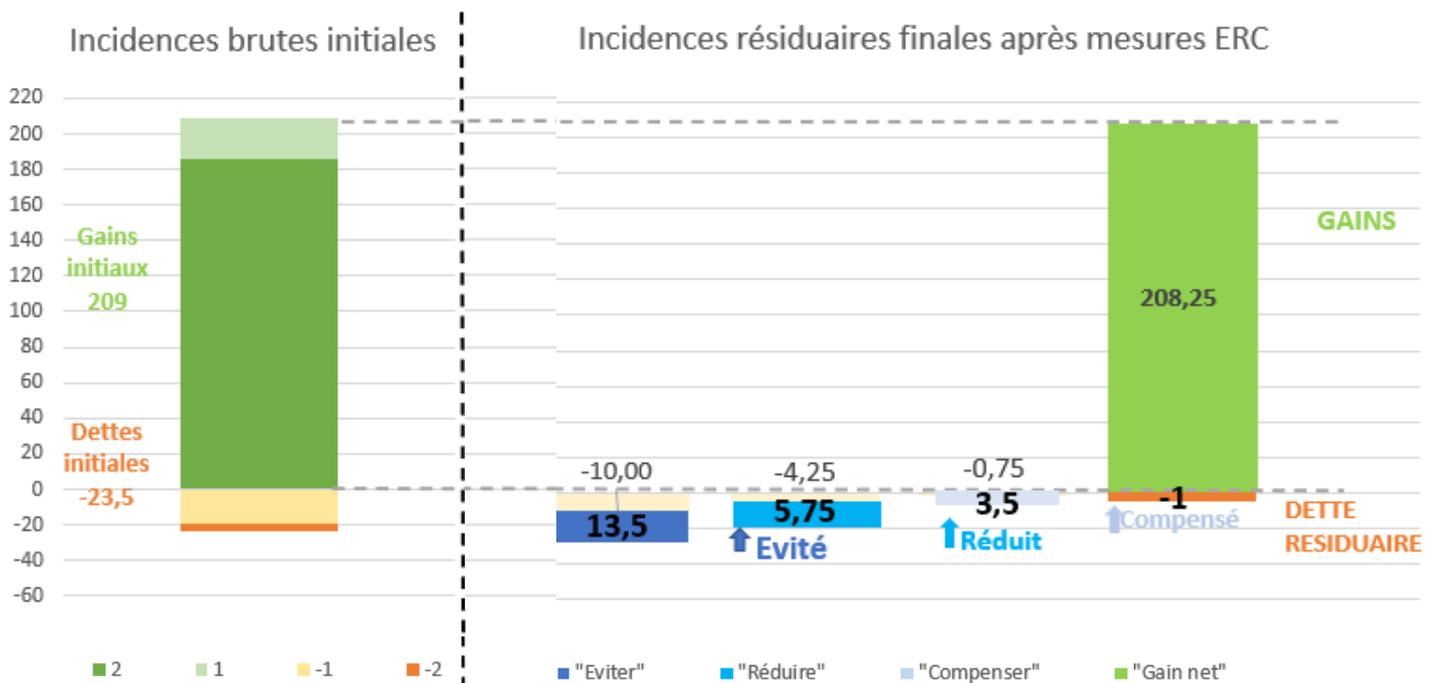


Figure 22 : Thème E > Gains et dettes écologiques du PUD – Formatage : CAPSE

**Incidence 20** : Augmentation de la consommation en eau potable liée à la croissance démographique et aux mutations du territoires

#### E / Evitement : Zonage

Historiquement, la commune de Dumbéa s'est développée le long du littoral et des rivières entre, autre pour répondre aux besoins en eau des exploitations agricoles. Cette implantation historique de l'urbanisation est poursuivie dans le cadre du zonage proposé tout en prenant soin de préserver les milieux aquatiques et de limiter les risques d'inondation.

Une zone UE est prévue au nord de Val Suzon spécifiquement pour accueillir un réservoir complémentaire d'eau potable.

#### C / Compensation : Article 4 + CRAUPE / Rétention des eaux pluviales à la parcelle et réutilisation

[...] Pour ce troisième exemple avec une surface imperméabilisée nouvelle de 150m<sup>2</sup> le volume de stockage calculé dépasse la norme plancher maximale de 2m<sup>3</sup>. Le porteur de projet peut donc choisir de ne faire qu'une rétention limitée à 2m<sup>3</sup>, il reste néanmoins recommandé de compenser plus complètement l'imperméabilisation des sols et de récupérer plus d'eaux pluviales pour limiter les risques liés aux ruissellements et permettre une réutilisation des eaux en période plus sèche.

#### I20/ Indicateur SMART : Evolution de la consommation en eau potable



**Incidence 21** : Impact potentiel sur la mangrove des effluents de la future voie VE2/RT1, de la voie express, du développement affilié et de la promenade Jules Renard

**Incidence 22** : Prévision de liaisons interquartiers sur des zones de biodiversité et des corridors écologiques notamment au Nord de la commune

**E / Evitement** : Zonage et Article 5.2 Traitement environnemental et paysager des espaces libres et plantations

- La mairie n'a pas souhaité mettre d'emprise réservée pour le projet de VE2/RT1 et liaison avec Ducos.
- Parmi les nouveaux terrains, des patches de mangroves complémentaires sont encadrés par des zones naturelles protégées ce qui favorise la préservation de cet écosystème ;
- « *Les voies d'accès doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux existants* »

**R / Réduction** : Articles Emprise au sol et 5.2

« *Les espaces libres [...] doivent être aménagés en espaces verts* »

**C / Compensation** : Article 5.2 et OAP

*Cf. Compensation incidence 1 « Les arbres et les ensembles végétaux existants doivent être remplacés, le cas échéant, et a minima, par des sujets en quantité et de qualité équivalentes. »*

**Incidence 23** : Imperméabilisation des voiries et stationnement pouvant engendrer des pressions sur les milieux aquatiques et aggraver les risques d'inondation et de submersion préexistants

**E / Evitement** : Zonage

Les révisions du PUD 2012 et 2024 n'incluent pas d'emprises réservées et la commune n'a pas souhaité créer d'emprises réservées pour les voiries VE2/RT1 et les parkings relais.

**R / Réduction** : Article 3 /12 accès et stationnement

« *Zones NP/NLT/NM/AC/UR/UL/UT : le traitement des surfaces de stationnement doit privilégier des revêtements non imperméables.* »

Toutes zones, Article 4 Desserte et raccordement au réseau / Eaux pluviales

« *Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...)* »

« *D'un point de vue qualitatif, le pré-traitement, avant rejet dans le réseau public, des eaux de pluies issues de surfaces imperméabilisées et potentiellement polluées (par exemple : parking) est imposé notamment en présence de boues, hydrocarbures, métaux lourds. À cet effet, des dispositifs tels que des dégrilleurs, des dessableurs ou encore des séparateurs d'hydrocarbures sont utilisés. [...]* »

CRAUPE, chapitre Revêtements :

Exemple de matériaux recommandés : « *béton drainant, dalle type ecoraster, evergreen, résine type résineo drain, stabilisé drainant.* »

**Incidence 24** : Mutation de secteurs où l'accessibilité aux mobilités actives (cycles, piétons) et aux personnes à mobilité réduite, est peu développée

**E / Evitement** : OAP / Les liaisons douces : elles font partie intégrante des composantes de la trame verte et bleue

« *Ces cheminements permettent la découverte du territoire et de ses richesses patrimoniales. La piste cyclable existante le long de la Promenade Jules Renard (PJR) garantie une liaison douce entre la Pointe à la Dorade et le Parc Fayard. Quelques petites sentiers piétons existent également au sein de Katiramona notamment sur des grandes parcelles privées et dans les fonds de vallée. Elles facilitent des liaisons entre des secteurs éloignés. Ils prennent la forme de chemins de très faible largeur et présentent souvent une ambiance végétalisée importante. Elles peuvent passer entre des bâtiments existants et rejoindre des espaces plus naturels.*

*Il n'existe pas de sentiers pédestres de randonnée en dehors des parcs établis. Dans la plupart des cas, les à-côtés de voiries sont utilisés comme cheminements doux, notamment le long de la route de la Couvelée. »*

**R / Réduction** : Article 3 Accès et voirie 3.2 Règle particulière

« *À l'est de la RT1, de la mairie du Nord jusqu'au croisement avec la rue de l'Entrée, les constructions s'implantent avec un retrait de 10 mètres par rapport à la voie.* » Cette règle a été mise pour permettre l'implantation d'un projet de liaison en modes doux.

**R / Réduction : Article 6.1 Véhicules motorisés / Article 6.2 Stationnement des cycles**

Des normes plancher (nombre minimum de places de stationnement cycle exigées) sont définies pour les sous destinations suivantes : est règlementée pour :

- *Toutes les destinations de construction : emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 m) est exigé par tranche de dix (10) places pour les aires de stationnement collectif.*

Des normes plancher sont définies pour les stationnements cycles des sous destinations suivantes :

- *Habitation, logement collectif : un local cycle d'une surface  $\geq$  à 1,5 % de la surface de plancher de l'opération, sans qu'elle ne puisse représenter une surface inférieure à 1,5 m<sup>2</sup> par logement, et un local inférieur à 10m<sup>2</sup>.*
- *Hébergement hôtelier : 1 place pour 4 chambres.*
- *Bureaux : 1 place par tranche de 100m<sup>2</sup> entamée.*
- *Services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Commerces et Artisanat, CINASPIC : 1 place par tranche de 10 places de stationnement pour véhicules motorisés entamée.*
- *Industrie, Exploitation agricole, Exploitation forestière, Activité minière, Entrepôt : Doivent disposer d'un nombre d'aires de stationnement leur permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.*

Pour donner suite à l'enquête DDDT, la commune précise que les places de stationnement cycle sont munies de points fixes pour sécuriser le véhicule contre le vol.

Article 6.2 « Une place de stationnement cycle équivaut à une surface minimale de 1,5 m<sup>2</sup> hors dégagement, couvert et disposant d'un système d'accroche. »

**I18/ Indicateur SMART : Recensement des installations de stationnements dédiés aux mobilités actives**

Pour donner suite à l'enquête administrative et notamment à l'avis des OLS, les arbitrages ont engendré une diminution des ratios de 3% à 1,5% de SHON. Néanmoins, la présente révision du PUD intègre des dispositions relatives aux stationnements cycles qui n'étaient pas présentes jusqu'alors et qui ont eu pour conséquence d'augmenter de 100% les surfaces allouées au stationnement cycle.

**Incidence 25** : Augmentation de la consommation en énergie liée au vieillissement du parc, à la croissance démographique et urbaine

**E / Evitement : Article 5.1.1 Façades/ 5.1.3 Toiture**

« Sur la ou les façades principales, tous les équipements techniques liés aux bâtiments (y compris panneaux solaires) doivent être incorporés au corps de la construction, aucun élément ne doit être en saillie par rapport au volume extérieur de la construction. »

Qu'il s'agisse de toiture à pente(s) ou de toiture-terrace accessible ou inaccessible, l'intégration d'accessoires techniques (édicules d'ascenseur, extracteurs, caissons de climatisation, garde-corps, capteurs d'énergie solaire, antennes...) doit être recherchée de façon à en limiter l'impact visuel.

**Cette règle est une incitation et non d'une interdiction réglementaire qui concerne la mise en place de panneaux solaires telles que par exemple des protections solaires déportées.**

A noter qu'une souplesse est d'ores et déjà donnée lors de l'instruction vis-à-vis de l'insertion architecturale des panneaux.

**R / Réduction : Article 5.1 Aspect extérieur des constructions / Ventilation naturelle favorisée**

« La longueur de la façade principale des constructions ne peut pas être supérieure à 40 mètres sans comporter l'un des dispositifs de césure ou de fractionnement définis au lexique du présent règlement ».

**CRAUPE/ Architecture bioclimatique**

Les grands principes de la maîtrise de l'énergie et des solutions passives pour limiter les besoins énergétiques sont préconisés et illustrés avec notamment les vignettes didactiques développées par le point info énergie pour construire en prenant en compte le climat de la Nouvelle-Calédonie : éco-matériaux et matériaux bas carbone, ventilation naturelle, teintes claires, protection solaire et isolation.



Pour donner suite à l'enquête DDDT, la commune précise que la norme incitative de performance énergétique des bâtiments en NC (PEB) est citée dans le CRAUPE pour inciter les usagers à l'appliquer.

**Article 6.1 : Véhicules motorisés** « Pour les constructions à destination de bureaux, commerces et services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, toute nouvelle opération engendrant une aire de stationnement supérieure à 50 places ou toute création de parking en ouvrage supérieur à 20 places, 5 % des places de stationnement doivent être équipées d'un point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

### C / Compensation :

#### **Article 5.2 Traitement environnemental et paysager des espaces libres et plantations/ Protections solaires**

« Les espaces verts sont paysagés et plantés d'arbustes ou d'arbres de haute tige et leur localisation doit être cohérente avec les transparences engendrées par les coupures et les fractionnements, afin de participer à leur mise en valeur. La localisation des espaces verts est à privilégier aux alentours de la construction car elle permet de rafraîchir ses abords immédiats. La plantation d'arbres ou d'arbustes apporte en effet une protection solaire aux façades exposées au soleil en les ombrant efficacement. »

### I19/ Indicateur SMART : Recensement des bâtiments et des installations solaires performants

## **3.1 MESURES POUR LES AIRES ET ECOSYSTEMES PROTEGES**

### **3.1.1 CONTEXTE DES AIRES PROTEGEES ET ECOSYSTEMES D'INTERET PATRIMONIAL**

Les écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) sont très présents à Dumbéa. Au nord-est, les 3 aires protégées composées notamment de forêts humides, au sud, les patches de forêts sèches et les mangroves, représentent environ 30% de la surface communale. En ajoutant les maquis très diversifiés et spécifiques au territoire, 60% de la surface de Dumbéa est recouverte par ces différentes formations végétales. Leur protection sur l'ensemble du territoire représente un véritable enjeu car la Nouvelle-Calédonie est considérée comme l'un des plus précieux hot spot de biodiversité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi, il est pertinent d'assurer leur préservation à toutes les échelles : des documents stratégiques tel que le PUD aux documents plus opérationnels.

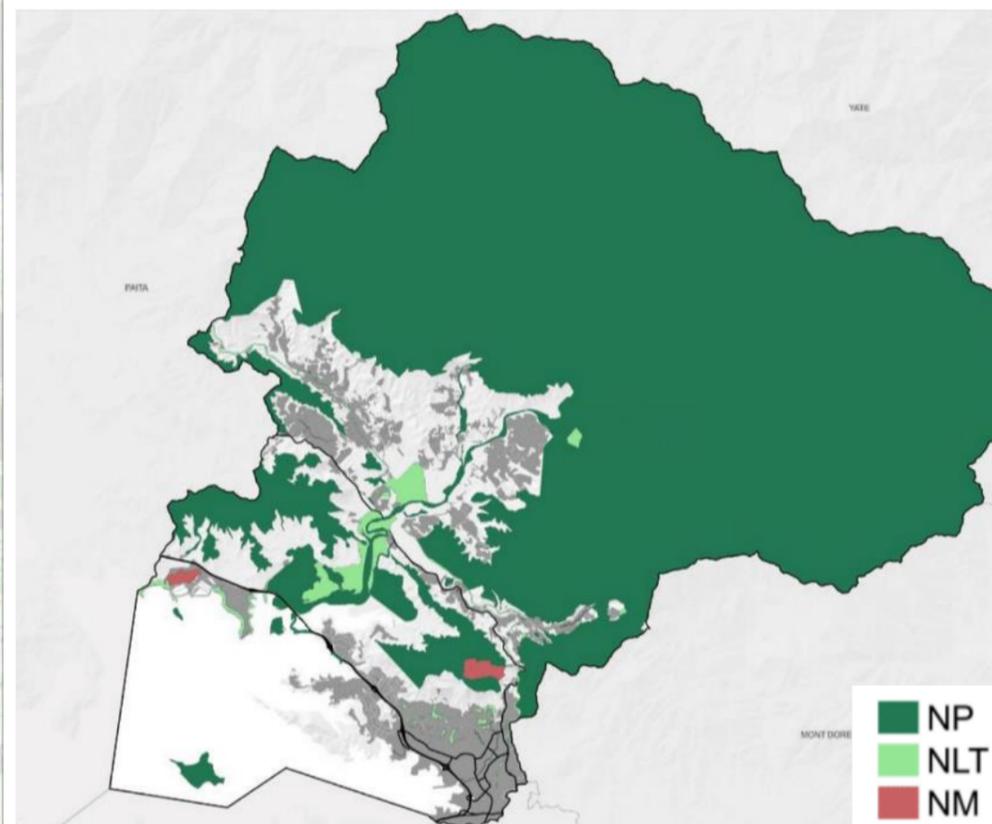
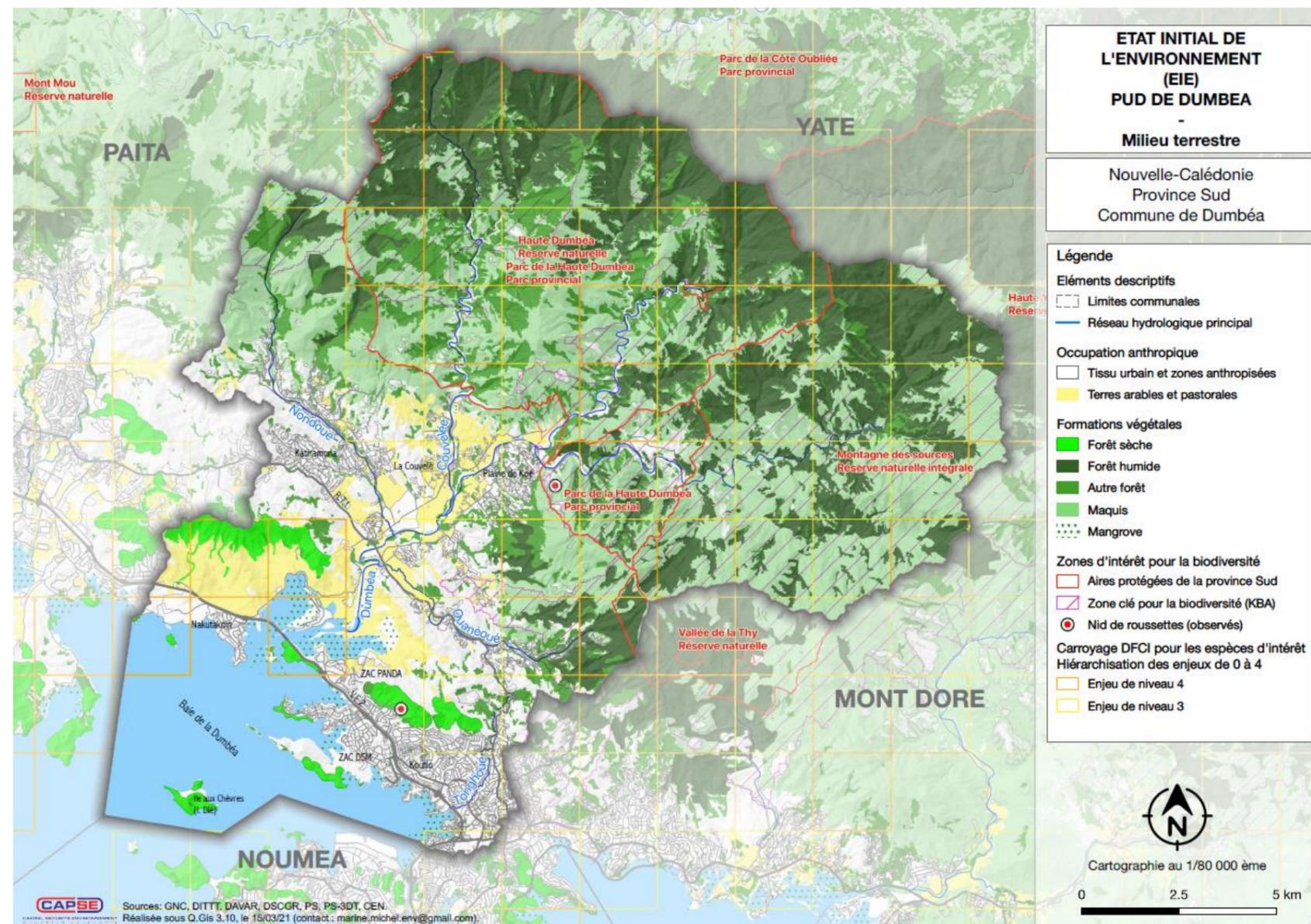
#### **Arbitrage communal**

La question de définir un zonage dédié à chacun des écosystèmes d'intérêt patrimonial (Ex : NPfs pour les forêts sèches, NPfu pour les forêts humides, NPM pour les mangroves) été débattue avec les urbanistes et les référents communaux lors de la validation du zonage. L'objectif étant de sensibiliser les porteurs de projet aux écosystèmes présents sur leur foncier.

#### **La décision prise a été de les regrouper dans une zone unique, la zone naturelle protégée (NP).**

En effet, la jurisprudence, sur la commune de Nouméa notamment, a permis à la commune de statuer sur ce point dans une logique de préservation globale de la végétalisation en présence, sans distinction du caractère patrimonial, de l'identification précise des patches, de l'endémisme et/ou de la rareté des taxons en présence. Il s'agit plutôt de considérer l'ensemble des écosystèmes en place comme une entité interconnectée via les corridors écologiques et où chaque espèce participe, à son échelle, à créer le hotspot de biodiversité, présent sur la commune de Dumbéa.

Les cartographies ci-dessous, extraites du diagnostic (EIE) illustrent à gauche, les principales formations végétales de Dumbéa et à droite l'ensemble des zones naturelles du PUD 2024 hors zones des ZAC, terres coutumières et terres agricoles (UZ, TC et AC).



Carte 6 : Ecosystèmes patrimoniaux et aires protégées de Dumbéa, formatage CAPSE  
Carte 7 : Zones naturelles du PUD 2024 (V9) hors UZ, TC et AC, formatage Insight, UP

### 3.1.3 EVOLUTIONS SURFACIQUES DES EIP EN ZONES NATURELLES

Les graphiques ci-dessous présentent la synthèse des évolutions surfaciques pour chacun des EIP classés dans les différentes zones du PUD en vigueur depuis 2012 et du PUD en cours de révision. Ainsi que leur pourcentage de protection au sein des zones naturelles protégées (NP), naturelles d'exploitation minière (Nm pour les 2 carrières), agricoles (AC) et naturelles de loisirs et de tourisme (NLT). Le tableau ci-dessous présente l'analyse itérative qui a été réalisée tout au long de l'élaboration du zonage afin de guider les arbitrages communaux. Les surfaces et pourcentages présentés ci-dessous sont basés sur des analyses statistiques issues des cartographies des écosystèmes (EIP) et des différentes versions du zonage (V3, V9 et V13 après enquêtes administrative et DDDT) par le biais d'un système d'informations géographiques (SIG). Les tableaux détaillés se trouvent en Annexe.

#### Analyse de la protection des EIP avant les enquêtes administratives et DDDT

Les différentes formations végétales (15 067 ha de forêts sèches, humides, mangrove et maquis) répertoriées par la province sud et ses partenaires sont globalement bien protégées par le PUD révisé avec plus de 96,5% des EIP intégrés à des zones naturelles dont 95,5% en zone naturelle protégée afin de les sanctuariser. Les évolutions de zonage de la révision du PUD 2024 ont engendré les incidences positives ci-dessous :

- Classement de 22ha de maquis et 13ha de mangrove, complémentaires en zone naturelle protégée (NP) ;
- Limitation des impacts des secteurs agricoles (ruminants, concurrences entre taxons, ...) sur les EIP en déclassant 27ha de mangrove et de maquis au profit de zone NP ;
- Intégration de 6ha complémentaire de forêts sèches et humides en zone naturelles de loisirs et de tourisme où les aménagements sont limités sous conditions.

Ces incidences positives répondent à des enjeux environnementaux issus du diagnostic tels que l'augmentation de la protection des mangroves (enjeu A2). La seule incidence négative est un transfert de 6ha de forêts sèches d'une zone naturelle protégée (NP) vers une zone urbaine de loisirs (UL).

Les arbitrages faisant suite aux enquêtes administratives et DDDT ont permis d'annuler cette incidence négative. Par ailleurs, les surfaces d'EIP classées en zones naturelles ont également augmenté et de nouvelles données ont été transmises permettant de compléter la connaissance des écosystèmes présents sur la commune. **On citera entre autres les évolutions ci-dessous permettant d'atteindre 95,9% des EIP classés en zone naturelle protégée :**

- Reclassement de la zone UL en zone naturelle de loisirs et de tourisme pour maintenir l'aspect naturel du site ;
- Augmentation des surfaces de forêts sèches classées en zone naturelle protégée issues des secteurs agricoles et à urbaniser du pic Jacob ;
- Augmentation des surfaces de mangroves et de forêts humides recensées.

Les avis émis et les arbitrages de l'enquête publique n'ont pas eu d'incidences sur les EIP dont la répartition du classement en fonction des différents zonages du PUD est la suivante :

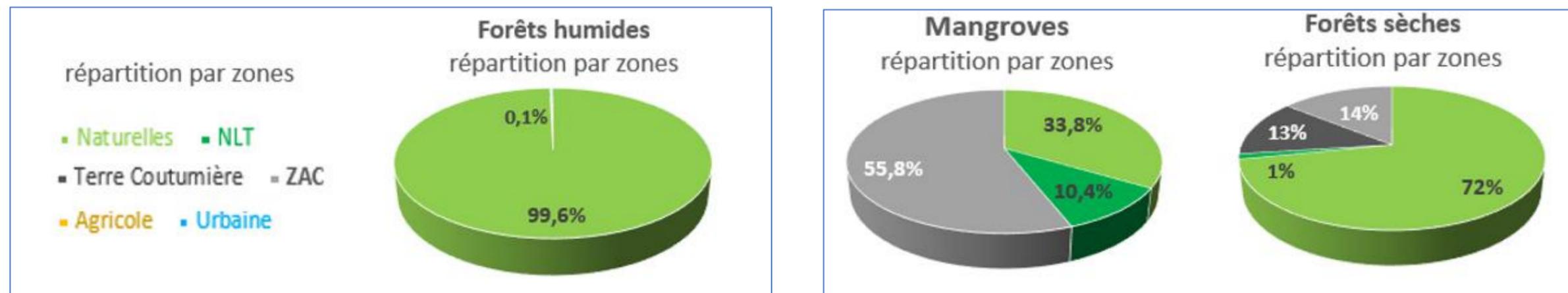


Figure 23 VEP : Evolutions surfaciques du zonage des EIP en zone NP dans le PUD 2024, formatage : CAPSE

### 3.1.4 EVOLUTIONS SURFACIQUES DES EIP EN ZONES URBAINES

Seuls 9% des écosystèmes patrimoniaux et de maquis (480 ha) sont hébergés dans les zones urbaines de la commune de Dumbéa selon la localisation ci-dessous :

#### Analyse de la protection des EIP après les enquêtes administratives et DDDT

Parmi les 9% des écosystèmes étudiés classés en zones urbaines règlementées par le PUD avant les enquêtes, les surfaces ci-dessous ont évolué au profit de zones naturelles protégées et naturelles de loisirs : 7 ha de forêts sèches et 2,6 ha de forêt humides.

**Ainsi, la commune de Dumbéa ne dénombre plus que 7% des écosystèmes classés en zones urbaines.**

# 4 JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale demande de justifier les choix d'urbanisme retenus pour la mise en œuvre de la révision du PUD. Dans ce chapitre, ces choix sont présentés pour les 8 secteurs sensibles comme décrits au chapitre 2.3.5 avec pour chacun :

- **Un rappel du focus sectoriel réalisé dans le cadre du diagnostic urbain.**
- **Un rappel de leur « sensibilité environnementale » spécifique.**
- **Les justifications des choix urbains.**
- **Une carte présentant une analyse qualitative de l'évolution du zonage.**
- **Des figures illustrant :**
  - **le zonage révisé en 2012 ;**
  - **les scénarios d'évolution proposés par les urbanistes ;**
  - **le nouveau zonage proposé ;**
  - **l'OAP trame verte et bleue sectorielle.**

Les analyses qualitatives suivent la légende ci-dessous :

- Les images satellites correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions.
- **Rouge** : il s'agit de zones naturelles protégées (NP/ND) qui ont évolué en zones urbaines (Ux). L'indice x désigne toutes les zones urbaines.
- **Orange** : il s'agit de zones naturelles (NL/NLT, NC/AC) qui ont évolué en zones urbaines (Ux).
- **Anis** : il s'agit de zones naturelles (NP/ND, NL/NLT) qui ont évolué en zones agricoles (AC) ou d'exploitation minière (NM).
- **Vert clair** : il s'agit de zones (urbaines ou agricoles) qui ont évolué en zone naturelle de loisirs et tourisme (NLT).
- **Vert foncé** : il s'agit de toutes les zones urbaines (Ux) qui ont évolué en zone naturelle (NP).
- **Bleu et rayures** : il s'agit des nouveaux terrains avec le code couleur ci-dessus en fond.
- **Bleu** : il s'agit des évolutions des zones urbaines notables vers des zones UL/UT par exemple.
- **Rond** : il s'agit des zones à urbaniser avec le code couleur ci-dessus en fond.

*Extraits du guide de l'évaluation environnementale du PUD, fiche 8 : « Quels choix présenter et comment ? »*

*Les arguments en faveur du choix soumis à l'évaluation environnementale doivent être exprimés « au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ». Toutefois, ils sont mis en balance avec des paramètres ne renvoyant pas forcément à l'environnement.*

*On peut citer par exemple :*

- *la gestion de l'eau ;*
- *la limitation de la consommation d'espace ;*
- *la rationalisation des déplacements ;*
- *l'incidence sur les paysages ;*
- *les économies d'énergie et l'optimisation du recours aux énergies renouvelables ;*
- *les coûts d'aménagements et d'entretiens pour les administrations et la mobilisation des installations et aménagements publics préexistants ;*
- *la mixité sociale ;*
- *des orientations de politique générale.*

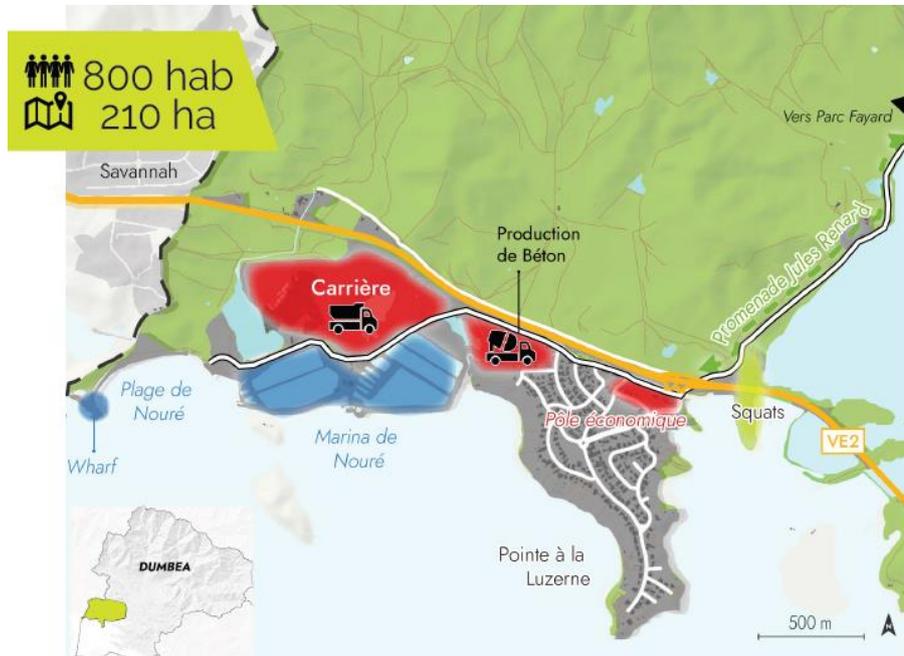
A noter que pour des questions de lisibilité, les surfaces suivantes ne sont pas représentées sur les cartes :

- Les évolutions inférieures à 1ha ;
- Les patches (aussi nommés polygones) inférieurs à 500m<sup>2</sup>.

# 4.1 NOURE/ POINTE A LA LUZERNE

## Contexte spécifique au secteur 1

Extrait du rapport de présentation :



« Le secteur de Nouré, Pointe à la luzerne est pavillonnaire et est en lien avec le quartier de Savannah à Païta. Il accueille l'unique mais très attractive plage de Dumbéa et sera bientôt développé par une marina qui proposera un nouvel accès au littoral. L'arrêt éventuel de la carrière générant actuellement de fortes nuisances offrira des possibilités de développement. »

Figure 24 : Focus sectoriel Nouré, Pointe à la luzerne– Source : Rapport de présentation, UP

## Sensibilité du secteur 1

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est cotée au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale particulièrement forte (cotation = 98). En effet, ce secteur est composé de :

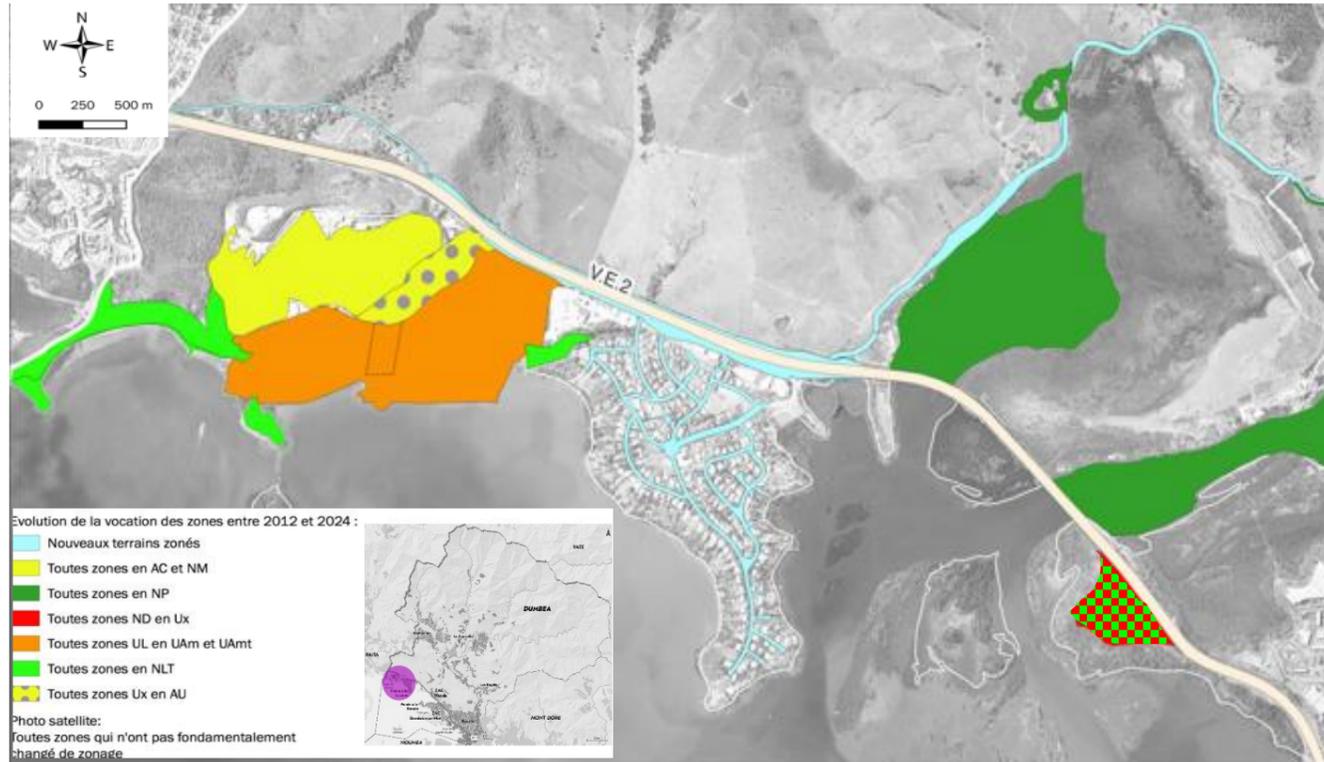
- 3 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement : la forêt sèche du Pic Jacob, la mangrove de l'estuaire de la Dumbéa, des herbiers non répertoriés par la province sud et des récifs du lagon.
- 4 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : le DPM avec notamment la ferme ostréicole, la plage de Nouré, les îlots Duure et Derim, les connectivités écologiques de mangrove et de forêt sèche et l'aboutissement de la liaison douce avec le parc Fayard via la promenade Jules Renard.
- Le quartier urbain est composé d'éléments structurants tels que le pôle économique en voie de développement ; 2 activités économiques, la société de production d'éléments en béton et la carrière de Dumbéa pouvant générer des nuisances pour les riverains et sur la voirie partagée ; Et, le projet de marina. Il est sujet au risque d'érosion et de recul du trait de côte.

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation propre de ce secteur :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS									Total
	Quartier	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	
3	0	17	0	6	7	10	13	10	-1	8	0	0	13	12	98

## Justificatifs des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 1

Ce secteur urbain, en grande partie classé en zone à urbaniser (AU) dans le PUD actuel, a connu plusieurs évolutions notamment pour répondre à l'enjeu de tourisme et de loisirs. En effet, une zone spécifique est attribuée au secteur de la Marina de Nouré : zone urbaine de marina (UAm) ainsi qu'un sous-zonage ayant un règlement spécifique. Le zonage offre la possibilité de développer le projet en cours et d'y permettre la construction de tours (UAmt) sur une petite partie.



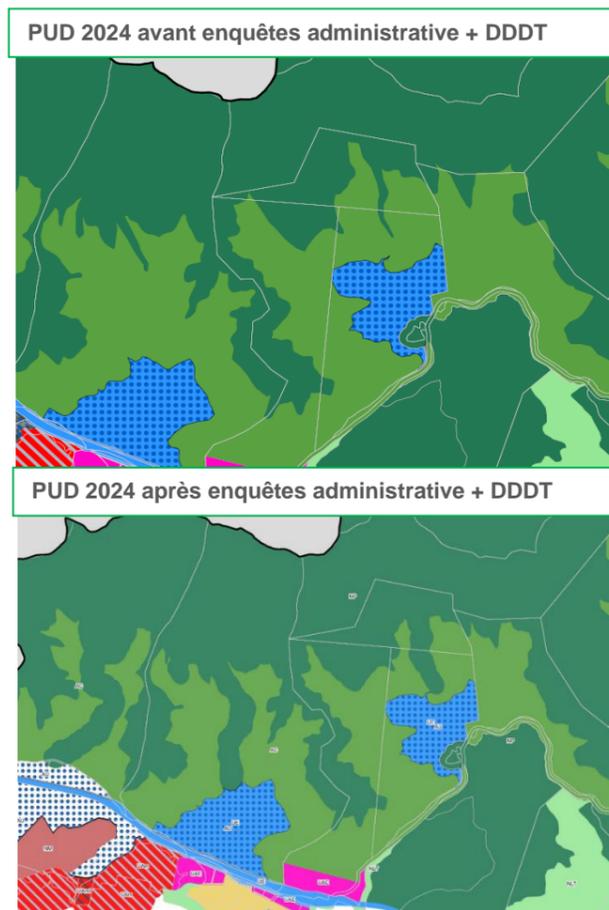
Carte 8 : Evolution du secteur 1 Nouré entre les différents zonages, Pointe à Luzerne du PUD 2024 (SIG V9 et V21), source : UP/Insight, formatage : Capse

L'analyse qualitative et cartographique suivante permet également de mettre en exergue les choix positifs (+), négatifs (-), neutres ou inconnus (+/- ?) suivants :

- ++ Parmi les nouveaux terrains, des patches de mangroves complémentaires et de nouvelles zones de vigilance de forêt sèche sont encadrés par des zones naturelles protégées (NP en vert foncé) ce qui favorise la préservation de ces écosystèmes ;
- + La plage de Nouré, préalablement en zone urbaine de loisirs a évolué en (NLT en vert) où les aménagements sont très encadrés ;
- + Au sud de l'estuaire, une zone naturelle protégée avait initialement évolué en zone urbaine de loisir (UL) afin de favoriser l'implantation de certaines activités choisies puis elle a été reclassée en zone (NLT).
- + La zone urbaine de loisir à l'est de la carrière a évolué en zone à urbaniser stricte afin de traiter ce secteur sur le long terme en cohérence avec l'arrêt éventuel et la potentielle reconversion de l'activité ;
- + Régularisation de la carrière (NC en 2012) en zone d'exploitation minière et de carrière (NM en jaune) ;
- +/-? Prise en compte du phasage du projet de marina dans le choix du zonage (UA, UAm, UAmt en orange) remplaçant la zone urbaine de loisirs existante ;

Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions. Par exemple :

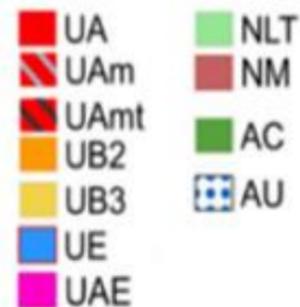
- ++ Au nord de la VE2, les zones naturelles protégées et les zones agricoles sont conservées ;
- + Réduction des zones AU limitées au secteur ouest avec des zones indicées pour préciser leurs futures vocations notamment à la jonction avec Païta : UA, UB2 et UB3 ;
- +/-? Précision quant au zonage spécifique des 2 zones AU sur les terres arables et pastorales qui jouent un rôle de transition entre le pic Jacob et la voie VE2 : 2 zones urbaines d'équipements (UE) ;



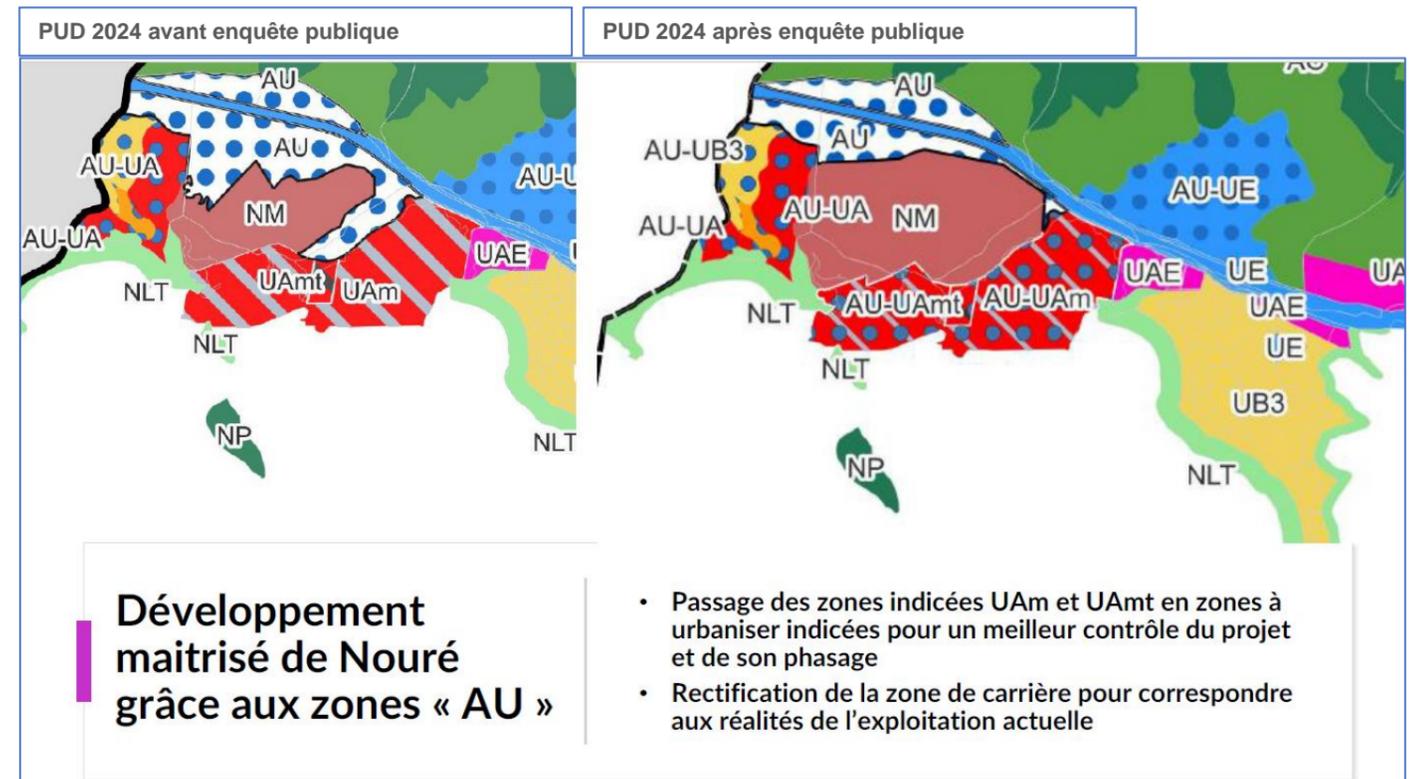
Après enquêtes administrative et DDDT :

- Augmentation des surfaces de forêts sèches en zone naturelle protégée (NP)
- Reclassement de la zone UL en zone naturelle de loisirs et tourisme (NLT) pour conserver le caractère naturel du site

Légende :

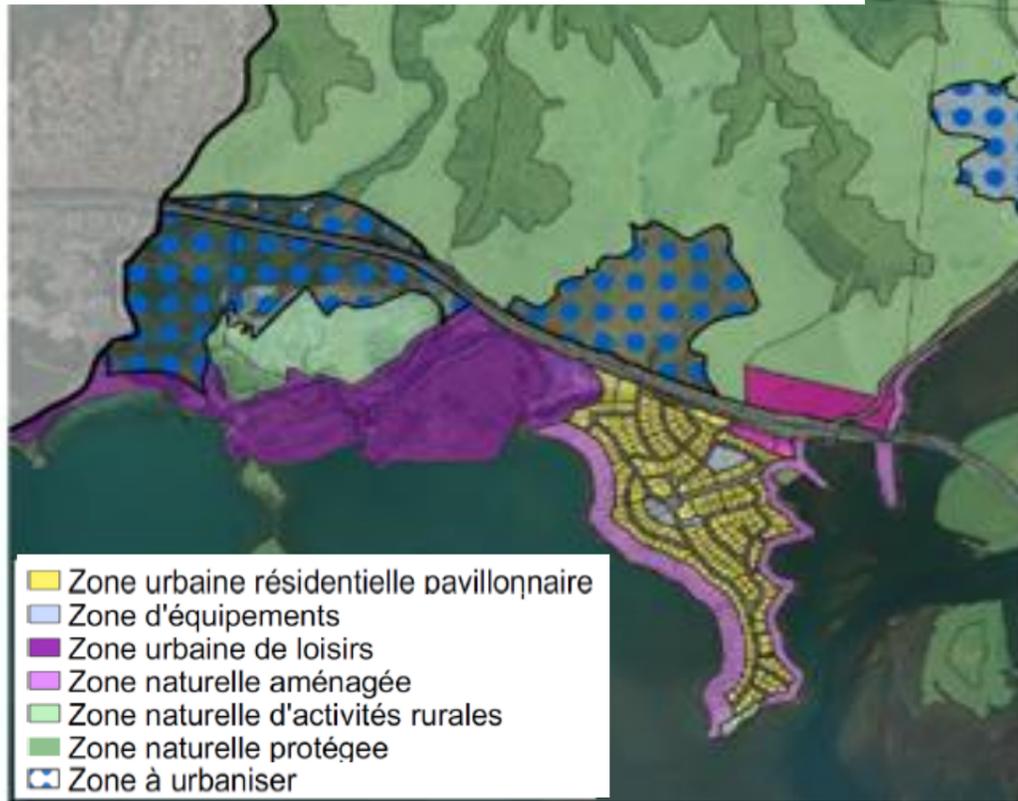


Cartes 9 : Comparaison de l'évolution du secteur de Nouré, focus sur les zonages 2012 et 2024 (SIG V9 ET V21), formatage : Insight, UP



Cartes 10 : Comparaison de l'évolution du secteur 1 Nouré, focus sur les zonages 2012 et 2024, Pointe à Luzerne (2024 V9, V13 et OAP TVB), formatage : Insight, UP

## PUD 2012



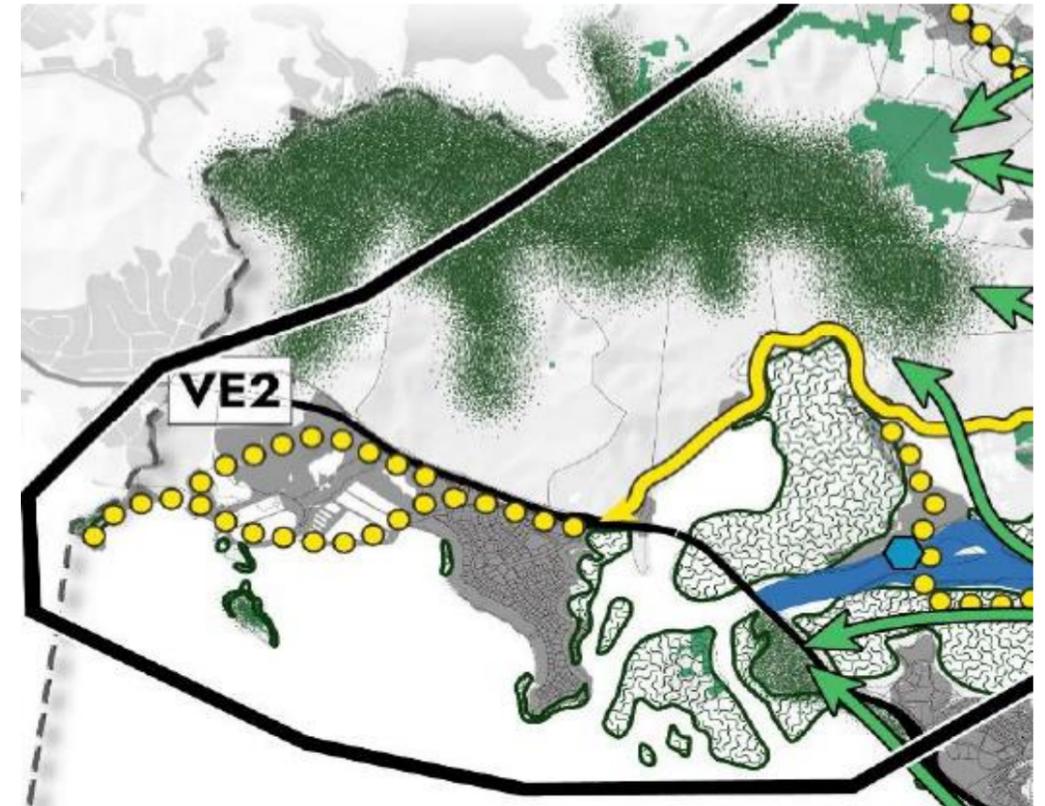
## Nouré

- Piste cyclable existante
- Cheminements doux sur la voirie principale et le long du trait de côte avec passage au travers de la marina (en bord de quai par ex)
- Continuité des zones d'équipement le long de la voie rapide
- Zonage ou sous-zonage permettant un projet de marina, commerces et loisirs liés (restauration, locations activités aquatiques, etc.)
- A Option A ou B : deux localisations privilégiées pour l'accueil des zones techniques de la marina
- Transformation de zones d'équipement en résidentiel
- Suppression des zones AU au Nord de la VE2 au profit de zones naturelles
- Échangeurs (création pour Marina)
- Zones tampons :
  - Nord limitation des constructions pour les nuisances de la voie rapide
  - Sud gestion de la mixité des usages

## Proposition 2024

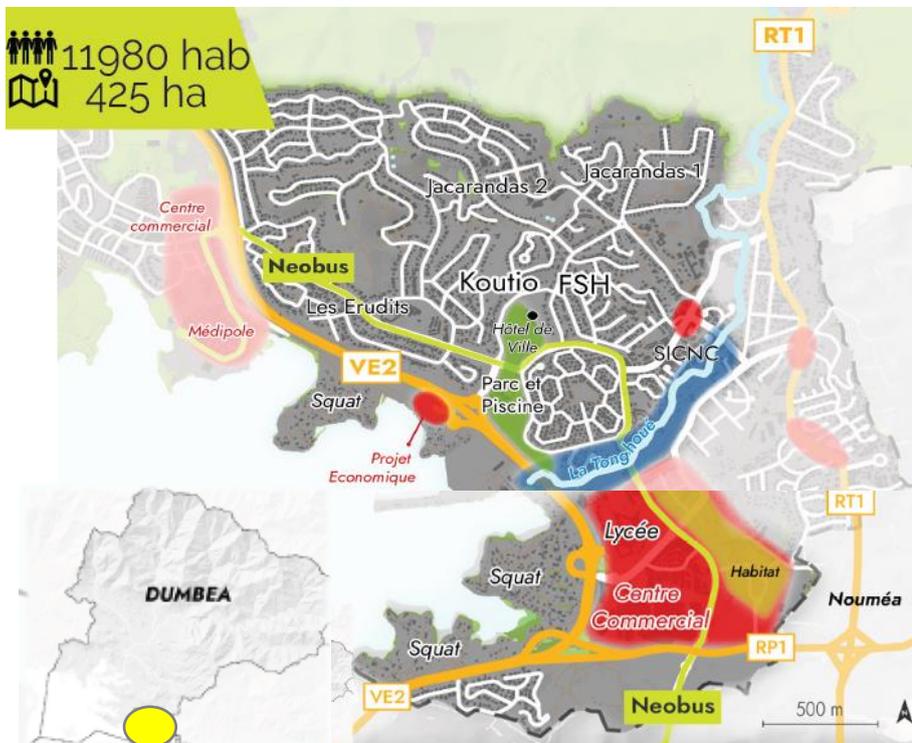


- Forêt sèche
- Forêt humide
- Mangroves
- Corridors à préserver
- Modes doux existants
- Liaisons modes doux à créer



## 4.2 KOUTIO HISTORIQUE/ CENTRE-VILLE

### Contexte spécifique aux secteurs 5 et 6



*Extraits du rapport de présentation :*  
 « Un secteur historique dense au cœur de la commune qui fût initialement composé de plusieurs lotissements de type pavillonnaire construits dans les années 1970 par les offices de logements sociaux. Bénéficiant des aménagements attractifs des secteurs voisins il nécessite une réhabilitation afin d'y créer une identité propre. Les aménagements récents y apportent une nouvelle qualité de vie (TCSP, CAN, skate parc, polarité économique et de proximité). Des projets d'espaces verts qualitatifs sont engagés le long de la Tonghoué.

*Dumbéa centre, est le poumon économique (Kenu In, lycée Dick Ukeiwé) de la commune et des axes de transports. Ce secteur en fort développement concentre des équipements majeurs, le tracé de l'ancien chemin de fer et les squats sur le littoral et la mangrove. »*

Figure 25 : Focus sectoriel Koutio-historique – Source : Rapport de présentation, UP

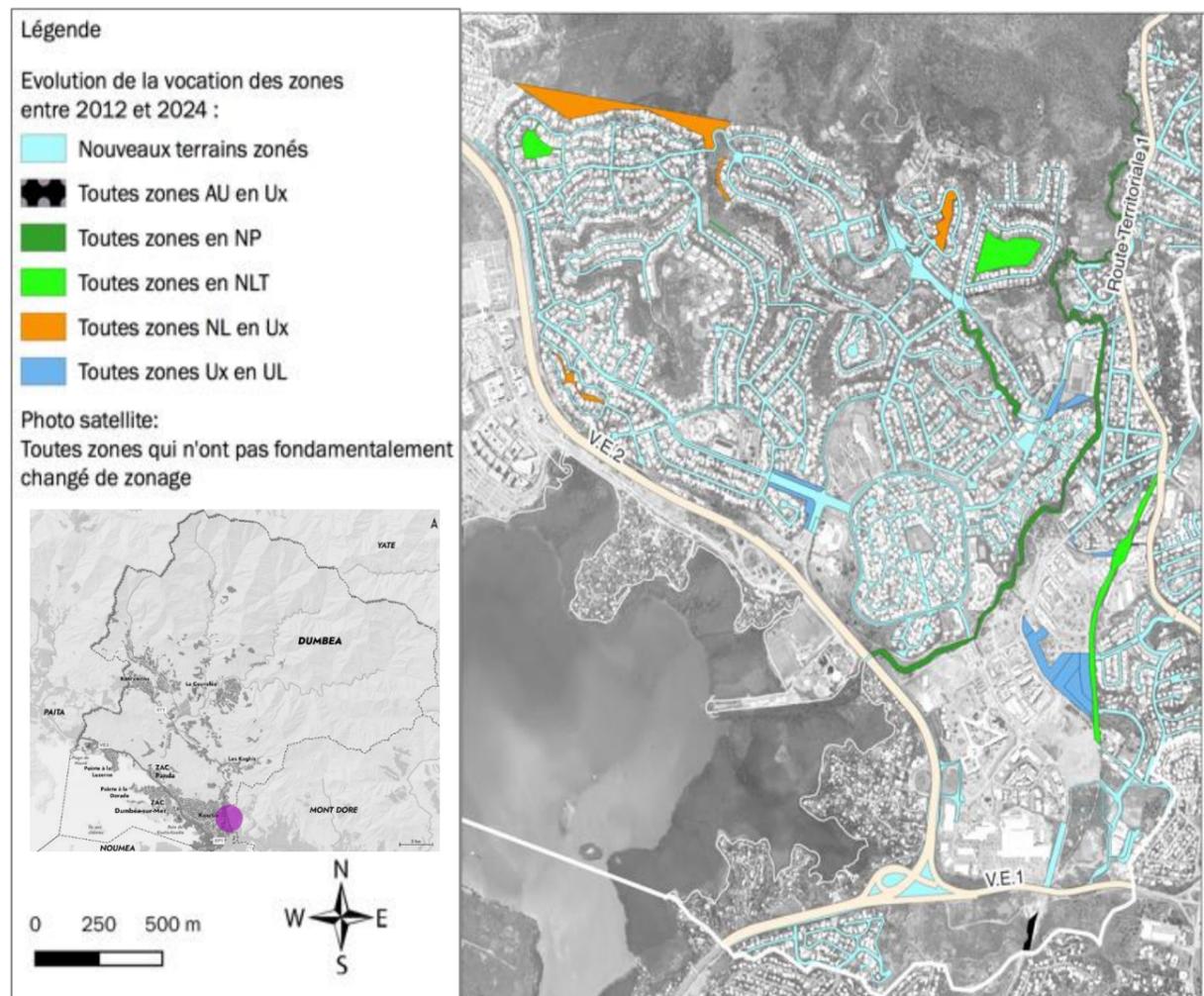
### Sensibilité des secteurs 5 et 6

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est coté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 5 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale plutôt élevée (cotation = 56) et celui du centre-ville est moins sensible (28) notamment car il n'y a pas de forêt sèche. Ils hébergent :

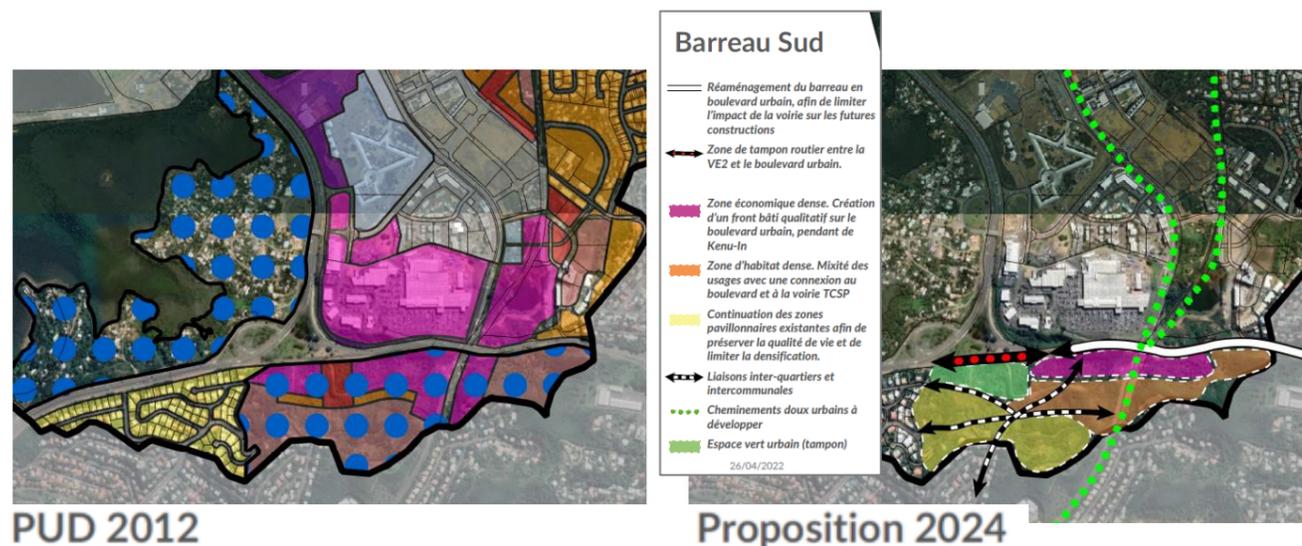
- 2 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement : la mangrove de la baie de Koutio-Kouéta, des herbiers et des récifs du lagon non répertoriés par la province sud.
- 1 EIP complémentaire pour le secteur de Koutio historique qui est délimité au nord par la forêt sèche du Pic aux chèvres.
- 3 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : le DPM, la ripisylve de la Tonghoué en lien avec le croissant vert et les connectivités écologiques de forêt sèche notamment pour Koutio historique.
- Les 2 quartiers urbains accueillent des éléments structurants dont on citera le TCSP, le centre aquatique (CAN), le skate parc et l'hôtel de ville pour Koutio historique et le pôle commercial ainsi que le lycée d'envergure intercommunale.

Le tableau ci-dessous synthétise les cotations des deux secteurs :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS										Total
	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	Plage		
Koutio historique	0	17	0	6	7	0	13	10	0	8	0	0	0	0	56	
Koutio centre-ville	0	0	0	6	7	0	13	10	0	8	0	0	0	0	28	



Carte 11 : Evolution des secteurs 5 et 6 de Koutio PUD 2024 (V9), source : UP/Insight, formatage : Capse



Cartes 12 : Comparaison de l'évolution des secteurs 5 et 6 de Koutio, focus sur les zonages 2012 et 2024 (SIG V9 ET V21), formatage : Insight, UP

### Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 5

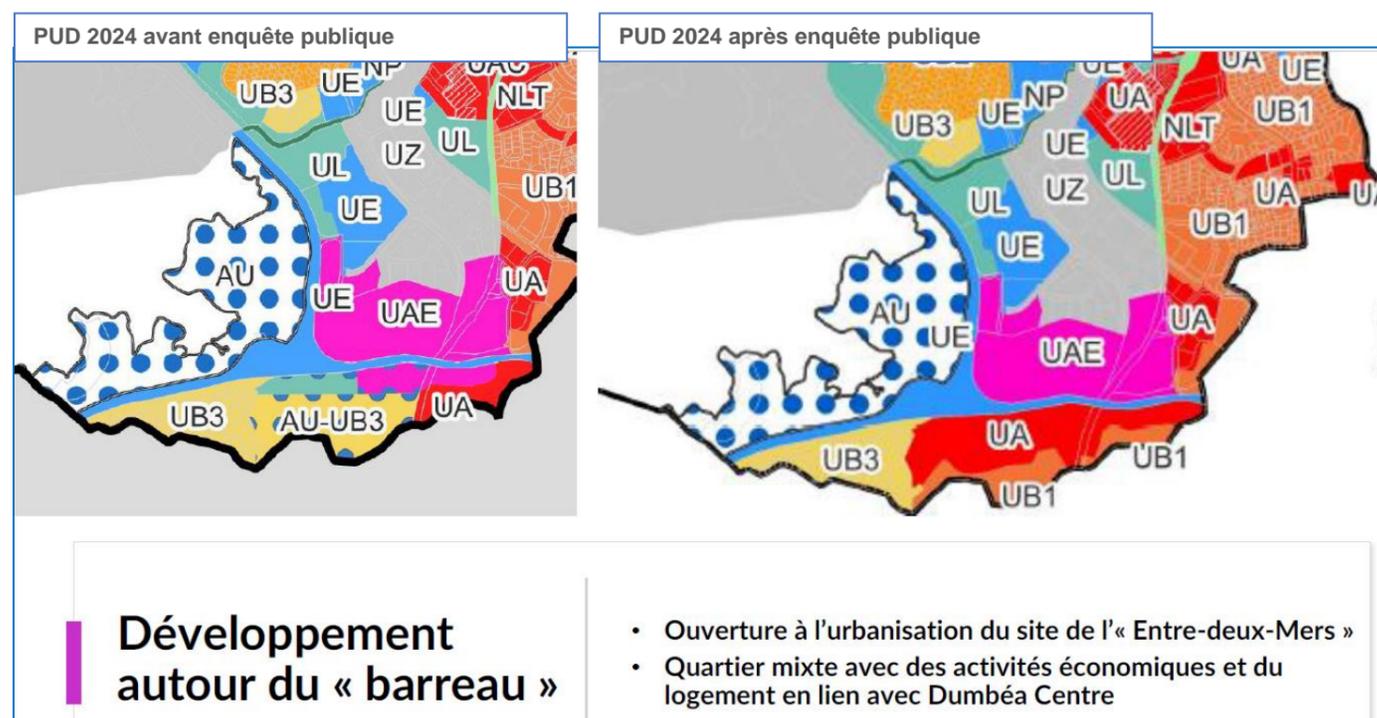
Plusieurs modifications ont été effectuées entre le PUD actuellement en vigueur et la présente version, principalement dans le but de conforter des centralités secondaires et de réaliser un zonage en cohérence avec les dynamiques urbaines, démographiques ainsi qu'avec les besoins projetés afin de maintenir la qualité de vie. Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

- ++ Requalification de certains délaissés de lotissements complémentaires en zone naturelle de loisirs et tourisme (NLT en vert) afin de maintenir des espaces verts de respiration au sein de quartier de logements denses ;
- + Requalification de délaissés de lotissements en UB, quand les conditions d'accès sont viables et l'impact sur les voiries limité ;
- ++ Maintien et prolongement de la zone urbaine de loisirs (UL) dite du "Croissant vert" afin de conforter les espaces de respiration et les liens entre l'Hôtel de Ville et les berges de la Tonghoué ;
- +/-? Renforcement des zones urbaines centrales (UA), afin de permettre la mutation et la création d'une centralité secondaire sur l'Avenue Becquerel, d'une liaison interquartiers entre les espaces de loisirs urbains, sur un linéaire maîtrisé, entre la rue Jacques Monod et Flye ;
- Création d'une portion en UA dans la continuité de la rue de la loyale pour permettre la continuité du projet d'aménagement et des formes urbaines existantes ;
- +/-? Renforcement des droits à construire autour de la place Sagato-Lo afin de développer cette centralité secondaire existante
- + Requalification en zone d'habitat résidentiel (UB2) des parcelles situées entre la Voie Express n°2 et l'Avenue Antoine Becquerel précédemment en zone urbaine dense pour améliorer le cadre et la qualité de vie, limiter le trafic sur la rue principale
- + Passage en zone d'habitat résidentiel (UB2) des lots au droit de la rue la Seine en bordure de la ZAC Dumbéa-sur-Mer

### Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 6

Le secteur est situé à l'extrême sud de la commune et concentre le pôle principal d'activités avec notamment des équipements scolaires dont un lycée, un pôle commercial d'envergure intercommunale. Les secteurs squattés n'ont pas vu leur zonage évoluer. A l'inverse, le secteur au sud de la Voie Express n°1, dit de "l'Entre-Deux-Mers", a été requalifié afin de correspondre à ses besoins futurs.

- ++ Requalification de la zone de l'Entre-Deux-Mers sud en réduisant la zone d'activité économique au profit d'une zone urbaine de loisirs (UL en bleu) en bordure de voirie afin de créer un espace tampon entre les nuisances et l'habitat pavillonnaire ;
- + Evolution d'une zone à urbaniser au sud du barreau VE1 en zone urbaine de loisirs (UB en bleu foncé) pour créer un espace vert urbain de transition ;
- +/-? Extension de la zone UB d'habitat pavillonnaire jusqu'au réseau de Néobus ;
- +/-? Requalification de la partie Est de l'Entre Deux Mers afin de permettre la réalisation de projet en cohérence avec les équipements et les activités présents au nord de la Voie Express n°1 ;
- +/-? Création d'un pôle plus dense entre la Route du Lotissement Berton et la Promenade de Koutio.



## 4.3 AUTEUIL

### Contexte spécifique au secteur 7

Extrait du rapport de présentation :



« Un secteur historique et linéaire structuré de part et d'autre de la RT1 en lien avec le Mont Dore et Nouméa. De nouvelles connexions vers Dumbéa Centre se développent via la nouvelle liaison Paul-Emile Victor. Des projets de lotissement se finalisent (ex : Palmier III) mais l'aménagement peu lisible de la RT1 ne permet pas à ce jour, de développer une nouvelle centralité. »

Figure 26 : Focus sectoriel Auteuil, – Source : Rapport de présentation, UP

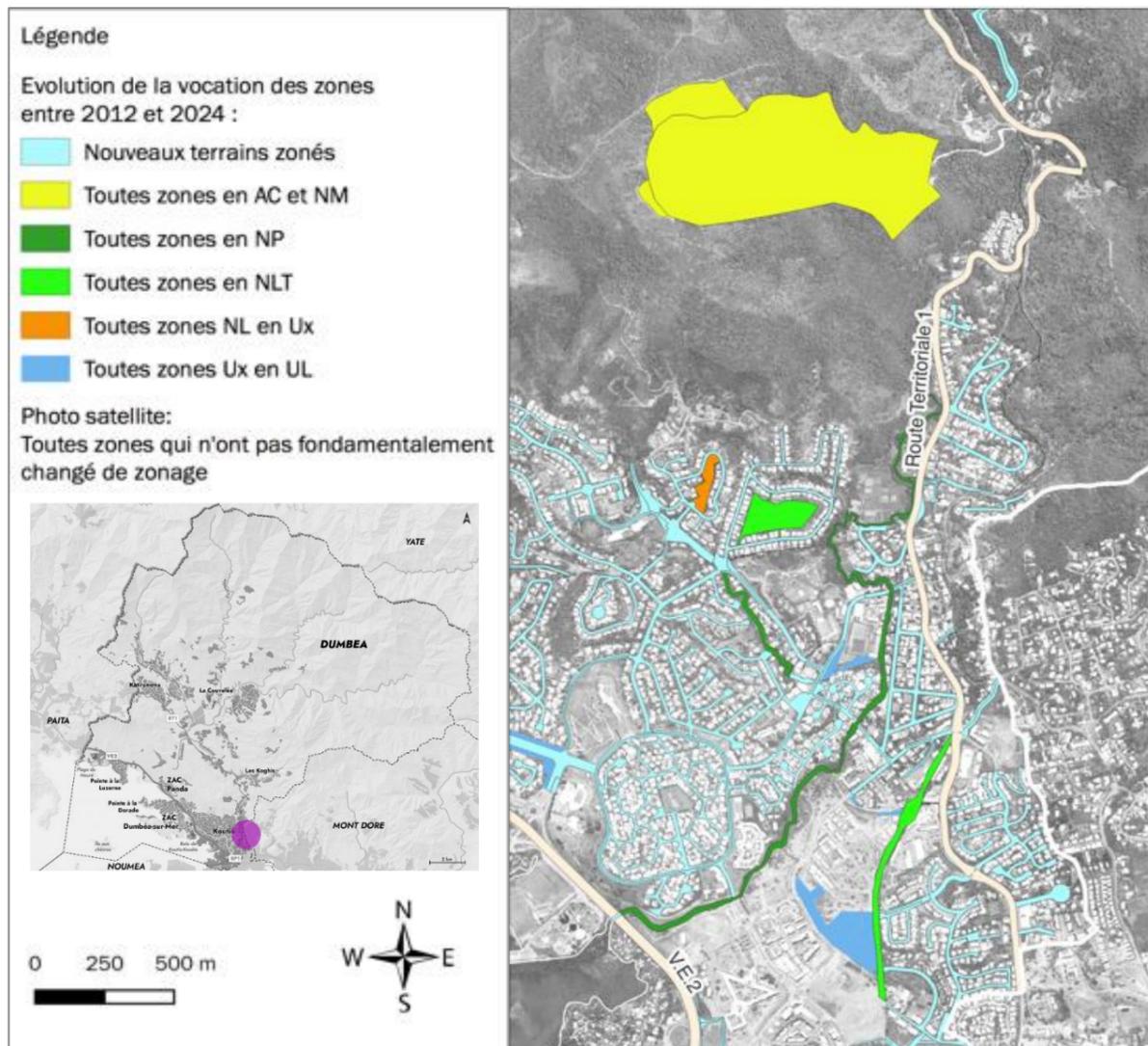
### Sensibilité du secteur 7

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est coté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 7 présente différentes zones qui lui confèrent une sensibilité environnementale moyennement sensible (cotation = 37). En effet, ce secteur est composé de :

- 1 écosystème encadré par le code de l'environnement : les patches de forêt humides au nord-ouest du quartier qui sont néanmoins en lien avec la forêt sèche du Pic Jacob à proximité.
- 3 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : les connectivités écologiques le long de la ripisylve de la rivière Tonghoué et la plaine agricole, espace de transition pour la biodiversité.
- Le quartier urbain est notamment sujet aux risques d'aléa inondation de la rivière Tonghoué.

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation propre de ce secteur :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS										Total
	Quartier AUTUEIL	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	Plage	
2	0	17	0	0	0	0	13	0	-1	8	0	0	0	0	39	



Carte 13 : Evolution du secteur 7 Auteuil du PUD 2024 (V9), formatage UP, Capse

### Justificatif des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 7

Le secteur est situé autour de la RT1 depuis la limite communale avec Nouméa et la carrière de la Tonghoué. Le quartier d'Auteuil a été modifié afin de permettre une plus grande lisibilité des activités le long d'un axe très emprunté. Plusieurs pôles de densité ont été zonés afin de centraliser les activités, services et commerces au sein de petits pôles secondaires dans le but, notamment, de limiter les déplacements et de maîtriser les mutations le long d'un axe routier d'envergure territorial.

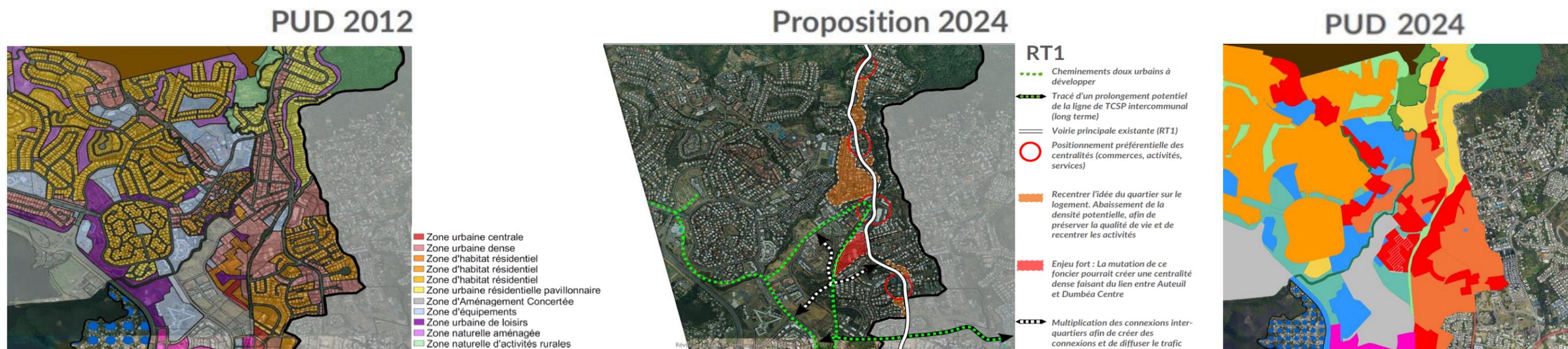
Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

- ■ ++ Requalification de la rivière Tonghoué en zone naturelle protégée (NP en vert) afin de sanctuariser les berges ;
- ■ + Requalification de l'ancienne voie de chemin de fer en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT en vert) afin de garantir le caractère naturel de ce tracé historique
- ■ + Création d'une zone urbaine de loisir (UL en bleu) importante entre la zone d'équipement des berges de la Tonghoué et le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer afin de garantir une respiration paysagère au centre.
- ■ + Régularisation de la carrière anciennement en zone d'activité rurale, (NC en jaune) en zone d'exploitation minière et de carrière (NM) ;
- ■ +/- Régularisation d'une zone de forêt sèche en zone naturelle protégée, (NP) en zone d'exploitation minière et de carrière (NM en jaune) pour l'activité autorisée d'exploitation pour l'extraction de basalte autorisée jusqu'en 2030 conformément à l'arrêté 184-2020/ARR/DIMENC et l'étude d'impacts affiliée AF17-0335 Carriere-SOCAM juil.2019-anon. Un projet de réhabilitation forestière de 23 ha de forêt sèche sera engagé après la fin de l'exploitation.

Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions. Par exemple :

- +/- Requalification de pôles en zone urbaine centrale (UA) afin de favoriser la mutation et le développement de la mixité fonctionnelle en des pôles contraints et maîtrisés ;
- +/- Uniformisation de la zone UB sur une très grande majorité du secteur dans le but de se conforter à l'existant et de maîtriser les formes urbaines.

Carte 14 : Comparaison de l'évolution du secteur 7, focus sur les zonages 2012 et 2024 (V9), formatage : Insight, UP



## 4.4 LES KOGHIS

### Contexte spécifique au secteur 8

Extrait du rapport de présentation :



« Un secteur atypique, enclavé et remarquable dans un milieu naturel riche. Destination de loisirs importante pour l'ensemble de l'agglomération, le site du Mont Koghis est protégé et à proximité de la réserve naturelle de la vallée de la Thy. Ce secteur est également composé d'habitats sur les flancs des Monts Koghis dont la construction est soumise à diverses contraintes (pentes, grand paysage, desserte unique par une voie en lacet). La demande en logement est grande sur le secteur »

Figure 27 : Focus sectoriel Auteuil, – Source : Rapport de présentation, UP

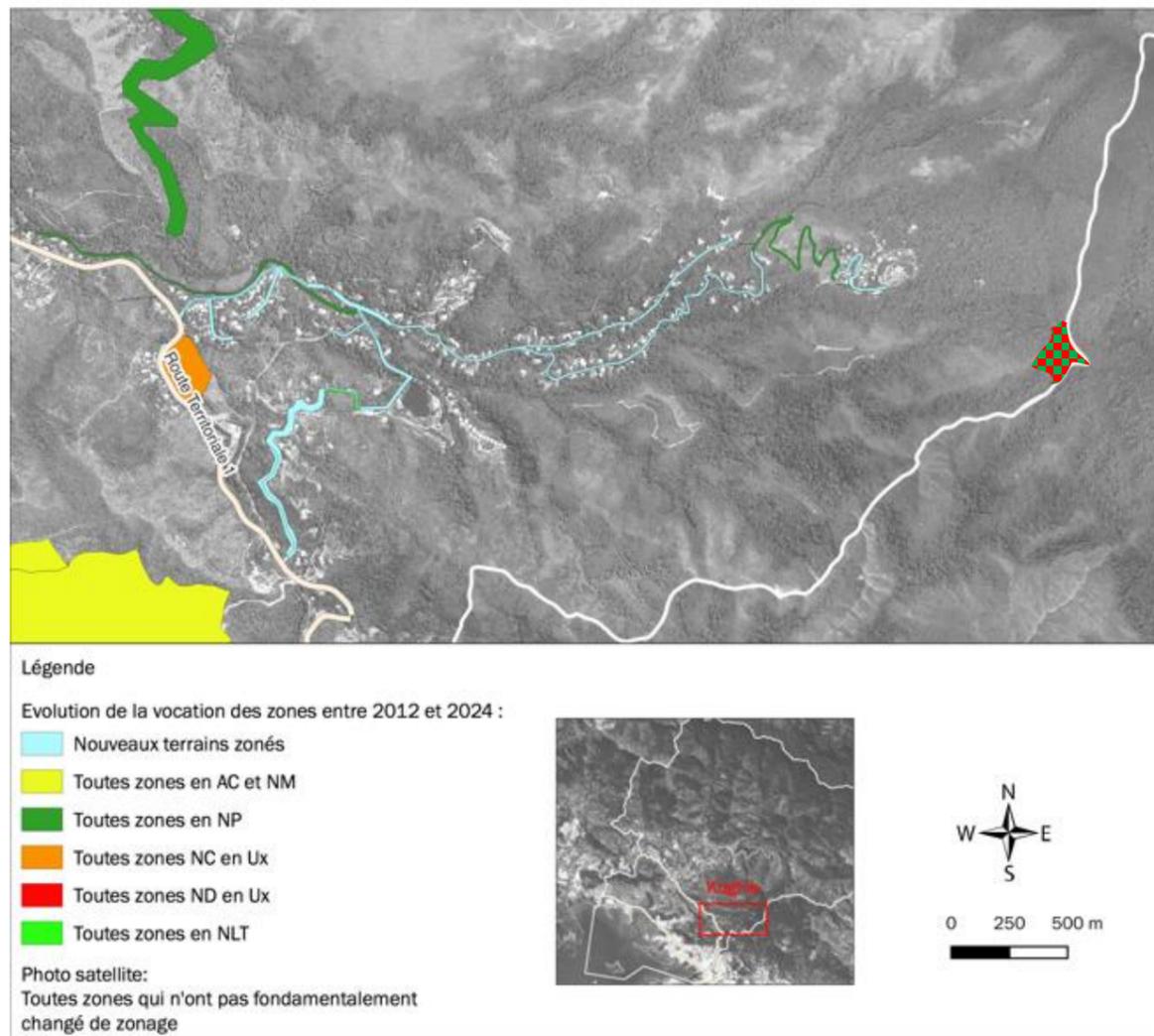
### Sensibilité du secteur 8

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale très forte (cotation =70). En effet, ce secteur est composé de :

- 2 écosystèmes encadrés par le code de l'environnement : la Réserve naturelle intégrale de la vallée de la Thy, et des réservoirs de biodiversité de forêts humides notamment.
- 4 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : la rivière Ouanéoué et sa ripisylve, des corridors écologiques de forêt humide et de maquis miniers ainsi que la plaine agricole.
- Le quartier urbain est composé notamment d'habitats sur des terrains en pente ayant pris la place de certains écosystèmes d'intérêt patrimoniaux et d'une zone de loisirs au rayonnement extracommunal.

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation propre de ce secteur :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS									Total
	Quartier	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	
15	20	0	15	0	0	0	13	10	-1	8	0	0	0	0	70



### Justificatif des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 8

Le secteur des Koghis est un secteur très contraint : difficulté d'accès pour les services de secours, problématique d'accès aux réseaux divers, impact important des constructions sur les espèces d'intérêts patrimoniales, fortes pentes... Le choix du présent zonage a été de ne pas augmenter les droits à construire afin de ne pas augmenter les risques pour l'existant.

Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

- ■ ++ Grand projet touristique sur le haut des Koghis à proximité des zones de loisirs existantes et des espaces naturels de la chaîne, bénéficiant d'un zonage spécifique urbain de tourisme (UT en rouge), en limite communale avec le Mont-Dore. Cette zone, à proximité des écosystèmes de forêts humides de la vallée de la Thy a été reclassée en zone naturelle protégée (NP).
- ■ ++ Requalification d'une partie de la zone à urbaniser (AU), anciennement en UL, en zone naturelle de loisir (NLT en vert) afin de garantir le maintien du caractère naturel ;
- ■ Au droit de la RT1, requalification de certaines parcelles n'ayant plus de vocations agricoles en zone résidentielle rurale (UR)

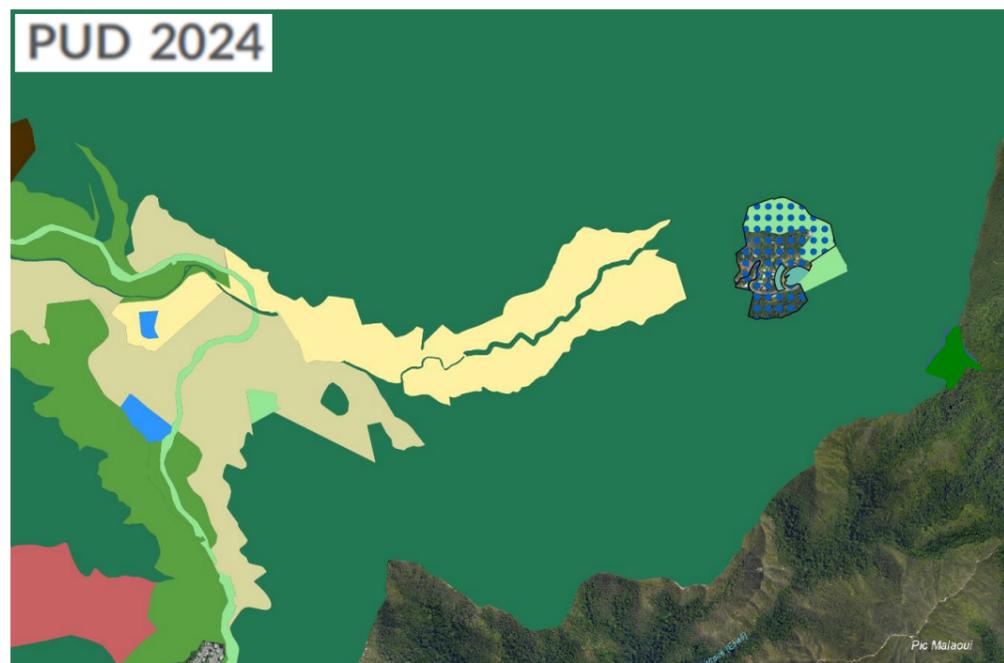
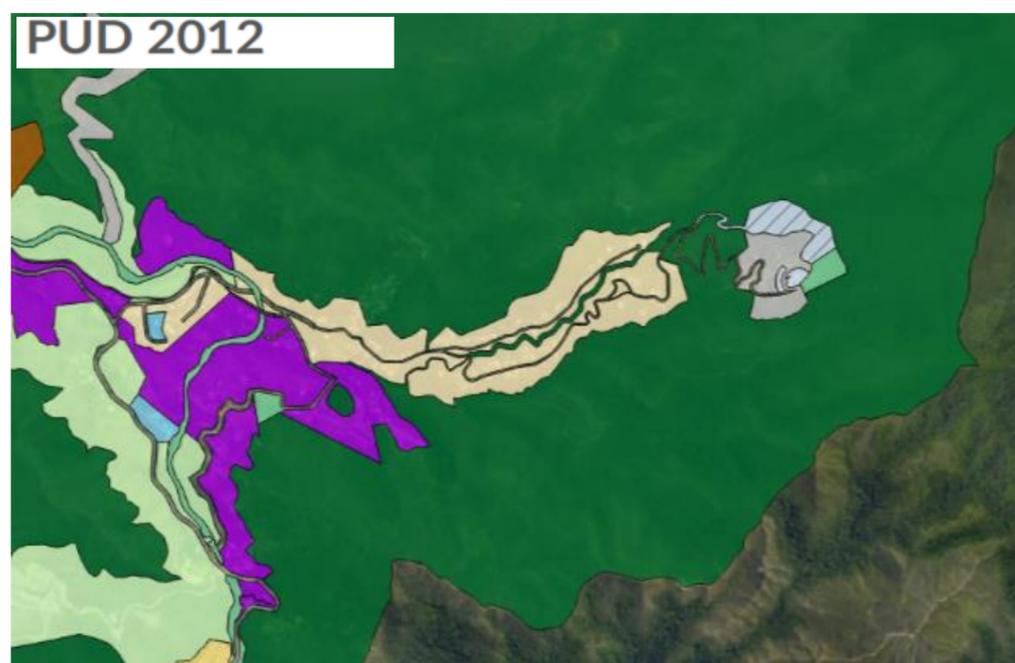
Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions. Par exemple :

- + A l'est, maintien de zones à urbaniser existantes (AU) sans ouverture à l'urbanisation complémentaire ;
- + Le passage du coefficient d'occupation des sols à l'emprise au sol permet de limiter l'imperméabilisation des sols sans obérer les droits à construire en zone urbaine résidentielle pavillonnaire (UBk) ;
- + Règlement UBk : afin de préserver la qualité paysagère et environnementale du site et de s'adapter aux contraintes naturelles Les clôtures sont ajourées avec 50% de vide minimum et doublées d'une haie végétale / Le retrait entre les constructions et le domaine public est végétalisé en privilégiant un type de végétation adapté à la faune et à la flore du secteur des Koghis.

#### Extrait du règlement de la zone UT

*Cette zone est principalement destinée aux constructions à usage de restauration, hébergement hôtelier avec 60% minimum de surface réservée aux espaces naturels pour permettre leur intégration paysagère, minimiser leur impact et conserver le caractère fortement végétalisé de ces zones. Il s'agit de conforter la vocation touristique et récréative de ces secteurs en permettant l'implantation de constructions à usage d'hôtel et autres formes d'hébergement touristique et services accompagnant l'activité touristique tout en préservant le cadre naturel privilégié de ces zones.*

CARTE 15 : Evolution du secteur 8 Les Koghis dans le PUD 2024 (V13), formatage Insight, UP, Capse



Après enquête DDDT :

- Reclassement de la zone UT en zone (NP) naturelle protégée pour sanctuariser le site.

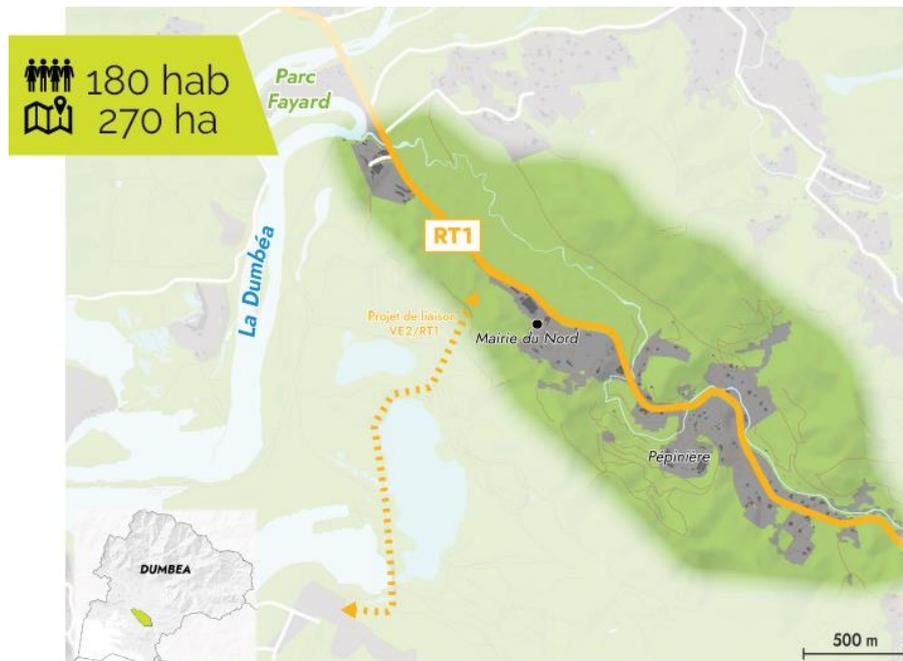
- UBK - Zone urbaine résidentielle pavillonnaire
- UR - Zone résidentielle rurale
- UE - Zone d'équipements
- UAE - Zone urbaine d'activités économiques
- UT - Zone touristique
- UL - Zone urbaine de loisirs
- NP - Zone naturelle protégée
- NLT - Zone naturelle de loisirs et de tourisme
- NM - Zone naturelle d'exploitation minière
- AC - Zone agricole constructible
- TC - Zone de terres coutumières
- AU - Zone à urbaniser

Carte 16 : Comparaison de l'évolution du secteur 8, focus sur les zonages 2012 et 2024 (V13), formatage : Insight, UP

## 4.5 MAIRIE NORD/ RT1

### Contexte spécifique au secteur 9

Extrait du rapport de présentation :



« Un secteur historique, rural structuré autour de la RT1 et du pôle administratif communal. A dominante naturelle, le secteur a peu évolué. Le maintien du pôle administratif et le développement d'activités complémentaires à proximité ont créé un pôle de vie mineur sur l'axe de passage qu'est la RT1 qui relie Auteuil et les Koghis au Parc Fayard. Les perspectives de développement sont limitées notamment à cause de la topographie et de l'importance des zones inondables. »

Figure 28 : Focus sectoriel Mairie du Nord/ RT1– Source : Rapport de présentation, UP

### Sensibilité du secteur 9

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est côté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 1 présente différents secteurs qui lui confèrent une sensibilité environnementale moyenne (cotation = 45). En effet, ce secteur est composé de :

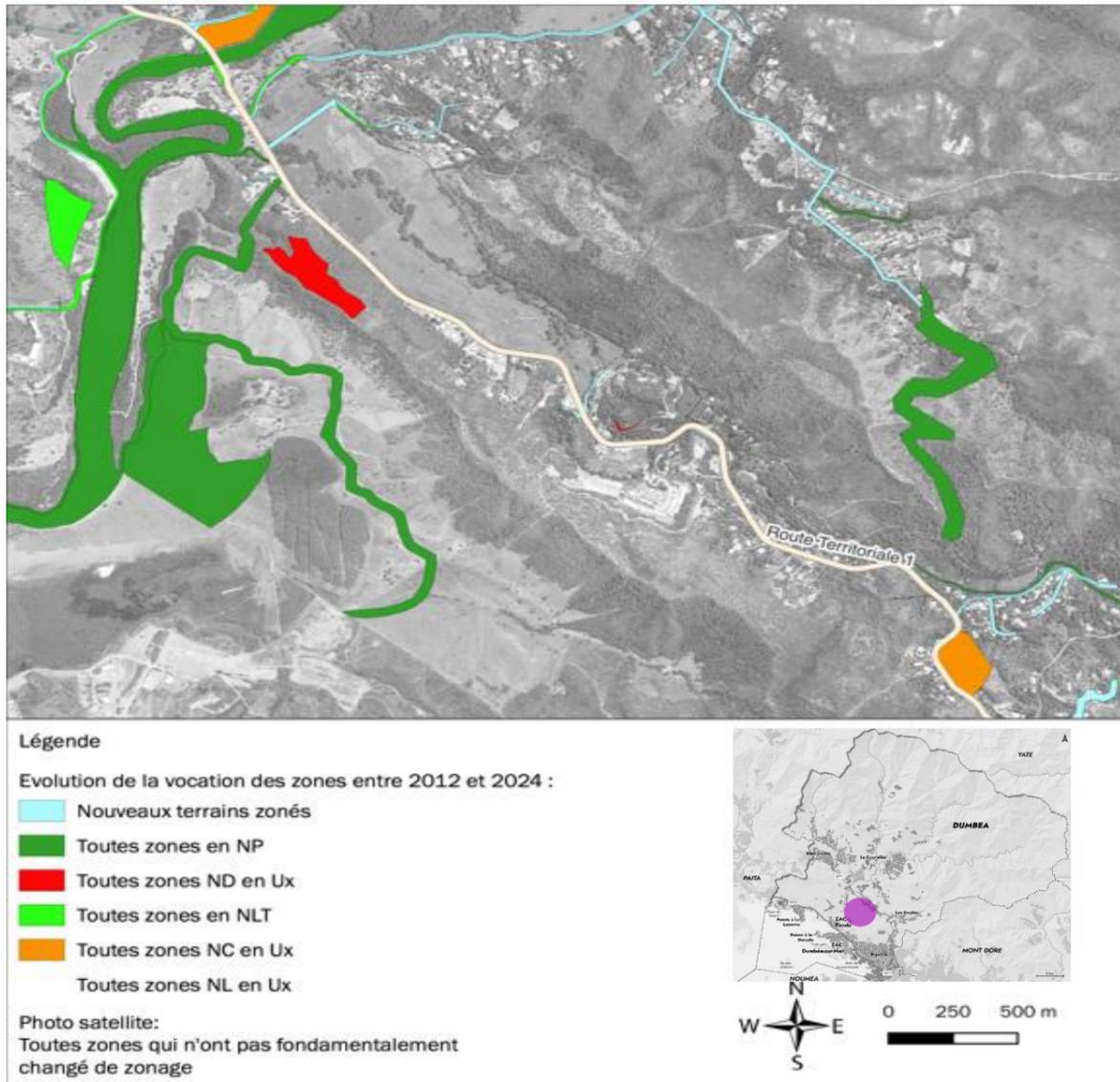
- 5 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : La rivière Ouanéoué et sa ripisylve, des corridors écologiques notamment de forêt humide, le parc Fayard et la plaine agricole.
- Le quartier urbain est composé d'éléments structurants dont on citera notamment la mairie du Nord. Il est sujet aux risques d'aléa inondation de la rivière Ouanéoué.

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation spécifique de ce secteur :

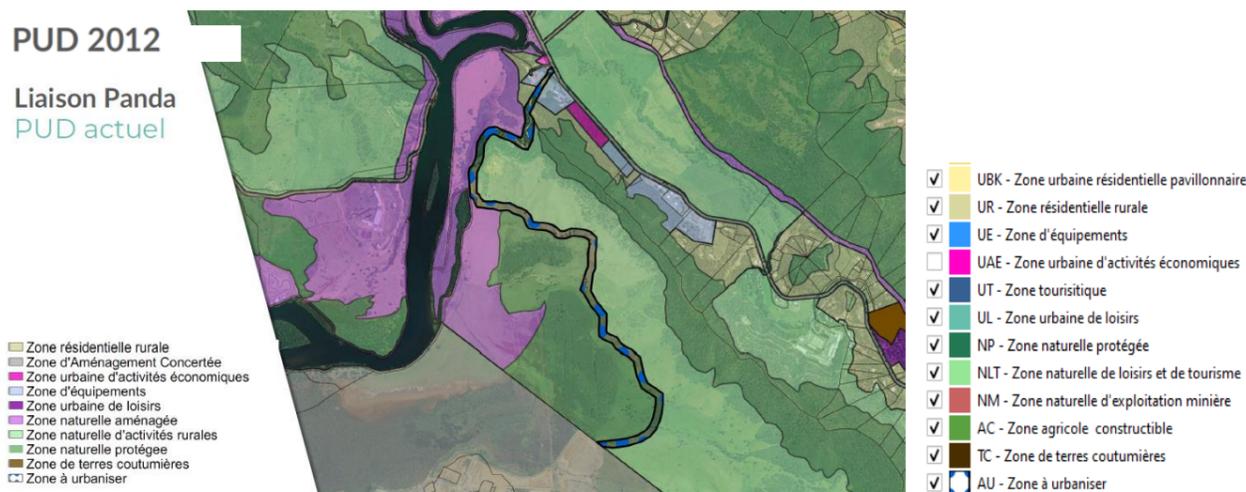
URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS										Total
	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	Plage		
Quartier Mairie Nord	3	0	0	0	0	0	13	0	-1	8	9	0	13	0	45	

### Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 9

Le secteur s'étend de part et d'autre de la RT1 de la Route des Koghis au Parc Fayard. Ce secteur, très peu dense, et qui possède encore un fort caractère agricole, est également contraint par le risque inondation, la topographie (notamment au sud et à l'ouest de la RT1) et les espaces naturels protégés (au nord de la RT1). Les évolutions de zonage au sein de ce secteur sont concentrées entre la Mairie du Nord et le Parc Fayard.



Carte 17 : Evolution du secteur 9 Mairie du Nord/RT1 dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse



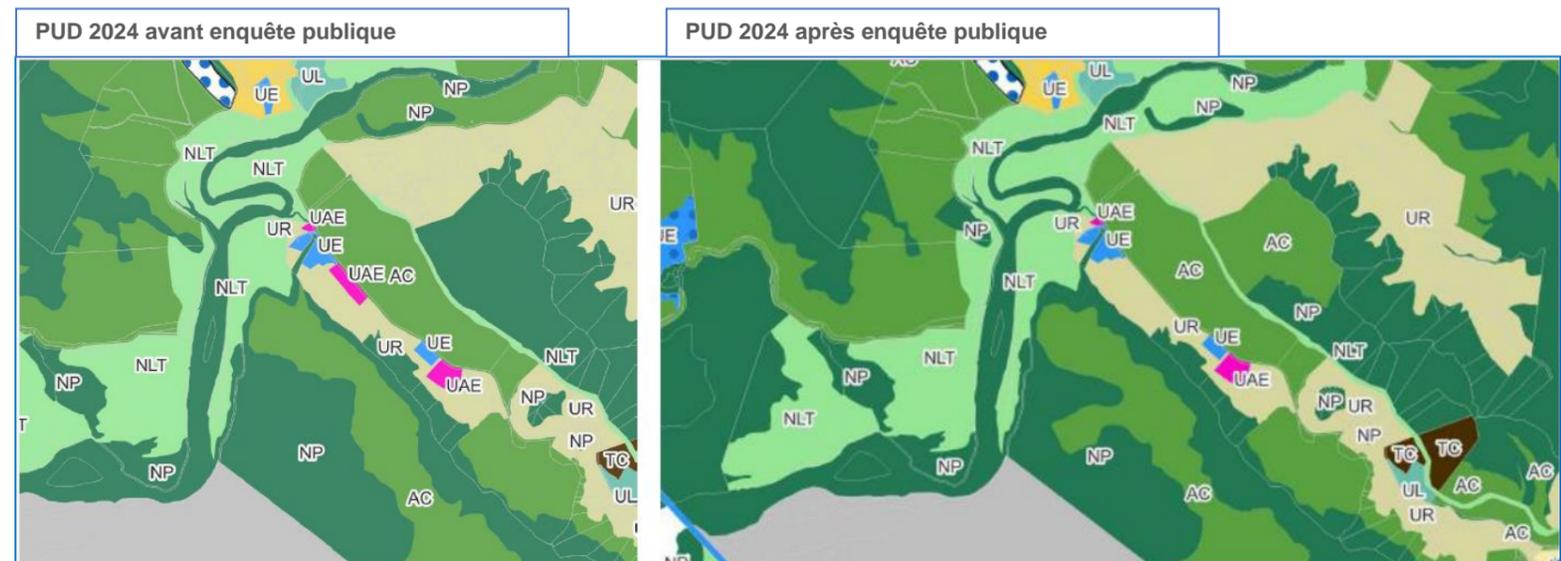
Cartes 18 : Evolution du secteur 9, focus sur les zonages 2012 et 2024 (SIG V9, V21 et OAP), formatage : Insight, UP

Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

- + Agrandissement et redistribution de la zone naturelle protégée (NP en vert foncé) autour de la Dumbéa, notamment sur la Plaine Adam ;
- ++ Suppression de la zone AU reliant le Parc Fayard à la ZAC Panda. Cet ancien zonage est intégralement passé en zone naturelle protégée (NP en vert foncé) afin de le protéger de toute construction ;
- ++ Suppression de la zone AU, à l'est, reliant la Route du Carigou au tracé de l'ancienne voie de chemin de fer (NP en vert foncé). Ce tronçon est intégralement passé en zone naturelle protégée afin d'assurer une continuité de la zone NP de le protéger de toute construction et d'assurer la continuité du corridor écologique fonctionnel qui relie les patches de forêts humides le long de la RT1 ;
- ++ Une zone NLT et une zone AU sont passées en naturelle protégée (NP) pour préserver la ripisylve de la Dumbéa et les corridors écologiques. La rivière, non zonée en 2012, est également classée en NP (vert foncé).
- +/-? Requalification de la promenade Jules Renard (PRJ) en zone naturelle de loisirs et tourisme pour favoriser la mobilité douce ;
- +/-? Requalification d'un pôle en activité économique pouvant accueillir services et commerces, au droit de la Mairie du Nord ;
- La requalification d'une zone NP au nord de la plaine Adam en zone résidentielle rurale. Cette dernière a été limitée à la plaine et la limite a été fixée en amont de la pente pour préserver les crêtes.

Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions. Par exemple :

- + Maintien des zones agricoles, en zone agricole constructible (AC) ;
- +/-? Suppression d'une partie d'une zone d'équipement du PUD actuellement en vigueur, et requalification des terrains en UR afin de créer de la cohérence avec les constructions attenantes.



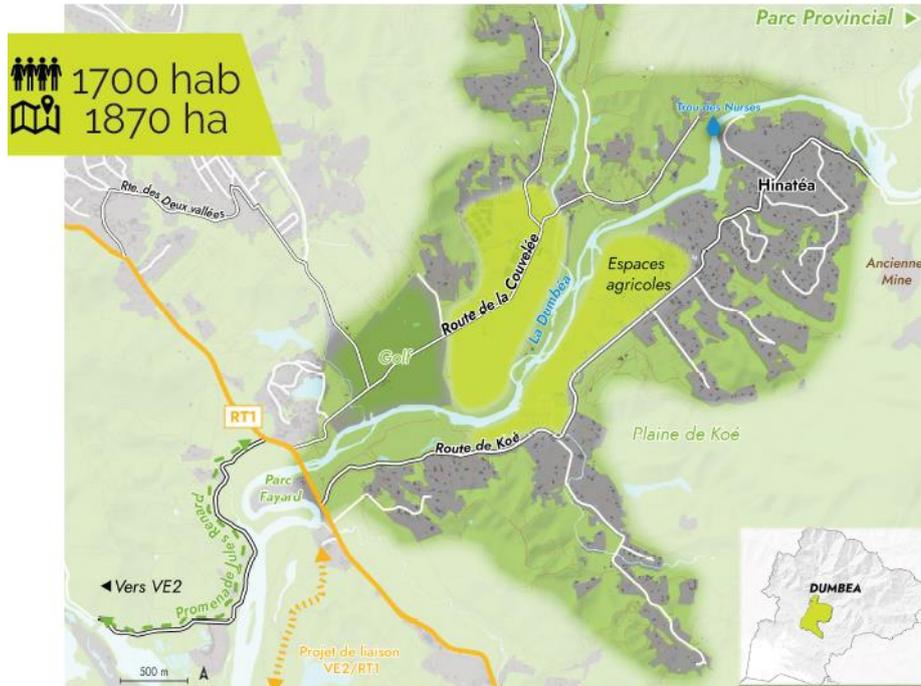
## Ajustements entre espaces agricoles et naturels

- Prise en compte de demandes pour le développement agricole du nord de la commune
- Délimitation de zones agricoles par rapport aux réalités des zones de pâturage existantes
- Préservation des corridors écologiques et EIP

## 4.6 COUVELEE/ PLAINE DE KOE

### Contexte spécifique au secteur 10

Extrait du rapport de présentation :



« Un secteur agricole et de loisirs à la très forte attractivité pour les habitants de l'agglomération (Parc provincial, Trou des nurses, Parc Fayard, développement le long de la promenade Jules Renard).

Situées de part et d'autre de la rivière Dumbéa, les routes de la Couvelée et de Koé distribuent des parcelles rurales agricoles et la majeure partie des habitations dans la plaine de Koé. Le développement de l'habitat doit être maîtrisé du fait des contraintes naturelles (zone inondable, la rivière scinde le secteur en 2) et des usages.

Le plan de gestion du parc provincial en projet devrait permettre d'améliorer l'accessibilité qui favorisera également le développement des activités de loisirs et de tourisme « vertes »

Figure 29 : Focus sectoriel Couvelée/ Plaine de Koé– Source : Rapport de présentation, UP

### Sensibilité du secteur 10

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est coté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 10 présente différentes zones d'intérêt qui lui confère une sensibilité environnementale très élevée (cotation = 86). En effet, ce secteur est composé de :

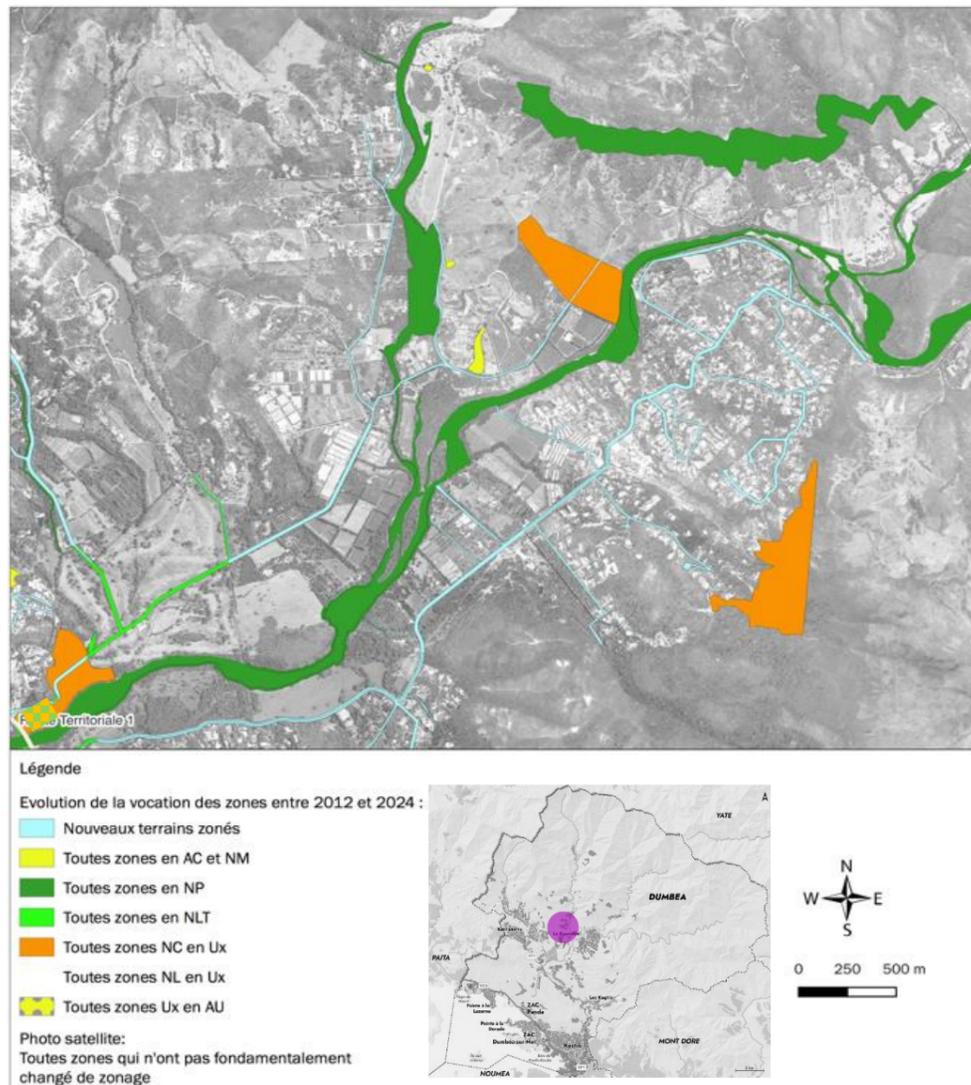
- 2 aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement : l'aire protégée de la haute Dumbéa, et des réservoirs de biodiversité de forêts humides notamment.
- 5 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : Les rivières Dumbéa, Couvelée et leur ripisylves, des corridors écologiques notamment de forêt humide, le parc Fayard avec l'arrivée de la promenade Jules Renard et la large plaine agricole.
- Le quartier rural est composé de grandes parcelles agricoles offrant des activités connexes (Ranch, ferme, centre de vacances nature, ...).

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation spécifique de ce secteur :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS										Total
	Couvelée, plaine de Koé	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	Plage	
9	20	0	15	0	0	0	13	0	-1	8	9	0	13	0	86	

### Justifications des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteurs 9

Le caractère agricole et rural de ce secteur a été maintenu. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'applique notamment sur ce secteur et a pour objectif de garantir le maintien de corridors écologiques et de préserver les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves.



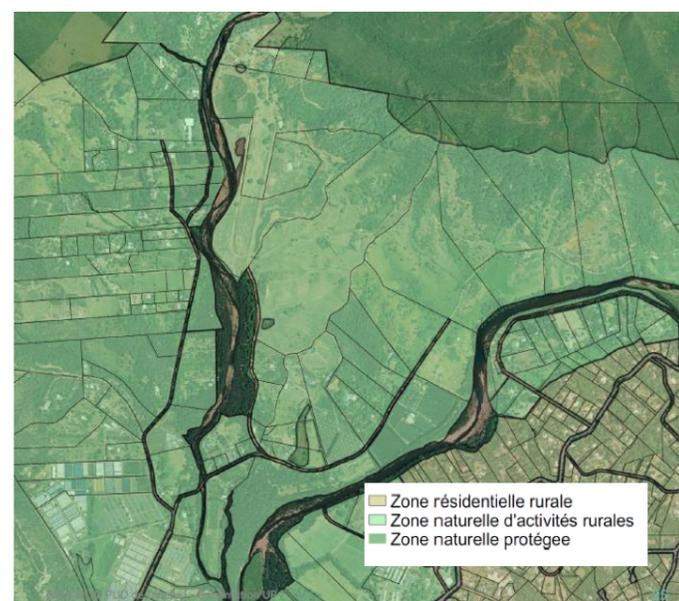
Carte 19 : Evolution du secteur 11 Katiramona, Val Fleuri, Val Suzon dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse

Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

- o **++** Agrandissement de la zone naturelle protégée au nord (en vert foncé) afin d'augmenter la zone de transition entre les exploitations agricoles et l'air protégée de la Haute Dumbéa ;
- o **+/-?** Requalification de zones naturelles de loisirs et de tourisme (NLT) sur quelques terrains au droit de la Dumbéa, entre la RT1 et le Golf de Dumbéa, en zone urbaine de loisir (UL en orange), afin de permettre la réalisation d'un pôle de loisirs au nord de la commune. Suite à l'enquête DDDT, 3 parcelles ont été reclassées en NLT pour prolonger l'aspect naturel le long des berges.
- o **+/-?** Grand projet touristique à la Couvelée bénéficiant d'un zonage spécifique urbain de tourisme (UT) en lieu et place d'une zone d'activité rurale (NC en orange) ;
- o **+/-?** Requalification de certaines localisations en zone résidentielle rurale, préalablement en zone agricole (AC) au PUD en vigueur depuis 2012, notamment à l'est de Koé (UR en orange). Cette modification n'impacte pas la vocation agricole du site, car ces terrains n'avaient plus de vocations agricoles.

Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions mais dont le règlement a évolué. Par exemple :

- o **+/-?** Hébergement hôtelier et restauration autorisés (avec des hauteurs spécifiques) ;
- o **+** Introduction dans le règlement écrit de la possibilité de réaliser des petites surfaces commerciales en zone résidentielles rurales (UR) afin de limiter les déplacements au sein de ces secteurs, parfois éloignés des commerces et services.



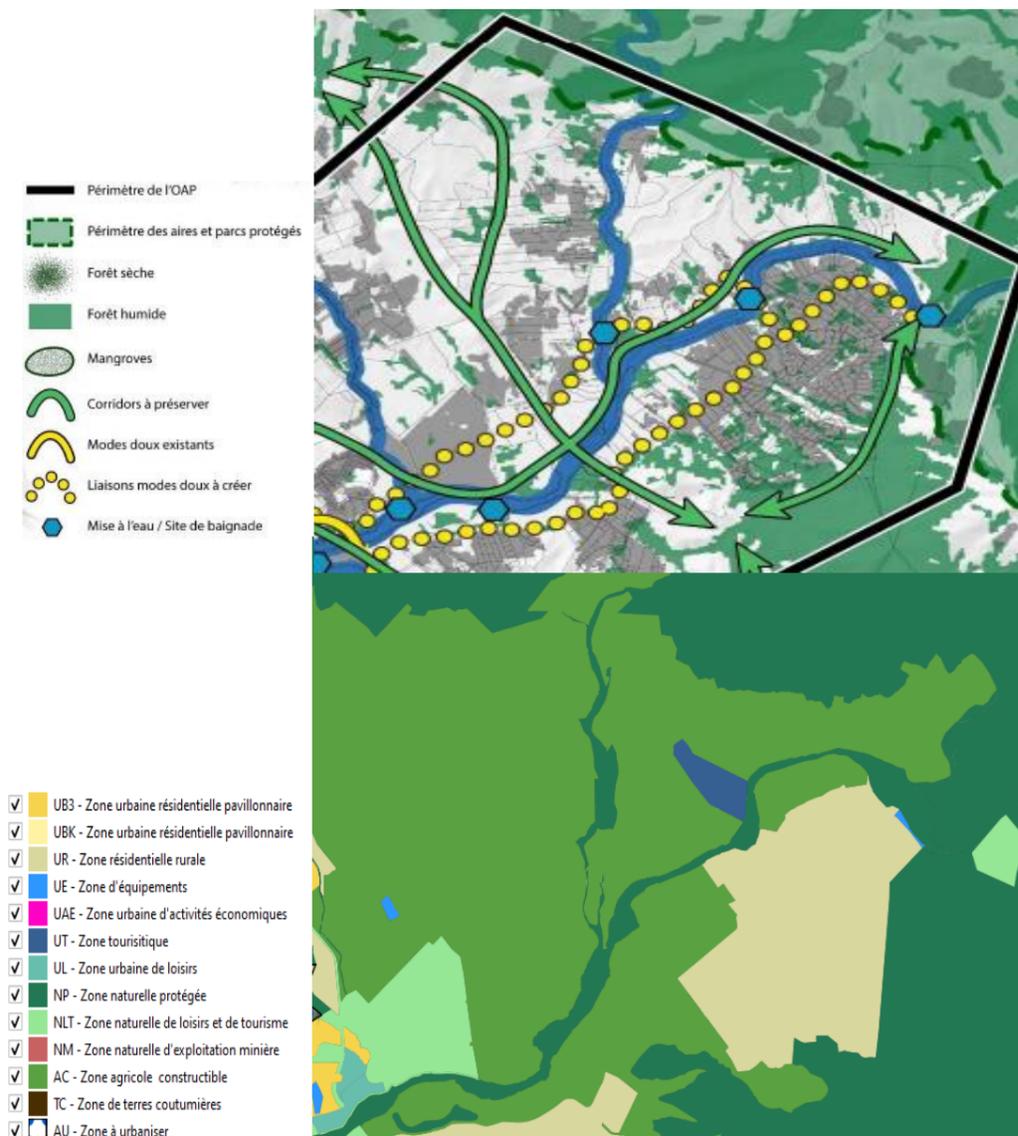
### Couvelée

- Voies publiques principales
- Zone de développement prioritaire de l'économie verte (activités de plein air et écotourisme)
- Zone de développement secondaire de l'économie verte (activités de loisirs et écotourisme)
- Projet structurant de tourisme
- Accès direct au plan d'eau
- Activités de loisirs et de tourisme existantes



- UB3 - Zone urbaine résidentielle pavillonnaire
- UBK - Zone urbaine résidentielle pavillonnaire
- UR - Zone résidentielle rurale
- UE - Zone d'équipements
- UAE - Zone urbaine d'activités économiques
- UT - Zone touristique
- UL - Zone urbaine de loisirs
- NP - Zone naturelle protégée
- NLT - Zone naturelle de loisirs et de tourisme
- NM - Zone naturelle d'exploitation minière
- AC - Zone agricole constructible
- TC - Zone de terres coutumières
- AU - Zone à urbaniser

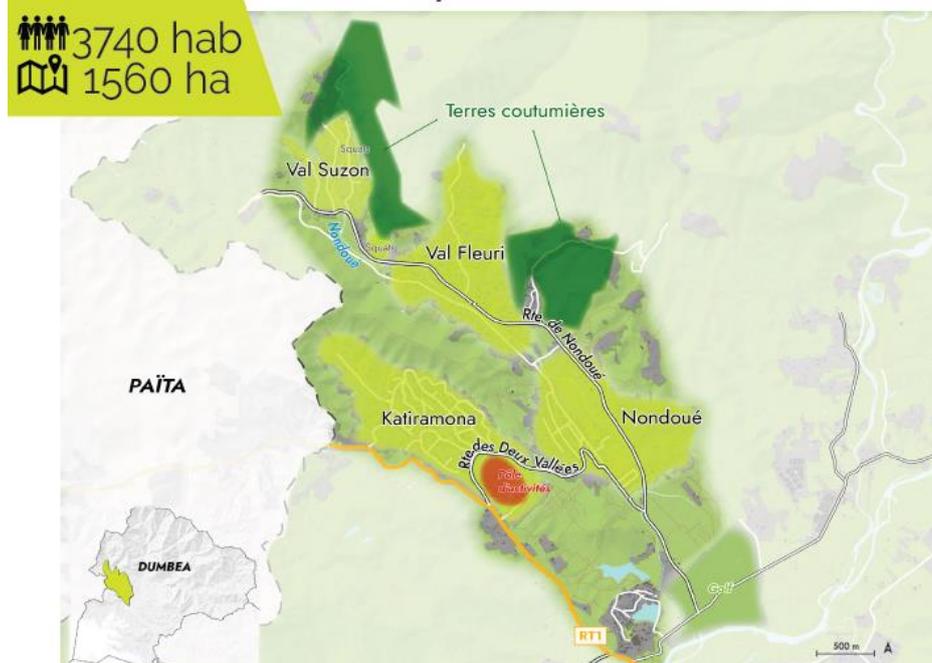
Carte 20 : Evolution du secteur 11, focus sur les zonages 2012 et 2024 (V9 et OAP), formatage : Insight, UP



# 4.7 KATIRAMONA/ VAL FLEURI-SUZON

## Contexte spécifique au secteur 11

Extrait du rapport de présentation :



« Un secteur à l'extrême Nord de la commune en limite de Païta, qui est composé d'une juxtaposition de lotissements avec des habitats diffus notamment dans les quartiers de Nondoué, Val Fleuri et Val Suzon. Katiramona forme la zone urbaine centrale du Nord de Dumbéa car elle accueille de l'activité économique diffuse et des équipements. Des perspectives de développement existent notamment vers le Sud du secteur et le Parc Fayard. Au nord, la création d'un pôle économique de proximité et le renforcement des voiries en fond de vallée sont plébiscités pour former une unité et une identité commune à ce secteur jusqu'aux tribus. »

Figure 30 : Focus sectoriel Katiramona, Val Fleury et Val Suzon – Source : Rapport de présentation, UP

## Sensibilité du secteur 11

La caractérisation des zones impactées de manière substantielle est coté au chapitre 2.3.5 de la présente étude. Le secteur 11 regroupe différentes zones d'intérêt qui lui confèrent une sensibilité environnementale élevée (cotation = 74). En effet, ce secteur est composé de :

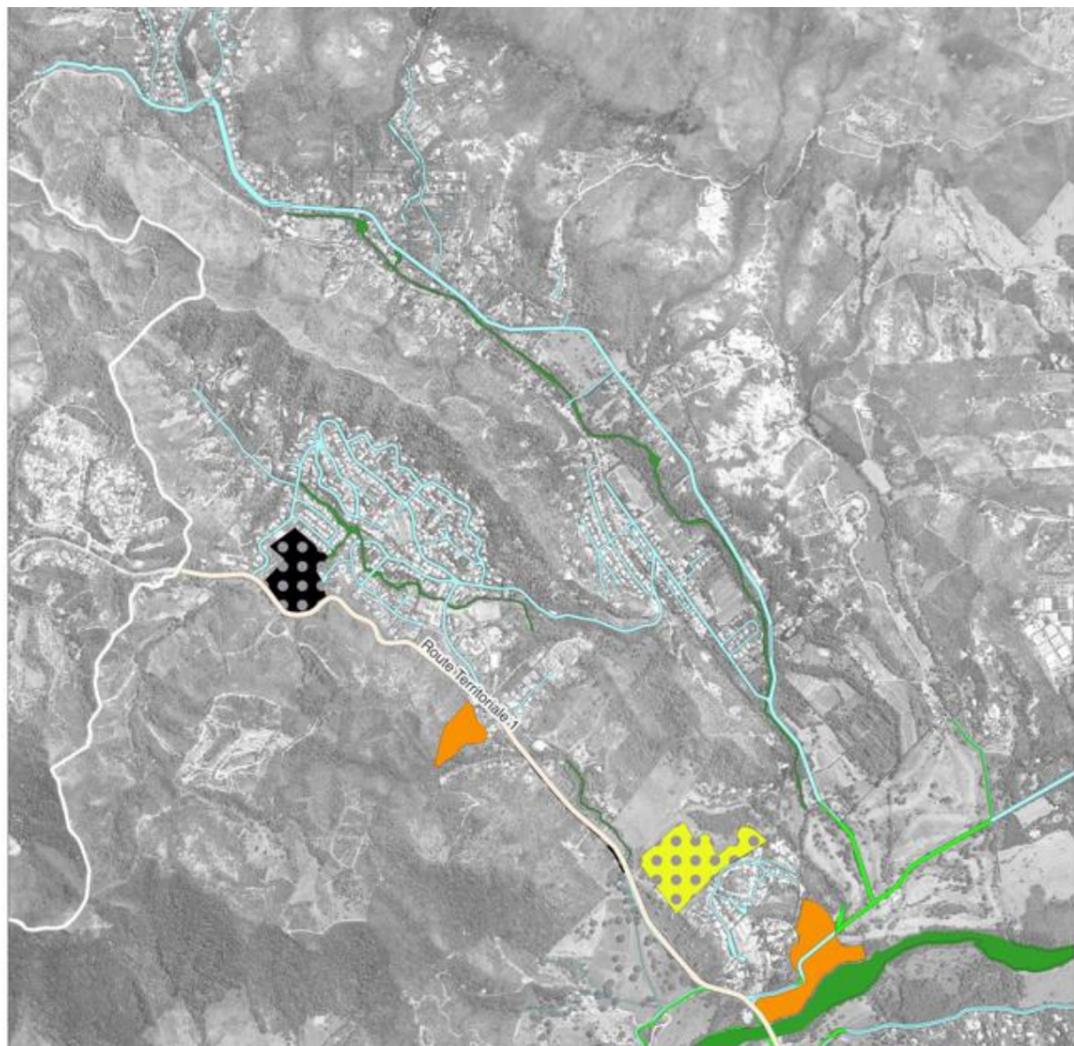
- 2 aires protégées et écosystèmes encadrés par le code de l'environnement : l'aire protégée de la haute Dumbéa, et des patches de forêts humides notamment.
- 4 zones ou écosystèmes à valeur écologique, d'usage ou patrimoniale : La rivière Nondoué et sa ripisylve, des corridors écologiques notamment de forêt humide et de maquis miniers, le parc Fayard ainsi que la plaine agricole.
- Ce quartier rural est composé principalement de lotissements mais aussi de terres coutumières et de quelques terrains squattés.

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation spécifique de ce secteur :

URBAIN	PROTEGEE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OUPATRIMONIALS										Total
	AP	Forêt sèche	Forêt humide	Mangrove	EIP marins	Ilots	Ripisylve	DPM	Plaine agricole	Corridors	Parc Fayard	Plaine Adam	PJR	Plage		
Couvelée, plaine de Koé	20	0	15	0	0	0	13	0	-1	8	9	0	0	0	74	

## Justificatif des choix d'urbanisme et d'aménagement du secteur 11

Le secteur de Katiramona, Val Fleuri et Val Suzon a connu de grandes modifications de zonage entre le PUD 2012 et le présent projet. En effet, certaines zones, en AU en 2012, ont été ouvertes à l'urbanisation. Néanmoins, les secteurs de Nondoué, Val Fleuri et Val Suzon n'ont pas connu d'évolution majeure du fait de leur caractère rural et éloigné. Pour limiter ce sentiment d'éloignement, le présent zonage prévoit le renforcement d'une centralité secondaire, permettant d'accueillir les services manquants ainsi que les commerces et équipements. Cette centralité prend place autour de la RT1 au sud de l'Entrée.



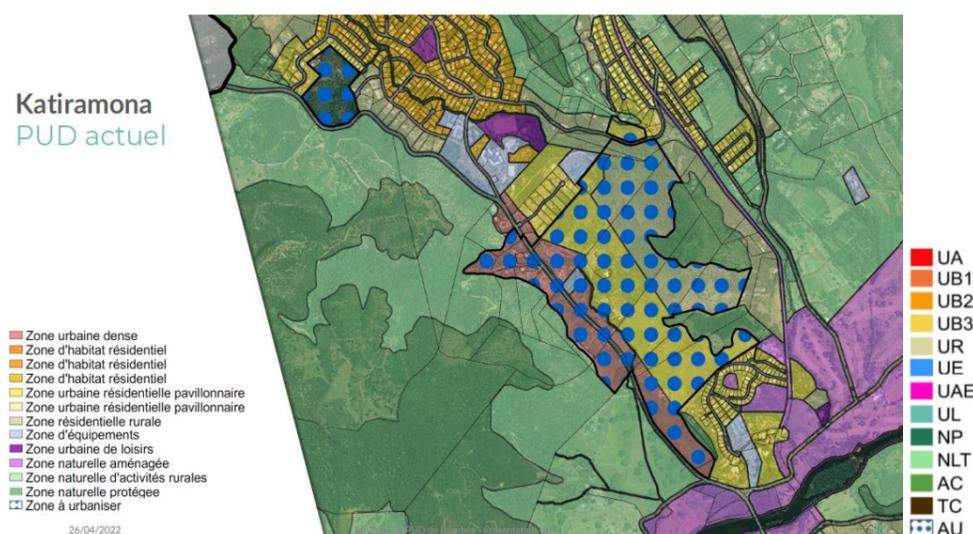
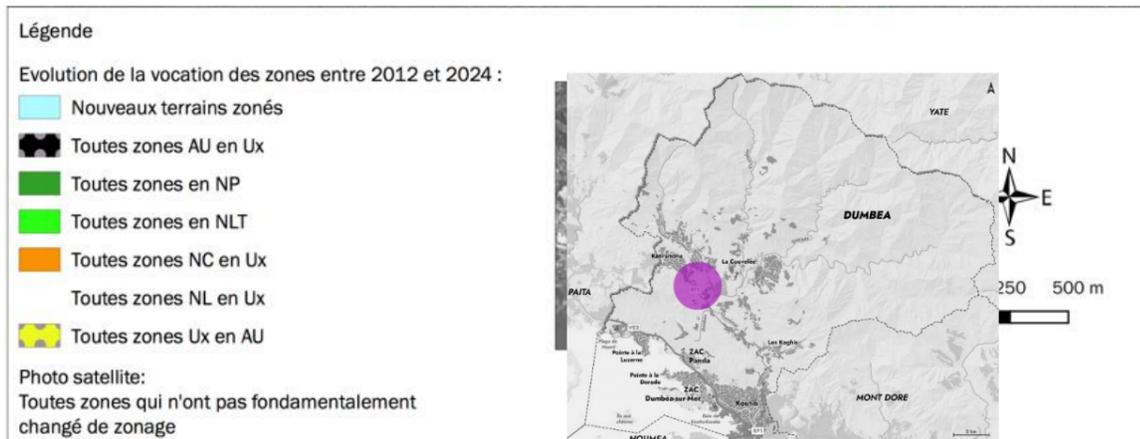
Carte 21 : Evolution du secteur 11 Katiramona, Val Fleuri, Val Suzon dans le PUD 2024 (V9), formatage Insight, UP, Capse

Par ailleurs, les principales évolutions sont les suivantes :

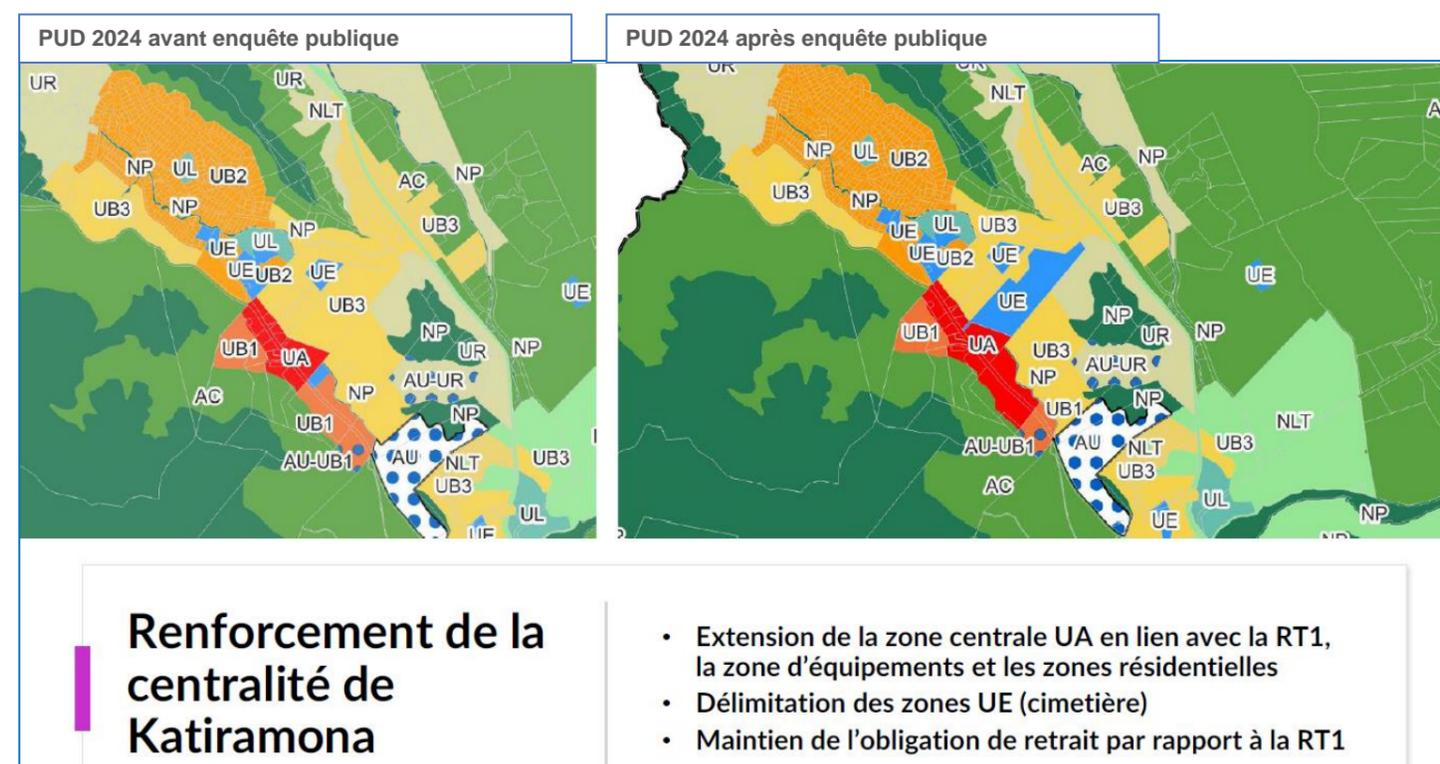
- o +/-? Ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser (AU et AU indicées) notamment au sud avec des zones urbaines résidentielles pavillonnaires (UB3 en noir) ;
- o + Au sud de cette nouvelle centralité, certaines localisations ont été maintenues en zone à urbaniser (AU indicée en jaune pointillé) afin de maîtriser le phasage des différents projets et donner rapidement de la cohérence à cette nouvelle centralité.

Comme indiqué dans la légende, les images satellites sans code couleur correspondent à toutes les surfaces dont la destination principale des zones est inchangée entre les 2 révisions mais dont le règlement a évolué. Par exemple :

- o +/-? Requalification de certaines zones d'équipements en zone UB, notamment à l'entrée du quartier de Katiramona ;
- o + Modification des zonages de part et d'autre de la RT1 afin de créer une centralité dense en UA. Autour de cette zone UA, les différents zonages permettent de créer un épannelage, et de maîtriser les formes urbaines afin d'impacter à minima le grand paysage et l'environnement proche ;
- o +/-? La nouvelle centralité UA ainsi créée est plus restreinte qu'en 2012 afin de ne pas transformer radicalement les formes urbaines et l'équilibre du quartier ;
- o +/-? Possibilité de petits commerces en zone UR (60m<sup>2</sup> max)
- o + Certains secteurs en AU indicés en 2012 ont été requalifiés en AU stricte afin de ne pas créer un mitage urbain et des problématiques de réseaux. Leur urbanisation pourra donc se faire dans un temps long, une fois la centralité de Katiramona réalisée.



Cartes 22 : Evolution du secteur 11, focus sur les zonages 2012 et 2024 (SIG V9 et V21), formatage : Insight, UP



# 5 INDICATEURS SMART

Le guide méthodologique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme demande d'établir une liste d'indicateurs de suivi qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du PUD vis-à-vis des objectifs fixés aux points a, e, f et g de l'article Lp111-2 du code de l'urbanisme (CUNC). Ces critères sont élaborés en parallèle aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et sont présentés ci-dessous par le biais des informations suivantes :

- La justification de son choix
- La définition du critère
- Le territoire concerné
- La source de la donnée
- L'entité ou la personne en charge d'en assurer le suivi
- La valeur de référence.
- La fréquence de renseignement

Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments pour 17 indicateurs SMART retenus.

La commune de Dumbéa souhaite mettre à jour ces données à chaque évolution du PUD même si le code de l'environnement indique qu'ils doivent être révisés au maximum tous les 6 ans.

Extraits du guide de l'évaluation environnementale du PUD, fiche 10 : « Comme tous indicateurs, ceux-ci doivent être « SMART » :

- **Spécifiques**, c'est-à-dire notamment qu'ils tiennent compte du fait qu'un PUD ouvre ou interdit des potentialités mais ne prescrit rien en soi, ni dans le règlement, ni dans les OAP. Ils doivent aussi être cohérents avec le projet de territoire de la commune.

- **Mesurables**, c'est-à-dire que l'on dispose de données chiffrables ou qualifiables sur un état de référence et qu'on pourra en disposer aussi aux échéances utiles. Ils doivent explicite et ne prêter à aucune ambiguïté possible quant à leur chiffrage ou qualification.

- **Acceptables**, c'est-à-dire ne pas susciter de conflits lorsqu'ils seront mesurés ou restitués auprès des élus ou du public. Là encore, il ne doit y avoir aucune ambiguïté possible dans la formulation : chacun doit être sûr de parler de la même chose.

- Sous la **Responsabilité** d'un acteur clairement identifié.

- **Temporellement** compatibles avec les délais légaux de révision du PUD.

**Il n'est pas nécessaire de multiplier les indicateurs : il faut s'en tenir à ceux qui sont pertinents pour un outil de planification.**

Thème A environnemental issu de la phase 1	Incidence négative du projet de ville analysée dans la phase 3	N°	Indicateur de suivi SMART	Description de l'indicateur	Valeur de référence 2023 suite à l'Enquête administrative et l'enquête DDDT	Source de la donnée	Entité en charge du suivi	Périodicité du suivi
Milieux naturels, paysages, biodiversité	Mutation de certains territoires à proximité d'aires protégées (AP) et d'écosystèmes (EIP) encadrés par le code de l'environnement	A1	<b>Evolution de l'occupation réglementaire des sols sur les secteurs recensés des EIP et des AP</b>	Répartition des surfaces (ha) et des en pourcentage (%) des écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) en zone naturelle protégée (NP)	<b>Forêt sèche (FS) en NP : 368ha / 62,3%</b> <b>Forêt humide (FH) en NP : 6 776ha / 99,5%</b> <b>Mangrove en NP : 133ha / 35,7%</b>	PUD : Zonage VEA EIP recensés par la province sud et partenaires (CEN)	Ville de Dumbéa Avec SECAL	Prochaine évolution du PUD
				Développement et état des mangroves à pérenniser dans les suivis	Suivi 2022 Mangrove DSM : <b>15 stations apparaissent en bonne ou très bonne santé. 7 stations connaissent des pressions anthropiques modérées ou fortes</b>	SECAL (JL Ruiz)	SECAL avec ville de Dumbéa	Tous les 2 ans
		A2	<b>Evolution de l'occupation réglementaire des sols et de l'artificialisation</b>	Répartition des surfaces (ha) et des en pourcentage (%) de la présente révision des zones naturelles, agricoles, à urbaniser et urbaines ainsi que le pourcentage d'évolution depuis la révision 2012	<b>N : 20 118 ha = 78% / Evolution : +2% (+410 ha)</b> <b>AC : 2 210ha = 9% / Evolution : -5% (-152 ha)</b> <b>U : 1912ha = 8% / Evolution : +13% (+212 ha)</b> <b>AU : 208 ha = 1% / Evolution : -45% (-94 ha)</b>	PUD : Zonage VEA	Ville de Dumbéa	Prochaine évolution du PUD
	A3	<b>Nombre de permis de construire en corrélation avec la démographie</b>	Estimation du rythme de la construction et idéalement du nombre de visite de conformité Recensement de la population	<b>PC 2020-22 : 362 PC autorisés = 120 PC /an</b> <b>Construction 2020-22 : 176 PC en cours de construction + 79 PC en cours de conformité = 85 nouvelles constructions /an</b> <b>2019 : 35.873 dumbéens</b> PC 2014-19 = 185 PC /an Construction 2014-19 = 137 constructions /an	Instruction des PC ISEE	Ville de Dumbéa en lien avec l'ISEE	Annuel pour le bilan des PC et à chaque recensement ISEE pour la démographie	
		Corridors impactés par la densification de certains secteurs	A4	<b>Renforcement de la trame verte et bleue</b>	Surface végétalisée prévues dans les permis de construire	<i>Il s'agit d'une nouvelle donnée à collecter donc la donnée n'est pas encore disponible.</i> Végétalisation = négatif de l'emprise au sol/ parcelle	Instruction des PC	Ville de Dumbéa
Thème B	Incidence négative	N°	Indicateur SMART	Description de l'indicateur	Valeur de référence 2023 suite à l'Enquête administrative et l'enquête DDDT	Source de la donnée	Entité responsable	Périodicité du suivi
Qualité des milieux et des ressources	Ressource en eau impactée par la gestion de l'assainissement des secteurs en développement	A5	<b>Gestion de l'assainissement collectif (60%) et individuel (40%)</b>	Taux moyen d'équivalent habitant (EH) traité par les STEP et Taux moyen d'équivalent habitant (EH) traités par les nouvelles installations individuelles installées	<b>DSM Dumbéa 2 = 48 000 EH</b> Autorisation de déversement des eaux usées non domestique= <b>2022 : 2 autorisations</b> <b>2020-21 : 1 autorisation/an</b> <b>EH moyen sur 9 ans = 149 EH / an</b> 2020 à 2022 : 385 EH soit 128 EH / an 2014 à 2019 : 952 EH soit 159 EH / an	Exploitant STEP / RADD Calédonienne des eaux SDD / DDP (service dev. Durable)	Ville de Dumbéa	Annuel en parallèle au bilan RAD
					Instruction des PC	Ville de Dumbéa		
	Ressource en eau impactée par les différents usages	A6	<b>Suivi de la qualité des eaux (rivière, baie)</b>	Suivi des paramètres de qualité d'eau des rivières : Résultats sur les 7 stations qui ont été suivies annuellement de 2016 à 2020.	<b>Amont (Dumbéa Nord) : globalement bonne</b> <b>Plaine : globalement satisfaisante à moyenne</b> <b>Aval (Dumbéa littoral) : satisfaisante à moyenne</b>	Suivi DAVAR pour les rivières et suivi ZAC pour la baie	Ville de Dumbéa en lien avec DAVAR	Prochaine évolution du PUD
	Ripisylves et végétations impactées par le développement de certains secteurs	A7	<b>Renforcement des réservoirs de biodiversité</b>	Reboisements et végétalisation créés	<b>WWF : 25 000 plants jusqu'à 2021</b>	WWF	Ville de Dumbéa en lien avec les ONG	Prochaine évolution du PUD
		A8	<b>Renforcement des espaces de transition cultivés</b>	Exploitations agricoles éco-responsables créés ou en mutation	SAE végétale = 378 ha / 32 317ha SAE animale = 2 444 ha / 32 317ha <b>SAE totale = 2 822ha soit 67% des 289 exploitations</b> Surfaces non exploitées : 1 371ha soit 32% des SA SAE = 8% / surface totale de zones agricoles du PUD <b>AC : 34 226ha = 38%</b> Evolution 2013/2022= <b>-12%</b>	Chambre d'agriculture (service ressortissant) DDR 2016 Résultats du recensement agricole 2021	Chambre d'agriculture avec la ville de Dumbéa	Prochaine évolution du PUD
	Réhabilitation des mines orphelines	A9	<b>Réhabilitation des mines orphelines</b>	Nombre de mines et ou de site dégradés	80% des mines orphelines sont réhabilitées. Il reste : <b>Mont Piditéré</b> (sites de Le Pic, Maconnaise, Antoinette) : réhabilitation à l'étude <b>Sites dégradés</b> (Béa, Créole, mine Sunshine) : réhabilitation non prévue	Fond Nickel	Fond Nickel en lien avec la ville de Dumbéa	Prochaine évolution du PUD

Thème C	Incidence négative	N°	Indicateur SMART	Description de l'indicateur	Valeur de référence 2023 suite à l'Enquête administrative et l'enquête DDDT	Source de la donnée	Entité responsable	Périodicité du suivi
Cadre de vie et conflit d'usage	Développement de secteur d'habitat en aval de nuisances potentielles	A10	<b>Mutation des carrières et des zones riveraines</b>	Autorisation / Fin d'exploitation Evolutions des zones riveraines	Carrière <b>Nouré : 2027</b> Carrière <b>Tonghoué : 2030</b> Carrière <b>Nondoué : 2026</b> Zones riveraines actuelles : AU/NP/AC/	DIMENC	Ville de Dumbéa en lien avec la DIMENC	Prochaine évolution du PUD
		A11	<b>Mutation des ICPE</b>		<b>ICPE HRC : zones AC/UR/NP</b> <b>ICPE dépôts d'explosifs</b> dont le rayon de danger est cantonné au foncier du projet : zones <b>AC/UR/NP/TC</b> . <b>ICPE ferme de Koé : zone AC/NP</b> . <b>ICPE QAV</b> situé sur la RT1 zone <b>UE/AUE/UR</b> . Les autres ICPE à autorisation se situent dans les ZAC (zone UZ) et sont réglementées par le PAZ / RAZ.	DIMENC/ DDDT	Ville de Dumbéa en lien avec la DIMENC /DDDT	Prochaine évolution du PUD
	Augmentation des déchets à traiter	A12	<b>Quantité de déchets et outils de gestion</b>	Volume collecté en tonne à Dumbéa de tous les déchets et spécifiquement ceux du BTP. Installations de gestion des déchets complémentaires sur le zonage dédié (UE)	<b>2022 Tous déchets = 8 645 tonnes</b> <b>2022 BTP = 2 184 tonnes</b> <b>Création d'un QAV Sud (CINASPIC) sur zone UE de la ZAC (péage)</b>	SIGN CCI (enquête déchets) CINASPIC	Ville de Dumbéa en lien avec le SIGN	Prochaine évolution du PUD
Thème D environnemental issu de la phase 1	Incidence négative du projet de ville analysée dans la phase 3	N°	Indicateur de suivi SMART	Description de l'indicateur	Valeur de référence 2023 suite à l'Enquête administrative et l'enquête DDDT	Source de la donnée	Entité en charge du suivi	Périodicité du suivi
Risques naturels et technologiques	Imperméabilisation des sols pouvant engendrer des pressions sur les milieux aquatiques et aggraver les risques d'inondation et de submersion préexistants	A13	<b>Evolution de l'artificialisation des sols</b>	Suivi du pourcentage de surface d'emprise au sol imperméabilisé par rapport à la surface totale de chaque permis de construire afin d'avoir une vision plus représentative de la surface réelle des sols artificialisés.	<i>Il s'agit d'une nouvelle règle pour l'emprise au sol donc la donnée n'est pas encore disponible.</i> <b>PC accordés 2022 : 147.</b>	Instruction des PC	Ville de Dumbéa	Annuel pour le bilan des PC à partir de 2024
		A14	<b>Volume de rétention et/ou de stockage des eaux pluviales</b>	Volume de rétention (en lien avec la surface au sol autorisée ci-dessus)	<i>Il s'agit d'une nouvelle règle donc la donnée n'est pas encore disponible.</i> <b>Volume de rétention = 0</b>	Instruction des PC	Ville de Dumbéa	Annuel pour le bilan des PC
	Développement de secteurs proches de zones dont les risques sont peu documentés en 2022 : submersion, érosion et éboulement.	A15	<b>Définition des aléas liés au risque de mouvement de terrain et d'éboulement</b>	Définition des niveaux d'aléas de Dumbéa d'après l'Atlas 2005/ BRGM1998 (1=faible à très fort=5)	<i>Programme pluriannuel (2018-23) de mise à jour de la connaissance aléa mouvement de terrain dont les résultats doivent paraître en 2023.</i> <b>Aléas très forts : reliefs</b>	DIMENC (SGNC)/ BRGM	DIMENC en lien avec la ville de Dumbéa	Publication des résultats 2024 puis à chaque évolution du PUD
		A16	<b>Définition des aléas liés au risque de montée des eaux et vulnérabilité du littoral</b>	Vitesse d'évolution du littoral (1976-2022), submersion marine et modélisation de la surcote (hauteur max) engendrant des pertes de terrain sur le DPM	<i>Etat initial en cours au sein de la DIMENC dont les résultats doivent paraître en 2023.</i> <b>Hauteur du trait de côte = ? non connu</b> <b>Hauteur maximum de la surcote = ? non connu</b>	DIMENC	DIMENC en lien avec la ville de Dumbéa	2023 lors de l'approbation de la révision du PUD. Puis à chaque évolution du PUD
	Risque feu présent sur la commune	A17	<b>Evolutions et causes des départs de feu</b>	Evolution des surfaces brûlées suite à la mise en œuvre du PPF et du PCS	<b>2021/22 = 100ha sur 151 à 200 départs de feu</b>  2020 = 400ha (CIS) sur 298 départs à 700ha (Vulcain) 2019 = 40ha (CIS) à 200ha en 2017 (Vulcain)	CIS + VULCAIN	Ville de Dumbéa en lien avec le gouvernement	2023 lors de l'approbation de la révision du PUD. Puis à chaque évolution du PUD

Tableau 10 : Fiches détaillées des indicateurs SMART, formatage : CAPSE

Thème E	Incidence négative	N°	Indicateur SMART	Description de l'indicateur	Valeur de référence 2023 suite à l'Enquête administrative et l'enquête DDDT	Source de la donnée	Entité responsable	Périodicité du suivi
Climat et mobilité	Mutation de secteurs où l'accessibilité aux mobilités actives (cycles, piétons) et aux personnes à mobilité réduite, est peu développée	A18	Recensement des installations de stationnements dédiés aux mobilités actives	Surface de stationnements dédiés aux véhicules à moteurs, aux cyclistes, aux PMR	Il s'agit d'une nouvelle règle donc la donnée n'est pas encore disponible. Surface de : <b>Stationnement véhicule motorisé = 12 000m<sup>2</sup></b> <b>Stationnement vélo = 0m<sup>2</sup></b> <b>Stationnement PMR = 10% de la surface du collectif à partir de 10 places</b>	Instruction des PC SMTU	Ville de Dumbéa	Annuel pour le bilan des PC à partir de 2024
	Augmentation de la consommation en énergie liée au vieillissement du parc, à la croissance démographique et urbaine	A19	Recensement des bâtiments et des installations solaires performantes	Nombre de bâtiments et d'installation performants (...) labélisés, certifiés ou primés par des appels à projet dédiés (ville, province sud, NC, ACE, ADEME...)	<b>Siège FSH</b> : projet pilote diagnostic de performance énergétique (DPE/ Norme PEB) <b>ZAC Panda</b> labellisée HQE Aménagement <b>Médipôle de Koutio</b> labellisée HQE bâtiment hospitalier	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie/ACE Cluster écoconstruction /ACE/ADEME Organisme de certification (BDCal, HQE...)	Ville de Dumbéa en lien avec les entités citées	Prochaine évolution du PUD
				Nombre d'installation solaire (PV/ECS solaire) installées. Nombre de bornes de recharge électriques installées en lien avec le schéma direction du maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicule électrique en NC	<b>Installation solaire (PV/ECS solaire) : 22</b> installations communales en 2023 <b>Bornes de recharge électriques en 2022 = 12</b>	Contrats concessionnaires (ISEE / ACE)	Concessionnaires en lien avec la ville de Dumbéa et les entités citées	Prochaine évolution du PUD
Augmentation de la consommation en eau potable liée à la croissance démographique et aux mutations du territoires	A20	Evolution de la consommation en eau potable	Consommation journalière d'eau potable de Dumbéa	<b>2022 : 207 l/j/p</b> 2019 : 230 à 290l/j/p	PEP : Politique de l'eau partagée CDE : RADD calédonienne des eaux	CDE en lien avec la ville de Dumbéa	Annuel à chaque publication du RADD	



# III- ANNEXES

# BIBLIOGRAPHIE

## *Synthèse des données collectées*

Le tableau ci-dessous synthétise les données demandées et les données collectées durant la rédaction de l'état initial de l'environnement (EIE).

## *Synthèse des abréviations*

---

<b>PUD</b>	Plan d'Urbanisme Directeur
<b>AEP</b>	Adduction en Eau Potable
<b>DD</b>	Déchets Dangereux
<b>DND</b>	Déchets Non Dangereux
<b>DDDT</b>	Direction du Développement Durable des Territoires (province Sud)
<b>DIMENC</b>	Direction des Mines et de l'Energie de la Nouvelle Calédonie
<b>DAVAR</b>	Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales
<b>DASS</b>	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>EIP</b>	Ecosystème d'Intérêt Patrimonial
<b>EP</b>	Eaux Pluviales
<b>EqH</b>	Équivalent Habitant
<b>ERC</b>	Eviter-Réduire-Compenser
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>IBA</b>	Important Bird Area
<b>ICPE</b>	Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement
<b>NC</b>	Nouvelle-Calédonie
<b>SCO</b>	Société Calédonienne d'Ornithologie
<b>STEP</b>	Station d'Épuration
<b>TCSP</b>	Transports Collectifs en Site Propre
<b>UICN</b>	Union International pour la Conservation de la Nature
<b>ZCB</b>	Zone clé pour la biodiversité (=ZKB)

---

## *Précisions sur les données cartographiques*

Les tableaux ci-dessous synthétisent les données exploitées pour réaliser les cartographies formatées par CAPSE pour illustrer le rapport sur les incidences environnementales de la révision du PUD de Dumbéa (RIE).

Carte	Libellé	Entités	Couches	Source	Modification et Maj de la couche
Milieu terrestre	Mangrove	Mangrove	Milieu naturel	PS-DENV	2017: FS de Dumbéa (mini patch au Sud Est)
	Maquis	Maquis	Milieu naturel	PS-DENV	2013: Mangrove Bluecham 2011: Herbiers IRD ZONECO
	Autre strate arborée	Forêt	Milieu naturel	PS-DENV	2011: Maquis minier et foret ultramafique IRD
	Forêt humide	Forêt humide	Forêt humide/ Digit foret humide Montagnes des sources Digit foret humide Parc Dumbéa	Œil WWF WWF	2010 2017 2017
	Forêt sèche	Forêt sèche	Forêt sèche Zone de vigilance	CEN	Révision en 2020
	Zone clé pour la biodiversité	Zone clé pour la biodiversité	KBA	IUCN	Révision en 2017
	Carroyage DFCI - Espèce clé pour la biodiversité	Enjeu 1 à 4 (0 exclu)	Espèces_DENV_RLA_DFCI	PS-DENV	?
	Aires protégées	Aires protégées (libellé nom et type)	Aires protégées	PS-DENV	2020
	Réseau hydro principal	Réseau hydro principal	Réseau hydro principal	DAVAR	
	Tissu urbain	Zones urbanisées/ Zones industrielles ou commerciales et équipements/ Voie de communication /Mines et décharges minières	MOS 2014 BDROUTE	Œil et GNC	2014
Terres agricoles et pastorales	Parcelle	Parcelle	DDR	2021	
Milieu marin et littoral	Autre strate arborée	Forêt	Milieu naturel	PS-DENV	2017: FS de Dumbéa (mini patch au Sud Est)
	Mangrove	Mangrove (formation clairsement et dense) Zone de Tanne	Milieu naturel	PS-DENV	2013: Mangrove Bluecham 2011: Herbiers IRD ZONECO 2011: Maquis minier et foret ultramafique IRD
	Forêt sèche	Forêt sèche	Forêt sèche Zone de vigilance	CEN	Révision en 2020
	Zone clé pour la biodiversité	Zone clé pour la biodiversité	KBA	IUCN	Révision en 2017
	Carroyage DFCI - Espèce clé pour la biodiversité	Enjeu 1 à 4 (0exclus)	Espèces_DENV_RLA_DFCI	PS-DENV	?
	Aires protégées	Aires protégées (libellé nom et type)	Aires protégées	PS-DENV	2020
	Réseau hydro principal	Réseau hydro principal	Réseau hydro principal	DAVAR	
	DPM	DPM	DPM	PS	?
	Tissu urbain	Zones urbanisées Zones industrielles ou commerciales et équipements Voie de communication Mines et décharges minières	MOS 2014 BDROUTE	Œil et GNC	2014

Tableau 11 : Sources cartographiques pour la commune de Dumbéa, formatage : CAPSE

# CARACTERISATION DES SECTEURS SENSIBLES

La méthodologie de cotation est la suivante:

TOPOGRAPHIE	TRES PENTU	MOYENNEMENT PENTU	PEU PENTU	PLAT
	+2	+1	-1	-2
QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	TRES DONNE	BONNE	MAUVAISE	TRES MAUVAISE
	+2	+1	-1	-2
QUALITE DES MILIEUX	BONNE	PEU DEGRADE	MOYENNEMENT DEGRADE	TRES DEGRADE
	+2	+1	-1	-2
ECOSYSTEMES	ABSENT	COMMUN	PEU COMMUN	QUALITATIF
	+2	+1	-1	-2
CORRIDORS	IMPORTANT	MOYENNEMENT IMPORTANT	PEU IMPORTANT	PAS IMPORTANT
	+2	+1	-1	-2
ERM	TRES PRESENT	PRESENT	PEU PRESENT	PAS PRESENT
	+2	+1	-1	-2
EEV/EEA	TRES PRESENT	PRESENT	PEU PRESENT	PAS PRESENT
	-2	-1	+1	+2
RISQUE FEU	FORT	MOYEN	FAIBLE	PAS DE RISQUE
	+2	+1	-1	-2
ALEA INONDATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	PAS DE RISQUE
	+2	+1	-1	-2
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FORT	MOYEN	FAIBLE	PAS DE RISQUE
	+2	+1	-1	-2
DVP ECONOMIQUE	FORT	MOYEN	FAIBLE	PAS DE RISQUE
	+2	+1	-1	-2
ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	FORT	MOYEN	FAIBLE	PAS ATTRACTIF
	+2	+1	-1	-2
SOCIAL (QUALITE DE VIE)	FORT	MOYEN	FAIBLE	NA
	+2	+1	-1	-2

Tableau 12 : Cotation de la sensibilité des secteurs composant la commune de Dumbéa, formatage : CAPSE

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique, des rappels de l'état des lieux environnemental (EIE) territorialisé ainsi que les caractéristiques des secteurs évoqués.

ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE SUBSTANTIELLE	LES SECTEURS OU ECOSYSTEMES ENCADRES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT					
	3 AIRES PROTEGEES/ZCO	FORET SECHE	FORET HUMIDE	MANGROVE	HERBIERS /RECIFS	ILOTS
<b>EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES</b>						
<b>LOCALISATION</b>	<i>Sud RT1</i>	<i>Sud, Sud-Ouest</i>	<i>Nord et Est</i>	<i>Sud-ouest</i>	<i>Sud</i>	<i>Sud</i>
<b>TOPOGRAPHIE</b>	<i>Très pentu</i>	<i>Très pentu</i>	<i>Très pentu</i>	<i>0</i>	<i>0 m &lt;10 m</i>	<i>0 m &lt;10 m</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>QUALITE DE L'EAU</b>	<i>Très bonne</i>	<i>Très bonne</i>	<i>Très bonne</i>	<i>Mauvaise</i>	<i>Mauvaise</i>	<i>Bonne</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>-1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<b>QUALITE DES MILIEUX TERRESTRES</b>	<i>Bonne</i>	<i>Bonne</i>	<i>Très bonne</i>	<i>Peu dégradé</i>	<i>Bonne</i>	<i>Peu dégradé</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<b>ECOSYSTEMES ET ECOSYSTEME D'INTERET PATRIMONIAL (EIP)</b>	<i>Protégée par le code</i>	<i>Protégée par le code</i>	<i>Protégée par le code</i>	<i>Protégée par le code</i>	<i>Protégée par le code mais non répertorié</i>	<i>Présence d'EIP protégés par le code</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<b>CORRIDORS ECOLOGIQUES</b>	<i>Important</i>	<i>Important</i>	<i>Important</i>	<i>Important</i>	<i>Non concerné par les corridors terrestres</i>	<i>Moyennement important</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>ESPECES RARES ET MENACEES</b>	<i>Très présent</i>	<i>Très présent</i>	<i>Très présent</i>	<i>Très présent</i>	<i>Très présent</i>	<i>Présence</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<b>ESPECES ENVAHISSANTES</b>	<i>Pas présent</i>	<i>Peu présent</i>	<i>Pas présent</i>	<i>Peu présent</i>	<i>Peu présent</i>	<i>Peu présent</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<b>RISQUE FEU</b>	<i>Risque fort</i>	<i>Risque fort</i>	<i>Risque moyen</i>	<i>Risque faible</i>	<i>NA</i>	<i>Risque faible</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	<i>-1</i>
<b>ALEA INONDATION ET HYDOMORPHOLOGIE</b>	<i>Aléa faible</i>	<i>Aléa faible</i>	<i>Aléa faible</i>	<i>Aléa faible</i>	<i>NA</i>	<i>Aléa faible</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<i>NA</i>	<i>Faible</i>	<i>Pas de risque</i>	<i>Pas de risque</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>
<b>Cotation</b>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>-2</i>	<i>-2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>
<b>Cotation</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>ATTRACTIVITE TOURISTIQUE</b>	<i>Fort</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>Fort</i>
<b>Cotation</b>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<b>SOCIALI (qualité de vie)</b>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>
<b>Cotation</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE	LES AUTRES SECTEURS OU ECOSYSTEMES A VALEUR ECOLOGIQUE, D'USAGE OU PATRIMONIALE							
EXPOSE SPECIFIQUE DES CARACTERISTIQUES	RIPISYLVE	DPM	PLAINE AGRICOLE	CORRIDOR ECOLOGIQUE	PARC FAYARD	PLAINE ADAM	PJR	PLAGE DE NOURE
LOCALISATION	Centrale (embouchure - Nord)	Littoral	Centre	Sur l'ensemble	Centre	Sud Rive gauche embouchure	Sud-ouest - Centre ouest	Sud-Ouest
TOPOGRAPHIE	Variable	0 m < 10 m	Plat	Variable	Plat	Moyennement pentu	Plat	Bathymétrie faible
Cotation	0	0	-2	0	-2	1	1	0
QUALITE DE L'EAU	Bonne	Mauvaise	Mauvais	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Bonne
Cotation	1	-1	-1	1	1	-1	1	1
QUALITE DES MILIEUX TERRESTRES	Peu dégradé	Peu dégradé	Moyennement dégradé	Peu dégradé	Peu dégradé	Bonne	Moyennement dégradé	Moyennement dégradé
Cotation	1	1	-1	1	1	2	1	1
ECOSYSTEMES ET ECOSYSTEME D'INTERET PATRIMONIAL (EIP)	NA	Commun	Très commun	Peu commun	Commun	Protégé par le code de l'environnement	Commun	Commun
Cotation	0	1	-2	-1	1	2	1	1
CORRIDORS ECOLOGIQUES	Important	Important	Moyennement important	Important	Moyennement important	Important (présence mangrove)	Moyennement important	Important
Cotation	2	2	1	2	1	2	1	2
ESPECES RARES ET MENACEES	Présence	Présence	Peu présent	Peu présent	Peu présent	Présence	Présent	Présent
Cotation	1	1	-1	-1	-1	1	1	1
ESPECES ENVAHISSANTES	Présent	Présent	Moyennement présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Cotation	1	1	-1	1	1	1	1	1
RISQUE FEU	Risque fort	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen
Cotation	2	1	1	1	1	1	1	1
ALEA INONDATION ET HYDOMORPHOLOGIE	Aléa Fort	Aléa moyen	Aléa Fort	Aléa moyen	Aléa Fort	Aléa Fort	Aléa Fort	Aléa moyen
Cotation	2	1	2	1	2	2	2	1
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Faible	Moyen	Risque HRC	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Cotation	1	1	1	-1	1	-1	-1	-1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NA	Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort
Cotation	0	-1	2	2	2	2	2	2
ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Fort	Fort	Peu attractif	Fort	Fort	Faible	Fort	Fort
Cotation	2	2	-1	2	2	-1	2	2
SOCIAL (qualité de vie)	NA	Moyen	Moyen	NA	Faible	Faible	NA	NA
Cotation	0	1	1	0	-1	-1	0	0
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>12</b>

ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES	LES QUARTIERS URBAINS										
EXPOSE SPECIFIQUE CARACTERISTIQUES	NOURE/POINTE A LA LUZERNE	PANDA	PIC AUX CHEVRES	DSM	KOUTIO HISTORIQUE	CENTRE VILLE	AUTUEIL	KOGHIS	MAIRIE NORD/RT1	COUVELEE/PLAINE KOE1	KATIRAMONA, VAL FLEURI, VAL SUZON
LOCALISATION	Sud-ouest	Centre	Sud-Est	Sud Est	Sud Est	Sud Est	Sud-est	Nord est	Centre	Nord	Centre ouest
TOPOGRAPHIE	Plat	Moyennement pentu	Plat	Plat	Plat	Peu pentu	Moyennement pentu	Très pentu	Plat	Peu pentu	Moyennement pentu
Cotation	-2	1	-2	-2	-2	-1	1	2	-2	-1	1
QUALITE DE L'EAU	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Très Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Cotation	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	2	1	1	1
QUALITE DES MILIEUX TERRESTRES	Moyennement dégradé	Moyennement dégradé	Moyennement dégradé	Très dégradé	Très dégradé	Très dégradé	Moyennement dégradé	Bonne	Peu dégradé	Peu dégradé	Peu dégradé
Cotation	-1	-1	-1	-2	-2	-2	-1	2	1	1	1
ECOSYSTEMES ET (EIP)	Commun	Commun	Commun	Commun	Commun	Commun	Commun	Protégé par le code de l'environnement	Commun	Commun	Commun
Cotation	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	2	1	1	1
CORRIDORS ECOLOGIQUES	Important (mangrove)	Important (Mangrove)	Peu important	Pas présent	Peu important	Pas important	Peu important	Important	Moyennement important	Moyennement important	Important
Cotation	2	2	-1	-2	-1	-2	-1	2	1	1	2
ESPECES RARES ET MENACEES	Présent	Présent	Présent	Présent	Peu présent	Pas présent	Présent	Très présent	Peu présent	Présent	Présent
Cotation	1	1	1	1	-1	-2	1	2	-1	1	1
ESPECES ENVAHISSANTES	Présent	Présent	Présent	Très présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Cotation	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
RISQUE FEU	Faible	Moyen	Risque fort	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Pas de risque	Moyen	Moyen	Moyen
Cotation	-1	1	2	1	1	-1	-1	-2	1	1	1
ALEA INONDATION HYDOMORPHOLOGIE	Aléa Fort	Aléa moyen	Aléa Faible	Pas de risque	Aléa Faible	Aléa moyen	Aléa Moyen	Aléa Faible	Aléa moyen	Aléa moyen	Aléa Faible
Cotation	2	1	-1	-2	-1	1	1	-1	1	1	-1
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Faible	Pas de risque	Pas de risque	Moyen
Cotation	1	2	1	1	2	1	2	-1	-2	-2	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Faible	Fort	Faible	Fort	Faible
Cotation	1	2	1	2	2	1	-1	2	-1	2	-1
ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Fort	Faible	Faible	Fort	Faible	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen
Cotation	2	-1	-1	2	-1	-1	1	2	1	1	1
SOCIAL (qualité de vie)	Faible	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen
Cotation	-1	-1	-1	1	-1	-1	1	2	1	1	1
<b>TOTAL COTATION</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>-8</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>10</b>



# DETAIL DES COTATIONS BRUTES DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE							
		Enjeu A1 <i>Augmenter la proportion de forêts sèches et humides protégées par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec urbanisation</i>	Enjeu A2 <i>Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégées par le PUD et s'assurer avec l'ensemble des acteurs de la préservation des mangroves</i>	Enjeu A3 <i>Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges</i>	Enjeu A4 <i>Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants</i>	Enjeu A5 <i>Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières...) et encourager des projets de reboisement adaptés pour diminuer la fragmentation des forêts</i>	Enjeu A6 <i>Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles</i>	Enjeu A7 <i>Préserver les écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le DPM</i>	Enjeu A8 <i>Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, les grands paysages et les aménagements urbains ou agricoles</i>
PROJET DE VILLE		2	1,5	2	2	1	2	1	1,5
AXE 1	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)							
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée	NA	NA	NA	Offre en logement de certains quartiers denses en dehors des surfaces végétalisées mais développements prévus sur certains secteurs végétalisés (maquis et formation végétales arborées) au nord de la commune (AU>U ou U <sub>1</sub> + côté Ouest Katiramona/Nouré)	NA	Projet hors compétence communale //Corridor écologique impacté par la liaison VE2/RT1 envisagée à l'arrière de Panda //	NA	NA
		0	0	0	-1	0	-1	0	0
	1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée	Renouvellement et densité prévus dans des secteurs déjà urbanisés. Ouverture à l'urbanisation proche des centralités et dans l'enveloppe urbaine	Renouvellement et densité prévus dans des secteurs déjà urbanisés. Ouverture à l'urbanisation proche des centralités et dans l'enveloppe urbaine	Choix de densification sur des zones déjà urbanisées pour préserver les secteurs à forte biodiversité	Diminution des surfaces végétalisées par le développement de certains secteurs du Nord (Katiramona/Nouré) de la commune	NA	Corridors impactés par la densification des secteurs concernés (extension de la zone UR au nord de la plaine ADAM)	Développement potentiel sur le DPM (squats), densification (Nouré) et extension des zones NLT / UL	Projet hors compétence communale Développement potentiel de la liaison VE2/RT1 envisagée à l'arrière de Panda // sur un secteur agricole (plaine Adam)
		1	1	2	-1	0	-1	-1	-1
	1.3 Prévoir les mutations de certains territoires	Volonté de résorption des squats, notamment sur des zones protégées	Volonté de résorption des squats, notamment sur des zones protégées	Choix de réduction de l'étalement urbain, résorption des squats et mixité résidentiel de la ZAC DSM	Projet hors compétence communale //Ouverture à l'habitat de la frange arrière au sein du périmètre de la ZAC Panda//	NA	NA	NA	NA
		1	1	1	-2	0	0	0	0
	1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages	NA	NA	NA	Insertion des constructions dans le paysage environnant en préservant le plus possible les surfaces végétalisées	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	1	0	0	0	0



		<b>A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE</b>							
		NA	NA	NA	Développement de la continuité urbaine sur des axes existants	NA	Développement de la continuité urbaine sur des axes existants	Gestion qualitative de Nouré avec valorisation de sites déjà anthropisés	NA
<b>OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS</b>	1.5 Créer les continuités entre communes	0	0	0	1	0	1	1	0
	1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs	0	1	0	2	0	2	1	0
	1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques	0	0	0	2	0	0	0	1
	1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE							
		Enjeu A1 Augmenter la proportion de forêts sèches et humides protégées par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec urbanisation	Enjeu A2 Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégées par le PUD et s'assurer avec l'ensemble des acteurs de la préservation des mangroves	Enjeu A3 Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges	Enjeu A4 Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants	Enjeu A5 Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières...) et encourager des projets de reboisement adaptés pour diminuer la fragmentation des forêts	Enjeu A6 Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles	Enjeu A7 Préserver les écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le DPM	Enjeu A8 Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, les grands paysages et les aménagements urbains ou agricoles
PROJET DE VILLE		2	1,5	2	2	1	2	1	1,5
AXE 2	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)							
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.1 Optimiser les voies structurantes	NA	Impact potentiel des effluents de la future voie VE2/RT1, de la voie express, du développement affilié et de la promenade Jules Renard sur la mangrove	NA	Valorisation et accompagnement des voies structurantes pour pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes	NA	Optimisation des voies structurantes en conservant et développant les connectivités et les corridors écologiques	NA	NA
		0	-1	0	2	0	2	0	0
	2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	NA	NA	Impact des effluents des parkings envisagés sur la biodiversité et les EIP Localisation des parkings non connue à ce stade	Impact potentiel des parkings envisagés sur les surfaces végétalisées Localisation des parkings non connue à ce stade	NA	Création de parkings relais qui peuvent être le support d'une trame verte pour renforcer les continuités écologiques. Localisation des parkings non connue à ce stade	NA	NA
		0	0	0	0	0	0	0	0
	2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers	Prévision de liaisons inter quartiers sur des zones de biodiversité et des corridors écologiques <b>notamment au nord de la commune (Koghis, Couvelée, plaine de Koé)</b>	<b>Projet hors compétence communale</b> //Prévision d'une voie au niveau de la ZAC reliant Dumbéa centre au quartier de Ducos à proximité d'une zone de mangrove//	NA	Création de voiries inter quartiers y compris sur des surfaces végétalisées <b>Projet hors compétence communale</b> //Développement potentiel de la liaison VE2/RT1 envisagée//	NA	Prévision de liaisons inter quartiers sur des zones de biodiversité et des corridors écologiques <b>notamment au nord de la commune (Koghis, Couvelée, plaine de Koé, Katiramona)</b>	NA	NA
		-2	-2	0	-2	0	-2	0	0

<b>MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX</b>	2.4 Accélérer le développement des modes doux	Prise en compte d'EIP dans le développement des modes doux selon les secteurs	Prise en compte d'EIP dans le développement des modes doux selon les secteurs	Prise en compte d'EIP dans le développement des modes doux selon les secteurs et utilisation de ces modes doux pour faciliter l'accès des secours aux différents secteurs et les liaisons inter quartiers	Développement des modes doux en utilisant notamment la trame verte et bleue	NA	Utiliser le développement des modes doux pour développer les corridors, connectivités écologiques	Développement des modes doux en préservant le littoral, notamment du changement climatique	NA	
		2	2	2	2	0	2	2	0	
	2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa	<b>A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE</b>								
		NA	NA	NA	Amélioration de la qualité de l'espace public en préservant les surfaces végétalisées existantes	NA	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	1	0	0	0	0	0
	2.6 Former des centralités secondaires	Développement prévu le long de la RT1 et V2 avec un renforcement de la ZI de Panda sur une zone de connectivité écologique de Forêt sèche	NA	NA	NA	NA	NA	Développement prévu le long de la RT1 et V2 avec un renforcement de la ZI de Panda sur une zone de connectivité écologique de Forêt sèche	Création d'une zone économique sur le littoral du secteur de Nouré, valorisation d'une remise en état des lieux post-exploitation	NA
		-1	0	0	0	0	0	-1	1	0
	2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes	NA	NA	Diversification des usages sur les parcelles agricoles avec la promotion des EIP	Diversification des usages et connexions d'activités vertes permettant de pérenniser la protection des surfaces végétalisées	Connexion des activités vertes pour diminuer la fragmentation des forêts	NA	Diversification des usages prenant en compte la préservation des corridors écologiques	Prise en compte des risques dans le développement d'activités vertes pour préserver les EIP présents	Changement de pratiques dans la gestion des parcelles agricoles permettant d'intégrer des zones tampon dans l'exploitation
		0	0	1	2	2	2	2	2	2
	2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération	NA	NA	NA	Optimiser les surfaces économiques constructibles pour éviter l'étalement urbain	NA	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	1	0	0	0	0	0
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>2</b>	<b>-1,5</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE							
		Enjeu A1 Augmenter la proportion de forêts sèches et humides protégées par le PUD et si possible de maquis, de façon intégrée et cohérente avec urbanisation	Enjeu A2 Augmenter la proportion de mangroves (EIP) protégées par le PUD et s'assurer avec l'ensemble des acteurs de la préservation des mangroves	Enjeu A3 Préserver la biodiversité et les EIP qui participent à limiter les feux, à la rétention des eaux pluviales et au confortement des berges	Enjeu A4 Pérenniser la protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants	Enjeu A5 Finaliser les réhabilitations prévues (mines, carrières...) et encourager des projets de reboisement pour diminuer la fragmentation des forêts	Enjeu A6 Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et développer les connectivités potentielles	Enjeu A7 Préserver les écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le DPM	Enjeu A8 Prévoir des espaces végétalisés entre les aires protégées, les grands paysages et les aménagements urbains ou agricoles
PROJET DE VILLE		2	1,5	2	2	1	2	1	1,5
AXE 3	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)							
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1 Protéger les écosystèmes	Protection forte des écosystèmes d'intérêt patrimonial mais pas d'augmentation	Protection forte des écosystèmes d'intérêt patrimonial mais pas d'augmentation	Prise en compte de la préservation de la biodiversité et des EIP qui contribue à la lutte contre les feux de forêt, la rétention des eaux pluviales et le confortement des berges	La préservation de la biodiversité et des EIP favorise la pérennisation de la protection des surfaces végétalisées existantes	Les réhabilitations des mines orphelines et le reboisement sont prévus	Préservation des réservoirs par la protection des EIP et de la biodiversité	NA	Maintien d'un équilibre entre activités économiques et mise en valeur des espaces protégés
		1	1	2	2	2	2	0	2
	3.2 Renforcer les corridors de biodiversité	Le renforcement des corridors écologiques permet d'améliorer les connectivités et favorise la protection des écosystèmes notamment des EIP	Le renforcement des corridors écologiques permet d'améliorer les connectivités et favorise la protection des écosystèmes notamment des EIP	Le renforcement des corridors par la mise en place de nouvelles liaisons vertes (Nouré - Parc Provincial, Mangrove - PJR et Parc Fayard) contribue à la lutte contre les feux, la rétention des eaux pluviales et le confortement des berges	Amélioration des surfaces végétalisées par la mise en place de nouvelles liaisons vertes (Nouré - Parc Provincial, Mangrove - PJR et Parc Fayard)	NA	Le renforcement des corridors par la mise en place nouvelles liaisons vertes (Nouré - Parc Provincial, Mangrove - PJR et Parc Fayard) contribue à la préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	NA	Le renforcement des corridors par la mise en place nouvelles liaisons vertes (Nouré - Parc Provincial, Mangrove - PJR et Parc Fayard) contribue à la mise en place de zones tampon
		1	1	2	2	0	2	0	2
	3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.4 Développer la trame végétale urbaine	NA	NA	La préservation et la création d'espaces verts (trame végétale) participe à limiter les feux, la rétention des eaux pluviales	La préservation et la création d'espaces verts (trame végétale) permet de protéger les surfaces végétalisées existantes	NA	NA	NA	NA	
	0	0	1	2	0	0	0	0	

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		A = MILIEUX NATURELS, PAYSAGES, BIODIVERSITE								
		Enjeu A1	Enjeu A2	Enjeu A3	Enjeu A4	Enjeu A5	Enjeu A6	Enjeu A7	Enjeu A8	
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.5 Maintenir les activités agricoles	Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes continuent d'impacter les EIP à proximité (Pic Jacob notamment)	NA	Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes augmentent les risques de feux, de rétention des eaux pluviales et de confortement des berges (activités situées principalement proche de rivières)	Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes continuent d'impacter les surfaces végétalisées existantes La concentration des secteurs agricoles permet de limiter leur expansion ;	NA	Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes peuvent impacter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	NA	Le maintien et le développement des activités agricoles à proximité des exploitations existantes peuvent diminuer les espaces végétalisés entre les aires protégées, les grands paysages et les aménagements urbains ou agricoles	
		-1	0	-1	-1	0	-1	0	-1	
	3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	Limitation de l'étalement urbain permet de préserver les EIP mais pas de les augmenter	Limitation de l'étalement urbain permet de préserver les EIP mais pas de les augmenter	Limitation de l'étalement urbain permet de limiter les feux de forêt, la rétention des eaux pluviales	La limitation de l'étalement urbain et les méthodes de construction respectueuses des sites permet de pérenniser la protection des surfaces végétalisées	NA	La limitation de l'étalement urbain et les méthodes de construction respectueuses des sites permet de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	NA	La limitation de l'étalement urbain et les méthodes de construction respectueuses des sites permet de d'envisager des espaces végétalisés entre les aires protégées, les grands paysages et les aménagements urbains ou agricoles	
		1	1	1	2		2	0	2	
	3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain	NA	NA	NA	Développement de jardins (pavillonnaires, partagés, familiaux) dans les zones déjà urbanisées	NA	Développement et liaisons de parc urbains et autres espaces de respirations permet de préserver et développer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et les connectivités potentielles	NA	Développement de jardins (pavillonnaires, partagés, familiaux) dans les zones déjà urbanisées	
		0	0	0	2	0	2	0	1	
	3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	NA	NA	Mise en œuvre favorisée du Plan de Protection des feux de forêts (PPFF)	NA	NA	NA	NA	NA	
		0	0	2	0	0	0	0	0	
	3.9 Valoriser le patrimoine	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
		0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total (pondération par enjeu)</b>		<b>-2</b>	<b>1,5</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>4,5</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES						
		Enjeu B1 <i>Améliorer la qualité de l'eau (chimique, biologique, potabilité) en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment les PPI</i>	Enjeu B2 <i>Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources et écosystèmes présents</i>	Enjeu B3 <i>Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi</i>	Enjeu B4 <i>Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées</i>	Enjeu B5 <i>Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements</i>	Enjeu B6 <i>Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral</i>	Enjeu B7 <i>Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa</i>
PROJET DE VILLE		2	2	2	1,5	2	1,5	1
AXE 1	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)						
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée	Développement potentiel sur des PPE/PPI et PPR (Nondoué, Katiramona), vigilance sur la ressource en eau	NA	Développement du secteur nord (Nondoué, Katiramona) et densification au Sud (pas de STEP à Nouré) : impacts sur la ressource en eau	Développement du secteur nord (Nondoué, Katiramona) proche des ripisylves de la rivière Nondoué	NA	Développement potentiel sur des PPE et PPR (Nondoué, Katiramona), vigilance sur les exutoires des EP	NA
		-1	0	-1	-1	0	-1	0
	1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée	Développement potentiel sur des PPE/PPI et PPR (Nondoué, Katiramona), vigilance sur la ressource en eau	NA	Développement de l'urbanisation impliquant une augmentation des volumes d'eau à traiter (Katiramona, Nouré absence de STEP)	Choix de densification sur des secteurs déjà urbanisés pour préserver les ripisylves	NA	Développement potentiel sur des PPE et PPR (Nondoué, Katiramona), vigilance sur les exutoires des EP	Densification des secteurs urbanisés sur le littoral // <a href="#">Projet hors compétence communale ZAC</a> // et Nouré et augmentation des impacts sur la qualité du milieu marin
		-1	0	-1	1	0	-1	-1
	1.3 Prévoir les mutations de certains territoires	NA	NA	Développement de l'urbanisation impliquant une augmentation des volumes d'eau à traiter (Katiramona, Nouré absence de STEP)	Réduction de l'étalement urbain et des squats	Vigilance sur les exutoires des EP qui donnent sur les rivières Nondoué et Ouanéoué des zones et services à développer	NA	NA
		0	0	-1	2	-2	0	0
	1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages	Développement sur des PPE/PPI et PPR (Katiramona), vigilance sur la ressource en eau	NA	La qualité de l'aménagement comprendra un assainissement individuel ou collectifs	Développement d'aménagements de qualité en cohérence avec la trame verte et bleue	Développement d'aménagements de qualité en cohérence avec la trame verte et bleue	NA	NA
		-1	0	2	2	2	0	0

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES						
		Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B6
<b>OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS</b>	1.5 Créer les continuités entre communes	Développement de continuités vers Païta au nord de Nondoué au sein de PPR de la vallée de la Dumbéa > peut être sensible	NA	NA	Recherche de connectivité en termes de mobilité en associant la connectivité trame verte et bleue	NA	Gestion qualitative de Nouré avec valorisation de sites déjà anthropisés	NA
		-1	0	0	1	0	1	0
	1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs	Développement des services dans des secteurs PPE, vigilance sur la ressource en eau	NA	Densification des zones déjà urbanisées qui simplifie la gestion des eaux usées	Prise en compte de trame verte et bleue dans la localisation des développements d'offre de service	Prise en compte de trame verte et bleue dans la localisation des développements d'offre de service	Renforcer les caractéristiques de protection du littoral au risque de sur fréquentation	Risques de pollution associées à la densification des offres de service et à la sur-fréquentation
		1	0	2	1	1	-1	-1
	1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques	Vigilance sur l'usage (consommation) de la ressource en eau même si la possibilité de passage en collectif peut permettre de limiter les consommations en eau	Cadrer la mixité des usages pour préserver les ressources	L'organisation de la mixité peut permettre de régulariser la gestion des eaux domestiques des usages existants notamment des commerces en zone rural.	Prendre en compte la trame verte et bleue dans le développement des mixités rurales	NA	NA	NA
		-1	-1	1	-1	0	0	0
	1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>	<b>-8</b>	<b>-2</b>	<b>4</b>	<b>7,5</b>	<b>2</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES						
		Enjeu B1 <i>Améliorer la qualité de l'eau (chimique, biologique, potabilité) en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment les PPI</i>	Enjeu B2 <i>Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources et écosystèmes présents</i>	Enjeu B3 <i>Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi</i>	Enjeu B4 <i>Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées</i>	Enjeu B5 <i>Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements</i>	Enjeu B6 <i>Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral</i>	Enjeu B7 <i>Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa</i>
PROJET DE VILLE		2	2	2	1,5	2	1,5	1
AXE 2	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)						
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.1 Optimiser les voies structurantes	NA	NA	NA	Aménagement de la PJR impactant la ripisylve de la Dumbéa ; nécessité d'intégrer des mesures de valorisation de la TVB du secteur	Projet hors compétence communale //Développement potentiel de la liaison VE2/RT1 envisagée// et aménagement des voies structurantes de part et d'autre de la Dumbéa	NA	Impact sur les effluents de la voie express + PRJR et des voies à développer sur la Dumbéa puis le milieu marin
		0	0	0	-1	-1	0	-1
	2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	NA	NA	NA	Prévision de parkings relais à proximité des ripisylves ; pour relier les équipements par le biais de mode doux le long de corridors écologiques	NA	NA	NA
		0	0	0	1	0	0	0
	2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers	Création de voiries dans des zones PPR impactant la qualité de l'eau	NA	NA	Développement de liaisons routières le long des ripisylves pouvant générer des pollutions liées entre autres au ruissellement des eaux de pluie polluées	Développement de liaisons routières le long des ripisylves pouvant générer des pollutions liées entre autres au ruissellement des eaux de pluie polluées	Projet hors compétence communale //Développement potentielle d'une //voie reliant Dumbéa centre au quartier de Ducos sur une zone de mangrove //	Projet hors compétence communale //reliant Dumbéa/Ducos// Risque de barrage hydraulique (stagnation de l'eau) et vigilance sur la qualité de l'eau de la baie
		-1	0	0	-1	-1	-2	-2
	2.4 Accélérer le développement des modes doux	Développement des modes doux dans les PPE, vigilance sur la ressource en eau	NA	NA	Développement des modes doux en préservant la ripisylve pour créer des sentiers ombragés (ilot de fraîcheur), notamment le long de la Dumbéa	Préservation de la ripisylve permettant de préserver la faune aquatique. Prendre en compte des mesures de gestion des EP sur les modes doux	Développement des modes doux en préservant le littoral, notamment du changement climatique	Développement des modes doux avec prise en compte des mesures de gestion des EP pour préserver la qualité des eaux du milieu marin.
		1	0	0	2	2	2	2

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES							
AXE 2	ORIENTATION	Enjeu B1	Enjeu B2	Enjeu B3	Enjeu B4	Enjeu B5	Enjeu B6	Enjeu B7	
<b>MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX</b>	2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa	NA	NA	Prise en compte de l'assainissement collectifs dans le développement d'équipements et d'aménagements dans le centre-ville	NA	NA	Vigilance sur la protection du littoral dans le développement du centre-ville, notamment sur la gestion des eaux	Vigilance sur la protection du littoral dans le développement du centre-ville, notamment sur la gestion des eaux	
		0	0	2	0	0	-1	-1	
	2.6 Former des centralités secondaires	Renforcement des centralités secondaires en zone PPR - Mesures préventives à intégrer en phase conception	NA	Organisation des centralités secondaires prenant en compte l'assainissement collectifs dans le cadre des nouveaux projets	Développement le long de la RT1 sur une zone de connectivité écologique de Forêt sèche	Développement de centralités secondaires en zone PPE - Vigilance sur les exutoires EP	Création d'une zone économique sur le littoral du secteur de Nouré, valorisation d'une remise en état des lieux post-exploitation ; et amélioration de la situation existante	Prendre en compte la qualité du milieu marin dans le développement du projet Nouré	
		-1	0	1	-1	-1	1	-1	
	2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes	Changement de pratiques de gestion des parcelles agricoles permettant de réduire les risques associés aux aménagements en PPE	Diversifier les usages agricoles pour préserver les ressources et les écosystèmes	Prise en compte de l'assainissement dans le développement de l'hébergement de tourisme	Connexion des activités vertes en protégeant les ripisylves	Connexion des activités vertes en protégeant les ripisylves	NA	NA	
		2	2	1	2	2	0	0	
	2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération	NA	NA	Optimisation des surfaces dans une zone à vocation artisanale et industrielle existante et en cours de développement équipée pour ce type d'activité	NA	Optimisation des surfaces dans une zone à vocation artisanale et industrielle existante et en cours de développement équipée pour ce type d'activité	Optimisation des surfaces dans une zone à vocation artisanale et industrielle existante et en cours de développement équipée pour ce type d'activité	NA	
		0	0	2	0	2	2	0	
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>-2</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES						
		Enjeu B1 <i>Améliorer la qualité de l'eau (chimique, biologique, potabilité) en maîtrisant les aménagements au sein des PPE/PPR et notamment les PPI</i>	Enjeu B2 <i>Cadrer les usages agricoles pour préserver les ressources et écosystèmes présents</i>	Enjeu B3 <i>Développer l'assainissement collectif et améliorer l'assainissement individuel qui jouent un rôle sur la pérennité de la qualité de l'eau et conforter leur suivi</i>	Enjeu B4 <i>Protéger les ripisylves en confortant les trames vertes et bleues (TVB) envisagées</i>	Enjeu B5 <i>Préserver la biodiversité des rivières de Dumbéa en maîtrisant les aménagements</i>	Enjeu B6 <i>Conserver les caractéristiques de la baie, des anses et des îlots qui participent à la protection du littoral</i>	Enjeu B7 <i>Maintenir ou améliorer les caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa</i>
PROJET DE VILLE		2	2	2	1,5	2	1,5	1
Axe 3	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)						
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1 Protéger les écosystèmes	Amélioration de la qualité de l'eau par la préservation des EIP et de la biodiversité ; vigilance sur les aménagements au sein des PPE/PPR/PPI	Maintien d'un équilibre entre activités économiques (agricole) et mise en valeur des espaces protégés	NA	La préservation de la biodiversité et notamment le confortement des berges favorise la protection des ripisylves	Le maintien de l'équilibre entre activité économique et mise en valeur des espaces protégés favorise la préservation des rivières de Dumbéa	La protection des mangroves favorise le maintien du littoral	La protection des EIP favorise le maintien du milieu marin actuel
		1	2	0	2	2	2	2
	3.2 Renforcer les corridors de biodiversité	Le renforcement des corridors écologiques par les liaisons vertes permet d'améliorer la qualité de l'eau ; vigilance sur les zones d'aménagement	Maintien d'un équilibre entre activité économique et mise en valeur des espaces protégés	NA	Le renforcement des corridors prend en compte les berges des cours d'eau	NA	Le renforcement des corridors prend en compte la baie et le littoral	Le renforcement des corridors favorise le maintien du milieu marin actuel
		1	1	0	2	0	1	2
	3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	Gestion des activités agricoles et de loisirs dans les périmètres de protection des eaux permettent de préserver la qualité de la ressource en eau	Gestion des activités agricoles en bordure de cours d'eau permet de préserver la ressource en eau et les écosystèmes présents	NA	Vigilance dans l'aménagement de la Tonghoué notamment dans sa zone urbaine par sa restauration et sa mise en valeur Impacts sur la ripisylve	Préservation de la qualité environnementale (uniquement) de la Dumbéa du barrage à l'embouchure	NA	La préservation de la qualité environnementale du la Dumbéa (flore/faune) du barrage à l'embouchure permet le maintien voire l'amélioration du milieu marin actuel
		2	2	0	1	1	0	2

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		B = QUALITE DES MILIEUX RESSOURCES TERRESTRES/ AQUATIQUES						
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.4 Développer la trame végétale urbaine	NA	NA	NA	Le développement de la trame végétale urbaine favorise la protection des ripisylves	NA	NA	NA
		0	0	0	2	0	0	0
	3.5 Maintenir les activités agricoles	Maintien des activités agricoles en limitant leur impact sur l'environnement et en accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles	Valorisation des espaces agricoles et accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles permet de préserver les ressources et les écosystèmes présents	NA	Maintien des activités agricoles en limitant leur impact sur l'environnement et en accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles	Accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles	NA	NA
		1	2		1	1	0	0
	3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	NA	NA	NA	Limitation de l'étalement urbain permet de protéger les ripisylves	Limitation de l'étalement urbain permet de préserver la biodiversité des rivières	Limitation de l'étalement urbain permet de protéger le littoral	Limitation de l'étalement urbain permet de protéger le littoral
		0	0	0	1	1	1	2
	3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain	NA	NA	NA	Les aménagements verts peuvent participer à la protection des ripisylves	NA	NA	NA
		0	0	0	1	0	0	0
	3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	Maintien de la qualité de l'eau sur la commune	NA	Planification des besoins en assainissement collectifs des futurs développements	NA	Maintien de la qualité de l'eau et incitation à une gestion optimisée des eaux pluviales qui permettent la préservation de la qualité des rivières	NA	Le maintien de la qualité de l'eau sur la commune ainsi que son littoral permettent le maintien des caractéristiques actuelles du milieu marin
		1	0	2	0	2	0	2
	3.9 Valoriser le patrimoine	La préservation des Koghis aura un impact positif sur la source et donc la qualité de la rivière Ouanéoué	NA	NA	La préservation des Koghis aura un impact positif sur la source et donc la qualité de la rivière Ouanéoué	La préservation des Koghis aura un impact positif sur la source et donc la qualité de la rivière Ouanéoué	NA	NA
		1	0	0	1	1	0	0
<b>Total (pondération par enjeu)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>13,5</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		C = CADRE DE VIE			
		Enjeu C1 <i>Développer les espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains</i>	Enjeu C2 <i>Écarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses</i>	Enjeu C3 <i>Anticiper l'évolution de la gestion des déchets</i>	Enjeu C4 <i>Prendre en compte l'environnement lors du développement d'activités de loisirs</i>
<b>PROJET DE VILLE</b>		<b>1,5</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>	<b>2</b>
<b>OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS</b>	1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée	Densification des secteurs aménagés proche de zones à risque (RT1)	Densification des secteurs aménagés et développement du nord (Katiramona) <b>et projet hors compétence communale</b> //développement de secteurs de la ZAC proche des zones à risque (milieu humide et Médipôle) //	Augmentation de la population et des activités impliquant une augmentation des déchets à collecter et traiter. Le regroupement permet une gestion facilitée	NA
		-1	-1	1	0
	1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée	Densification des secteurs aménagés proche de zones à risque (RT1)	Densification des secteurs aménagés et développement du nord (Katiramona) <b>et projet hors compétence communale</b> //développement de secteurs de la ZAC proche des zones à risque (milieu humide et Médipôle) //	Augmentation de la population et des activités impliquant une augmentation des déchets à collecter et traiter. Le regroupement permet une gestion facilitée	NA
		-1	-1	1	0
	1.3 Prévoir les mutations de certains territoires	<b>Projet hors compétence communale</b> //Développement de l'habitat dans la frange arrière à l'intérieur de la ZAC Panda (ZAI industrielle) //	Anticipation des opérations de résorption des espaces squattés	Augmentation de la population impliquant l'augmentation des déchets	NA
		-2	2	-1	0
	1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages	Développer des aménagements insérés dans le paysage	Qualité de l'aménagement pour favoriser le confort des usages et réduction des risques de maladies	Développement de solutions de gestion des déchets lié à l'aménagement	NA
		1	1	1	0
	1.5 Créer les continuités entre communes	Développement de continuité par valorisation de sites de carrière	NA	NA	NA
		1	0	0	0
1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs	Développement des services (zone économique) à Nouré <b>et projet hors compétence communale</b> // développement de la ZAC Panda //	Développement dans des zones soumises à risque (Nouré : montée des eaux, Katiramona : érosion, Panda : inondation)	Prévoir la gestion des déchets associées à la densification des zones	NA	
	-1	-1	-1	0	
1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques	Réduction des usages incompatibles sur une même zone	Développement de services pour faciliter le quotidien des quartiers dynamiques et risque de renforcement de la densité	Développement d'une mixité d'usage avec des modes de gestion des déchets à adapter	NA	
	1	-1	-1	0	
1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique	NA	NA	NA	NA	
	0	0	0	0	
<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>-3</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		C = CADRE DE VIE				
		Enjeu C1 Développer les espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains (habitations, voiries, réseaux)	Enjeu C2 Écarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses	Enjeu C3 Anticiper l'évolution de la gestion des déchets	Enjeu C4 Prendre en compte l'état initial de l'environnement lors du développement d'activités de loisirs	
PROJET DE VILLE		1,5	1	1,5	1	
AXE 2	ORIENTATIONS	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)				
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.1 Optimiser les voies structurantes	Aménagement des voies structurantes sans espace tampon -1	NA 0	NA 0	NA 0	
	2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	Création de nouveaux équipements en lien avec les voiries structurantes permettant de créer des espaces tampon entre voiries et aménagements 2	NA 0	Construction de nouveaux équipements pouvant être source de nouveaux lieux de dépôts de déchets sauvages -1	NA 0	
	2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers	Prise en compte des espaces tampon dans l'adaptation des voiries ou la création de nouvelles voiries 1	NA 0	NA 0	NA 0	
	2.4 Accélérer le développement des modes doux	Prise en compte du développement des modes doux comme zone tampon en fonction de la faisabilité 1	NA 0	Développement de nouveaux aménagements pouvant être source de nouveaux lieux de dépôt de déchets, point anticipable en phase conception -1	NA 0	
	2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa	Construction d'une ville de proximité en prenant en compte des espaces tampon entre zones à risque 1	Densification du centre-ville à proximité de zones à risque - mesures de précaution à prendre en compte dans le développement. -1	Densification du centre-ville, prendre en compte des mesures de gestion des déchets adaptés à la densification -1	NA 0	
	2.6 Former des centralités secondaires	Densification des zones aménagées proches de zones à risque, vigilance à prendre en compte en phase conception -1	Densification des zones aménagées proches de zones à risque, vigilance à prendre en compte en phase conception -1	Densification des zones aménagées ayant pour conséquence l'augmentation de la quantité de déchets à gérer -1	NA 0	
	2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes	NA 0	Développement d'activités sur des zones de plein air 1	Prise en compte de la gestion des déchets dans le développement de l'économie verte 1	NA 0	
	2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération	Projet hors compétence communale // Optimisation de la zone industrielle et artisanale de la ZAC à proximité des zones d'habitat sans espace tampon // -2	Projet hors compétence communale // (ZAC industrielle et artisanale de Panda : inondation, centralité économique d'Appogoti+ secteur autour du Médipôle : montée des eaux) // Densification de zone à risque -2	Organisation de l'offre économique complémentaire en prenant en compte l'augmentation des déchets associés à l'urbanisation dans des secteurs bien desservis en gestion de déchet 1	NA 0	
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>		1,5	-3	-3	0

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		C = CADRE DE VIE			
		Enjeu C1 Développer les espaces de transition végétalisés entre les zones à risque et les aménagements urbains	Enjeu C2 Écarter les populations des zones à risque liées aux maladies infectieuses	Enjeu C3 Anticiper l'évolution de la gestion des déchets	Enjeu C4 Prendre en compte l'état initial de l'environnement lors du développement d'activités de loisirs
		1,5	1	1,5	1
AXE 3	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)			
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1 Protéger les écosystèmes	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	0
	3.2 Renforcer les corridors de biodiversité	Renforcement des corridors par la création de certaines liaisons limite l'aménagement dans les zones à risque	NA	NA	NA
		1	0	0	0
	3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	0
	3.4 Développer la trame végétale urbaine	Le développement de la trame verte urbaine peut limiter l'aménagement dans les zones à risque	NA	NA	Prise en compte de l'état initial par la conservation du végétal présent sur site
		1	0	0	1
	3.5 Maintenir les activités agricoles	NA	NA	Accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles permet d'anticiper la gestion des déchets agricoles	NA
		0	0	1	0
	3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	NA	NA	Encouragement des méthodes de construction respectueuses des sites permet de mieux anticiper l'évolution de la gestion des déchets	NA
		0	0	1	0
	3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	0
	3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	Encadrement des conditions de constructions dans les zones à risque naturel et technologique	NA	NA	Anticipation de la création de zones de collecte de déchets
		2	0	2	0
	3.9 Valoriser le patrimoine	NA	NA	NA	Valorisation des sites historiques et patrimoniaux
		0	0	0	2
<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>



INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		D = RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
		Enjeu D1 <i> limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement</i>	Enjeu D2 <i> Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et plus globalement les incendies</i>	Enjeu D3 <i> Prendre en compte le risque de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) ou soumises à l'érosion</i>	Enjeu D4 <i> Limiter les risques liés aux ICPE ainsi que les nuisances par le biais de zones tampon entre les secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables</i>	Enjeu D5 <i> Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et de problématiques liées à l'eau potable</i>
PROJET DE VILLE		1,5	2	2	2	1
AXE 1	ORIENTATIONS	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)				
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée	Développement prévu au nord (Katiramona) à distance des 2 carrières	Développement de la population dans un secteur à proximité de surfaces végétalisées (maquis et formation végétales arborées)	Développement et mixité hors zone de submersion du barrage	Développement du nord (Katiramona) dans un secteur où il n'y a que 2 ICPE non classés	Développement sur un secteur déjà urbanisé et surveillé (Katiramona)
		1	-1	2	1	1
	1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée	Présence de la carrière Nouré à proximité sur un secteur à densifier	Densification de la population dans les secteurs à proximité de forêt (Katiramona)	Renouvellement et densification hors zone de submersion du barrage	Densification dans des secteurs à risque ICPE (3 ICPE sur le DPM à Nouré, 1 ICPE carrière)	Densification prévue sur des secteurs surveillés (proche Médipôle)
		-1	-1	2	-2	1
	1.3 Prévoir les mutations de certains territoires	NA	Densification de la population augmentant les risques de feux de forêts	Développement des zones d'habitat dans les secteurs à risque de rupture de barrage mais prise en compte d'aménagement/ constructions dans les zones à risque	Projet hors compétence communale // Développement de l'habitat sur la frange arrière de la ZAC Panda (nombreux ICPE dans le secteur)	Résorption des squats et densification des secteurs
		0	-1	-1	-2	2
	1.4 Encourager la qualité des usages, de l'aménagement et de l'architecture	Développer des aménagements insérés dans le paysage	NA	NA	Développer des aménagements insérés dans le paysage	Qualité de l'aménagement pour favoriser une architecture respectueuse de l'environnement et de la santé
		1	0	0	1	1
	1.5 Créer les continuités entre communes	Développement de continuité par valorisation de sites de carrière	La création de continuité pour limiter le trafic et les émissions GES	NA	NA	NA
		1	1	0	0	0
1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs	Prendre en compte l'impact de la carrière de Nouré dans le développement des services de loisirs	Prendre en compte le risque de feux de forêt dans le développement des services et augmentation de la fréquentation	Définir des mesures de gestion des risques pour les zones développées concernées par la rupture de barrage	Prendre en compte les ICPE pour la zone de développement RT1 Sud	NA	
	-1	-1	-1	-1	0	
1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques	NA	Prendre en compte la lutte contre le feu dans le développement des nouvelles mixités	Développement de la mixité fonctionnelle hors zone de risque de rupture de barrage (petit commerce)	Densification des secteurs à risque	Réduction des usages incompatibles permettant de favoriser la qualité de l'eau	
	0	-1	1	-1	1	
1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique	NA	Développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information sur les risques	Développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information, sur les risques	NA	Développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information sur les risques	
	0	1	1	0	1	
Total (pondération par enjeux)		-1,5	-6	4	-8	5

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		D = RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
		Enjeu D1 <i>Limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement</i>	Enjeu D2 <i>Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et plus globalement les incendies</i>	Enjeu D3 <i>Prendre en compte le risque de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) ou soumises à l'érosion</i>	Enjeu D4 <i>Limiter les risques liés aux ICPE ainsi que les nuisances affiliées par le biais de zones tampon entre les secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables</i>	Enjeu D5 <i>Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et de problématiques liées à l'eau potable</i>
<b>PROJET DE VILLE</b>		<b>1,5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>AXE 2</b>	<b>ORIENTATION</b>	<b>Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)</b>				
<b>MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX</b>	2.1 Optimiser les voies structurantes	NA	Optimisation des axes structurants permettant un accès simplifié aux services de secours	Optimisation des axes structurants permettant un accès simplifié aux services de secours	NA	NA
		0	1	1	0	0
	2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	NA	NA	Vigilance sur la localisation des parkings relais qui doivent permettre l'accès aux équipements majeurs même lors des inondations	Vigilance sur la localisation des parkings relais	NA
		0	0	-1	-1	0
	2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers	NA	Développement des liaisons inter quartiers permettant de faciliter l'accès aux services de secours	Vigilance sur le développement de liaisons inter quartiers dans l'emprise de l'onde de submersion. Prendre des mesures préventives dans la définition des projets.	Implantation des liaisons interquartiers hors zone à risque liée aux ICPE	NA
		0	1	-1	2	0
	2.4 Accélérer le développement des modes doux	NA	Utiliser les modes doux pour faciliter les accès des secours	Le développement des modes doux est localisé entre autres sur des secteurs inondables ou soumis au risque de submersion afin de les valoriser sans mettre en danger de potentielles activités à occupation continue (logement, services...)	Vigilance sur la prise en compte les zones à risque ICPE, notamment ZAC Panda, dans le développement des modes doux (ex : distance d'isolement entre ICPE et mode doux)	Le développement des liaisons/ modes doux facilite les déplacements et donc le transfert des maladies
		0	2	1	-1	-1
	2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa	NA	NA	Développement du centre-ville dans une zone existante hors emprise de la zone de submersion du barrage	Densification d'une zone du centre-ville, comportant déjà des risques associés aux ICPE - risques à prendre en compte en phase conception des aménagements/ équipements	NA
		0	0	2	-1	0

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		D = RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
		Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5
<b>MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX</b>	2.6 Former des centralités secondaires	Anticipation d'un arrêt progressifs de la carrière au bénéfice de la création d'une zone économique	NA	Développement des centralités secondaires hors zone de rupture de barrage	Densification de zones comportant des risques associés aux ICPE, risques à prendre en compte dans la conception des aménagements	NA
		2	0	2	-1	0
	2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes	NA	Prise en compte des risques notamment de feux de forêt dans le développement des activités	Prise en compte des risques lors du développement d'activités de loisirs	Développement de zones d'économie verte hors zones ICPE	NA
		0	1	2	2	0
	2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération	NA	NA	Optimisation des surfaces économiques (notamment verte) constructibles dans une zone soumise au risque de rupture de barrage <i>Projet hors compétence communale //et des zones industrielles et artisanale dans la ZAC//Idem ci-dessus</i>	<i>Projet hors compétence communale //ZAC : Optimisation de la zone industrielle et artisanale à proximité des zones d'habitat sans espaces tampons //</i>	NA
		0	0	-2	-2	0
	Somme cotation	2	5	2	-2	
	<b>Total (pondération par enjeux)</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		D = RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
		Enjeu D1 <i> limiter l'impact des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement</i>	Enjeu D2 <i> Continuer à développer les systèmes de lutte contre les feux de forêts et plus globalement les incendies</i>	Enjeu D3 <i> Prendre en compte le risque de rupture de barrage en complément des zones inondables (ZI) ou soumises à l'érosion</i>	Enjeu D4 <i> Limiter les risques liés aux ICPE ainsi que les nuisances affiliées par le biais de zones tampon entre les secteurs et le public ainsi que les écosystèmes remarquables</i>	Enjeu D5 <i> Pérenniser et favoriser la surveillance des risques d'épizooties et de problématiques liées à l'eau potable</i>
PROJET DE VILLE		1,5	2	2	2	1
AXE 3	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)				
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1 Protéger les écosystèmes	NA	La préservation de la biodiversité et écosystèmes permet de lutter contre les feux de forêt	La protection des écosystèmes participe à limiter les risques inondation, onde de submersion et érosion	NA	La préservation de la biodiversité et des EIP participe à limiter les problématiques liées à l'eau potable
		0	2	1	0	2
	3.2 Renforcer les corridors de biodiversité	NA	La création de liaisons vertes permet de réduire le risque feux de forêt	Le renforcement des écosystèmes participe à limiter les risques inondation, onde de submersion et érosion	NA	La création de liaisons vertes sur la commune permet de réduire le risque d'épizooties
		0	1	1	0	1
	3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	NA	Aménagement de la Tonghoué augmente les risques de feux de forêt	NA	NA	NA
		0	-1	0	0	0
	3.4 Développer la trame végétale urbaine	NA	Le développement de la trame verte permet de réduire le risque feux de forêt	Le développement de la trame verte urbaine participe à limiter les risques inondation et onde de submersion en milieu urbain	NA	NA
		0	1	1	0	0
	3.5 Maintenir les activités agricoles	NA	Le maintien des activités agricoles ne participe pas à limiter les feux de forêt	NA	NA	La limitation de l'impact environnemental et les méthodes de constructions respectueuses des sites permet de limiter les problématiques liées à l'eau potable
		0	0	0	0	2

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		D = RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES					
AXE 3	ORIENTATION	Enjeu D1	Enjeu D2	Enjeu D3	Enjeu D4	Enjeu D5	
<b>VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA</b>	3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	Développer des aménagements insérés dans le paysage	NA	NA	NA	NA	
		1	0	0	0	0	
	3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain	NA	NA	Le développement des aménagements vert participe à limiter les risques inondation, onde de submersion et érosion	Développement de jardins (pavillonnaires, partagés, familiaux), développement des liaisons urbaines et autres espaces verts	NA	
		0	0	1	2	0	
	3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	Limiter les impacts des carrières existantes et de leurs extensions potentielles sur les riverains et l'environnement	Mise en œuvre favorisées du Plan de Protection des Feux de Forêts (PPFF)	NA	Limiter les risques liés aux ICPE ainsi que les potentielles nuisances et pollutions affiliées	NA	
		2	2	0	2	0	
	3.9 Valoriser le patrimoine	NA	La protection des Koghis peut participer à la lutte contre les incendies notamment dans l'air protégée à proximité	NA	NA	NA	
		0	1	0	0	0	
	<b>Total (pondération par enjeu)</b>		<b>4,5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		E = CLIMAT / MOBILITE				
		Enjeu E1 <i>Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions des sol</i>	Enjeu E2 <i>Encourager les économies d'eau potable</i>	Enjeu E3 <i>Encourager la maîtrise de l'énergie (MDE) et de l'autoconsommation</i>	Enjeu E4 <i>Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie</i>	Enjeu E5 <i>Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraîcheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR)</i>
PROJET DE VILLE		1	1	1	2	1,5
AXE 1	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)				
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.1 Accueillir une offre de logements diversifiée	Développement sur des secteurs déjà urbanisé 1	Développement du secteur nord (Katiramona) sauf si la forme urbaine de type collectif peut être autorisé -1	Développement du nord sur un secteur déjà urbanisé (Katiramona) proche d'équipements 1	Développement de secteurs le long de la RT1 (Katiramona) -2	Développement de secteurs peu desservis par les TC (Katiramona) mais en zone urbanisée et a proximité d'équipements 1
	1.2 Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée	Renouvellement urbain et densification de l'habitat dans des secteurs équipés et proches de zone économique (centralité) 2	Augmentation des besoins par la densification -1	Optimisation du bilan carbone (liés à la densification des constructions) Amélioration et réhabilitation des logements prévus 2	Densification des secteurs déjà urbanisés le long des voies principales -2	Augmentation de la population proche certains secteurs économiques et équipés qui favorise le développement des transports en commun 2
	1.3 Prévoir les mutations de certains territoires	Limiter l'étalement urbain et l'augmentation des stationnements et ouverture du maillage au Nord et Sud 2	Augmentation des zones d'habitat -1	Développement des secteurs d'habitat -1	Développement de secteurs d'habitat éloignée de la RT1 et résorption des squats à proximité de la RT1 1	Développement d'une zone d'habitat dans un espace isolée des transports en commun -1
	1.4 Encourager la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des usages	Aménagement réduisant le stationnement 1	Aménagement favorisant le réemploi de l'eau 2	Aménagement favorisant la démarche NègaWatt et le développement d'énergies renouvelables 2	Aménagement favorisant la prise en compte des nuisances 1	NA 0

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

PROJET DE VILLE		E = CLIMAT / MOBILITE				
AXE 1	ORIENTATION	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5
OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE A TOUS LES DUMBEENS	1.5 Créer les continuités entre communes	Développement de continuité pour limiter le trafic et les émissions de GES	NA	Faciliter les continuités inter communes permettant de réduire les trajets et la consommation	NA	Développement des transports en commun sur des axes de continuité avec recherche de fluidité et efficacité
		2	0	2	0	2
	1.6 Développer l'offre de services pour répondre aux besoins actuels et futurs	Développement des services à proximité des zones de densité pour limiter les déplacements	Prévoir des construction/ infrastructures limitant l'usage des ressources (ex : toilette sèche)	Prévoir des construction/ infrastructures limitant l'usage des ressources (ex : démarche mégawatt, recours aux énergies renouvelables)	Inclure ce point dans le cahier des charges de développement des services	Prise en compte des densités de population par localisation du développement des services
		1	-1	-1	-1	1
	1.7 Organiser une mixité fonctionnelle pour des quartiers dynamiques	Rapprochement des services des zones d'habitat limitant les déplacements	NA	Réduction de la consommation des ressources fossiles lié à la réduction des déplacements	NA	Rapprochement des services des zones d'habitat avec encouragement des modes actifs
		2	0	2	0	2
	1.8 Poursuivre le développement d'un territoire numérique	Réduction des déplacements par la mise en place de solutions numériques, notamment l'e-administration	NA	Développement d'un territoire numérique permettant de faciliter l'accès à l'information, notamment par rapport aux risques	NA	NA
		2	0	2	0	0
<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>26</b>	<b>-4</b>	<b>18</b>	<b>-3</b>	<b>10,5</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		E = CLIMAT / MOBILITE				
		Enjeu E1 <i>Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions des sol</i>	Enjeu E2 <i>Encourager les économies d'eau potable</i>	Enjeu E3 <i>Encourager la maîtrise de l'énergie (MDE) et de l'autoconsommation</i>	Enjeu E4 <i>Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie</i>	Enjeu E5 <i>Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraîcheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR)</i>
PROJET DE VILLE		1	1	1	2	1,5
AXE 2	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)				
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.1 Optimiser les voies structurantes	Optimisation des voies structurantes permettant de fluidifier le trafic et son efficacité	NA	Optimisation du trafic permettant de réduire la consommation des ressources fossiles	Limiter les risques par l'optimisation des voies structurantes	Développement de transversales structurantes permettant de pérenniser le développement des transports en commun
		2	0	2	2	2
	2.2 Faciliter l'accès aux équipements majeurs	Développement de parking relais/ déportés/ mutualisés facilitant l'accès aux transports en commun	NA	Réduction de la consommation des énergies fossiles par la facilitation de l'accès aux parkings relais et aux transports en commun	NA	Amélioration des déplacements par mode actif et amélioration de l'accès aux transports en commun
		2	0	2	0	2
	2.3 Favoriser les liaisons entre quartiers	Rééquilibrage du maillage routier par le développement des liaisons inter quartiers et facilite les déplacements entre secteurs	NA	Réduction des nœuds de trafic et donc de réduction des consommations d'énergie fossile	NA	Développement des axes inter quartiers facilite les liaisons et la possibilité de se déplacer en mode actif pour de faible distance
		2	0	2	0	2
	2.4 Accélérer le développement des modes doux	Développement du maillage mode doux permettant de favoriser les déplacements en mode doux et donc réduire l'usage des modes de déplacements passifs	NA	Réduction de l'usage des modes passifs au profit des modes actifs	NA	Développement des aménagements permettant de favoriser les modes actifs, notamment, sur des zones denses d'urbanisation
		2	0	2	0	2

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

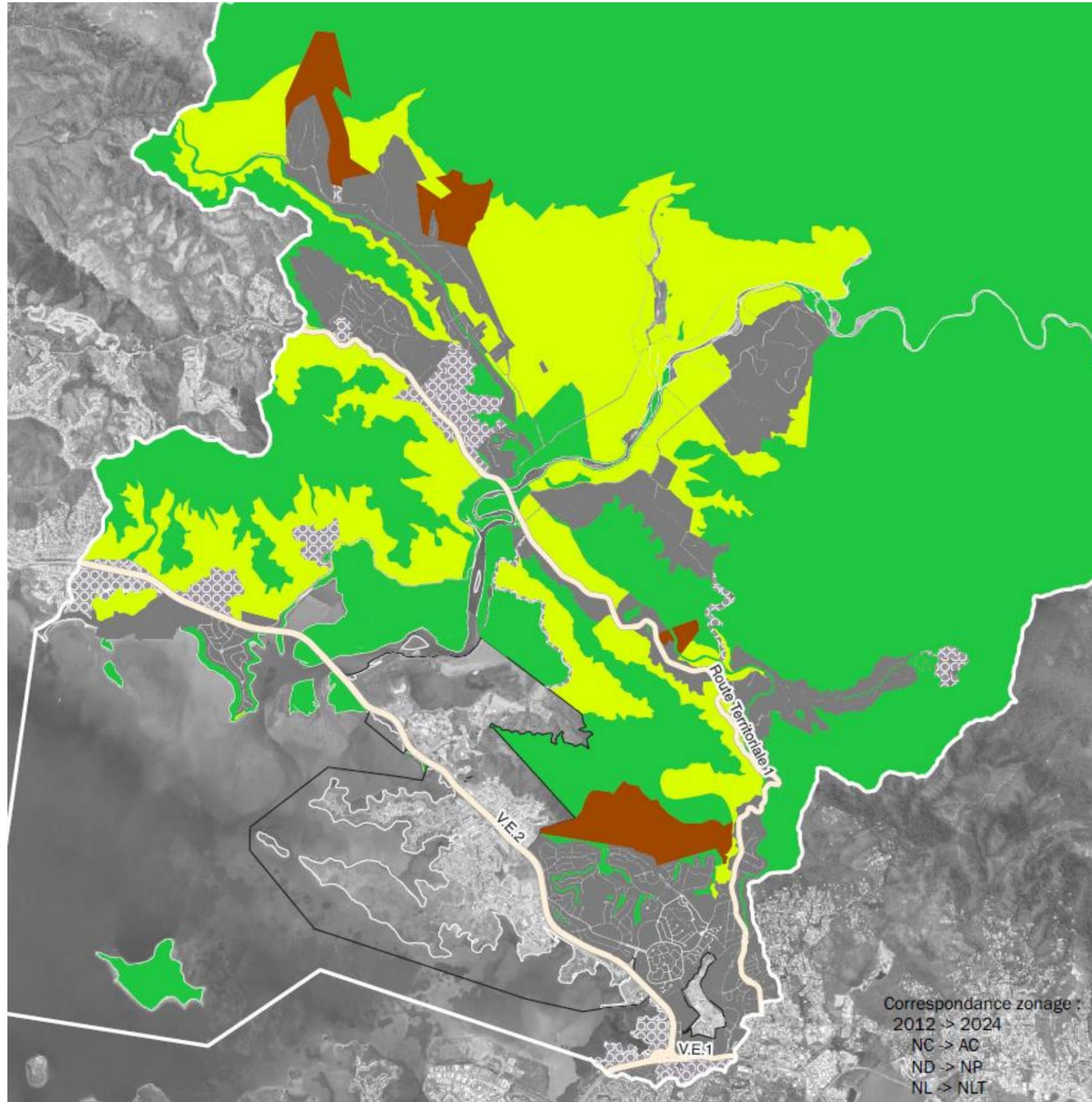
PROJET DE VILLE		E = CLIMAT / MOBILITE				
AXE 2	ORIENTATION	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5
MAITRISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	2.5 Confirmer Dumbéa centre comme centre-ville de Dumbéa	Concentration des activités, amélioration de la qualité de l'espace public et d'aménagements inter quartiers	Promotion du concept "Ville intelligente" notamment sur la préservation de la ressource en eau	Concentration des activités, amélioration de la qualité de l'espace public et d'aménagements inter quartiers	NA	Amélioration de la qualité de l'espace public avec la promotion des modes actifs
		2	1	2	0	2
	2.6 Former des centralités secondaires	Centralisation des activités permettant de réduire les déplacements et donc les émissions GES	Anticipation d'un arrêt progressif de la carrière de Dumbéa qui est un post de gaspillage d'eau important	Centralisation des activités permettant de réduire les déplacements et la consommation en énergie fossile	Développement d'une centralité secondaire le long de la RT1 entre la Mairie du Nord et Katiramona nécessitant la sécurisation de l'axe routier	Création de centralité secondaire à prendre en compte dans l'extension du réseau de transports en commun.
		2	1	2	1	1
	2.7 Permettre l'implantation d'économies vertes	NA	Diversification des usages et pratiques agricoles permettant d'encourager et de favoriser les économies d'eau potable	Développement d'hébergement de tourisme à proximité des activités de plain air permettant de réduire les consommations	NA	NA
		0	2	2	0	0
	2.8 Organiser une offre économique complémentaire dans l'agglomération	Regroupement des activités économiques pour limiter les déplacements	Organiser l'offre économique complémentaire en prenant en compte l'augmentation de la consommation d'eau	Regroupement des activités économiques pour limiter les déplacements	Réorganisation des surfaces économiques dans une zone existante déjà située le long de la RT1 (Katiramona)	Réorganisation des surfaces économiques dans une zone existante actuellement peu desservie par les transports en commun et les modes doux ce qui favoriser leur implantation
		2	-1	2	-1	1
<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>28</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

INCIDENCES sur les enjeux environnementaux		E = CLIMAT / MOBILITE					
		Enjeu E1 <i>Rééquilibrer et développer le maillage et le stationnement pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les parkings sauvages et l'impact induit sur les pollutions des sol</i>	Enjeu E2 <i>Encourager les économies d'eau potable</i>	Enjeu E3 <i>Encourager la maîtrise de l'énergie (MDE) et de l'autoconsommation</i>	Enjeu E4 <i>Limiter les risques et nuisances affiliés aux voiries principales (RT1, VE2...) via une bande sécurisée de part et d'autre de la voie</i>	Enjeu E5 <i>Pérenniser le développement des transports en commun (TC) et encourager les modes actifs pour tous (îlots de fraîcheurs interconnectés, voiries dédiées, accès PMR)</i>	
PROJET DE VILLE		2	2	2	1	1,5	
AXE 3	ORIENTATION	Incidences et effets significatifs prévisionnels sur l'environnement (effets positifs, effets négatifs, effets neutres)					
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.1 Protéger les écosystèmes	NA	NA	NA	NA	NA	
		0	0	0	0	0	
	3.2 Renforcer les corridors de biodiversité	Diminution des gaz à effet de serre par la mise en place de nouvelles liaisons vertes sur la commune	NA	NA	NA	La création de liaisons vertes en bordure de la RT1 permet de limiter les risques et les nuisances sonores	L'utilisation des voiries comme support de biodiversité et le renforcement des corridors augmente les îlots de fraîcheurs interconnectés.
		2	0	0	2	2	
	3.3 Protéger la qualité des milieux aquatiques	NA	NA	Gestion des activités agricoles et de loisirs pour préserver la qualité de la ressource en eau	NA	NA	
		0	0	2	0	0	
	3.4 Développer la trame végétale urbaine	Diminution des gaz à effet de serre par la mise en place de la trame verte sur la commune	NA	NA	NA	La création de trame verte en bordure de la RT1 permet de limiter les risques et les nuisances sonores	Préservation et création des espaces de respiration et requalification des espaces publics des zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur
		2	0	0	2	2	
	3.5 Maintenir les activités agricoles	NA	NA	Valorisation des espaces agricoles et accompagnement à l'évolution et à la mutation des activités agricoles pour développer l'économie verte	NA	NA	
		0	0	1	0	0	
	3.6 Préserver un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel	Limitation de l'étalement urbain permet de limiter les GES	NA	Optimisation du développement en fonction des réseaux existants	Limitation des nuisances dans les méthodes de constructions respectueuses	NA	
		2	0	2	2	0	

Le tableau ci-dessous présente les cotations brutes initiales des incidences sans prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui sont prévues par le zonage, l'OAP et le règlement écrit du PUD au chapitre 5

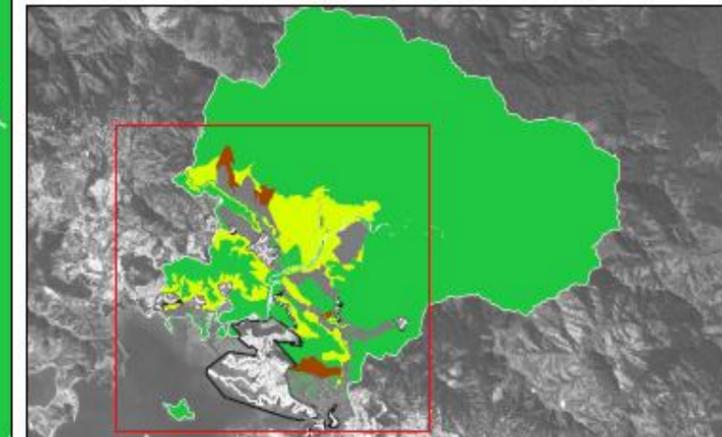
PROJET DE VILLE		E = CLIMAT / MOBILITE				
AXE 3	ORIENTATION	Enjeu E1	Enjeu E2	Enjeu E3	Enjeu E4	Enjeu E5
VALORISER L'IDENTITE VERTE ET BLEUE DE DUMBEA	3.7 Accompagner les aménagements verts, notamment dans les projets de renouvellement urbain	Développement de jardins (pavillonnaires, partagés, familiaux), développement des liaisons urbaines et autres espaces verts	La mise en place de jardins (pavillonnaire, partagés, familiaux) augmente la consommation en eau	NA	NA	Constructions favorisées dans les zones équipés de transports en commun
		2	-1	0	0	2
	3.8 Maîtriser les ressources naturelles et les risques	NA	Promotion de la maîtrise de l'énergie et des économies d'eau potable	Accompagnement à l'amélioration énergétique des constructions existantes et inciter au développement des énergies renouvelables	Prise en compte des nuisances sonores dans les secteurs en développement	Constructions favorisées dans les zones équipés de transports en commun
		0	2	2	2	2
	3.9 Valoriser le patrimoine	NA	NA	NA	NA	NA
		0	0	0	0	0
<b>Total (pondération par enjeux)</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>12</b>



Correspondance zonage :  
 2012 -> 2024  
 NC -> AC  
 ND -> NP  
 NL -> NLT

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
 PUD DE DUMBEA  
 -  
 Artificialisation - PUD 2012**

Nouvelle-Calédonie  
 Province Sud  
 Commune de Dumbéa



**Légende**

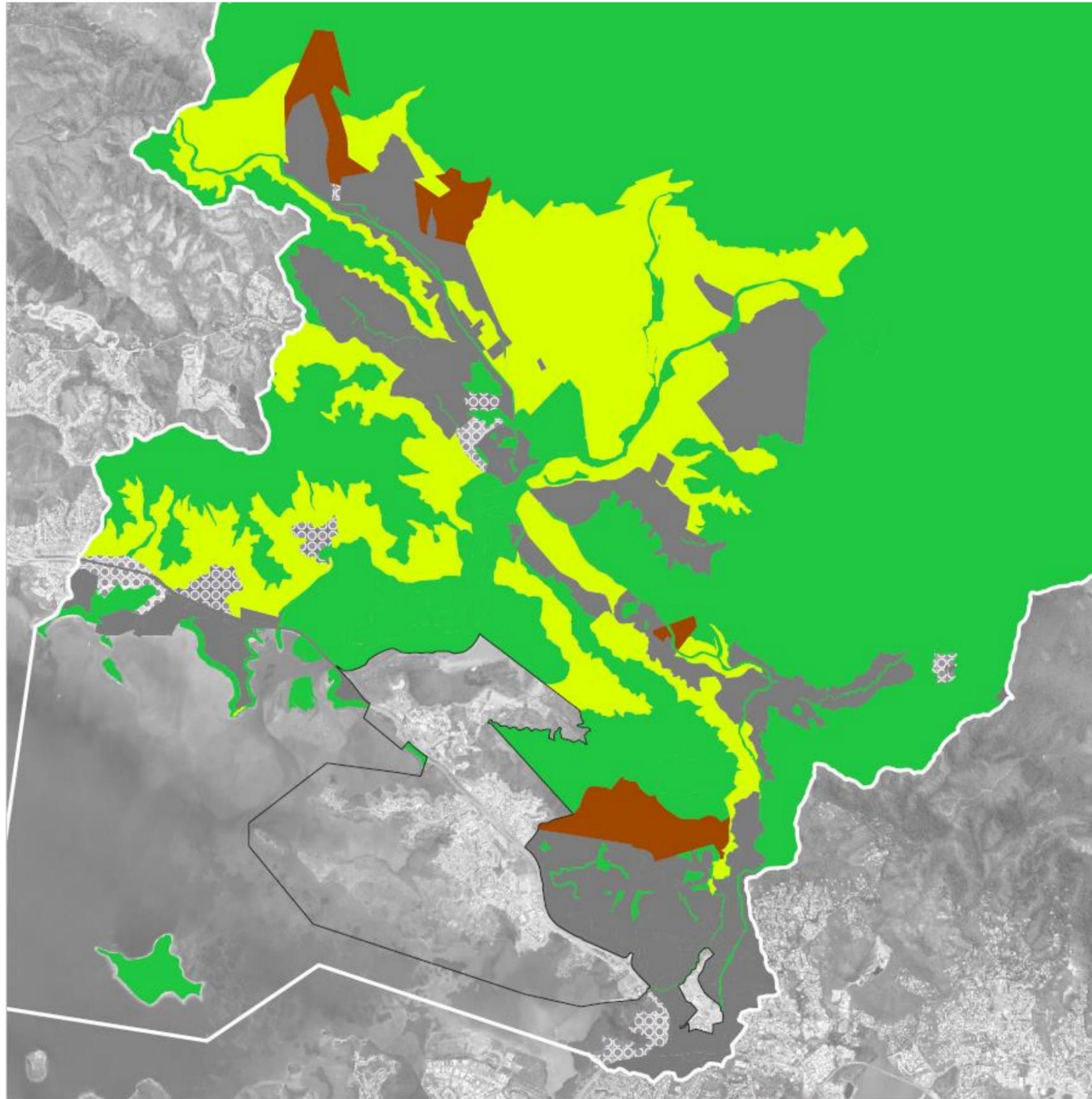
Artificialisation (PUD 2012) :

- Zones artificialisées (UR, UE, UL, UA, UAE, UAB, UB0, UB1, UB2, UB3, UBK)
- Zones artificialisables à long (AU stricte) ou court terme (AU indicé)
- Zones agricoles (NC)
- Zones naturelles (ND, NL)
- Terres coutumières (TC) (zonées mais non réglementées)
- Zones d'aménagement concerté - ZAC (UZ) (zonées mais hors PUD)



0 1,5 3 km

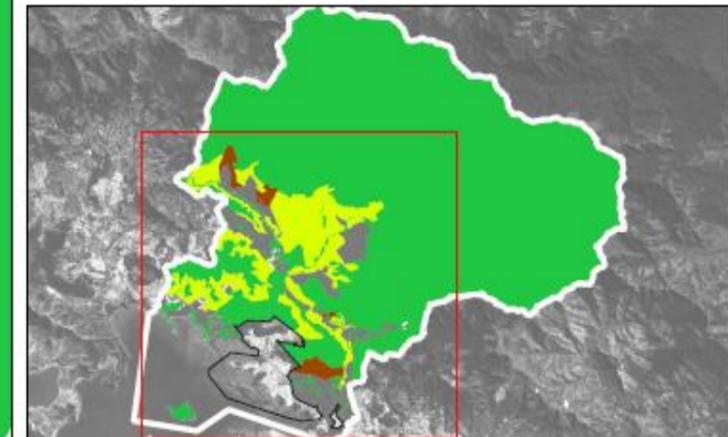
Cartographie au 1/70 000 ème



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PUD DE DUMBEA

-  
Artificialisation - PUD 2024

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud  
Commune de Dumbéa



### Légende

Artificialisation :

-  Zones artificialisées (UR, UE, UL, UT, UA, UAm, UAmt, UAE, UAC, UB1, UB2, UB3, UBK)
-  Zones artificialisables à court (AU stricte) ou long terme (AU indicé)
-  Zones agricoles (AC)
-  Zones naturelles (NP, NM, NLT)
-  Terres coutumières (TC)
-  Zones d'aménagement concerté - ZAC (UZ) (zonées mais hors PUD)



0 1,5 3 km



Cartographie au 1/70 000 ème

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions surfaciques zone par zone de la révision du PUD 2024 avant les enquêtes administrative et DDDT par rapport à la révision 2012 du PUD :

NOMENCLATURE DES ZONES Selon le code de l'urbanisme en vigueur		ZONAGE PUD : révision 2024 (V9)			ZONAGE PUD : révision 2012			Différences de surfaces			
		(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	(ha)	(%)	(ha)	(%)
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	79%	349	1,4%	78%	357	1,4%	- 8	-2	+344	+2%
NM	Naturelle minière		65	0,3%		-	+65	+100%			
NP	Naturelle protégée		19 704	77,4%		19 418	76,3%	+287	+1%		
AC	Agricole constructible	9%	2 210	8,7%	9%	2 310	9,1%	- 100	-5%	-100	-5%
UR	Urbaine résidentielle rurale	8%	798	3,1%	6%	736	2,9%	+62	+8%	+220	+13%
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)		174	0,7%		164	0,6%	+9	+6%		
UB1-2-3	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)		694	2,7%		510	2,0%	+184	+36%		
UE	Urbaine d'équipements		164	0,6%		168	0,7%	- 4	-3%		
UL	Urbaine de loisirs		66	0,3%		113	0,4%	- 48	-72%		
UT	Urbaine de tourisme		16	0,1%		-	+16	-2%			
AU	A urbaniser		1%	208		0,8%	1%	301	1,2%		

Tableau 13 : Evolutions surfaciques des zonages des PUD 2012 et 2024 avant enquêtes (hors ZAC et TC non règlementées), formatage : CAPSE

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions surfaciques zone par zone de la présente révision du PUD 2024 après les enquêtes administrative et DDDT par rapport à la révision 2012 du PUD :

Tableau 14 VEA : Evolutions surfaciques des zonages des PUD 2012 et 2024 après enquêtes (hors ZAC et TC non règlementées), formatage : CAPSE

NOMENCLATURE DES ZONES Selon le code de l'urbanisme en vigueur		ZONAGE PUD : révision 2024 V13			ZONAGE PUD : révision 2024 (V9)			Différences de surfaces			
		(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	Avant et après enquêtes (ha)	2012/2024(ha)	2012/2024(%)	
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	79,3%	357	1,4%	79%	349	1,4%	+8,15	+64	+408	+2%
NM	Naturelle minière		65	0,3%		65	0,3%	0,00			
NP	Naturelle protégée		19 760	77,6%		19 704	77,4%	+55,6			
AC	Agricole constructible	8,5%	2 157	8,5%	9%	2 210	8,7%	-53,2	-53,2	-153	-7%
UR	Urbaine résidentielle rurale	7,7%	798	3,1%	8%	798	3,1%	0	-14	+206	+12%
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)		171	0,7%		174	0,7%	-2,6			
UB1-2-3 - UBK	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)		694	2,7%		694	2,7%	-0,4			
UE	Urbaine d'équipements		163	0,6%		164	0,6%	-0,7			
UL	Urbaine de loisirs		58	0,2%		66	0,3%	-8,1			
UT	Urbaine de tourisme		14	0,1%		16	0,1%	-2,6			
AU	A urbaniser		0,8%	207		0,8%	1%	208			

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions surfaciques zone par zone de la présente révision du PUD 2024 après l'enquête publique par rapport à la révision 2012 du PUD :

Tableau 15 **VEP** : Evolutions surfaciques des zonages des PUD 2012 et 2024 après enquêtes (hors ZAC et TC non règlementées), formatage : CAPSE

NOMENCLATURE DES ZONES <sup>2</sup> Selon le code de l'urbanisme en vigueur		ZONAGE PUD : révision 2024 V21			ZONAGE PUD : révision 2024 V13			Différences de surfaces		
		(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	(%) / Type de zone	Surface par zone (ha)	(%) / Surface géographique	Avant et après enquêtes (ha)	2012/2024(ha)	2012/2024(%)
NLT	Naturelle de loisirs et tourisme	<b>79,25%</b>	392	1,5%	<b>79,3%</b>	357	1,4%	35	<b>+ 401</b>	<b>+ 2%</b>
NM	Naturelle minière		83	0,3%		65	0,3%	83		
NP	Naturelle protégée		19 701	77,4%		19 760	77,6%	283		
AC	Agricole constructible	<b>8,54%</b>	2 173	8,5%	<b>8,5%</b>	2 157	8,5%	-137	<b>- 137</b>	<b>- 6,2%</b>
UR	Urbaine résidentielle rurale	<b>7,31%</b>	799	3,1%	<b>7,7%</b>	798	3,1%	- 27	<b>+111</b>	<b>+7%</b>
UA/UAC-E UAm/UAmt	Urbaine centrale (C=centre-ville, E=activité économique, Am = marina)		137	0,5%		171	0,7%	162		
UB1-2-3 - UBK	Urbaine d'habitat résidentiel (1-2) Urbaine résidentielle pavillonnaire (3)		672	2,6%		694	2,7%	- 58		
UE	Urbaine d'équipements		111	0,4%		163	0,6%	- 42		
UL	Urbaine de loisirs		71	0,3%		58	0,2%	- 27		
UT	Urbaine de tourisme		799	3,1%		14	0,1%	14		
AU	A urbaniser		<b>0,81%</b>	14		0,1%	<b>0,8%</b>	207		

Tableau 16 : Evolutions surfaciques du zonage des EIP des PUD 2012 et des différentes versions de la révision en zones naturelles, formatage : CAPSE

PUD en vigueur depuis 2012		SIG V3 / SIG V9 / SIG V13 suite aux enquêtes administratives et DDDT de la présente révision du PUD 2023				Comparaison des zonages 2012-2022 (V3)	Comparaison des zonages 2012-2022 (V9)	Comparaison des zonages 2012-2023 (V13) après enquêtes		
EIP /maquis	Surface S (ha)	SIG V3 = S (ha)	SIG V9 = S (ha)	SIG V13 = S (ha)	%	Localisation de l'EIP	Incidences (positives, neutres ou négatives)			
Zones naturelles	F. Sèche	374	374	368	425	73%	N - ZONES NATURELLES NP - naturelles protégées Nm - naturelles d'exploitations minières	Neutre	Négatif -5,6 ha classés en UL	Positif + 53ha classés en NP issus des zones AC, AU
	F. Humide	6 779	6 776	6 776	6 778	99,6%		Neutre -2,5ha classés en NLT	Neutre -2,5ha classés en NLT	Positif +2,6ha issus de zone UT et les nouvelles données DDDT répertorient 9 325 ha de FH
	Mangrove	121	123	133	133	35,7%		Positif +2ha	Positif +13ha	Positif car les nouvelles données DDDT répertorient 387 ha de mangrove
	Maquis	7 596	7 614	7 614	7 614	97,3%		Positif +21ha	Positif +21ha	Positif +21ha
	<b>Total</b>	<b>14 869</b>	<b>14 886</b>	<b>14 891</b>	<b>14 950</b>	<b>95,9%</b>		Positif +17ha	Positif +22ha en NP	Positif +78ha en NP par rapport à 2012
	F. Sèche	53	53	53	0	0%	A -ZONES AGRICOLES AC-Agricoles constructibles ANC- non constructibles	Neutre	Neutre	Positif - 53ha au profit de la zone NP
	F. Humide	7	7	7	7	0,1%		Neutre	Neutre	Neutre
	Mangrove	9	1	0	0	0,0%		Positif + 8ha classés en NP	Positif +4ha classés en NP	Positif -13ha au profit de la zone NLT + 4ha en NP
	Maquis	141	123	123	123	1,6%		Positif +17ha classés en NP	Positif +18ha classés en NP	Positif +18ha au profit de la zone NP
	<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>202</b>	<b>201</b>	<b>130</b>		Positif -25ha dont 17h en NP	Positif -27 ha dont 22 ha en NP	Positif car des zones AC non exploitées depuis 2012 sont reclassées en zones naturelles	
	F. Sèche	0	1	1	7	1,3%	NLT- ZONES naturelles de loisirs et de tourisme	Positif +2ha	Positif +1,5ha	Positif +5,6ha classés en NLT issus de la zone UL
	F. Humide	2	8	7	7	0,1%		Positif +6ha	Positif +5ha	Positif + 5ha classés en NLT
	Mangrove	30	29	28	41	10%		Positif -1ha classé en NP	Positif -2ha classés en NP	Positif +13ha issus de la zone agricole
	Maquis	9	9	9	9	0,1%		Neutre	Neutre	Neutre
	<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>64</b>			Positif +25ha dont 1ha en NP	Positif +25ha dont 2ha en NP	Positif +43,6ha dont 2ha en NP

Tableau 17 : Evolutions surfaciques du zonage des EIP des PUD 2012 et 2022 (V3 et V9) en zones urbaines, formatage : CAPSE

PUD en vigueur depuis 2012		PUD révisé en 2022 (SIG V3 et SIG V9)				Comparaison 2012-2024 (V3)	Comparaison 2012-2024 (V9)	Analyse de la protection des EIP avant les enquêtes administratives et DDDT	
EIP /maquis	S (ha)	S (ha)	S (ha)	%	Localisation de l'EIP	Incidences (positives, neutres ou négatives)			
Zones urbaines	F. Sèche	86,1	84,5	89,6	15,2%	U -ZONES URBAINES UA/UB/UE/UAE/UR/UL/UT/UM	Positif +1ha classé en NLT	Négative +6 ha classés en UL	Il est important de noter qu'une grande partie des forêts sèches et des maquis (25% des écosystèmes) se situent sur des terres coutumières (TC) et que la majorité des mangroves et forêts sèches (63% des écosystèmes) en zone urbaine se situent dans les ZAC (UZ). Ces 2 zones particulières sont sans objet dans le règlement du PUD et sont régies par le droit coutumier et les PAZ, RAZ.  Ainsi, seuls 9% des écosystèmes étudiés sont classés en zones urbaines réglementées par le PUD (7ha de forêts sèches, 10ha de forêt humides, 28ha de maquis). En complément, 3% sont localisés en zone à urbaniser strictes. Leur aménagement sera donc soumis à des demandes d'ouverture à l'urbanisation qui devront respecter les différentes réglementations en vigueur et être en cohérence avec l'OAP trame verte et bleue. Au cours de l'instruction, la protection des écosystèmes en présence sur ces zones sera donc contrôlée par les autorités compétentes.
	F. Humide	12,7	9,7	9,7	0,1%		Positif +3ha classés en NLT	Positif +3ha classés en NLT	
	Mangrove	220	220	219	58,6%		Neutre et localisé dans ZAC	Neutre et localisé dans ZAC	
	Maquis	27,5	27,5	27,5	0,4%		Neutre	Neutre	
	<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>342</b>	<b>346</b>		Positif -4,5ha en zones U	Neutre par rapport à 2012		
	F. Sèche	1,2	1,2	1,2	0,2%	AU -ZONES A URBANISER AU Strictes AU indicées	Neutre	Neutre	
	F. Humide	9,1	8,7	8,7	0,1%		Positif +0,5ha classés en NLT	Positif +0,5ha classés en NLT	
	Mangrove	1,4	0,3	1,1	0,3%		Positif +1ha classés en NLT	Positif +0,3ha classés en NP	
	Maquis	5,2	5,2	5,2	0,1%		Neutre	Neutre	
	<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>16</b>		Positif -1,5ha en zones AU	Positif -0,5ha en zones AU		
F. Sèche Maquis	119	120	120		TC- TERRES COUTUMIERES	Les terres coutumières ne sont pas réglementées par le PUD et sont similaires entre les 2 PUD (2012-2024)			

# DETAIL DES COTATIONS FINALES RESIDUAIRES DES MEUSURES ERC

COTATIONS ENVIRONNEMENTALES						
THÈMES ENVIRONNEMENTAUX	INITALES	MESURES ERC			FINALES	
	Incidences négatives initiales	E = Évitement	R = Réduction	C = Compensation	GAINS / DETTES NETS	GAINS cumulés avec les incidences positives initiales
<b>Thème A-</b> Milieu naturel, paysage, biodiversité	-44,5	31,5	14,25	6	7,25	162 + 7,25 = <b>169,25</b>
<b>Thème B-</b> Qualité des milieux et ressources naturels	-57,5	50	24,75	2,63	19,88	159,5 + 19,9 = <b>179,38</b>
<b>Thème C-</b> Cadre de vie et incompatibilité d'usages	-32	20,5	12,5	3	4	38,5 + 4 = <b>42,5</b>
<b>Thème D-</b> Risque naturel et technologique	-52	37	18,5	4,5	8	106 + 8 = <b>114</b>
<b>Thème D-</b> Climat et mobilité	-23,5	13,5	5,75	3,5	-0,75	209 - 0,75 = <b>208,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-205,5</b>	<b>152,5</b>	<b>75,75</b>	<b>19,63</b>	<b>38,38</b>	679 + 38,38 = <b>717,38</b>